This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

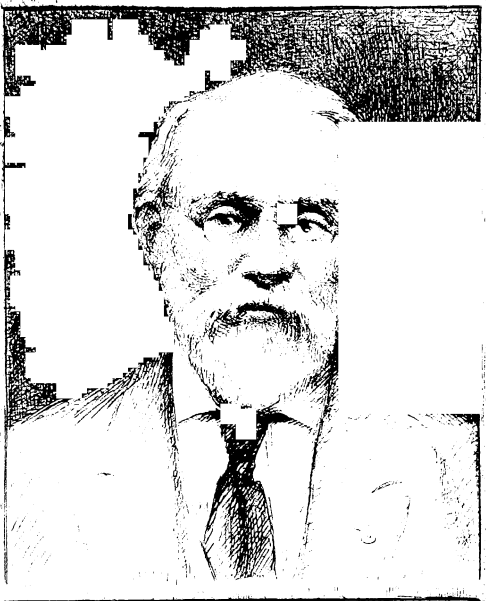

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Hosted by Google

DH
811
.T75
H84

Hosted by Google

Hosted by Google

ESSAI
CHRONOLOGIQUE
POUR SERVIR A L'HISTOIRE
DE TOURNAY,

Par M. HOVERLANT, Ex-Législateur.

Avec le Portrait de l'Auteur.

TOME X.

A COURTRAY,
Chez l'AUTEUR, rue de Tournay,
Section St. George, N.° 648.
Et à LILLE, chez P. DUMORTIER,
Imprimeur-Libraire rue des Manneliers.
(M. D. CCC. VI.)

Hosted by Google

» Revelabo pudenda tua, et ostendam gentibus nuditatem tuam, et regnis ignominiam tuam, et projiciam super te abominationes et contumeliis te afficiam, et ponam te in exemplum. «

» Je dévoilerai au grand jour toutes tes turpitudes, (*athéisme moderne*,) je les exposerai à tes propres yeux ; je manifesterai à toutes les Nations et à tous les Royaumes, ta nudité et ton ignominie ; et par-là je ferai tomber sur ton front toutes leurs exécrations, et je te rendrai l'opprobre de l'Univers, comme ces hommes qui sont exposés dans les lieux publics, et donnés en spectacle à tous les passans. « Voyez *Nahum, Chap. 3, Versets 5 et 6.*

Hosted by Google

HISTOIRE

DE TOURNAY.

SUITE DU DISCOURS

Sur le douzième siècle de l'histoire de Tournay.

L'On proclamoit le renversement des trônes et le massa-

Dunning
Nijhoff
9-9-36
32391

Hosted by Google

cre de ceux qui y siégeoient, avec une fureur aussi féroce que ridicule.

Tout le monde se souvient de ce couplet, que nos Jacobins chantoient avec une rage efféminée dans leurs repas sanguinaires.

Nous ne reconnoissons,
Et ne voulons pour Rois,
Que l'empire des vertus
Et périssent les Rois.

A présent qu'il est reconnu universellement que les Princes ne tiennent leur pouvoir que du Tout-Puissant, Chef de toute autorité, et du peuple qui l'a sanctionné extérieurement par son adhésion constitutionnelle;

Hosted by Google

l'on ne peut disconvenir, que si l'on devoit encore attribuer à quelqu'un le pouvoir de déposer les Grands de la terre, l'on n'accorderoit certainement pas la préférence aux Successeurs de Robespierre, et que cette arme dangereuse tireroit à des conséquences moins meurtrières entre les mains de Grégoire VII et de Martin, qu'abandonnée à la *griffe d'Hyène* du farouche Avocat Maximilien *Robespierre premier*, ou à celle des Philosophes *ses Successeurs en office, inventeurs de la machine infernale*, et autres jolies productions diaboliques du code d'humanité, de liberté et d'égalité

Hosted by Google

des défunts Jacobins, que Dieu confonde et absolve, si possible est. Ainsi soit-il.

Voyez *Henaut. Abrégé chronologique, tome* 1.er *pages* 259, *inclus* 262.

Item. *Discours, sur l'histoire, le gouvernement, etc. de plusieurs Nations de l'Europe.*

Au surplus, le reproche du pouvoir excessif des Ecclésiastiques, pourroit paroître fondé, s'il n'avoit pas été nécessité par les circonstances politiques du temps.

La perfection évangélique est le partage du petit nombre des élus, aussi tomba-t-elle du temps même des Apôtres;

Hosted by Google

Les Chrétiens possédoient des biens Ecclésiastiques, dès les premiers siècles; l'édit de Constantin, le prouve (320), les monumens Ecclésiastiques l'attestent, les Rois, les Nobles ne firent que les leur restituer en grande partie aux 11.me et 12.me siècles.

Le Pays étoit en friche, ils le cultivèrent; les Rois étoient sans conseil et sans pouvoir, ils le réhaussèrent;

Les Nobles exerçoient une tyrannie insupportable, ils l'abbâtirent avec les foudres de l'Église;

L'Europe étoit esclave, ils l'affranchirent;

Hosted by Google

Les lettres dans la décadence, ils les firent refleurir;

Les traces de l'architecture, des sciences, des arts et des monumens historiques expiroient, ils les firent renaître et en conservèrent les élémens.

Les peuples étoient-ils opprimés? ils étoient près des Rois les interprètes de leurs maux et de leurs gémissemens;

L'état étoit-il en souffrance? ils le soulageoient de leurs épargnes;

Les peuples dévorés par les fléaux les plus assassins, trouvoient chez eux du pain pendant la famine, des secours, des hôpitaux pendant la peste;

Digitized by Google

C'est encore à eux qu'on doit l'abolition des coutumes barbares provenues du paganisme des Druydes Gaulois, telles que les épreuves, les combats judiciaires, le droit d'arsin, etc.

Les Philosophes se sont donné le mot, pour en attribuer l'origine à l'Église chrétienne, les monumens historiques nous attestent le contraire (*la Mythologie et les Fables expliquées par l'histoire, par l'Abbé Banier, de l'Académie des Inscriptions, tome 2, in-4° pages 635, inclus 638, édition de Paris, chez Briasson, 1738, avec approbation et privilège du Roi,*) et que nous serions encore aujourd'hui, sans la pro-

pagation de la morale chrétienne, dans les Gaules, sous le joug cruel et despotique des Druydes;

Jesus ordonne et assimile l'amour du prochain à celui de Dieu, l'oubli des injures, rendre le bien pour le mal, il abhorre le sang et les combats, c'est le bon Pasteur, il veut qu'on tende l'autre joue à celui qui a souffleté la première;

Les Druydes ordonnent d'adorer des Dieux cruels et sanguinaires, de ne nuire à personne, et d'être brave et courageux. (*Ibidem, page* 622.)

Leur morale est un secret, qui ne peut se confier qu'à leur mémoire;

Hosted by Google

Celle de Jesus-Christ s'étend et se prêche parmi toute la terre et jusque sur les toits et les montagnes ;

Ils exigent les sacrifices humains, et les prisonniers de guerre sont brûlés vifs, pour appaiser leur barbarie ;

Jesus s'immole pour tous les hommes, et prie pour ses bourreaux ; sa miséricorde est infinie, il donne rémission pour tous les crimes.

Les cruels Druydes, (642 *ibidem*) punissent de mort celui qui arrive le dernier à leurs assemblées ;

Jesus, au contraire veut qu'on avertisse trois fois les désobéissans.

Hosted by Google

Jésus fait un précepte divin de celui sacré et naturel aux pères et mères, d'élever leurs enfans;

Les barbares Druydes ordonnent qu'on les arrachera de leur sein jusqu'à 14 ans.

Le commerce étranger et l'agriculture, font le bonheur d'une Nation et polissent les mœurs;

Les ignorans Druydes les défendent, et ne veulent qu'un pays peuplé de forêts.

Cette morale qui fait notre bonheur dans ce monde, nous console dans l'espoir d'un meilleur avenir dans nos souffrances;

Les Druydes nous prêchent une stérile immortalité.

Hosted by Google

Jesus ordonne aux enfans de respecter leurs parens, à ceux-ci de les conduire par la morale de l'exemple et de la charité;

Les Druydes en font des tyrans cruels, et ils donnent le droit de vie et de mort, sur le fruit de leurs plus chères affections.

Jesus fait du lien du mariage, le fondement et le bonheur de l'ordre social, le nœud le plus sacré, le plus indissoluble par la réunion de tous les intérêts, il ne fait qu'un corps et qu'une ame de deux individus que ce divin contrat réunit;

Les Druydes assimilent les tendres épouses à des esclaves,

Hosted by Google

et ils donnent à leurs maris, le droit barbare de les égorger.

» Le caractère le plus distinct de la morale chrétienne, (dit le Calviniste Necker,) c'est le prix éminent qu'elle attache à l'esprit de la charité; les anciens ont sans doute honoré les vertus bienfaisantes, mais cette manière de confier sans cesse, le pauvre et le foible à la protection, à la tutelle et aux secours efficaces du riche et du puissant, appartient essentiellement à la morale de notre religion. «

» Avec quel soin, avec quel amour le Législateur des Chrétiens revient sans se lasser, aux mêmes sentimens et au même intérêt.

Hosted by Google

» La plus douce émotion, la plus tendre piété présente à ses paroles une onction persuasive; mais il admire sur-tout l'imposante leçon qu'il nous donne et développant nos yeux l'étroite union établie entre nos sentimens pour l'Être suprême, et nos devoirs envers les hommes, ainsi après avoir appelé l'amour de Dieu le premier commandement de la loi, l'Évangile ajoute et le second qui lui est semblable, *c'est d'aimer son prochain comme soi-même; le second qui lui est semblable*, qu'elle simplicité ! Qu'elle étendue dans cette expression ! «

Hosted by Google

» Est-il rien de plus touchant ni de plus sublime que d'offrir continuellement à notre esprit, l'idée d'un Dieu prenant à lui la connoissance des malheureux? où trouver? ou chercher aucun principe de morale, dont l'influence pût jamais être égalée à une aussi grande pensée? le pauvre, l'homme infortuné quelque soit l'abjection de son état paroît environné *d'une auréole sacrée*; lorsque l'amour de l'humanité devient une expression des sentimens que nous portons au Souverain Maître de la nature, et notre esprit cesse de se perdre dans l'immensité du Dieu de l'Univers, quand nous espérons en-

Hosted by Google

tretenir une relation habituelle avec l'Être suprême, par les services que nous rendons aux hommes nos semblables. «

Necker, de l'importance des opinions religieuses, Liège, chez Plompteux, Imprimeur des États 1788, in-12, pages 420 et 421.

On reproche aux Papes leur souveraineté? elle fut la suite des cruautés des Lombards;

Les peuples pour s'y soustraire, choisirent pour leur protecteur le père commun des Chrétiens, et un grand Roi (Charlemagne,) récompense son zèle charitable par le don de la souveraineté.

Les Archevêchés, les Évêchés,

Hosted by Google

les Abbayes souveraines, ont tous des titres aussi imposans, aussi sacrés aux yeux de tous les hommes, (*excepté l'essaim philosophique.*

Ici c'est la vertu, la charité chrétienne, là c'est un pays en friche, habité par des sauvages, en proie aux superstitions les plus cruelles et les plus atroces;

Ces gouvernemens furent les seuls qui se maintinrent sans secousses, sans dissentions intestines, et les peuples ne se plaignent aujourd'hui que de *son extrême douceur*,

On reproche aux Chrétiens, une foule de pratiques fanatiques, (*c'est le point de ralliement.*)

Hosted by Google

Leurs Processions, leurs interdits, leurs excommunications, leurs costumes, leur autorité dans les affaires civiles, leur célibat perpétuel, fruit de leur profonde ambition et qui n'est pas selon eux dans l'essence du christianisme.

Mais a-t-on songé de l'adresser également aux Dieux barbares de nos pères les Gaulois?

Les Druydes ne faisoient-ils pas des Processions? Ne lançoient-ils pas des excommunications? le célibat étoit pour eux une règle immuable; rien ne se faisoit dans l'état, sans leur délibération; ils choisissoient à leur gré et déposoient les Rois.

Hosted by Google

Ibidem, *tome* 2, *pages* 629, 630 *et* 631.

Jamais ce pouvoir ne leur attira le courroux philosophique.

Le pourquoi ? c'est que la sublimité de la morale chrétienne, est en contraste frappant avec la pratique de la leur.

Les préceptes des Druydes ne sont pas génants; l'Évangile veut une charité réelle et active, un cœur pur, une ame nette et sans tache.

Les Apôtres du philosophisme, n'ont que la charité en peinture,

Le culte cruel des Druydes, resta concentrée dans leurs forêts;

Hosted by Google

La morale chrétienne se répandit dans toutes les parties de la terre.

Les Nations les plus sauvages, s'adoucirent à la candeur de ses préceptes ; et le code philosophique, est resté dans la poussière des bibliothèques, un bien en théorie, qui n'a produit que du *bruit* ordinairement assez *inutile* et par fois très-*pernicieux* et barbare.

Dans ce parallèle, rendons grace à la morale de l'Évangile, qui dans la Belgique, a desséché nos marais, défriché nos forêts, peuplé notre pays, et lui a donné la liberté, le commerce des belles-lettres, les arts, les

Hosted by Google

sciences et toutes les aisances de la vie.

Sans elle, les Druydes, modérateurs des Rois nos ayeux, égorgeroient encore leurs prisonniers, leurs femmes, leurs enfans et leurs esclaves.

Sans elle, de malheureux innocens, seroient encore impitoyablement mis dans les tourmens les plus longs, les plus douloureux, pour tirer de l'accent de leur douleur, l'art de prédire l'avenir.

Sans elle, nous en serions réduits pour souverain bien, à couper avec une serpe d'or, le guy du chêne, à jeter nos trésors à l'eau, à les envoyer à l'autre

Hosted by Google

monde en les brûlant, et à mille cérémonies aussi fanatiques qu'extravagantes et sanguinaires;

Sans elle, nous en serions encore à brouter le gland, et certes ce n'est pas-là un ragoût bien appétissant, pour les sages Platoniciens du jour.

Résumons-nous, soyons de bonne foi, et convenons franchement, que si la propriété et la puissance des Ecclésiastiques, a causé quelques inconvéniens, elles ont produit en revanche des avantages inappréciables;

Nos Tournésiens plongés dans le culte des Druydes, des Druydesses, *les Nerviens*, (*Pleumosiens ou Ménapiens, leurs alliés,*)

Hosted by Google

Ces peuples si féroces, qui ne vouloient dit Cæsar, ni envoyer des Ambassadeurs, ni négocier, ni commercer avec les étrangers; ces sauvages qui ne vivoient que dans leurs bois et leurs marais, sont devenus des êtres bienfaisans, policés, instruits et charitables, à l'aspect de la morale chrétienne;

Les Piat, les Sirice, les Éleuthère, les Éloi, les Achaire, les Momelin, lui donnent l'exemple de toutes les vertus;

La vénération qu'on a pour eux frappe leur esprit;

Ces fiers Nerviens veuillent tout donner à des Pontifes, qui savent si bien distribuer, qui n'employent

Hosted by Google

n'employent leurs épargnes, qu'à donner de nouveau et à créer des fondations fructueuses, pour soulager l'humanité souffrante, et soutenir ainsi les générations futures, dans le cours de l'éducation, ressort certain de la vertu, ou si l'on veut de la véritable grandeur des Nations.

Les faits répandus dans l'histoire de Tournay, nous fournissent mille exemples aussi variés qu'attendrissans, de ce frappant tableau.

A la vérité l'on verra cette ferveur tomber, mais ce ne sera que lorsque le luxe, la puissance et les vices des Cours, auront outre-passé les bornes de

leurs pouvoirs, en faisant de la collation des bénéfices, un calcul de finance et de marchandises;

Ce n'est pas à la religion qu'il faut en vouloir, mais à ceux qui l'outragent.

L'infraction aux stipulations de la pragmatique, le Concordat de Léon X et de François I.er, en renversant les élections canoniques, en laissant à la Cour des Rois, la collation des Prélatures et de la plûpart des bénéfices, ont bouleversé en même-temps la pratique habituelle d'une morale sublime et préparé de longue main la révolution de 1789, qui a failli écraser par l'éclat de sa chûte et de ses débris,

la morale, les monumens et la filière des sciences, pour toutes les générations à venir ;

Pour en revenir à la Chartre de 1187,

L'expurgation *prima, tertia, septima manu*, (*art.* 3) de la Chartre, a été en vigueur jusqu'à nos jours, l'on en voit des traces dans la coutume, (*titre des crimes et délits, art.* 12, *et des assurances et paix de la Ville, art.* 1.er

Elle a encore lieu de nos jours.

Elle étoit usitée au 12.me siècle, dans les élections canoniques;

Le Doyen, le Chantre et l'Archidiacre de Paris, se rendent à Nismes, vers le Pape, s'expur-

Hosted by Google

gent par serment entre ses mains, que Guillaume de Montfort a obtenu sa Prélature sans simonie, promesses, ni menaces, *Origine de la grandeur de la Cour de Rome, etc. par l'Abbé Vertot, page* 185.

Si l'on en excepte l'épreuve de l'eau froide, (*art.* 2, 1187.)

Les crimes se constatoient par les preuves judiciaires de droit, (*art.* 12.)

Encore cette preuve étoit-elle de nature à absoudre toujours le prévenu qui étoit lié et plongé dans l'eau et reconnu innocent s'il ne surnageoit pas.

Toute l'Europe ne jugeoit guère alors que par le duel,

Hosted by Google

L'épreuve de l'eau bouillante et du fer chaud, coutumes imprudentes et barbares, qui faisoient succomber beaucoup d'innocens, et qui étoient dans ce temps inusitées à Tournay.

Les Prévôt, Jurés étoient dès-lors hauts Justiciers depuis un temps immémorial; ils condamnoient à mort l'homicide, (*art.* 1, 18,) et aux peines afflictives, d'après la loi du talion, (*art.* 15.)

Ils étoient en sus, Juges en toutes matières de police, (*art.* 3, 4, 5, 7, 8, 11, 12, 13, 14, 20, 22 *et* 30.)

L'Administration des deniers publics, s'exerçoit par une délégation des Jurés et Échevins réu-

Hosted by Google

nis au nombre de douze, (*art.* 35.)

La perception en étoit confiée à huit Notables, (*art.* 31 *et* 35), sous la surveillance de ces douze Magistrats.

Il y avoit trente Jurés, dont
(5) deux Prévôts, (*art.* 32) (5).

L'on a vu que ce nombre étoit divisé en deux corps, Prévôt-Jurés de l'ancienne Ville, (*rive gauche*,) Prévôt-Jurés de St. Brixe, nouvelle Ville, (*rive droite.*)

Il y avoit un grand et un petit Prévôt, (premier et second,)
(6) (6).

Le grand Prévôt étoit celui de l'ancienne Ville, (rive gauche.)

Hosted by Google

Le petit Prévôt dit de St. Brixe, étoit celui de la nouvelle Ville, (rive droite,) qui ne comprenoit pas alors ni les Paroisses du Château, ni de St. Jean des Chaux fours.

Il y avoit également deux corps de Mayeur, Echevins, avant la Chartre (1187,) bien établis et constitués dès 1185, un grand Mayeur dit de l'ancienne Ville, (rive gauche,) un sous-Mayeur dit de St. Brixe, ou de la nouvelle Ville, (rive droite.)

La trace de grand et petit Prévôt et Mayeur, s'est conservée jusqu'à nos jours, malgré la fusion et réduction des deux Magistratures en une, (en 1667).

Le Chef de chaque Chambre a conservé le titre de grand Prévôt et de grand Mayeur.

Poutrain. Histoire de Tournay, pages 584 *et* 585.

Le Greffe échévinal de St. Brixe, resta séparé.

La grande administration des affaires de la police s'exerçoit par les Prévôt-Jurés, Mayeur, Échevins et Eswardeurs, réunis depuis un temps immémorial.

Le Concordat cité (1185) le prouve, et tout ce qu'a dit Poutrain au contraire, (*page*) ne provenoit que de l'ignorance où il étoit de son existence (Concordat) et de la falsification qu'il fit de l'article 31 de celle de Philippe-Auguste (1187).

Hosted by Google

Voyez *Recueil des Eswardeurs*, 3.me *Mémoire*, *pages* 210, 211, 212 *et* 213, *rédigés par M.r Hoverlant, ex-Législateur.*

Il résulte que Tournay peut à juste titre se flatter d'avoir joui du bienfait de la liberté, bien long-temps avant qu'il fut connu dans aucune Ville de l'Europe.

Dire que cela date des Romains, comme l'assure Poutrain, (*Histoire de Tournay*, *pages* 574 *et suivantes*,) cela est très-hazardé.

Le séjour des premiers Rois Mérovingiens à Tournay, (Clovis, Clodion, Mérovée,) y étoit obstatif, par leur régime militaire.

Hosted by Google

Mais dire que cette Cité antique, Capitale des Nerviens selon Buzelinus et Catulle, des *Pleumosiens*, ou des *Ménapiens* leurs alliés, selon Bucherius, Waestelain et les Bollandistes, que cette Cité profita des différens entre les Rois de France et les Comtes de Flandres, de l'absence de ses Évêques Souverains, résidans à Noyon, de la foiblesse des Monarques Carlovingiens, pour recouvrer une administration populaire dont ils avoient joui, ou comme Nerviens, *Ménapiens* ou *Pleumosiens*, leurs alliés, c'est ce qui est moins incroyable, et c'est ce qui prête mieux à la nature des faits exposés,

Hosted by Google

Vouloir en préciser le siècle et l'époque ou ce qui est plus absurde (Poutrain) soutenir qu'ils n'ont cessé d'être, comme ils étoient réellement organisés en Magistrature dès les 11.me et 12.me siècle,

C'est répandre sur l'histoire une incertitude qui finit par dégoûter tout Lecteur de s'y appliquer (7). (7)

Fin du Discours du 12.me siècle.

Hosted by Google

NOTES

Sur le Discours du douzième siècle.

1. *Seizième siècle.*] HISTOIRE *du règne de l'Empereur Charles-Quint, par Robertson, tome* 1.er *page* 72, *inclus* 78, *et tome* 2, *pages* 148, 149 *et* 150.

Cousin. Histoire de Tournay, livre 3, *pages* 242, 248, 249, 256, 316 *et* 317. *Livre* 4, *pages* 2, 3 *et* 6.

Poutrain. Histoire de Tournay,

Hosted by Google

pages 540, 541, 542, 543, 544, 787 *et* 809, *et preuves*, *pages* 17, 18, 19, 20, 21, 22 *et* 24.

Item. *Pages* 612, 613, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 584 *et* 586.

Summa statutorum synodalium Tornacensium, *pages* 69, 84, 139 *et* 217.

Histoire de l'origine et des progrès de la Monarchie française, *par Guillaume Marcel*, *tome* 1.er *pages* 17, 18 *et* 55, *inclus* 64.

Recueil de plusieurs faits, *etc. pages* 134 *et* 139.

Placards et Ordonnances du Bailliage déjà cité, *tome* 1.er *page* 1.ere

» Nous Jean par la grace

de Dieu, Abbé dans Waltier de sondit Aumônier et assis Moine de St. Martin de Tournay.

» Cobillaume Castaisne, Prévôt, Henry Pourier, Juré, et Jean Porteaul, sous-Mayeur des Mayeurs de ce Cité de Tournay. « (*Concordat du mois d'Oc*- 1185.

Buzelinus. Gallo Flandria sacra et profana, tome 1.er *livre* 3, *pages* 508, 509 *et* 510.

» Qui totius ditionis curam sustinet is Marechalli, vel castrorum metatoris præpositus appellatur, etc. publicis ordinum impendiis alitur, et quos habet horum mandato equos et milites in idem sustentat præcipuum

Hosted by Google

munus ejus est Regionem frequenter obire, locos omnes latronibus exulibus et criminum reis tergere. « *Page* 508.

» Duacense oppidum duos habet præpositos horum alter in potissimam urbis partem, quæ dextera fluminis obtinet incumbit. « *Page* 509.

» Iis proximis sunt Scabini, hos *Echevinos* dicimus Gallicâ origine, quod reipublicæ damna vitare debeant, quemadmodum *Flandrii Teutones*, scepenos dein Scabinos nominant, in capitularibus Caroli magni et Ludovici Pii, frequenter Scabini, vocantur ei præcipuum senatus partem conficiunt ex munere suo privi-

Hosted by Google

legia, jura quæ oppidi tuentur, quæ lites in judicium per trahuntur examinatas decidunt. « *Page* 510.

Andreæ Catulli. Tornacensium Nerviorum, *pages* 97, 98, 117 *et* 161.

Il soutient qu'il y avoit avant l'érection des quatorze Évêchés dans les Pays-Bas, trois Archidiaconés, le premier de Tournay, le deuxième de Flandres, le troisième de Bruges;

Ceci ne peut se concilier à moins que la division d'un Archidiaconé en deux, par Gilbert Doignies, ait été postérieure à l'installation de l'Évêque de Bruges, qui, avant son érection étoit

Hosted by Google

de l'Évêché de Tournay ; quoiqu'il en soit, voici le texte de Catulle.

» Qualis fuit Petrus de Cottrel, Nobilis Tornacenas, ante centum quinquaginta annos in Ecclesiâ Canonicus et Archidiaconus Frandriæ Districtus Brugensis, nam antiquitus ante *novorum Episcopatuum erectionem* in hac Ecclesiâ tres Archidiaconi erant instituti videlicet *major* et vocatur *Tornacensis*, qui prerogativa dignitatis locique sublimioris post *Decanum*, tam in Choro, quam Capitulo, Synodo, aliis que locis, consessibus honoratur. «

« Cæterum non omittendum

hic est, quod antiquitus nemo poterat esse de Magistratu Tornacensi, nisi qui esset homo beatæ Mariæ, sive in Ecclesiæ Cathedrali fidem ac clientelam ad scriptus, jus olim singulare et per honestam cum ea talis homo non ab alio, quam Collegio suo et Capitulo judicaretur, sed *ego aut neglectu defecit.*

» In Flandria id est in eâ parte civitatis Tornacensis quæ est de Flandriæ eis, Scaldim, sive de Diœcesi Tornacensi, alia enim pars ultra Scaldim de Districtu Hanoniæ non erat ævo Chilperici subjecta ditioni ipsius civitatis et antiquitus nuncupatur *Villa* Burgus, quod idem significat suburbium. (*Ibidem*, 203.)

Hosted by Google

Item. *Histoire de l'origine et des progrès de la Monarchie française, par Guillaume Marcel, tome 2, page* 58.

» Teutons, ou Theutons, peuple de l'ancienne région Scandinavia *ou proche*, c'est aujourd'hui les Isles du Royaume de Danemarck, entre la Jutlande et la Gothlande, ce nom qu'on applique indifféremment à tous les peuples de la Germanie, tire son origine du mot *Theut* qui signifie Dieu. «

Item. *Résolutions et Mémoires des Maire Eswardeurs de Tournay, troisième Recueil, pages* 10, 11, 12 *et* 13, *à Tournay, chez Hyacinthe Huré, Imprimeur,*

Hosted by Google

près le Pont de fer, 1791, *rédigés par M.r Haverlant, ex-Législateur.*

Recueil de plusieurs faits rares et antiques, extraits des registres, tant du Bailliage du Tournésis que de ceux d'icelle Ville; *pages* 260 *et* 261.

Foppens. Bibliotheca Belgica, édition in-4.° Bruxellis, 1739, *apud Petrum Foppens, tome* 1.er *pages* 472, 473, 465, 46, 47, 305 *et* 386.

Histoire de Paris, par Dom Felibien et Lobineau, tome 1.er *page* 219.

Dictionnaire historique de Feller, tome 7, *pages* 275 *et* 276.

Item. *Tome* 5, *pages* 480, 481, 482, 483 *et* 484.

Hosted by Google

Item. *Tome 2, article Calvin, pagnes 487 et 488.*

Tome 5, page 581, article Luther.

La Mythologie et les Fables expliquées par l'histoire, par l'Abbé Bannier, Membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, Paris, chez Briasson, Libraire, rue St. Jacques, à la Science, 1738, avec approbation et privilège du Roi, tome 2, pages 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, inclus 650, 685, 705, 706, 713 et 714.

» Quoique les Druides fussent les principaux Ministres de la religion des Gaulois, ils n'étoient pas les seuls, et il y avoit

Hosted by Google

différens degrés dans leur hiérarchie, les anciens monumens parmi ces différens Ministres, les Bardes, les Eubages, les Vates et les Druydes, ceux-ci étoient les Chefs et les autres des subalternes qui les aidoient dans leur ministère et qui en tout, leur étoient beaucoup inférieurs; *les Bardes* dont le nom en langue celtique, veut dire selon Festus, *un Chantre*, célébroient en vers les actions immortelles des grands hommes, et les chantoient ordinairement sur des instrumens de musique; leurs vers étoient d'un si grand prix, qu'ils suffisoient pour immortaliser la mémoire de ceux qu'ils avoient entrepris de

Hosted by Google

louer, et ces Bardes eux-mêmes étoient si estimés, que s'ils se présentoient lorsque deux armées étoient prêtes d'en venir aux mains et que le combat fut même commencé, on mettoit sur-le-champ les armes bas pour écouter leurs propositions. «

» Les Sarronides instruisoient la jeunesse et lui inspiroient les sentimens vertueux. «

Les *Vates* ou *Eubages* avoient le soin des sacrifices, et s'appliquoient à la contemplation de la nature, etc. «

» Les Druides étoient tellement supérieurs aux autres, que non-seulement ils étoient chargés par leur état de tout ce qui

concerne la religion, mais qu'ils donnoient encore la loi à ces Ministres subalternes, qui ne pouvoient exercer ces emplois qu'avec leur permission, et qui étoient obligés de se retirer lorsqu'ils paroissoient, à moins qu'ils ne leur permissent de demeurer; les Druides dont le nom venoit incontestablement du mot celtique *Deru*, qui veut dire un *chêne*, *pages* 626 *et* 627, «

» Les Druides étoient chargés de tout le détail de la religion, ce qui leur donnoit encore un pouvoir sans bornes; en effet, sacrifices, offrandes, prières publiques et particulières, science de prédire l'avenir, de consulter

les

Hosted by Google

les Dieux, de répondre en leurs noms, leurs attributs, leurs noms, d'étudier la nature, droit de rejeter ou d'établir de nouvelles cérémonies, de veiller au maintien des lois anciennes, d'y en ajouter les occurrences, *de déclarer la guerre et de faire la paix*, de confirmer ou annuller l'*élection des Rois*, etc. Leur état au reste les dispensoit d'aller à la guerre, et les exemptoit de toutes sortes de tributs, etc. «

» Anciennement les femmes Gauloises avoient joui d'une partie de ces prérogatives, etc. «

» Les Druides étoient aussi fort adonnés à la magie, et à tous les prestiges qui l'accompagnent,

Hosted by Google

et ils n'étoient pas fâchés qu'on crut, qu'il étoit en leur pouvoir de se transformer en différentes figures, d'aller à leur gré au milieu des airs, etc. «

» Mais de toutes leurs superstitions, la plus cruelle étoit celle qui les portoit à immoler à quelques-uns de leurs Dieux des victimes humaines, usage barbare qui dura long-temps parmi eux et qu'on eut tant de peines à abolir. « *Pages* 637 *et* 638.

Maximes des Druides, pages 641 *et* 642.

» 1.° Il faut être enseigné » dans les bocages par ces Prê» tres sacrés. «

» 2.° Le gui doit être cueilli

Hosted by Google

» avec un grand respect, et s'il » est possible à la sixième lune, » on doit se servir pour cela » d'une serpe d'or. «

» 3.° Tout ce qui naît, tire » son origine du Ciel. «

» 4.° On ne doit pas confier » le secret des sciences à l'Écri- » ture, mais à la mémoire. «

» 5.° Il faut avoir un grand » soin de l'éducation des en- » fans. «

» 6.° Le gui mis en poudre, » rend les femmes fécondes. «

» 7.° Les désobéissances doi- » vent être éloignées des sacri- » fices. «

» 8.° Les ames sont immor- » telles. «

Hosted by Google

» 9.° Les ames passent dans » d'autres corps, après la mort » de ceux qu'elles ont animés. «

» 10.° Si le monde périt, ce » sera par le feu ou l'eau. «

» 11.° Dans les occasions ex- » traordinaires, il faut immoler » un homme, selon que le corps » tombera, ou selon qu'il re- » muera étant tombé, selon que » son sang coulera, ou selon » que sa plaie s'ouvrira; on pré- » dira l'avenir. «

» 12.° Les prisonniers de » guerre doivent être égorgés » sur les Autels, ou être renfer- » més dans des paniers d'osiers » pour être brûlés vifs, à l'hon- » neur des Dieux. «

Hosted by Google

» 13.° Il ne faut pas permet-
» tre le commerce étranger. «

» 14.° Celui qui arrivera le
» dernier à l'Assemblée des
» États, doit être *puni de mort*. «

» 15.° Les enfans doivent
» être élevés jusqu'à l'âge de 14
» ans, hors de la présence de
» leurs pères et mères. «

» 16.° L'argent prêté en cette
» vie, sera rendu aux créanciers
» dans l'autre monde. «

» 17.° Il y a un autre monde,
» et les amis qui se donnent la
» mort pour y accompagner
» leurs amis, y vivront avec
» eux. «

» 18.° Les lettres données
» aux mourans ou jetées dans

Hosted by Google

» le bucher des morts, sont fidé-
» lement rendues dans l'autre
» monde. «

» 19° La lune guérit tout,
» comme son nom celtique le
» porte. «

» 20.° Que le désobéissant
» soit chassé, qu'il ne reçoive
» aucune justice, qu'il ne soit
» reçu dans aucune compagnie,
» ni admis dans aucun emploi. «

» 21.° Tous les pères de fa-
» mille, sont rois dans leur mai-
» son, ils ont puissance de vie
» et de mort sur leurs femmes
» et leurs enfans. « *Tome 2, pages 241 et 242.*

Guillaume Marcel, tome 1.er page 17.

Hosted by Google

» Les Soldats reconnoissoient les faveurs qu'ils croyoient en avoir reçu (Mars) par des sacrifices sanglans et cruels, ne se contentant pas de lui sacrifier les animaux qui se trouvoient dans le pays de conquête, mais encore les hommes vivans qu'ils immoloient au pied de ses Autels, que les Druides arrosoient du sang qui se répandoit dans cette cérémonie. «

» Les sacrifices qu'ils faisoient pour obtenir du Ciel la santé des grands, lorsqu'ils étoient dangereusement malades, n'étoient pas moins extraordinaires, ils élevoient de grands statues qui ressembloient à des colonnes

Hosted by Google

dont les membres tissus d'ozier, étoient remplies d'hommes esclaves, ou criminels qu'ils faisoient brûler, persuadés qu''ils n'y avoit point d'holocaustes plus agréables aux Dieux, ni plus salutaires aux hommes. «

Ibidem, pages 62, 63 *et* 64.

» Ceux qu'on appeloit *Belges*, avoient cette louable coutume qu'ils ne permettoient point aux marchands étrangers de rien vendre dans leurs états, qui ne fut utile, défendant avec grand soin, et comme une chose très-pernicieuse, tout ce qui pouvoit servir au luxe ou à la délicatesse, etc. «

» Le Sénat de la Ville d'Au-

Hosted by Google

tun, voulant témoigner à Jules-Cæsar, combien il étoit dans ses intérêts, et la part qu'il prenoit au bon succès de ses armes devant Alexia, *ordonna vingt jours de prières et de processions.* «

Dictionnaire historique, article Luther, tome 5, *page* 583.

» Nos nobiles cœnobiorum opes ad nos traximus opes nostras, æquestres illæ comederunt et consumpserunt hæ cœnobiales ut neque cœnobiales neque æquestres amplius habeamus. «

*L'Apologétique de Tertulien pour les Chrétiens, par l'Abbé de Gouray, édition in-*12, *Paris, chez Saurin, Libraire, rue de la Juiverie*, 1788, *avec approbation*

Hosted by Google

et privilège du Roi, pages 238, 239, 246, 248, 249, 253, 259, 261, 262, 263, 264, 271, 272, 274, 275 *et* 285.

» On nous fait un reproche, on dit que nous sommes inutiles au commerce de la vie; comment cela pourroit-il être, nous vivons avec vous, nous avons la même nourriture, les mêmes habits, les mêmes meubles, les mêmes besoins; nous ne ressemblons pas aux Brachmanes et aux Gynnosophistes des Indes, *nous n'habitons pas les forêts*, nous ne fuyons pas les hommes, nous nous souvenons que nous devons rendre grace à Dieu le Seigneur et le Créateur

Hosted by Google

de toutes choses. Nous ne rejetons rien *de ce qu'il fait pour nous*; mais nous sommes en garde contre l'excès et contre l'abus, nous nous trouvons avec vous à la place, au marché, aux bains, aux boutiques, aux hôtelleries, aux foires, dans tous les lieux nécessaires au commerce de la vie; nous naviguons avec vous, nous portons les armes, nous cultivons la terre, nous trafiquons, nous exerçons les mêmes arts, et pour votre usage. Je ne comprends pas comment nous vous sommes inutiles, tandis que nous vivons avec vous, et de ce que nous gagnons à votre service. « *Pages 263 et 264.*

Hosted by Google

» Tout est permis aux *Philosophes*, ils détruisent ouvertement le culte de vos Dieux, ils écrivent contre vos superstitions et vous leur applaudissez, *la plûpart même se déchaînent contre vos Princes*, et vous le souffrez, etc. » *Page* 271.

» Plus la vérité est odieuse, plus celui qui la professe sans déguisement, révolte les esprits, mais un moyen sûr de plaire à tous ceux qui la persécutent, c'est de l'affoiblir et de l'altérer; c'est ce que font les Philosophes, qui se vantent d'enseigner la vérité, et qui n'ont d'autre but que la gloire. « *Page* 272.

Les Philosophes du 18.me siè-

Hosted by Google

clé, n'étoient pas en meilleure odeur aux yeux mêmes de leurs Coryphées les plus marquans.

Le Philosophe de St. Foix, leur reproche de dédaigner leur Nation et de n'avoir que des idées paradoxales.

» Petits aigles, (leur dit-il,) qui planez si dédaigneusement au-dessus de vos chétifs Compatriotes, nouveaux phénomènes dans la littérature, je prends la liberté de vous considérer dans votre apogée, et je crois m'appercevoir que les rayons de votre gloire, ne sont composés que de paradoxes, d'idées singulières, *de traits contre votre Nation et d'un vernis d'irréligion.*

Hosted by Google

Ne seroit-il pas plaisant qu'en blutant, ressassant et commentant des ouvrages méprisables de toutes façons, on s'imaginât que *la philosophie des mœurs*, fait depuis quelques années de grands progrès parmi nous. Il me semble que la *vielle morale de l'Évangile*, *vaut bien celle de la nouvelle Philosophie.* «

Essais historiques sur Paris, *tome 4.*

Item. *Catéchisme des Cacouacs*, *par St. Cyr*, *Membre de l'Académie françoise*, *Paris*, 1758, *in*-12.

Pour ce qui concerne la nomination aux grands bénéfices, l'Abbé Vertot, a fait un traité qui prouve que la collation des

Hosted by Google

Prélatures, étoit un droit inhérent à la royauté;

Ce qu'il en rapporte prouve seulement que les Rois l'ont exercé souvent, que les peuples et le Clergé s'y sont toujours opposés, et que les Papes secondèrent leurs justes efforts d'opposition.

L'élection canonique donna toujours les plus heureux choix.

La nomination des Rois, une foule de mauvais sujets, qui pervertirent le peuple et le Clergé.

Les emprises royales sur la puissance spirituelle, n'ont produit que des maux affreux.

Les quatre premiers Conciles œcuméniques et l'usage des Égli-

Hosted by Google

ses Gauloises, portoient que le Clergé et le peuple éliroient leurs Prélats du consentement du Roi, en vertu duquel le Métropolitain les consacroit.

Grégoire de Tours, nous donne plusieurs exemples du contraire, par la nomination royale.

Les Papes dûrent par fois fermer les yeux sur ce trafic des bénéfices à la Cour;

Mais libres d'énoncer leurs volontés, ils ont constamment soutenu la liberté des élections canoniques, que Louis le Débonnaire remit en vigueur (822), mais qu'il enfreignit lui-même plusieurs fois.

Hosted by Google

Quelquefois le Métropolitain et ses Suffragans refusoient de consacrer celui désigné par le Roi.

Les Papes comme Chefs de l'Église, dûrent prononcer sur la validité de ces promotions, soit par eux ou leurs Légats;

On en voit des exemples dans le 8.me siècle.

Carloman (782) nomme à des Prélatures et soumet son choix à Boniface, Légat du St. Siège et Archévêque de Mayence.

Au siècle suivant, le Légat Drogon, Évêque de Metz, (833) examine la validité des élections et nominations des Évêques et des Abbés, de l'a-

Hosted by Google

veu de Louis le Germanique et de Charles le Chauve.

Hincmart, sacre Édilon, Évêque de Tournay, sans l'aveu du Roi (881.)

Le Pape Nicolas I (863,) étendit ce pouvoir jusqu'à nommer;

Mais au 12.me siècle, le pouvoir Pontifical prit sur la matière bénéficialle un accroissement saillant, sur-tout à Tournay, où le Pape nomme et consacre lui-même un Évêque de Tournay.

Origine de la grandeur de la Cour de Rome et de la nomination aux Évêchés et Abbayes de France, par l'Abbé Vertot, in-12, à Laon, chez Marc-Michel Bouquet, 1745, page 85, inclus 126.

Hosted by Google

Cousin, parlant de la débauche des Écoliers au 12.me siècle, dit que le bordel se tenoit au bas des Écoles où ils alloient entendre la leçon.

Beaucoup de gens parlent de bordels sans connoître sa signification; *Borde* en vieux français et *Anglo-Saxon*, veut dire maison, et comme les lieux de débauche se tenoient dans des endroits écartés et dans de petites maisons, on les nomma bordels, c'est-à-dire petites maisons de débauche.

Voyez *le Glossaire de Spelman, au mot Bordel et observations sur les mémoires relatifs à l'histoire de France, tome 1.er pages* 260.

Hosted by Google

Recueil général des choses faites et advenues devant l'arrivée des Sts. Apôtres en cette Ville de Tournay, page 295.

Pour prouver l'assertion du discours sur le 12.me siècle, *dans beaucoup de Villes, Bourgs et Villages, les Rois ou Comtes Souverains, s'étoient réservés dans leurs Chartres d'affranchissement, le droit au moins mitigé de nommer les Magistrats.*

Voyez *Histoire de Paris, tome* 1.er *page* 9 *de la préface*, en ces termes:

» Nous remarquons que l'élection du Maire des Villes de Rouen et de Falaise, dont les Communes étoient réunies, et

Hosted by Google

n'en formoient qu'une, n'étoit pas totalement en la disposition des bourgeois, ils étoient tenus de présenter trois Notables au Roi, et celui qui lui étoit agréable, étoit ensuite institué Maire de la Commune, etc. »

Relativement aux Cultes et Cérémonies des Catholiques, si extravagamment ridiculisés par les Philosophes, mais que les Protestans plus sage, plus conséquents et qui prennent l'Évangile pour base, se sont repentis d'avoir si brusquement rejetés, et dont ils regrettent aujourd'hui l'abjuration,

Le Savant Jurichois, Protes-

Hosted by Google

tant Scheuzer, (mort en 1733), l'un des Physiciens le plus profond de ce siècle, s'en exprime ainsi.

» Verbis et gestibus nullas esse vires persuasi sumus, et tamen legimus veteris testamenti prophetas usos esse, *miris gesticulationibus, quas derideremus hodie et superstitiosis* adscriberemus. Ritibus hic in ressuscitatione filii unici Sareptani admensus essese elias ad puerumter, ita et maximi prophetæ maximus discipulus alisœus sunamitidis filium, etc. «

Physique sacrée, tome 4, pages 189.

Le droit de lancer des inter-

Hosted by Google

dits et des excommunications dans le Diocèse de Tournay, qu'avoit obtenu le Doyen de la Cathédrale de son Évêque, s'accordant aussi par le Pape;

Le Prévôt de St. Pierre de Lille, obtint du Pape Clément III en 1188, le droit d'excommunier.

Histoire de Lille, citée pages 71 et 72.

» A côté de chaque Couvent d'hommes, se trouvoit un Couvent de filles, ce voisinage occasionnoit souvent des abus très-fréquens, on peut voir dans tous les Historiens les désordres qu'entraina ce mêlange, surtout dans les Abbayes de St. Ber-

Hosted by Google

tin et de Beaurepaire, toutes ces Religieuses s'occupoient à travailler pour les Moines. Hériman rapporte un exemple qui fait voir que les Religieux de son Monastère, étoient chargés de porter des bottes de lin à celles qui s'occupoient à filer, ce fait sert à prouver que lors on cultivoit le lin en Flandre et particuliérement à Tournay. «

Ibidem. *Histoire de Lille, pages* 158, 169, 170 *et* 171.

Pour prouver combien la Flandre, et Gand, étoient aussi florissant que commerçant, (1187.) Gand, seul fournit 20,000 hommes de troupes à Philippe d'Alsace, qui se trouva en

Hosted by Google

en un instant à la tête de 60,000 hommes.

Poutrain. Histoire de Tournay, page 162.

2. *Page* 203.] Un Synode Diocésain de Cambray, tenu en l'Église de St. Brixe à Tournay (1105), par Odon, reconnoît que St. Brixe suivoit la coutume de Tournay, et en excepte St. Jean des Chauxfours.

Voyez *Recueil général des choses faites et advenues devant l'arrivée des Sts. Apôtres dans cette Ville de Tournay*, appartenant à M.r Drogard-Deraasse, *pages* 228 *et* 229.

3. *Chanoine Ragot.*] Ce fut ce fameux Chanoine qui bâtit à Pont-à-Chin, la campagne nommée depuis *la Ragotière.*

4. *Alexandre III.*] La canonisation de St. Gautier, Abbé de Pontoise, par l'Archévêque de Rouen en 1153, est le dernier exemple des Saints non canonisés par les Papes.

Dictionnaire historique, tome 1.er page 136.

5. (*Art.* 32.] Quoique l'institution des Baillys étoit connue dès-lors, l'on ne voit pas que les sentences des Magistrats fussent lors soumises à leur ap-

Hosted by Google

pel ou révision, moyen qui fut introduit postérieurement par la puissance accroissante des Rois de France, et d'après les faits et la vigilance jalouse et inconvenante du futur Bailliage du Tournésis, qui a causé plus de maux que de bien.

6. (*Premier et second.*) Dans ce siècle, le grand Prévôt étoit tout-à-la-fois le Chef du Magistrat et l'homme public de la Commune, il remplissoit les fonctions de grand Fiscal.

Le petit ou deuxième Prévôt, celui de deuxième ou petit Fiscal, dont l'établissement plus moderne est dû à l'accroisse-

Hosted by Google

ment du pouvoir royal dans les siècles postérieurs.

7. *De s'y appliquer.*] Il est bien vrai que les Romains laissoient subsister les Magistrats locaux dans toutes leurs conquêtes, tels qu'ils étoient, qu'ils se contentoient d'un Gouverneur militaire.

Mais l'on a vu qu'il n'en étoit pas ainsi des Rois Mérovingiens, qui par-tout établirent dans leurs conquêtes dans les Villes des Gaules, des Gouverneurs qui réunissoient les pouvoirs civils et militaires.

Les Capitulaires de Charlemagne, parlent souvent des Sca-

Hosted by Google

bini, comme d'une Magistrature existante dès-lors depuis longtemps; espèce de Magistrature Teutonique, que les Mérovingiens (Francs) auront apporté du Nord de l'Allemagne, leur patrie originaire, et qu'ils auront introduit successivement en leurs conquêtes dans les Gaules.

Il en est de même des Jurés, autre espèce de Magistrature, qui étoit ainsi nommée de ce qu'elle étoit chargée de la police, et de recueillir la déclaration des témoins sous la foi du serment (juramentum,) qui étoit en grande vénération chez les peuples d'outre-Rhin particulièrement.

Hosted by Google

Bugelinus, tome 1.er pages 508, 509 *et* 510.

Pour ce qui est des Eswardeurs, (Electores respectores,) l'on doit cette espèce de *Magistrats surveillans* aux Comtes de Flandres;

Raison de plus, d'augurer que la Chartre qui a confirmé les divers Consistoires de la Magistrature de Tournay, a été baillée par eux, comme nous l'avons dit d'après le manuscrit Guelton au 10.me siècle, et que celle de Philippe-Auguste, 220 ans après (1187,) n'en est qu'une confirmation, ainsi que son préambule le porte et que le Concordat qui précède (1185) le prouve.

Hosted by Google

Il suffisoit d'être Tournésien et choisi par les Électeurs (Eswardeurs,) pour pouvoir remplir une charge de Magistrat, être ensuite dans la clientelle (ou servitude sacrée) de l'Église Cathédrale de Notre-Dame.

Nous avons vu que cette *servitude* (*Andreæ Catulli, page* 89) *sainte*, se réduisoit à la prœstation de quelques deniers à payer par an et à la mort, à l'Église, dont on étoit serf.

Cette prœstation est tombée en désuétude avec le servage qui en étoit l'origine.

C'est à l'Archévêque Arnould, qu'on doit cette charitable rédemption, et à la générosité

Hosted by Google

chrétienne du Clergé, la désuétude de sa præstation.

Nous avons plusieurs fois parlé de la jurisdiction propre aux Mayeur Échevins de Tournay; Mayeur, vient du mot latin *Major, le plus grand*, c'est-à-dire, le Préposé ou le plus grand des Échevins, comme le Prévôt étoit le Préposé ou le plus grand des Jurés, (Président moderne.)

Hosted by Google

HISTOIRE
DE TOURNAY.
TREIZIÈME SIÈCLE.

1200.

Les Curés des Paroisses de Notre-Dame, de St. Pierre, de St. Quentin, de St. Piat, qui n'étoient que des Vicaires commis et révocables par le Chapitre Cathédral de Tournay, et qui ne vivoient que des fruits de

leur Chapelle, des oblations des fidèles, reçoivent une donation de Damoiselle Agnès de l'Escaut, de dix-huit bonniers de terres labourables, dont six à la Paroisse de St. Piat, où elle avoit été baptisée, et trois à chacune des quatre autres;

St. Piat étoit chargée à cause des trois bonniers de surplus, de fournir l'huile à la lampe qui devoit brûler toutes les nuits devant le Maître-Autel (1).

(1)

Dès cette époque, ces Prêtres devinrent des Vicaires perpétuels inamovibles, et prirent ensuite le nom de Curés.

Le Chapitre et le Magistrat, chisirent l'usage de l'Église de

Digitized by Google

Senlis, d'après l'assentiment du Roi de France et du Métropolitain de Rheims, pour faire loi sur les différens à survenir et qui les diviseroient, sur l'étendue des pouvoirs Ecclésiastiques et civils (1). (2)

1201.

Le Chapitre de Tournay conservoit dans son sein un Chanoine aussi habile dans le maniment des affaires, que dans la culture des sciences et des belles-lettres, Gauthier de Castillon, (Guatherus de Castellione,) né à Lille en Flandres, qui étoit Chanoine et Prévôt de Tournay, depuis plusieurs années, vint à décéder de ce monde;

Hosted by Google

Il étoit connu dans la République des lettres, depuis 1168, 42 ans, sous le nom de Gauthier de Lille, le Roi d'Angleterre (Henri II,) l'estimoit beaucoup.

L'on a de lui l'histoire d'Alexandre le Grand, en vers latins, estimée, Strasbourg 1531, et Ingolstadt et Lyon 1558.

Le manuscrit existe à la grande Bibliothèque de France, sous les cotes 2644 et 2645; on le trouve aussi avec d'excellentes notes, dans les Bibliothèques de l'Abbaye de St. Victor, de Colbert et de Zangerman, sous les cotes 536 et 537.

Plusieurs autres de ses ouvra-

Hosted by Google

ges se trouvent à la grande Bibliothèque de France, cote 5333; entr'autres un traité, *super statibus Ecclesiasticarum personnarum*, il s'y déchaîne contre les Ecclésiastiques de son temps;

Il fit étant malade, une paraphrase en rimes latines, sur le pseaume *Miserere*, dans laquelle il épanche une bile amère sur le Clergé;

Il fit aussi un traité contre les Juifs, divisé en trois livres, en forme de dialogue entre Gauthier de Tournay, (de Lille,) et Bauduin de Valenciennes, Chanoine régulier d'Ardenbourg, on le trouve manuscrit à la Bibliothèque de cette Ab-

Hosted by Google

baye, avec divers autres ouvrages contre eux.

L'érudition et la connoissance des passages de l'Écriture Sainte, y sont répandus à pleines mains;

En général, les ouvrages de Gauthier sont recherchés des Savans;

L'on ne peut disconvenir qu'ils sont marqués au coin du
(3) savoir et de la singularité (3).

On lui fit cette épitaphe:

» Insula me genuit
» Rapuit Castellio nomen
» Postrepuit modulis,
» Gallia tota meis. «

1202.

Tournay, agrandie de la Paroisse St. Brixe, dont l'enceinte

Hosted by Google

étoit tombée en ruine par le fléau de la guerre, est fermée de murs de pierres (4). (4)

L'ouvrage s'achève, les Paroisses du Château et de St. Jean, ne furent pas enveloppées dans cette enceinte.

1203.

Gossuin est élu Évêque de Tournay, par le peuple et le Clergé, et consacré l'année suivante.

Il étoit Fils de Frastré, Seigneur de Willem, et Archidiacre de Tournay.

Il institua la Chapelle du Breucq, (1204;) fondé par le noble Chevalier Pierre de Breucq et sa femme Béatrix; l'acte de

Hosted by Google

fondation les oblige d'assister aux Offices de la Paroisse de Flers, aux quatre grandes Fêtes de l'année, avec leur famille, et le Chapelain de dire la Messe tous les jours à sa Chapelle, et d'assister le Curé de Flers dans son ministère.

La Chartre de fondation mentionne le consentement du Curé de Flers pour son érection.

Ce Prélat ratifia la donation faite par le même Seigneur, au Chapitre de St. Pierre à Lille, du sixième de la dîme de Templemars, et partie de celle de la Marre, dont il fit l'hommage au Maître-Autel de cette Collégiale, par un rameau verd et un ceps ;

Hosted by Google

Il transporta avec les Évêques de Châlons, d'Arras et plusieurs Abbés du Diocèse, les reliques de St. Amé (1206,) cérémonie qui se fit avec beaucoup de pompe et de ferveur;

Il excommunia le Comte de Flandres (Ferrand,) pour avoir saccagé Tournay, pillé et profané ses Églises, notamment la Cathédrale, qu'il réconcilia, rebénit, et qu'il consacra selon d'autres, après l'achèvement du Chœur;

Il fulmina excommunication (1218,) lancée par le Pape Innocent III, contre Bouchard d'Avesne, Chanoine et Trésorier de Tournay, qui étant Sous-

Hosted by Google

Diacre, avoit épousé Marguerite de Flandres, sa pupille, en avoit
(5) eu deux enfans, (5) et persistoit dans son incontinence.

Il accepta la donation de trente sols blancs, que le huitième Avoué de Tournay, Gossuin d'Aigremont, fit au profit du Réfectoire de la Cathédrale de Tournay, pour son anniversaire, à prendre sur ses émolumens et sur la justice qu'il tenoit en fief de ce Prélat, (1217).

Ce vertueux Prélat (Gossuin,) mourut à Tournay, le 23 Octobre 1218.

1205.

Jean, Chanoine et Chantre de la Cathédrale, fonde une Cha-

Hosted by Google

pelle dont le Bénéficier est chargé de dire journellement la Messe à l'Autel de la Paroisse Notre-Dame, après matines, (6) qui ne se dirent plus dès lors à minuit, en vertu d'une bulle du Pape Honoré III. (6)

Suppression de la dignité du Prévôt de la Cathédrale, par la mort de Thierry;

C'étoient des Administrateurs des biens du Chapitre, qui furent remplacés par deux Chanoines nommés Maîtres du Cellier et du Réfectoire. (7) (7)

1211.

Philippe-Auguste envoye de Corbie, sous son sceau royal, la confirmation de la Chartre donnée en 1187.

Hosted by Google

Il y en ajouta une seconde, qui statue que 300 Électeurs de toutes les Paroisses, procéderont tous les ans à la Ste. Lucie, au
(8) choix du Magistrat. (8)

Réglement des trois Consistoires de Tournay, qui détermine le régime, les droits et les émolumens du Roi des Ribaux, Officier public préposé aux bordels qui se tenoient alors à Tournay, rue Floc à Brebis, près la porte du bordel, actuellement près des Augustins, dont les fonctions consistoient à y maintenir le bon ordre, à décerner des amendes à son profit, dans ce lieu de débauche; il percevoit de plus un droit fixe de ceux qui y entroient et qui en sortoient.

Hosted by Google

Ce réglement existe en copie authentique à la Bibliothèque Impériale à Paris; les Prévôts jurés en donnèrent un autre en 1336, comme on le verra ci-après.

1213—1214.

Ferrand, Comte de Flandres, entre en guerre avec Philippe-Auguste, Roi de France, contre lequel se liguèrent l'Empereur, le Roi d'Angleterre, le Duc de Brabant, et plusieurs autres Souverains.

Ferrand s'approche de Tournay, du côté de la porte de Primes, (St. Martin) et profitant habilement de la dissention qui regnoit malheureusement entre ses habi-

Hosted by Google

tans, s'en rend maître au bout de huit jours de siége, par l'assaut qu'il avoit d'abord tenté deux fois inutilement;

La Ville fut pillée, ainsi que les Églises, qui furent profanées, ce qui lui attira l'excommunication de l'Évêque Gossuin;

Les portes et les murs furent renversés.

Les Tournésiens rachetèrent leur Ville du feu, par la somme de vingt mille livres; (*faisant soixante-six mille six cent soixante-sept livres de nos jours*,) que le Comte accepta, et comme deux partis divisoient Tournay, celui du Roi et des Flamands; cette dissention avoit facilité sa conquête;

Hosted by Google

Le Vainqueur irrité, nomma de nouveaux Magistrats (9) de son parti, envoya l'ancien à Gand, fit décapiter sept des plus notables bourgeois qui s'étoient opposé à son entrée, et en prit soixante autres en ôtage;

Cependant les Soldats flamands, irrités de ce qu'ils ne pouvoient piller d'avantage, mirent le feu au Marché aux Vaches, ce qui incendia cinq rues du Faubourg;

Le feu prit aussi à la même heure, près de l'Abbaye de St. Martin, (alors hors la Ville,) aux rues Dame Odile, à la Taque et de St. Pierre, le Comte le fit éteindre, et fit mourir dans les

plus cruels supplices, huit de ses soldats coupables qu'il put saisir.

1214.

Philippe-Auguste rassemble une armée de soixante mille hommes, avec laquelle il descend en Flandres, contre celles de l'Empereur Othon, du Roi d'Angleterre, du Comte de Flandres, de Boulogne, de Hollande, le Comte Palatin du Rhin, du Comte de Namur, des Ducs de Brabant de Limbourg, qui formoient en tout un gros de cent cinquante mille hommes;

Le Roi de France, se campe dans le Tournésis et s'empare de Tournay, où il est reçu avec (10) acclamation (*); il en fit réta-

blir

Hosted by Google

blir les portes et murailles, et se prépare à la bataille qui se donne près de Bouvines, qu'il gagna, et dans laquelle le Comte de Flandres, (Ferrand) fut fait prisonnier, après des prodiges de valeur, (le 26 Juillet 1214.)

Il fut conduit à Paris, enchaîné; traitement barbare et peu convenable pour un Souverain, fait prisonnier de guerre.

Le succès de la France à la bataille de Bouvines, sauva Tournay des fureurs du Comte de Flandres, qui se seroit vengé et des excommunications de son Évêque, et de la réception gracieuse qu'il fit à Philippe-Auguste avant la bataille, s'il l'avoit gagnée.

Hosted by Google

En effet, il n'y eut presque pas de Villes et de Villages dans la Frandre Française, qui n'aient été la proie des flammes ;

Les pillages des Monastères, des Villes et du plat Pays, causèrent cependant une plus grande désolation que l'armée Flamande;

L'Armée Française y commit tous ces crimes.

Le débordement de la mer submergea la Flandre, et la peste acheva de porter le comble à son désespoir ;

La Flandre étoit perdue sans le grand courage de la Comtesse Jeanne, épouse de Ferrand, qui sut conserver les rênes du gouvernement, avec autant de fermeté que de prudence.

Hosted by Google

Les Bourgeois de Tournay, désunis par leurs quérelles intestines, se pillent mutuellement et mettent le feu à plusieurs maisons, (11) ce qui causa un grand dommage aux propriétaires. (11)

1215.

La peste étend ses ravages à Tournay, le peuple regarde cette calamité comme une vengeance du Ciel, qu'il cherche d'appaiser par des Processions;

L'on prétend qu'à cette occasion, fut établie à la Paroisse St. Jacques, la Confrérie de Notre-Dame de Tongres;

Quoiqu'il en soit, ce fléau cessa l'année suivante. (12). (12)

Éverard IV, neuvième Châte-

Hosted by Google

telain du Tournésis, donne à l'Hôpital de Marvis, pour le salut de son ame, et celui de ses ancêtres, une rasière de sel, annuellement, à prendre sur le premier bâteau de sel, passant par Tournay, d'après le droit de vinage qu'il avoit sur l'Escaut, tenu en fief de l'Évêque de Tour-
(13) nay. (13)

1216.

Un homicide nommé Jacques Leclercq, se réfugie dans le Cloître de Notre-Dame; le Magistrat le réclame, en vertu de l'article 28 de la Chartre de Philippe-
(14) Auguste. (14)

Mais sur le refus du Chapitre, de le livrer, il le fait enlever de

Hosted by Google

force, et le fait pendre, d'après l'article premier de cette Chartre, ce qui lui attire la condamnation à une forte amende, que le Clergé Cathédral employe en fondation pieuses et utiles au bien public, comme il sera dit ci-après.

1218.

Mort d'Amand, neuvième Abbé de St. Martin, Prélat vertueux, qui sut maintenir avec vigueur la discipline monastique, et joignit à ses éminentes qualités, celle d'habile Administrateur;

Il sut se faire restituer beaucoup de biens fonds, qu'on regardoit comme perdus depuis l'invasion sanglante des Nor-

Hosted by Google

(15) mands en 881, (15) et les gaspillages de l'exécrable Fulcher.

1219.

Walter de Marvis est élu unanimement Évêque de Tournay;

Il étoit fils d'un Savetier de la rue Hayne, Paroisse de St. Brixe;

Il fut Enfant de Chœur (Primicier,) à la Cathédrale de Tournay;

Ses progrès dans la pratique de la vertu et des sciences, lui firent obtenir un canonicat.

L'on assure que son père, bourgeois très-vertueux, prédit la grandeur future de son fils,

(16) à un boulanger. (16)

Il se joignit à l'Évêque de Cambray, pour solliciter inutilement du Roi de France, la dé-

Hosted by Google

livrance de Ferrand, Comte de Flandres;

Il érigea une Chapelle, depuis Cure de Ste. Marie-Magdeleine, alors hors des murs de Lille, (1223,) avec le consentement du Chapitre de St. Pierre (Lille) et du Curé de St. Étienne.

Ce Prélat approuva ensuite (1224,) l'établissement des Dominicains de Lille, à la Paroisse de St. Étienne, fondée par le Prévôt Guillaume, du Chapitre de St. Pierre et par les Chanoines;

Il protégea efficacement l'Abbaye de Cysoing. contre les oppressions de Jean, Seigneur de Cysoing, qu'il excommunia (1228.)

Hosted by Google

Il obligea étant au Quesnoy (1222,) le Châtelain du Tournésis, Éverard Radoux, de reconnoître que c'est sans droit qu'il avoit défendu qu'on labourât les terres Ecclésiastiques, et qu'on batît bled dans leurs granges, qu'il avoit saisies.

Il fonda les Religieuses Victorines, (1226,) à Waesmouster, en Flandres;

Il releva à Lille (1229,) le Corps de St. Eubert, en l'Église de St. Pierre;

Ce digne Pontife, pris arbitre pour le cas du pendu Jacques Leclercq, (voyez *année* 1216), pris de force par le Magistrat, dans le Cloître du Chapitre,

Hosted by Google

condamna notre Magistrature à l'amende de 1000 marcs, (54,000 livres de nos jours,) qui ne pouvant les trouver, donna en paiement, les halles, dont il (*le Prélat* 1227,) fit un Marché aux draps, pour peser les laines, vendre et mesurer le bled; puis les Prés dits Porcins, (alors hors la Ville,) dont il employa le terrain, à fonder l'Abbaye des Prés;

Trois ans après (1230,) ce Pontife releva le chef de St. Éleuthère, qui fut mis dans un nouveau réliquaire (1233,) très-riche;

Il bailla la moitié des dîmes novales, de plusieurs Villages

Hosted by Google

en Flandres, au Chapitre de Tournay, *de Scheldevelt*, *Buscham*, *Paschot*, (1240,) par reconnoissance des bienfaits qu'il en avoit reçu;

Il contribua beaucoup (1242) à la construction de la superbe voûte du Chœur de la Cathédrale;

Il paya vingt livres de ses deniers, (1243,) au Chanoine Jacques, pour éteindre un différent qui alloit éclater entre ce dernier et le Chapitre;

Il fonda la Maison des Écoliers
(17) appelée bons Enfans, (17) à laquelle il donna beaucoup de livres, et une rente annuelle de dix livres Artésiennes;

Hosted by Google

Il fonda le Béguinage et les Récollets (Frères mineurs,) et la Maison des anciens Prêtres, (1240) vis-à-vis l'Évêché. (18) (18)

Il assista (1247) à la translation du corps de St. Éleuthère;

Il renouvela l'obligation de résidence aux Chanoines de Tournay, qui en devoient jurer l'observance, avant leur mise en possession;

(1248) Il sépara à l'instance d'Érozile; Souveraïne d'Éickolte, les Religieuses de St. Trudon-lez-Bruges, d'avec les Chanoines de St. Barthélémi, audit Eickolte;

Il pacifia le différent que les Seigneurs de Comines, avoient avec les Évêques de Tournay,

Hosted by Google

touchant la justice et la Paroisse du lieu (1250), les Évêques retinrent le Patronat, *aliéné autrefois par l'Évêque Harduin*, et la collation de toutes les prébendes et bénéfices, excepté la Cha-
(19) pelle castrale du Seigneur. (19)

Ce Prélat recouvrit aussi le Patronat d'

Il ordonna qu'il y auroit à la Collégiale de Courtray, quatre Chanoines Prêtres, quatre Diacres et quatre sous-Diacres.

Il obtint ensuite du Chapitre de Tournay, la Maison d'Honnevain, avec viviers et terres labourables, dont le cens annuel étoit de 40 livres parisis, et pour s'en affranchir, il bailla au Chapitre la dîme de Freleghem;

Hosted by Google

Il érigea en Paroisse (1251,) la Chapelle de la Magdeleine à Tournay, et lui assigna pour dotation, les revenus de la Chapelle qu'il avoit fondée à Helchin;

Il a approuvé les aumuces noires aux Chanoines de Tournay;

Il donna (1251) plusieurs branches de dîmes novales au Chapitre, pour les Chanoines présens au Chœur;

Il fonda son anniversaire, et donna deux mille livres parisis pour l'entreprise du voyage de la Terre Sainte, et l'absolution du vœu qu'il avoit formé de s'y rendre, et qu'il ne put accomplir, à cause des devoirs de l'Épiscopat;

Hosted by Google

Il mourut plein de mérite et de vertus, le 16 Janvier 1251, et fut inhumé au Chœur de la Cathédrale, du côté du Nord, à une tombe de cuivre élevée, qui porte son image du même métal, (20) et son épitaphe. (20)

Ce Prélat infatigable, remplissoit tous les jours de sa vie par une foule de bonnes œuvres;

Toujours occupé à lire, à prêcher, à confesser, ou à visiter et consoler les indigens, à juger les différens des Tournésiens, dont ses éminentes vertus l'avoient rendu l'arbitre perpétuel;

Il employoit les momens libres qui lui pouvoient rester, à travailler de ses mains;

Hosted by Google

Tous les historiens contemporains (Gilles Lemuysis, Thomas de Cantimpré, Pierre de St. Julien,) s'empressent d'en faire le plus magnifique éloge.

Grégoire IX l'avoit fait son Légat et lui adressa plusieurs décrétales, que l'on voit dans l'immense collection du Père Labbe (Conciliorum).

Walter de Marvis ne conféroit les bénéfices et les canonicats de Tournay, qu'à des Ecclésiastiques aussi éminens par leur mérite que par leurs vertus;

Sa mémoire est en grande vénération chez les Tournésiens, ses Compatriotes, et près des peuples voisins, qui n'en parlent qu'avec la plus grande admiration.

Hosted by Google

1221.

Le Magistrat n'ayant pas fait justice des sévices exercées par les Bourgeois de Tournay, sur les Membres du Chapitre, Philippe, Roi de France, leur en fait des reproches, et leur recommande de s'acquiter de leurs devoirs, en rendant prompte justice, des méfaits commis à l'égard des Chanoines. (21)

(21)

1222.

Éverard Radoux, neuvième Châtelain du Tournésis, qui s'étoit émancipé jusqu'à défendre aux habitans du Tournésis, de cultiver les terres du Chapitre et de s'emparer de ses granges de dîmes; est excommunié par l'Évêque Walter de Marvis.

Hosted by Google

Cet orgueilleux Don Quichotte demande pardon, et l'obtint, l'excommunication fut levée ; (22) (22)

C'étoit un lâche qui s'avilissoit dès qu'on lui tenoit tête ;

Il finit pareillement des différens qu'il avoit eu avec les Abbayes de Château, de St. Amand et de St. Martin.

Les Prévôt-Jurés de Tournay, s'engagent pour eux et la Commune, de faire justice des Bourgeois qui attenteront aux droits de l'Évêque et du Clergé, et de leurs Serviteurs et Parens, qui resteront soumis à la jurisdiction du Magistrat, et devront lui prêter serment de fidélité, de ce requis. (23) (23)

Hosted by Google

Quant au Clergé il conserve sa jurisdiction Ecclésiastique.

1224.

Matthieu de St. Piat, Chanoine et Chantre de la Cathédrale de Tournay, y fonde deux Chapellenies, et donne un pré et 20 sols de rente annuelle pour les pauvres Clercs, qui fréquenteront les Ecoles et le Chœur de la Cathédrale; les 20 sols pour leur acheter des chappes, par le ministère du Chantre et de l'Eco-
(24) lâtre. (24)

Les vingt sols d'alors valoient trois livres six sols huit deniers de nos jours.

1226.

Le Magistrat de Tournay prie

Hosted by Google

instamment le faux Bauduin, Empereur et Comte de Flandres. (*Hermite du bois de Glançon-lez-Mortagne*,) de s'abstenir de passer à Tournay, où ils disoient ne reconnoître d'autres Souverains que les Rois de France; (25) (25)

Cet Imposteur étoit de Rheims, il finit par être pendu à Lille, par ordre de la Comtesse Jeanne.

1229.

Il se fait à Tournay une célèbre Procession; où l'on promène la chasse de plusieurs Saints; trente-un Prélats y assistent;

L'affluence du monde y étoit si grande, que quarante personnes moururent dans la presse, (26) (26) à la Porte de Prime, rue St. Martin, (*démolie en* 1551.)

Hosted by Google

1230.

Fondation de l'Abbaye des Prés, par l'Evêque Waltier de Marvis, sur une prairie lors hors l'enceinte de la Ville, que le Magistrat lui donna en à-compte de l'amende de mille marcs d'argent, à laquelle il avoit été condamné par ledit Evêque, pour avoir enlevé de force du Cloître Notre-Dame, l'homicide Jacques Leclercq, qu'il (*Magistrat*) fit pendre en vertu de l'article (27) cité de la Chartre de 1187; (27)

On nomma cette Abbaye des *Prés porçains*, parce que ce lieu étoit avant son érection, le Marché aux Porcs,

On le nomma depuis Prés aux Nonains;

Hosted by Google

Ce furent des Religieuses de l'Ordre de St. Augustin, qui y firent fleurir la religion et la régularité des mœurs;

Elles y observèrent la clôture perpétuelle, sous le nom de Chanoinesses régulières, de l'Ordre de St. Augustin et d'Abbaye des Prés.

Le Souverain nomme à cette Abbaye;

L'Evêque Walter renvoye ces Religieuses au Chapitre (1232) par les mains de l'Archidiacre et du Chanoine Simon, pour qu'il règle leur institut, décide sur le mode d'y faire l'Office et l'Administration des Sacremens, ce qui étoit de sa compétence,

Hosted by Google

comme Curé primitif des Paroisses de la Ville et de celles suburbicaires ;

Leur local étoit lors près de l'Escault, à deux cens pas de la Porte de la Ville, sur la Chaussée de Maire.

Elle vécurent tranquillement sous leur règle jusqu'à 1340, qu'elles dûrent momentanément se retirer en Ville, lorsque le Roi d'Angleterre, Edouard et les Flamands, la vinrent assiéger ;

Mais leur maison resta intacte, parcequ'ils s'y logèrent, et que les Tournésiens ne purent les en débusquer le siège durant.

La Ville prise, elles retournèrent à leur Monastère.

Hosted by Google

Au commencement du 16.me siècle, Henri VIII, Roi d'Angleterre, (1513) étant venu assiéger Tournay, ces Religieuses se sauvèrent précipitamment en Ville, leurs effets furent pillés; elles se logèrent au Béguinage; leur maison fut brûlée, elles y rentrèrent après le siège, réédifiant une partie de leurs bâtimens;

Enfin ces bonnes Nones essuyèrent une disgrace plus marquante, (1569) cinquante six ans après, les Huguenots brûlèrent leur Monastère.

Lassées de ces événemens désastreux et récidifs, elles s'établirent à l'endroit où elles exis-

Hosted by Google

tèrent jusqu'à leur suppression (1795), près du Rempart et du Couvent des Augustins, dont il sera parlé ci-après.

Leur Eglise fut édifiée en 1613, avec lettre d'amortissement de leur maison, de Philippe II, (1590,) qui y réserve la jurisdiction aux Prévôt-Jurés de Tournay.

Monsieur Lefebvre-Caters, a acheté leur Maison et Eglise, en 1798, il démolit l'Eglise en 1801, vendit une partie du clos en 1798, à un Faubourtier, pour 1300 couronnes de France;

Il avoit acheté le tout de la Nation, environ 20,000 livres.

Walter de Marvis, Evêque de

de Tournay, y fonde le Couvent des Frères mineurs (*dits depuis Récollets*,) quatre ans après la mort de St. François, leur Fondateur, dont ils suivirent d'abord la règle avec ferveur.

Insensiblement ils se relâchèrent du vœu de pauvreté séraphique, en possédant des biens temporels;

Ils embrassèrent ensuite la réforme, et les abandonnèrent;

Ces Religieux sont fort exemplaires, infatigables à prêcher, confesser, catéchiser, et à visiter les malades.

Plusieurs d'entr'eux se sont illustrés dans les sciences sacrées et les belles-lettres;

Hosted by Google

Les Tournésiens ont toujours eu pour ces bons Pères, une grande vénération ;

Plusieurs Personnages marquans s'y sont fait enterrer ;

Leurs Cloîtres sont assez beaux, leur Église grande et vaste ;

Ils restèrent ainsi établis jusqu'à leur dissolution, près de l'Escault et du Rempart de la Porte de Valenciennes.

Leur jardin assez petit, fut aggrandi par la libéralité du Magistrat (1640) qui s'y réserva toute jurisdiction,

Quarante-six ans après (1686) il le leur reprit en partie, en les indemnisant, pour faciliter un chemin de l'Esplanade aux Moulins à l'eau ;

Hosted by Google

Un Fermier de Chercq, Herménégilde Dancoine, a acheté leur Monastère supprimé en 1796, et a démoli l'Église en 1801 (28). (28)

1231.

Jean Abraham, Archidiacre de Tournay, fonde deux Chapelles à la Cathédrale, pour le repos de son ame;

Il augmenta aussi la dotation des Chapelles de St. Pierre et de St. Éloi, en la rue St. Martin, et fit divers autres pieuses donations;

Son Obit se célèbre à la Cathédrale, le 12 Octobre, il mourut ladite année (29). (29)

L'on peut assurer à cette épo-

Hosted by Google

que (1231), l'existence de St. Nicolas du Bruisle ou du Château, puisque Arnould, dixième Châtelain du Tournésis, garantit à cette Église, comme Seigneur suzerain, trois bonniers de terres et prés, qui relevoient de lui, et que Wautier de Forêt et de Wibaut sa femme, avoient (30) donné à cette Paroisse (30).

1233.

Le Chapitre de Tournay se maintient par sentence, dans le droit de jurisdiction sur les hostes qu'il avoit à Herseau, et qui lui étoient contesté par Noble homme Walter de Ghistelle, sauf pour les crimes de rapine, meurtre, vol, faits sur les grands

Hosted by Google

chemins, et d'incendie; de Ghistelle, le reconnut ainsi pardevant l'Official de Tournay (31). (31)

1234.

Pierre de Broclo, Noble, Bailly à Lille, pour la Comtesse de Flandres, restitue à la Cathédrale de Tournay, deux marcs d'argent, import de l'amende, à laquelle il avoit condamné pour délit, la nommée Gilles, Hôtesse ou Serve de ladite Église, demeurant au Village de Marquain.

L'argent fut reporté par le Doyen de chrétienté de Lille, et remis en plein Chapitre de Tournay, aux deux Célériers (32). (32)

Hosted by Google

Anselme d'Aigremont, Avoué de Tournay, étant d'intention de vendre son Avouerie, le Magistrat appréhende qu'un étranger ne l'acquiert, lui et sa femme Sara le tranquillisent et lui promettent par lettres de n'aliéner l'Avouerie, qu'au profit
(33) d'un Bourgeois de Tournay (33).

1235.

C'est à cette époque qu'on peut placer l'institution des Sœurs grises, de l'Ordre de St. François;

Elles étoient originairement quelques Veuves, vivant en commun;

Elles embrassèrent ensuite la règle de St. François, sous le

Hosted by Google

nom de Sœurs grises, convertirent le prix de leurs immeubles en un Monastère, qu'elles construisirent vis-à-vis de l'Hôpital Delplanque; mais en 1669 lors de l'érection de la Citadelle, il fut démoli pour former l'Esplanade;

Elles se retirèrent d'abord en une petite maison Paroisse St. Nicolas, peu après, elles achetèrent une maison à usage de cense, contenant plus d'un bonnier, située Paroisse St. Brixe, vis-à-vis du Noviciat des Jésuites, où elles sont restées jusqu'à leur suppression en 1796.

Ce fut la Supérieure, Sœur Barbe Malfait, qui bâtit le Mo-

Hosted by Google

nastère et l'Église, tels qu'ils sont aujourd'hui, en six ans de temps, des aumônes qu'on lui fit, et des dotes qu'elle sçut se procurer des Novices qui y prirent l'habit;

Sœur Thérèse Lienart, Noble Demoiselle, y apporta entr'autres sept mille florins de dot et une rente héritière de cinquante florins l'an, sur les États du Tournésis.

Les Franciscains (Récollets) de Tournay, étoient les Supérieurs nés de cette maison.

L'insouciance de quelques Supérieures, jointe à celle de quelques-uns de ces *Pères Séraphiques*, causa une si grande décadence dans les moyens et revenus de cette maison, en 1780,

Hosted by Google

que le gouvernement dut venir à leur secours.

L'Abbaye de St. Martin leur payoit cinquante florins toutes les quinzaines (34), sur la pension de vingt mille florins l'an, (34) qu'elle devoit payer au gouvernement.

Favart-Desprez, Teinturier, a acheté leur Clos et Église, en 1797, de la Nation, pour la somme de

Il a presque tout détruit, démoli et vendu; à peine lui reste-t-il un petit bâtiment pour son habitation; il a fait faillite et le S.r François-Joseph Dion, fut établi son Curateur.

Le Magistrat de Tournay,

Hosted by Google

toujours en discussion avec le Chapitre, pour l'exercice de son autorité, avoit fait défense de faire des donations pieuses au Clergé, qui cependant obtient une ordonnance de St. Louis, (1235), révoquant celle du (35) Magistrat (35).

1236.

Gauthier d'Avesne, Seigneur de St. Jean des Chaufours, en différent avec le Magistrat, sur la jurisdiction en cette Paroisse, transige avec lui;

Les Prévôts Jurés s'y réservent le droit de poursuite des criminels manants de la Ville, jusqu'au Rieu de Marvis, et à la borne située au Ponchel devant

Hosted by Google

le Cimetière St. Jean, à celle posée au Pré St. Amand, joignant celle près l'Escault;

Les habitans compris dans ces limites, quoique de la Paroisse St. Jean, sont censés Bourgeois de Tournay, et soumis à l'avenir à la Commune, au son de la cloche;

La justice y demeurant à Gauthier.

Le Magistrat de Tournay s'y réserve trente sols parisis annuellement, à chaque four à chaux, et Gauthier un tiercon de sept sols et demi parisis;

Ce Seigneur y maintient le droit d'y nommer ses Échevins, qui devront être habitans de la-

Hosted by Google

dite Paroisse, d'Hallain, ou de
(36) Warchin (36).

1237.

La Ladrerie Duval d'Orcq, fondée par l'Évêque Gérard, dotée par le Chancelier Lietbert, de deux moulins, dont le fermage étoit de huit muids de bled annuellement, est reconstituée sous une forme plus régulière, par un réglement approuvé par le Chapitre et l'Évêque;

L'on sépara les frères des sœurs, qui dès ce moment durent émettre les vœux d'obéissance, de pauvreté, de chasteté, et celui particulier de servir les malades en propre personne;

Ils portoient l'un et l'autre un

Hosted by Google

habit de religion, dès l'émission de leurs vœux ;

La moindre pénitence pour les contrevenans au réglement, étoit le pain et l'eau pendant quatre jours, à manger à terre sans nappe au réfectoire, présents les frères ou sœurs, et pendant quatre autres jours, manger de la viande, assis à terre et sans nappe ;

Ils devoient tous les jours se trouver à la Messe et aux Vêpres, et réciter 50 Pater et Ave Maria, pour les bienfaiteurs de la maison et pour eux-mêmes ;

Un malade étranger, pouvoit y être reçu, en payant ce que le maître et frères jugeoient convenable (37).

(37)

Hosted by Google

Voyez *la note* 16 *et le texte.*

1238.

Fondation de l'Abbaye du Saulchoir, par Jean Alatache, Bourgeois de Tournay, et sa femme Agnès;

Treize Religieuses furent tirées du Monastère de Bruisle, et embrassèrent la règle de St. Benoît;

Elles restèrent cinq ans et demi à la ferme de Barbinsart, au Village d'Hérines, d'où elles vinrent habiter le Saulchoir, endroit où elles sont restées, près de Tournay à la Tombe, jusqu'à leur suppression;

Jean Alatache et sa femme, leur assignèrent 200 livres de

Hosted by Google

rente, (617 livres de nos jours,) sur leurs plus clairs biens, elles embrassèrent ensuite la règle de Saint Bernard en
sous le nom d'Abbaye, dont les Abbés de Cambron sont Administrateurs spirituels et temporels;

Ils y nomment le Directeur, *dit* Pater;

Le Souverain nomme l'Abbesse, qui est à vie;

L'Abbé de Cambron, nomme aussi un commissaire à l'élection, et le Souverain un;

Cette Abbaye fut réduite en cendres en 1566, par les Huguenots, et rebâtie en partie, vers la fin du 18.me siècle;

Hosted by Google

Elle jouit de dix mille florins de rente.

Le S.r Hayoit Moncheur, en acheta le clos en 1798, avec dix bonniers, dont il a payé la partie numéraire, etc. Il y démolit l'Église et les anciens Cloîtres, il n'en reste plus que les murs et les nouveaux Cloîtres;

La dernière Abbesse étoit Dame Amélie Herrier, très-vertueuse et bonne Religieuse. (38) (38).

1239.

Le Roi de France confirme un réglement, fondé sur un usage ancien, qu'un Magistrat parent d'une partie, ne peut intervenir (39) au jugement de sa cause. (39)

Hosted by Google

1240.

Le premier Janvier, la terre géla si fort que les avêtures furent prises.

La famine la plus cruelle succéda à ce premier fléau. (40). (40)

Arnould, dixième Châtelain du Tournésis, s'étant avisé à l'exemple de ses ancêtres, de vouloir usurper les biens de l'Abbaye de St. Martin; part de sa libre volonté, en procession de l'Église Cathédrale, en tunique, pieds nuds, cierge en mains, se rend à celle de l'Abbaye, y demande pardon de ses usurpations, reçoit la discipline, et promet par serment entre les mains de l'Official de Tournay, Du-

Hosted by Google

chesne, qu'il sera plus sage à l'avenir, conservera et défendra comme les siens, les biens de ces Religieux; ce qu'il observa ponctuellement.

L'Official en dressa procès-verbal en latin, qui existe aux (41) archives de St. Martin. (41)

1240—1241.

Fondation des Béguinages de Tournay, par Jacquemont le Tondeur, Bourgeois de Tournay, et la libéralité de Walter de Marvis. (*Texte et note*, *N.°* 16.)

Il y avoit anciennement trois Béguinages à Tournay, l'un près des Récollets, qui eut son terrain de l'Évêque Walter, et

Hosted by Google

dont on ignore la destinée, ultérieure.

Le second vis-à-vis de l'Hôpital Delplanque, proche l'Église de Ste. Catherine, sous le nom de Sœurs noires, de l'habit de cette couleur;

Elles se dévouèrent au service des malades;

Elles étoient au nombre de trente-trois;

Elles émirent leurs vœux entre les mains du Pénitencier (1501) et du Curé de la Paroisse de Ste. Catherine, Sire Urbain;

Leur première Supérieure se nommoit Sœur Jeanne Gosse, laquelle provoqua ce changement d'amélioration;

Hosted by Google

Elles se bâtirent une nouvelle Église en 1507 ;

L'an 1669 l'érection de la Citadelle et de l'Esplanade, nécessita la démolition de leur maison;

Elles se placèrent à la Paroisse St. Jacques, en la rue des Sœurs noires, où elles sont restées jusqu'à leur suppression (1796) ;

Le Chapitre est Administrateur né de cette maison ; deux Chanoines qu'il députe à cet effet pour trois ans, écoutent leurs comptes et décident les différens qui peuvent s'élever entre la Supérieure et les Religieuses.

Bellette a acheté leur maison et église, qu'il laisse jusqu'ici intacte (1807,) et où il demeure actuellement ;

Hosted by Google

Ces Béguines prirent la vie régulière et le costume et la règle de St. Augustin (1501.)

Le troisième qui est le seul qui est resté ; et qui subsiste encore près de la Porte de sept Fontaines et du Rempart, fut fondé par ledit Tondeur, sur un terrain qu'il acheta du Magistrat;

Henry de Gand, Archidiacre de Tournay, lui a donné de beaux biens, à condition de donner cinquante sols par an, à chacun de leurs Chapelains;

Le Magistrat s'y réserva toute jurisdiction ; il est l'Administrateur temporel de cette maison ; le grand Prévôt et le grand Mayeur entendent ses comptes ;

Hosted by Google

Plusieurs Magistrats sont intervenus à l'élection de leur Supérieure, qu'on nommoit autrefois Souveraine;

Elles ne peuvent bâtir, ni faire de grosses réparations à leurs clos et église, qu'avec son approbation;

Le Curé de la Magdelaine, est leur Administrateur spirituel né;

Elles sont sous la règle de St. Augustin, ont leurs offices au Chœur: elles ont chacune leur maison, elles enseignent la jeunesse avec fruit et édification.

L'Orfèvre Manesse, acheta leur Eglise à la Nation, en 1799, 300 francs, pour la démolir, ainsi que le clocher, il n'en reste plus que les murs;

Hosted by Google

La Nation s'est emparé de leurs biens, quelques-unes restent provisoirement (1801,) dans leur clos. (42). (42)

La tradition Tournésienne, marque que Walter de Marvis, n'étoit pas le Fondateur de la Maison des anciens Prêtres, mais qu'il étoit réputé tel, à cause qu'il l'avoit dotée, et restaurée des biens d'une maison autrefois et plus anciennement destinée à recevoir des pélérins, allant et revenant de la terre sainte, dont le local étoit très-anciennement à l'endroit où demeure aujourd'hui M.r Vanaakre, Fabriquant, au bas du Four Chapitre, ou du Curé Notre-Dame;

Hosted by Google

Cette pieuse maison fondée par l'Evêque Walter de Marvis, vers 1240, est très-bien dotée, comme on le verra ci-après.

Les Evêques, de concert avec le Chapitre, par un Député et le Doyen, l'Archidiacre, le Trésorier et le Chancelier, en étoient les Administrateurs nés.

Il paroît d'un réglement donné par l'Evêque de Tournay, Philippe Muske, (en 1273,) 33 ans après,

Qu'on n'y recevoit que des Prêtres vieux ou infirmes, du Diocèse de Tournay, qui devoient avant d'y entrer, résigner leurs bénéfices, qu'ils n'étoient plus en état de desservir par caducité,

Hosted by Google

cité, ou autre motif raisonnable.

Il fut convenu (1273) que tous les ans, l'Evêque choisiroit un Chanoine ou Député;

Le Doyen, l'Archidiacre, le Trésorier et le Chancelier réunis, choisiroient un d'entr'eux, second Député;

Le Chapitre choisiroit un des Chanoines pour troisième Député.

Que ces trois Députés seroient pour un an, les Régisseurs et Administrateurs de la maison des anciens Prêtres, et qu'à l'avènement à leur charge, ils s'engageroient par serment de s'en acquiter fidélement, et d'en rendre compte en-déans l'an;

Hosted by Google

Qu'après les comptes rendus, l'on procéderoit de nouveau au choix de trois nouveaux Administrateurs, en la forme ci-dessus décrite;

Que cette maison seroit dirigée et administrée par un Recteur (Econome,) choisi par l'Evêque, et que le Chapitre et les Dignitaires ne pourroient le troubler dans ses fonctions, sauf à l'Evêque de destituer ce Recteur, dans le cours de l'année, s'il le trouve convenable, et dans ce cas les Dignitaires et le Député du Chapitre susnommés, présenteront à l'Evêque un nouveau Recteur, en la place de celui destitué;

Si dans le courant de l'année, les Dignitaires et Député du Cha-

Hosted by Google

pitre, trouvent opportun de destituer l'Econome qu'ils ont élu, ils en choisiront un autre, ce qui aura également lieu s'il venoit à mourir ;

Les Evêques s'y réservent le droit, soit par eux-mêmes, ou le Député qu'il leur plaira de commettre à cet effet, d'examiner, si les Prêtres qui leur sont soumis, sont émérites et ont toutes les conditions réquises, pour être admis en la maison des anciens Prêtres, et ceux que les Evêques auront trouvés émérites et qui auront préalablement résigné leurs bénéfices, devront être admis en ladite maison, par les trois Administrateurs ;

Hosted by Google

Les Doyen et le Chapitre auront le même droit, pour les Prêtres qui sont soumis à la jurisdiction capitulaire, lorsque leur tour viendra de présenter à une place vacante, en prévenant les Evêques d'avance;

Cette chartre est signée du sceau épiscopal, du Doyen, des Archidiacres, du Trésorier, du Chancelier;

On la trouve en copie authentique au Cartulaire D, des archives du Chapitre, folio 257 et sequentibus.

Le régime de cette maison, resta apparemment en cet état jusqu'en 1332, que l'Evêque de Tournay, Guillaume de Venta-

Hosted by Google

dour, de l'avis du Chapitre, régla qu'à l'avenir, d'après l'intention manifeste du pieux Fondateur, Walter de Marvis, l'on ne recevroit aucun Prêtre émérite, qu'il n'ait gouverné, au moins pendant deux ans une Paroisse du Diocèse, et que dans le cas où le récipendiaire dénué des dons de la fortune, ne puisse plus vaquer, par ses infirmités, au saint ministère pastoral.

Voyez *le grand registre de l'Évêché de Tournay*, *folio* 36, *verso*, *et sequentibus*.

Ce réglement défend aux Prêtres pourvus de mendier.

En 1640 (25 Juin,) l'Evêque de Tournay, Maximilien de

Hosted by Google

Gand, donna à cette maison un nouveau réglement, de l'avis des Dignitaires et du Chapitre; il est curieux et contient 26 articles, la plûpart des anciens réglemens y sont retracés.

Le I.er porte que l'Aspirant à une place à la fondation des anciens Prêtres, devra prouver qu'il a rempli, au moins pendant deux ans, les fonctions de Curé dans le Diocèse.

Par le second, ils doivent déclarer fidélement, les biens, meubles et immeubles qui leur restent, dont la moitié doit appartenir à la fondation, suivant les anciens statuts observés de tout temps.

Hosted by Google

Art. 3. Les Pourvus ne pourront se retirer de la fondation, que d'après le consentement des trois Maîtres, et aussi long-temps qu'ils y resteront, la maison jouira de la moitié de leurs revenus, dont ils ne pourront aliéner le fond capital, sans le consentement des trois Maîtres Administrateurs.

L'art. 4 leur défend de donner leur argent à garder hors la maison, mais bien au Receveur (Econome) de la maison, qui ainsi ne sera privé, lors du décès du Pourvu, de la moitié de son avoir, qui compète de droit à la fondation.

L'art. 5 enjoint au Receveur

Hosted by Google

(Econome) de veiller à ce que chaque Prêtre émérite, Pourvu, apporte à son entrée à la maison, les meubles suivans :

Un lit.
Chevet.
Oreiller.
Deux couvertes.
Trois paires de draps.
Huit chemises.
Huit rabats.
Huit mouchoirs.
Une robe.
Un chaperon.
Deux soutanes.
Un cofre.
Une table.
Deux chaises.
Un pot de nuit d'étain.
Un chandelier de cuivre.

Hosted by Google

La maison ne lave le linge des Pourvus, que tous les deux mois.

L'art 6 enjoint à chaque Pourvu, de donner à son entrée de l'argenterie (vaisselle,) du poids de huit onces.

L'art. 7 porte que si un Pourvu étoit pauvre, qu'il ne puisse satisfaire aux articles 5 et 6, il lui sera retranché la valeur de sa portion de vin, jusqu'à ce que ces objets soient remplis.

L'art. 8 défend aux Pourvus de dîner ou souper dehors, qu'avec la permission du Receveur (Econome;) si un Pourvu désire coucher hors la maison, les trois Maîtres Administrateurs sont

Hosted by Google

seuls compétens pour lui en accorder la permission.

L'art. 9 enjoint aux Pourvus d'être toujours vêtus sacerdotalement, le chaperon ou le bonnet quarré en tête.

Il leur est défendu de sortir plus loin, que jusqu'à l'Hôpital
(43) Saint Yve (43) et le coin de la *Grange du Four Chapitre*, (rue Dame Odille, démolie en 1769,) à péril pour les contrevenans, d'être privés de leur pitance de vin, à la diligence de l'Econome.

L'art. 10 astreint les Pourvus à dire leur Messe, à la Chapelle domestique de la fondation, ou à la Cathédrale, à eux interdit de la dire ailleurs, sauf par la per-

Hosted by Google

mission des trois Maîtres Administrateurs.

Art. 11. Les Pourvus nepourront disposer par testament, que de la moitié de leur avoir, (funérailles payées.)

L'Econome (Receveur) de la maison, sera toujours l'un des Exécuteurs nés du *Testateur Pourvu*, l'autre Exécuteur, s'il est du déhors, devra prêter serment entre les mains d'un des trois Administrateurs-Maîtres, de bien et léallement s'acquiter de son exécution et d'en rendre compte.

Les testamens des Pourvus, sont préalablement soumis à l'approbation du Chapitre.

Hosted by Google

Art. 12. L'Econome (Receveur) sera soigneux de visiter et faire soigner les Pourvus dans leurs maladies et infirmités ; et leur fera administrer tous les secours, alimens et médicamens qui leur seront trouvés convenables.

Art. 13. 14. 15 et 16. L'Économe (Receveur) présidera assiduement la table des Pourvus, se contentera de leur portion, et ne pourra y admettre des étrangers, même des fermiers de la maison, sans permission des trois Maîtres Administrateurs.

Il ne pourra avoir de *vin en cave* ; qu'il sera tenu de prendre

Hosted by Google

sous notice, à la cave du Chapitre.

Il devra se contenter d'un domestique et d'une servante, pour le service de la maison, qui devront être agréés par les trois Maîtres Administrateurs, et ne pourront être congédiés que par leur autorisation.

L'Économe enfin ne pourra admettre qui que ce soit d'étranger, à demeurer dans le local de la fondation.

Art. 17. Les Pourvus ne peuvent sous aucun prétexte, admettre qui que ce soit, dans leurs chambres, sauf celles que le Receveur (Économe,) proposera aux trois Maîtres, pour les servir

Hosted by Google

dans leurs maladies; en toute autre circonstance, les étrangers qui auront à parler aux Pourvus, seront reçus dans une salle destinée à cet usage.

Art 18. Les Pourvus ne pourront rien emporter du Réfectoire, à peine d'être privés de leur portion de vin, et s'ils récidivent, les trois Maîtres pourront les chasser de la maison.

Art. 19. Il sera fait du feu au Réfectoire, depuis la St. Remi (1.er Octobre) jusqu'à Pâques, où les Pourvus pourront se chauffer à toute heure.

Les trois Maîtres pourront en cas de maladie, seulement, leur

Hosted by Google

accorder du feu de bois en leur chambre.

Art. 20. Les Pourvus admis par les trois Maîtres, devront se présenter au Chapitre, pour en obtenir l'entrée du Chœur, et la participation aux distributions qui s'y font.

Art. 21. 22. 23. 24 et 25. Le Receveur (Économe) rendra son compte tous les ans, aux trois Maîtres Administrateurs, qui dîneront ce jour-là, frugalement à la fondation;

Le Receveur jouira du logement et des meubles; de la provision, vaisselle, argenterie, et de celle de la Chapelle, le tout par inventaire;

Hosted by Google

Il préviendra les trois Maîtres, de l'époque à laquelle il sera temps qu'ils passent les baux des terres et maisons, lesquels devront être ratifiés en plein Chapitre;

Le Receveur sera soigneux de priver de sa pitance de vin, tout Pourvu qui fumera le tabac;

Il aura soin de mentionner à la queue de ses comptes rendus, l'emploi fait du boni provenant de chacun d'iceux, de même que l'emploi des capitaux deniers remboursés, qui entre-temps, qu'ils soient appliqués en rente, seront déposés dans une caisse à quatre clefs, qui seront tenues par les trois Maîtres et le Receveur.

Hosted by Google

Art. 26. Le réglement doit être lu deux fois par an, aux Pourvus, en plein Réfectoire, par le Receveur, savoir, à la seconde Pâques, et à la St. Remi, les Pourvus qui ne voudront s'y soumettre, devront sortir de la fondation.

Ce réglement est signé par les trois Maîtres; par l'Évêque, les Dignitaires et le Député du Chapitre;

Ils se nommoient Joseph-Baptiste Strateus, Celv. Tromois, et Dundelet.

Le Receveur (Économe) Dundelet, par acte du même jour, promit de l'observer et faire

Hosted by Google

observer le mieux qu'il lui seroit possible.

Depuis l'émanation de ce réglement (1640,) la bonne maison des anciens Prêtres étoit administrée et gouvernée par trois Intendans, dits Maîtres ou Administrateurs.

Le premier étoit l'Évêque de Tournay, qui étoit permanent, ordinairement représenté par son Official.

Messire Érasme Hoverlant, qui étoit aussi Vicaire-général, Chanoine et Chancelier, fut le dernier.

Le deuxième Administrateur, étoit un des quatre Dignitaires du Chapitre, à tour, et com-

Hosted by Google

mençant par le Doyen, le premier Archidiacre, le second Archidiacre et le Trésorier.

Messire Deroisin, (Trésorier,) fut le dernier, ils changèrent ainsi tous les ans, à leur tour.

Le troisième Administrateur, étoit un Chanoine, choisi tous les ans, par le Chapitre.

Le dernier, fut Messire Cornet.

Ces trois Administrateurs, choisissoient le Receveur, qu'on appeloit aussi Économe, et auquel dans les derniers temps, on donnoit communément le titre *de Président des anciens Prêtres.*

Il étoit obligé de rendre un compte d'économie tous les tri-

Hosted by Google

mestres; c'est-à-dire, de la dépense pour nourriture et besoins journaliers, par notes hebdomadaires.

C'est de l'ensemble de ces dépenses trimestrales qu'on formoit les mises et paiemens, à décharge des recettes, dans le compte annuel, que l'Économe Président, rendoit chaque année, à l'époque fixée par les trois Maîtres, qui les entendoient et clôturoient.

Les Administrateurs passoient et accordoient les baux, qui finirent par être notariés; le Président Économe étoit authorisé d'en délivrer copie aux Préneurs.

Le Président Économe étoit

Hosted by Google

aussi régulièrement choisi parmi les Chapelains de hautes-formes de la Cathédrale, quoique dans ces derniers temps, l'on a choisi de suite deux Curés du Diocèse, et en dernier lieu, (1789,) M.r Royen, Professeur de Théologie, au Séminaire épiscopal, qui a administré cette maison, dans les temps nébuleux de la révolution, avec beaucoup de sagesse, de prudence, de sagacité, d'économie et de circonspection, au point que le Bureau des hospices, convaincu de ses talens et de sa probité, le choisit pour Économe de cette maison, qui subsiste encore de nos jours, vis-à-vis l'Évéché.

Hosted by Google

Elle fut bâtie avec solidité et magnificence, vers le milieu du 18.me siècle (1752.)

L'on trouva sous ses fondations, une carrière de marbre noir, dont plusieurs morceaux servirent à la bâtisse de cette maison.

La pension du Président étoit de 250 florins, et il avoit le vingtième denier de recette, qui porta 423 florins en 1789, et 25 florins 10 patards pour forme de compte.

Celle de l'Econome actuel, (1807), est de 600 francs, et la nourriture.

Voici la liste des derniers Economes, au 18.me siècle.

Hosted by Google

Delrue, Chapelain de hautes-formes.

Macau, Curé d'Ansreuil.

Debaisieux, Curé de St. Pierre à Tournay.

Iseux, Chapelain de la Cathédrale.

Royen, ancien Professeur de Théologie au Séminaire épiscopal.

Le Bureau des hospices, nomma indifféremment des Prêtres et des Laïcs; parmi ces derniers il y pourvut:

Moncheur, ancien Commis de la Trésorerie.

Duchoqué, ancien Tailleur d'habits.

Pipart, ancien Maçon.

Hosted by Google

Bara, Porteur de lettres.

Le Révérend Abbé de St. Médard.

Prayé, qui y est décédé en 1803.

Cette maison est bien dotée, en terres, bois et rentes.

Elle jouit de 4266 florins annuellement de revenus, faisant environ 7846 francs.

Les Pourvus (1807) y sont au nombre de douze;

Autrefois ils étoient en semblable nombre, d'après le même nombre de quartiers qui s'y trouvent;

Quartiers très-commodes et contenant deux pièces chacun.

Voici

Hosted by Google

Voici le dénombrement sommaire de ses biens anciens, avant la révolution.

En rentes foncières, 55 florins.

En rentes héritières, 1521 fl. 3 p. 9 d.

En dîmes, 2152 fl. 1 p.

En terres et maisons, 3585 fl. 15 p. 6 p.

En raspe, année commune de 9, 60 fl.

Revenu total, sept mille cent quatre florins trois deniers.

Les revenus en 1790, étoient approximativement de sept mille cent quatre florins.

Mais la révolution française, a diminué les revenus de cette maison, de près de la moitié,

Hosted by Google

c'est-à-dire, de la somme annuelle de trois mille cent trente-deux florins douze patards neuf deniers, savoir:

En rentes héritières sur le Chapitre, la Ville, les Etats du Tournésis et le Mont-de-Piété de Tournay, 529 fl. 1 p. 9 d.

En branches et parts de dîmes, sises à Tourcoing, Willem, Autrive, Marc et Bossu, 2152 fl. 1 p.

En biens situés dans l'ancienne France, Département du Nord, dans les Villages de Bachy, Baisieux, Château-l'Abbaye et Wannehain, 451 fl. 10 p.

Total annuel de revenus perdus, trois mille cent trente-deux florins douze patards neuf den.

En telle manière que les reve-

Hosted by Google

nus actuels, sont de quatre mille six cent soixante-six florins sept patards six deniers, environ sept mille trois cent quatre-vingt-quinze livres tournois.

Les rentes foncières existent sur édifices, situés rue du Four Chapitre, 15 florins sur Daumeri, Frippier, sur sa maison coin de la rue des Fossets, 19 sols 6 deniers, rue Dame Odille.

Le S.r Prayé, 34 sols, même rue.

Les héritiers Lerick, 34 sols.

L'Evéché de Tournay, pour la dîme d'Esquermes-lez-Lille, 25 florins.

L'Office du Réfectoire du Chapitre, 1 flor. 15 pat. 6 den.

Hosted by Google

Le ci-devant Prince de Soubise, 4 hotteaux de bled, assignés sur le Moulin de Wiers.

Les rentes héritières existantes sur M.r ci-devant le Baron de Chin, 160 florins l'an, au capital de 4000 florins.

Une rente sur le ci-devant Baron de Rongy, capital 1490 flor. intérêts 59 florins 12 patards.

Ledit, une rente, capital 7500 florins, intérêts 262 flor. 10 pat.

Ledit, une rente, capital 5000 florins, intérêts à 3 et demi pour cent, 175 florins.

La Veuve Vinchent, Tabellion, une rente, capital 4000 flor. intérêts 160 florins.

Le ci-devant Marquis de Vi-

Hosted by Google

gnacourt, capital 5000 florins, intérêts à 3 et demi pour cent, faisant 175 florins.

Dîmes.

L'Office du Réfectoire du Chapitre, devoit annuellement six parties dans la dîme de Tourcoing, *à cause de* 6000 *florins que cette fondation avoit fourni au Chapitre de Tournay*, pour faire l'acquisition de cette dîme;

Ces six parts de dîmes donnèrent un produit de 232 florins 2 patards, à la maison des anciens Prêtres, à la moisson de l'année 1789.

La maison avoit *soixante grandes parts et cinq petites parts*, dans la dîme de Willem, dont

Hosted by Google

les produits furent séquestrés dès 1785, à cause du procès mu à ce sujet.

La dîme de Hautrive produisoit *seize cens florins*, réduits par les charges y annexées à 1008 florins 10 patards.

La dîme de Marc pour cinq sixièmes, produisoit 1047 florins 15 patards, réduite à 911 florins 9 patards, par les charges y annexées.

La dîme de Bossu. Mémoire.

Terres et Maisons. Anvaing.

Louis-Joseph Wacrenier, pour demi-bonnier de pré, 15 fl.

Bachy et Rume.

Dewincq, pour 14 bonniers, dont 9 bonniers et demi à Bachy,

Hosted by Google

et 4 bonniers et demi, à Rume, 341 fl. 10 p.

Bailleul.

La Veuve Simon Brunin, pour 1 bonnier, 30 fl.

Baisieux.

Philippe-Constantin Desfontaines, pour 2 bonniers et demi, 67 fl. 10 p.

Antoine Ochin, pour 1 bonnier et demi, 46 fl.

Blandain.

Jean-Baptiste Decourcelles, 1 bonnier 3 quarts, 50 fl.

J.-B. Duchatelet, 1 demi-bonnier, en arrentement finissant en 1811, 10 fl.

Antoine Pottier, 7 bonniers, 212 fl. 16 p.

Hosted by Google

Antoine-Joseph Lebrun, 10 cens de terres, au Hameau d'Honnevain, près Blandain, 15 fl.

Valentin Locusier, 1200 de terres, 30 fl.

J.-B. Dujardin, 1200 de terres, 20 fl. 5 p.

Veuve d'André Pottier, 1 bonnier 600, 44 fl. 17 p.

Jacques Carette, 1400 cens, 28 fl.

Ère.

Antoine-Joseph Delavie, 2 bonniers en arrentement finissant en 1832, 25 fl.

Éplechin.

André-Joseph Hovines, occupe la ferme dite Baron, avec 30 bonniers de terres, louée 750 fl.

Hosted by Google

J.-B. Delporte, 2 bonniers de terres, 63 fl. 15 p.

Philippe Lepoutre, 600, 11 fl. 2 p.

Froyennes.

François Nys, 10 cens de terres, 18 fl. 15 p.

J.-B. Losfeld, 1200 de terres, 22 fl. 10 p.

Veuve de Martin Marechal, 10 cens de terres, 52 fl. 10 p.

Pierre-Joseph Bonte, 600, 11 fl.

Marquain.

Jean-Dominique Requillart, 4 bonn. un cent, 105 fl. 12 p. 6 d.

Antoine-Joseph Requillart, 1 bonnier, 24 fl.

Jacques Carette, 1 bonn. 32 fl.

Hosted by Google

Philippe Leclercq, 2 bonniers, 64 fl. 15 p.

Château-l'Abbaye.

Jean-Baptiste Wibaut, 1 bonnier et 12 cens de prairies, 70 fl.

Nechin.

Jean-Baptiste Delrue, 3 bonniers 400 verges, 100 fl.

Orcq.

Martin-Joseph Carton, 700 de terres, 15 fl. 15 p.

Désiré Iseux, 1 bonnier et demi, 54 fl.

Jean-Philippe Bonnet, 3 bonniers 500 de terres, 119 fl. 5 p.

Pierre-Joseph Hiccart, 700 de terre, 15 fl. 15 p.

Jacques-Joseph Leleu, 1100 de terres, 24 fl. 15 p.

Hosted by Google

Jean-Joseph Iseux, 1 bonnier 10 cens, 52 fl.

Bernard Varlé, 400 de terres, 9 fl.

Saint Genois.

Jacques-François Dumortier, 1 bonnier et demi, 100 fl.

Jean-François Dumortier, 400 de terres, en arrentement, finissant en 1868, 21 fl. 10 p.

Pierre Calens, 4 bonniers de terres, 120 fl.

Jean-Baptiste Vamvinsberg, double demeure et 3 bonn. 80 fl.

Saint Léger.

Pierre-Joseph Delplanque, 1800 de terres, 33 fl. 15 p.

Jean-Baptiste Lingre, 1 bonnier, 29 fl.

Hosted by Google

Templeuve.

Pierre-Joseph Dujardin, 1400 de terres, 28 fl.

La Veuve d'Étienne Brocard, 2 bonniers 1300, 100 fl.

Wannehain.

Nicolas-François de Wannehain, 2 bonniers et demi, 67 fl.

Wiers.

Maximilien-Benoît Gillart, 3 bonniers et demi, 60 fl. 15 p.

Antoine-Joseph Durieu, 400 de terres, par arrentement finissant en 1857, à charge d'une rasière et demie de froment, annuellement, estimé en 1789, ci 16 fl. 2 p. 6 d.

Velvain.

Louis-Henri de Velvain, 1 bonnier 300, 33 fl. 15 p.

Hosted by Google

Felix, 1 bonnier 1200, 50 fl.

Wiers.

Nicolas-Albert Eustage, 160 verges de terres, en arrentement finissant en 1862, 5 fl.

Fromont.

Joseph Coquant, 200 de terres, par arrentement finissant en 1857, sur lequel est bâti le Cabaret de Picovent, 5 fl.

Willemeau.

Noel Masquelier, Laboureur, à Tournay, 1 bonnier 400, 45 fl.

Tournay.

Le S.r Louis Duvivier, Négociant, une maison rue du Four Chapitre, 250 fl.

L'on voit de cet exposé, com-

Hosted by Google

bien le sort du Président Économe, étoit avantageux, autrefois il avoit près de 1500 francs environ, ou de 800 florins, aujourd'hui il est de 600 francs, ou de 326 florins.

Les trois Intendans avoient chacun 6 florins, pour l'audition des comptes.

Voyez *les Archives de l'Évêché, case des anciens Prêtres, compte rendu le* 5 *Août* 1791.

Les dépenses usuelles trimestrales, étoient ordinairement de 350 florins;

Ce compte alloit être livré à la Beurrière, lors du règne des Jacobins, je parvins à l'en sauver à grand prix d'argent.

Hosted by Google

Depuis que le Concordat, loi de l'Empire, a rendu au Français, son antique croyance, et a donné à ses Ministres, un état légal; cette maison viendra fructueusement au secours des Curés pauvres et vieux, qui y trouveront probablement dans l'intention manifeste et observée, du pieux et charitable Fondateur (Walter de Marvis;) un asile tranquile, pour prix et récompense de leurs pénibles travaux évangéliques;

Cependant la vérité nous porte à proclamer le fait évident, que c'est à la sagesse du Bureau des hospices, qu'on doit la conservation des biens de cette maison;

Hosted by Google

qui en y nommant des Laïcs, lors des crises révolutionnaires, arrêta le torrent destructeur qui la menaçoit.

M.r Orthalle, ex-Représentant, qui étoit muni en l'an 7, des pleins pouvoirs du gouvernement, en usa très-généreusement, pour empêcher sa suppression;

M.r le Président Royen, fut l'heureux et adroit solliciteur de ces bonnes actions, près dudit Bureau, et de l'ex-Représentant Ortalle;

C'est donc à leur sagesse, que nous en devons l'existence, et la conservation.

1241.

Vers la fin de Septembre, il

Hosted by Google

y eut une éclipse de soleil, qui commença vers six heures du matin et finit à neuf (44). (44)

Pierre, Seigneur de Calonne, et noble Chevalier, affranchit deux de ses serfs, Gilles et Martin Legris, en l'honneur de St. Éleuthère, à charge qu'ils payent entre les mains des deux Chanoines Célériers, le jour du Saint, deux deniers par an, douze deniers à leur mariage et douze à leur mort (45). (45)

Arnould, Sire de Cisoing, affranchit en l'honneur du Saint, aux mêmes conditions et au profit de la même Église de Tournay, les nommés Gossuin Blondiel, Jean Ghesquières, Frères, Adel-

Hosted by Google

me Juette, Frères, Marguerite, Femme de Blondiel, Cécile, Fille d'Adelme et tous leurs descendans.

1242.

L'on commence à construire la superbe voûte du Chœur de la Cathédrale;

Walter de Marvis, contribue à cette dépense, de ses deniers (46) (46).

Voyez *Note N.° et texte de cette histoire, tome* 10, *page* 106.

Trois cens hommes de la Commune de Tournay, envoyés au secours du Roi de France, sont taillés en pièces aux portes de Xaintes, par les troupes du Roi d'Angleterre, qui s'y étoient (47) renfermées (47).

Hosted by Google

1243.

Fondation de deux prébendes sacerdotales (Chapelles), par l'Évêque Walter de Marvis, chargées de célébrer alternativement la Messe à l'heure de primes, derrière le Chœur de la Cathédrale (48). (48)

Walter de Marvis, seconda très-ardemment le zèle du Pape, Innocent IV, à abolir la barbare coutume du Bailli et Magistrat de Lille, de brûler la maison d'un Forain contumax, qui avoit insulté, ou fait tort à un Lillois. (*Code absurde et barbare, connu sous le nom de droit d'Arsin.*)

1244.

Les Tournésiens étoient sou-

Hosted by Google

vent en discussion fort chaude, avec les Flamands, la Comtesse Marguerite, crut devoir saisir leurs biens situés en Flandres;

Les Tournésiens, en revanche barrèrent l'Escault;

C'étoit anéantir le commerce et la navigation de la Flandre;

Cette Comtesse, qui étoit lors à Paris, et s'étoit réconcilié avec le Roi, obtint de St. Louis, une ordonnance qui enjoignoit au Magistrat de Tournay, de rendre la navigation libre, parmi que la Comtesse lève les saisies, pour la fête de l'Assomption, que si elle ne le fait, le Magistrat de Tournay pourra barrer l'Escault de nouveau;

(49) L'édit est du mois d'Août (49).

Hosted by Google

Cette barre, ou écluse, retenoit les eaux et inondoit le pays, depuis Condé;

L'Évêque et les Abbés de St. Médard et de St. Martin, avoient prévenu le Roi, du dommage qu'elle causoit;

Le Roi de France défend par une chartre, à l'Évêque, d'attraire les Bourgeois de Tournay, et les enrôlés, pardevant sa justice (50). (50)

1247.

Translation solennelle du corps de St. Éleuthère en une nouvelle chasse (51); (51)

La cérémonie se fit avec beaucoup de solennités, en la Vallée de la Vigne (52), actuellement (52)

Hosted by Google

St. Piat, où se trouvoit jadis une porte, qu'on appeloit Vigne ou de la Vigne, parce qu'on cultivoit les vignobles sur sa pente, dont on faisoit, je crois, un vin fort médiocre.

Le Légat du Pape Odon, Évêque de Tusculum, la présidoit ; L'Évêque de Cambray, s'y trouvoit, avec celui de Tournay, les deux Archidiacres, plusieurs Chanoines, le grand Prévôt de Tournay, Henry, les Abbés de St. Amand, de St. Martin, l'Avoué de Tournay et le Châtelain du Tournésis.

1248.

Odon, Évêque de Tuscule, Légat du St. Siège, fait sa visite

Hosted by Google

apostolique du Clergé de Tournay;

Il renouvelle par une ordonnance, l'obligation de résider, déjà imposée par les Évêques, aux Chanoines de Tournay, confirmée depuis par le Pape en 1278. (53). (53)

1249.

Institution et fondation du Couvent de St. André, Paroisse du Château, (à l'endroit où étoit le vieux Château de Tournay, d'où les Seigneurs de Mortagne, se titroient faussement Châtelains de Tournay.)

C'étoit originairement un Couvent d'hospitalières, pour les pélerins, réunies au nombre de

Hosted by Google

deux, et peu après de neuf Sœurs, et d'un certain nombre d'hospitaliers, mendians en ville, pour les besoins de l'Hôpital;

Le Pape Innocent IV (1250) prit ce Couvent et ses biens, sous sa spéciale protection;

Ces Religieuses, obtinrent ensuite du Pape (Alexandre IV), (1261,) des indulgences pour ceux qui y feroient des aumônes;

Six ans après (1267), il y avoit été fait des charités si abondantes, que les malades de tous états et de tous âges, réguliers, laïcs, clercs et séculiers, y trouvoient des secours aussi prompts que salutaires;

Ce qui fut reconnu par un bref du

Hosted by Google

du Pape Jean XXII, (1320.)

Ces Religieuses continuèrent à donner l'exemple de toutes les vertus, jusqu'à ce que le malheur des guerres, entre les Rois de France et les Ducs de Bourgogne, causa la dilapidation de la plûpart de leurs biens, par une suite des changemens de domination;

Leur maison fut détruite, par le Château qu'Henri VIII, Roi d'Angleterre, alors maître de Tournay, fit construire (1514), à l'endroit de son clos;

Cette occurrence désastreuse, jointe à la perte de la plûpart de leurs biens, mit un obstacle invincible à remplir leurs fonc-

Hosted by Google

tions charitables d'hospitalières;

Elles présentèrent requête (1611) aux Archiducs Albert et Isabelle, pour en être affranchis, ce qui leur fut accordé, à charge de restituer par elles, aux pauvres, ce qui leur avoit été destiné.

Mais ces bonnes Religieuses ne purent jamais recouvrer tous leurs biens, et l'on ne sait d'un autre abord si la restitution fut exactement remplie;

C'est à cette époque (1611), qu'elles cessèrent d'être hospitalières et qu'elles embrassèrent la clôture et la règle de St. Augustin.

Elles se dévouèrent jusqu'à leur suppression en 1796, à l'instruction de la jeunesse, avec des succès éclatans.

Hosted by Google

Ces Religieuses vivent entre elles, avec beaucoup d'union et de régularité;

Leur Supérieure, connue sous le nom de Prieure, est renouvelée tous les trois ans.

L'Archévêque de Cambray y envoie des Commissaires, pour présider l'élection, auscrutin, et y recevoir les votes des Religieuses, et il nomme toujours celle qui réunit le plus de suffrages.

Le Curé de St. Jean est ordinairement parmi le nombre des Commissaires;

L'on y nomme aussi la sous-Prieure;

Ces deux Supérieures, jointes

Hosted by Google

aux trois discrètes (anciennes), forment le petit Chapitre de la maison;

Elles choisissent huit jours au plus tard après leur nomination, la Procuratrice (Boursière,) les Portières, Maîtresses générales, Maîtresse particulière, Sacristaine, Jardinière, Maîtresse de cuisine, Cavière, Célérière et autres emplois subalternes de la maison;

La Supérieure et Procuratrice, rendent leurs comptes, pardevant le petit Chapitre, tous les ans.

Elles ont jusqu'à cent Pensionnaires et huit Dames en chambre, et quartier.

Dehults-Josson, acheta leur

Hosted by Google

maison en 1797, pour la somme de

Il revendit le Cloître et l'Église à un nommé Cornu, ancien Domestique d'un Chanoine de Tournay, pour la somme de

Ce Cornu, démolit l'Église en 1798, pour en faire argent;

Il fit banqueroute en 1799.

Le S.r Warocquier, son créditeur, fit vendre le Cloître et l'Église en 1801, contre Cornu, son débiteur banqueroutier, qui fut adjugée en Mai 1801, à la ci-devant Prieure N. Varlé, par son mandataire Drogard, Parisien; elle y tient un pensionnat nombreux, avec fruit et édification (1807.)

Hosted by Google

Quant à Dehults-Josson, il déposa son bilan au Tribunal de Commerce de Tournay, en 1800, et depuis s'arrangea avec ses créanciers.

Ce Couvent de St. André, possédoit outre plusieurs belles rentes sur divers particuliers et corporations, 34 bonniers de terres, environ, lors de sa suppression.

Leurs Bâtimens, Cloîtres et Églises, avoient été magnifiquement bâtis à neuf, avec autant de goût que de solidité, vers le milieu du 18.me siècle, et tout le monde a gémi de la démolition opérée par Cornu. (54).

(54)

1250.

Les Évêques de Tournay,

Hosted by Google

récupérent la collation (Patronat) des canonicats et bénéfices de Comines, aliénés par l'Évêque Harduin.

Ils se font restituer le Patronat d'Haenen;

Opérations fructueuses, dues à la sagacité de Walter de Marvis.

Voyez *texte et note N.°* 16, *année* 1219, (55) *tome* 10, *p.* 102. (55)

1251.

Institution et fondation de la Paroisse de la Magdeleine, (alors hors la Ville.)

C'étoit une Chapelle succursale, de la Paroisse St. Piat.

Walter de Marvis, la dota des revenus de la Chapelle castrale d'Helchin, qu'il y avoit fondée,

Hosted by Google

sous l'invocation de cette Sainte, qu'il y fit transférer.

La population qui accroissoit considérablement dans ce Faubourg, nécessita l'établissement
(56) de cette Cure. (56)

Waultier de Croix, issu de noble race, fils d'Eustache Maudreo, et de Matilde de Croix, (Village de la Châtellenie de Lille;) d'abord Chanoine de la Cathédrale de Tournay, en fut unanimement élu Évêque, par le Doyen et le Chapitre;

Il fut consacré l'année suivante (1252.)

Le Prélat marcha sur les traces de son prédécesseur, dans la pratique de toutes les vertus;

Il se fit autoriser du St. Siège,

Hosted by Google

pour obliger les Chanoines de Comines, (1254,) à la résidence, en leur défendant de s'absenter plus de six semaines par an, à péril de privation de leurs fruits et de restitution au profit des présens en distribution du Chœur, s'ils les ont perçus.

Il obligea également (
) les Chanoines de Tho- (57)
roult, à la résidence, (57) et à embrasser l'état de Prêtrise, endéans l'an de leur nomination;

Il obtint de St. Louis, une surséance à l'exécution du droit de régale sur l'Évêché, jusqu'à ce que ce droit, seroit clairement constaté;

Hosted by Google

Il affecta un canonicat, à la dignité du Pénitencier, du consentement du Chapitre (1257.)

Il dédia (1258) à Bruges, la Chapelle des Récollets, lors appelés Franciscains.

Il approuva la dotation de la Cure du Village de Wachal, (en Flandre,) fournie par le noble Chevalier et sa femme, Seigneur et Dame du lieu.

Ce Prélat aggrandit ensuite son palais épiscopal, du côté de sa Chapelle et de la Cathédrale, avec l'agrément du Chapitre (1260.)

Il fonda son anniversaire et fit diverses fondations et donations à la Cathédrale et pour son Réfectoire.

Hosted by Google

Ce sage Pontife ne conféroit les bénéfices qu'à des personnages aussi savans que vertueux.

Il décéda de ce monde, plein de jours et de vertus en 1261.

On célèbre son anniversaire le 26 Novembre.

1254.

Saint Louis, Roi de France, revenant de la terre sainte, vient à Tournay. (58) (58)

Il entre par la porte des Maux (de Lille.).

Il fit rendre l'habitation de la Ville à ceux qui en avoient été bannis, sauf pour les grands crimes.

Une cavalcade de trois cens bourgeois à cheval, alla au-de-

Hosted by Google

vant de ce Monarque, ainsi que les Membres des trois Consistoires au nombre de 160;

C'est alors qu'on prétend qu'il voulut bien suspendre l'exercice du droit de régale sur l'Évêché de Tournay, à la persuasion de Waultier de Croix, jusqu'à ce qu'il soit apparu plus pertinemment de la réalité de ce droit;

Ce fut alors aussi, qu'il abolit la coutume du Magistrat, de pouvoir rendre l'habitation de la Ville, aux homicides fugitifs, qui se rédîmeroient en payant 4 livres d'amende, (14 livres 11 sols de nos jours.).

Il en fit dépêcher une ordonnance célèbre, (1267,) en s'y

Hosted by Google

réservant lui-même, le droit de faire grace aux homicides, qu'on appelle le cri de l'Ascension, ou de la Foire;

Le Chapitre et le Magistrat se concertèrent pour la rédaction de cette ordonnance;

Les Greffiers de la Ville et du Chapitre, le publient le jour de cette fête, la couronne de fleurs en tête, sur un théâtre dressé sur la grande Place, vis-à-vis la Paroisse St. Quentin;

On la publia pour la dernière fois en 1794.

1255.

Fondation de la Paroisse de St. Nicaise, qui n'étoit antérieurement qu'une Chapelle succursale de St. Quentin.

Hosted by Google

Damoiselle Marie Catène, donna sa maison et son jardin pour y construire l'Église, et quatorze ans après (1269,) elle donna à cette Paroisse sept bon-
(59) niers de terres, (59) et y fonda un veuvé pour huit Veuves, Roc St. Nicaise.

Cette Paroisse, l'une des plus belles de la Ville, fut supprimée en 1767, par le fait du Chapitre, qui quoique Curé primitif et gros Décimateur, soutint en justice, n'être tenu de la réfectionner.

Il y eut un procès célèbre, entre lui, les notables, pauvriseurs et égliseurs de cette Paroisse.

Hosted by Google

Il parut de part et d'autre des mémoires imprimés.

L'Avocat Delrue de Marienhove, plaidoit pour les notables, ses mémoires sont estimés;

Il mourut dit-on, de déplaisir d'avoir vu sa Paroisse démolie.

Le Chapitre dût dépenser plus d'argent pour bâtir une Chapelle succursale et un Presbytère au Faubourg St. Martin, qu'il ne lui en eut coûté pour réparer la Paroisse St. Nicaise.

Car l'on voit des factum servis pour les notables de cette Église, qu'ils se fussent contentés d'une somme de 3000 florins;

Partie de la Paroisse St. Nicaise démolie, fut adjointe à la Paroisse Notre-Dame;

Hosted by Google

L'autre à celle de St. Quentin;

Enfin, en 1777, l'Abbaye de St. Médard, ayant acheté de l'Empereur, pour 50000 florins, l'Église et le Couvent des Jésuites, avec les maisons adjacentes, l'Église de St. Médard, près la Porte de Lille, fut érigée en Paroisse, sous le nom de Ste. Marguerite, avec l'arrondissement de la ci-devant Paroisse St. Nicaise.

Un Religieux de l'Abbaye, en fut nommé Curé, et un autre Vicaire.

Leur Presbytère fut pris dans l'enclos de l'Abbaye, dont on vendit le reste à plusieurs particuliers, à la chaleur des enchères.

Hosted by Google

Maximilien de Bettignies, acheta en 1794, partie du Cloître, rue à Poids, loué par Amélie Peterinck, sa Veuve, aux F..... M..... et depuis affiché par elle en vente à la chaleur des enchères en 1806, après sa suspension de paiemens.

1259.

Des Pêcheurs, hommes et femmes, qui, touchés de la crainte de Dieu, se mettoient nuds jusqu'à la ceinture, habillés de jupes et pieds nuds, marchant deux à deux, tenant à la main un fouet, dont ils se frappoient les épaules jusqu'au sang, répandant beaucoup de larmes et de gémissemens, implorant la miséricorde de Dieu et de la Vierge Marie,

Hosted by Google

usage assez ridicule, venu d'Italie, s'introduisent à Tournay, en ce temps-là;

Ils étoient précédés d'un confanon, de deux porte-flambeaux et crucifix.

Gilles de Muisis, Abbé de St. Martin, en parle dans son histoire des Flagellans, et y décrit ce qui se passa de son temps à leur occasion à Tournay.

Ce manuscrit existe à la Bi-
(60) bliothèque de St. Martin. (60a)

(60a) Voyez *le Nécrologe du 13.me siècle, article Gilles de Muisis, et cet ouvrage ibidem, années 1261 et 1293.*

1260.

Henri III, Duc de Brabant, fait plusieurs legs pieux, dont

Hosted by Google

quelques-uns s'étendent à Tournay. (61) (61)

Walter de Marvis, avoit comme nous l'avons dit, employé partie de l'amende, à laquelle il avoit condamné le Magistrat, à bâtir la nouvelle Halle, (la bourse d'aujourd'hui,) où se vendoit le pain, comestibles et marchandises.

Le Chapitre s'y étoit réservé des droits que le Magistrat contestoit;

Il s'éleva à ce sujet un grand différent entr'eux, qui finit par une transaction (8 Novembre 1260,) ou sentence arbitrale, portée par le Doyen du Chapitre, Arnould *Bigard*, Jacques Brouelle, et Nicolas Orchies,

Hosted by Google

Chanoines arbitres, nommés par le Chapitre d'une part, et des deux Prévôts (de la Ville) Josse Buchau et Guillaume Castagne, à l'adjonction des Bourgeois (de Tournay) Jean Sartiel, Pierre de Wattripont, Sivin Duporcq, Bauduin Guerric et Egidius Gordin, nommés par les Prévôt-Jurés, Mayeur, Échevins, Eswardeurs et autres Régisseurs de la Ville, d'autre part;

Il fut convenu que le Chapitre et la Ville, conserveroient leurs droits respectifs, sur le poids et les marques dont ils étoient frappés;

Que la Ville apposeroit son coin (marque) aux draps et étoffe de saye, qui s'y apporte-

Hosted by Google

ront et dont les droits (émolumens) se percevront par les Préposés de la Commune, les frais de marque, préalablement déduits pour la moitié, et l'autre moitié se partagera entre la Ville et le Chapitre, ce qui aura également lieu pour les droits imposés sur le pesage des marchandises.

L'on y consacre la liberté d'y vendre et débiter toutes sortes de marchandises, telles que cuirs tannés, laine filée, huvettes (bonnets,) soieries, boures, couteaux, poivre, cire commune, sarges (carpetres) et autres marchandises de merceries, qui font partie du commerce de Tournay,

Hosted by Google

sauf cependant celles qu'on vendoit à la vieille Halle, qui ne pourront se vendre à la nouvelle.

Le Chapitre conserve à la vieille Halle, 10 livres parisis de rente, (36 livres 8 sols de nos jours,) sur le droit du poids des marchandises, plus 25 livres de rente, (91 liv. de nos jours,) sur le produit des droits que la Ville y percevoit, et qu'elle doit payer audit Chapitre, quand bien même la perception de ces droits ne monteroit pas à cette (62) somme (62).

Le Palais épiscopal est rebâti à neuf, du côté de la Chapelle épiscopale et de la Cathédrale, (63) par l'Évêque de Marvis. (63)

Hosted by Google

1261.

Fondation des Frères de la Pénitence, (dits Frères de Sacs,) par St. Louis, de ce qu'ils étoient vêtus de sacs;

Ils s'établirent à l'endroit où le furent depuis les Augustins;

Ces Religieux dégénérèrent tellement de leur première ferveur monastique, que 32 ans après (1293,) ils durent céder leur local aux Pères Augustins qui les remplacèrent. (64). (64)

Ils furent reçus en France par St. Louis.

(1261) Ils y avoient aussi des Couvens de Sœurs de la Pénitence;

Cet ordre s'étendit jusqu'en Angleterre, où ils étoient établis dès 1257.

Hosted by Google

Ils faisoient sur-tout profession d'une grande austérité, dont ils dégénérèrent bientôt à Paris, comme à Tournay; les Augustins succédèrent à leur local.

Il paroît que ces Religieux avoient beaucoup d'analogie avec les Flagellans.

Voyez *année* 1259 *de cette histoire, article Flagellans, tome* 10, *page* 109.

La fondation de la Paroisse de Ste. Catherine ou de Ste. Marie l'Égyptienne.

Éverard, (Châtelain du Tournésis,) leur donna pour dot, 5 bonniers de terres, situés aux Villages de Wèze et de Lesdain. (65)

(65)

Marie

Marie Colart, dit Lecat, y fonda une Messe chantée à perpétuité, en l'honneur de Ste. Marie l'Égyptienne, dont on y célèbre la fête le 2 Avril de chaque année; cette Paroisse fut prise, dans l'arrondissement de celle de St. Piat, et fut supprimée en 1668, lorsque Louis XIV la démolit pour faire l'Esplanade joignant la Citadelle.

Le Magistrat s'empare d'une Bourgeoise, qui avoit commis un larcin sur les terres de l'Évêque, qui soutenoit lui faire son procès à raison du lieu du délit, et le Magistrat à raison de son domicile;

L'Évêque plaidoit au Parlement, contre le Magistrat;

Hosted by Google

Le Roi de France, évoqua la cause à lui;

Le Prélat mécontent, voulut sortir de la Ville avec son Clergé, les Consistoires s'y opposèrent et s'emparèrent de trois de ses chevaux, qui devoient favoriser (66) leur fuite. (66)

1262.

Jean Buchiau, ou Buchel, natif de Tournay, fils de Gossuin Buchiau, et de D.elle Helle, son épouse, est élu Évêque par le Chapitre;

Il étoit d'une basse extraction et parvint à l'Épiscopat par son savoir et ses vertus;

Il fut d'abord Maître d'école, puis Curé de St. Quentin, Cha-

Hosted by Google

noine de la Cathédrale, *Doyen*, et enfin Évêque de Tournay;

Il fit son entrée solennelle par la Porte St. Martin, le Clergé alla au-devant de lui jusqu'à l'Église de cette Abbaye.

C'étoit un Prélat ferme et zélé pour le soutien des droits de l'Église;

Il excommunia même son père, Jean Buchiau, grand Prévôt de Tournay, qui l'y troubloit.

Le Diocèse de Tournay, touchoit alors à celui d'Utrecht, avec lequel (1263,) il en régla les limites;

Il consacra avec l'Évêque de Terrouane, l'Église de l'Abbaye des Dunes (lez-Bruges.)

Hosted by Google

Il prescrivit une règle aux Religieuses de l'Hôpital Comtesse de Lille, fondé par Marguerite, Comtesse de Flandres;

Il annulla la sentence d'excommunication et de suspension lancée par son Official, contre le Curé de St. Jacques, parce qu'il étoit Suppôt du Chapitre et soumis à sa jurisdiction.

Il laissa plusieurs rentes au profit du Réfectoire des Chanoines, pour le repos de son ame, et celui de ses parens;

Il mourut le 25 Février 1266, après quatre ans d'épiscopat, signalés par les vertus qui avoient (67) illustré ses prédécesseurs. (67)

1266.

Jean de Mortagne, onzième

Hosted by Google

Châtelain, fait son entrée à Tournay, où les Bourgeois le reçurent honorablement selon la coutume ancienne. (68) (68)

Il confirme la vente faite à l'Abbaye de St. Martin, par Arnould de Wèze, Avoué de Tournay, son parent, des terres et fiefs qu'il avoit, aux Villages d'Évregnies et de St. Léger.

1267.

Jean d'Enghien, Chanoine de Tournay, est élu Évêque, par la mort de Jean Buchiau;

Il étoit d'origine illustre et parent aux Rois de France;

Ses vertus égaloient son savoir et son zèle pour les droits de l'Église.

Hosted by Google

Le Magistrat rendit la Ville, aux bannis pour un an, en commémoration de sa joyeuse entrée;

Il fut consacré le 8 Janvier (1267.)

Il confirma le Concordat entre les Abbés de St. Amand et de St. Pierre, à Gand, pour que le Patronat de Rumegies, appartint à ce premier, et la Cure de Zeldelghem à celui de St. Pierre.

Il fit deux Paroisses des Villages de *Thun* et *Nivelles*, du consentement de l'Abbé de St. Amand. (69)

(69)

Après sept ans d'épiscopat à Tournay, le Pape le fit Abbé de Stavelo (1274,) et puis Évêque de Liège, en la place d'Henri de Gueldre, démissionnaire.

Hosted by Google

Il mourut onze ans après (1285,) victime de son zèle pour les droits de son Église, (Liège,) par les persécutions de l'Empereur Henri.

Il laissa à la Cathédrale de Tournay, une branche de dîmes, pour le remède de son ame;

L'on y célèbre son anniversaire le 25 d'Août;

C'étoit un Prélat savant, il étoit Docteur en Théologie.

Le Châtelain, Jean de Mortagne, vend à prix d'argent, sa terre d'Orcq, avec sa jurisdiction, les biens fonds et redevances en pain et avoine, qu'il y possède, au Magistrat de Tournay;

Il lui vend aussi une rente de

Hosted by Google

deux muids d'avoine, qu'il percevoit sur les moulins de Bruisle,
(70) (Paroisse du Château,) (70) alors hors de l'enceinte de la Ville.

1269.

Les Orfèvres de Tournay, soutenus par le Magistrat, veuillent s'affranchir de l'hommage du franc marteau et des redevances, qu'ils devoient payer aux Évêques;

Le différent finit par une transaction qui maintient le droit des Évêques;

Les Orfèvres ne pouvoient ouvrager l'or, ni l'argent, qu'avec leur permission et en leur payant
(71) un marc d'argent. (71)

Hosted by Google

1271.

Le radvestissement de sang en faveur, et entre conjoints, ayant enfans de légitime mariage, est défendu par un réglement des trois Consistoires, qui exigent en cas de non enfant, que les conjoints soient en bonne santé, sens et entendement lors de l'acte de radvestissement;

Ce réglement fut maintenu jusqu'en 1521, époque de l'homologation de la coutume, dans laquelle il fut régularisé par les *articles* 8, 9, 10, 11, 12 *et* 13, *titre* 14.

L'on y consacra la joyeuse cérémonie déjà existante et incombante aux conjoints, de se

Hosted by Google

régaler mutuellement d'un tendre baiser, en pleins plaids du Bourg, pardevant les Mayeur, Échevins ; cérémonie qui prêtoit à rire à l'audience, sur-tout aux
(72) Suppôts de la Bazoche. (72)

Une juste sévérité fut déployée contre les séducteurs qui enlevoient de jeunes filles bourgeoises, contre le gré de leurs parens; le réglement porte qu'ils seront bannis à perpétuité, et leurs enfans, s'ils en ont à l'avenir, inhabils à être bourgeois.

Heureux temps! où les Gouvernans, donnoient de l'importance au règne des mœurs.

1272.

Fondation des anciens bour-

Hosted by Google

geois, rue St. Piat, par Jacques-Yvain Gontier, Jacques Mouton et Agnès, sa femme, qui y donnèrent tous leurs biens, par acte (en Octobre 1272,) passé pardevant les Prévôt, Jurés, Mayeur et Échevins, en leur Halle, (Hôtel-de-Ville,) en faveur de douze pauvres bourgeois, nés dans la Ville de Tournay, qui devoient y être logés et nourris, avec défense expressed'employer les biens de la fondation, à d'autre destination;

Il en fut dressé un kirographe en double, dont un entre les mains des Prévôt-Jurés, et l'autre entre celles des Mayeur, Échevins;

La famille de Jacques Den-

Hosted by Google

netières, Jacques Mouton, Jacques Tinture, Gontier ly Sauvage, firent des donations assez amples à cette fondation administrée par le Magistrat, qui dénomme ordinairement le premier Fiscal pour Commissaire;

Ils sont au nombre de dix-huit,

Ils n'étoient originairement que douze;

Ils ont le logement et douze patards environ par semaine, faisant vingt-deux sols tournois;

Depuis l'établissement de la Commission des hospices, ils sont sous sa surveillance, et n'ont plus que dix patards par semaine;

Il y eut aussi une autre fonda-

Hosted by Google

tion de douze anciens bourgeois au Becquerel, (*Paroisse du Château*,) mais elle fut démolie (1347,) par le Roi d'Angleterre, qui s'étoit rendu maître de Tournay, et dont il employa le local à construire les fossés du Château, qu'il bâtit sur la Paroisse St. Nicolas du Bruisle.(73)(73)

Vers l'an 1784, cette fondation, ne jouissoit plus que de sept cent dix livres Haynaut, de rente, et il ne se distribuoit que six cent vingt-quatre livres aux Pourvus, y compris le trentième de cette dernière somme pour un domestique, le surplus étant employé pour l'entretien de la maison et de la chapelle.

Hosted by Google

Les Pourvus sont tenus de faire la prière en commun;

Ils donnent quarante-huit livres à leur entrée, qui contournent aux réparations de la maison.

L'usage étoit toléré, que les nouveaux Pourvus, régaloient à leur entrée, leurs camarades.

En 1769, le Receveur avoit boni, par résultat de son compte 148 livres.

L'on allouoit au Receveur, un traitement fixe de 60 livres, et l'Auditeur du compte (le Fiscal,) 6 livres.

Les comptes se rendoient chaque année.

Voyez l'*article* 18 *du ma-*

Hosted by Google

nuscrit intitulé: Recueil des fondations desquelles M.rs les Mayeur-Échevins, exercent une surveillance immédiate, rédigé par M.r Maur, Greffier de l'Échévinage de St. Brixe, ouvrage authentique, rédigé sur les pièces originales.

1273.

Philippe le Hardy, Roi de France, passe par Tournay, allant fiancer Marie de Brabant; il entre par la porte des Maux, (1.er Avril.)

Les Consistoires, au nombre de 60, et 300 bourgeois à cheval allèrent au-devant de ce Monarque, vêtus de tuniques et de chaperons de draps de soie et de draperies, fourées de vergris;

Hosted by Google

Le Magistrat lui fit présent de dix tonneaux de vin, d'une coupe d'or, et de 32 saumons du poids de cent livres, de nappes et serviettes, et de divers poissons.

L'on rendit l'habitation de la Ville aux bannis, sauf pour les
(74) grands crimes, (74) en commémoration de sa joyeuse entrée.

Le Châtelain, Jean de Mortagne, consent que dans la Ville du Bruisle, (*Paroisse du Château*,) les Prud'hommes, choisissent tous les ans, aux Pâques, six Eswardeurs (Electeurs,) qui prêteront préalablement serment, entre les mains du grand Prévôt, de choisir six Échevins idoines et Prud'hommes, les-

Hosted by Google

quels feront celui de garder les droits du Seigneur, ceux de la Ville du Bruisle, de la Veuve et de l'Orphelin. (75) (75)

Les usages de la Ville du Bruisle, (*Paroisse du Château*,) sont consacrés par une chartre, donnée par Marguerite, Comtesse de Flandres. (76) (76)

Les Consistoires pénétrés du principe que l'impunité accordée aux banqueroutiers, *est l'arrêt de mort du commerce et des fabriques*, qui florissoient lors à Tournay,

Portent un réglement, qui inflige bannissement perpétuel, à tous bourgeois fugitifs avec ses meubles, en fraude de ses créanciers. (77) (77)

Hosted by Google

Ces Magistrats prévoyans, allarmés des immenses acquisitions, que le Clergé accumuloit, règlent qu'à l'avenir les legs d'immeubles, devront être vendus, à la chaleur des enchères, et que l'héritier légal du légataire, ne payera que cinq sixièmes, de la hauteur de l'adjudication;

L'on sait que cette mesure devint inutile, et n'empêcha pas le Clergé, d'acquérir jusqu'au milieu du 18.me siècle.

Ce fut cette année (1273) que les Eswardeurs procédèrent au choix et renouvellement du Magistrat, ce qui avoit eu également lieu l'année précédente;

Hosted by Google

Il paroît, que nonobstant le prescrit de la chartre de 1187, l'on n'y procédoit pas régulièrement tous les ans à la Sainte Luce.

1274.

Les enquêtes, ou preuves par témoins, étoient secrètes, comme elles ont continué de l'être, jusqu'à l'introduction du code français; (1795)

Mais les Magistrats obtinrent que les parties, puissent voir jurer les témoins, qui alloient déposer contr'elles. (78) (78)

Le Chapitre est forcé de rendre hommage à l'article 28 de la chartre de 1187, qui anéantit le droit d'asyle;

Hosted by Google

Un scélérat, nommé Dubois, dit Brise-Tête, qu'on croit Gentilhomme, à l'aide de ses serfs, commet plusieurs assassinats, jusques sous le Portail de la Cathédrale;

Les Chanoines le jugent indigne du droit d'asyle et le remettent aux Prévôts-Jurés;

Ce fut alors, qu'un témoin, qui avoit déposé faussement, perdit la commune.

Philippe Mus, Mouske, ou Meuse, dit de Gand, et natif de cette Ville, Chanoine, puis Chancelier de Tournay, depuis 1242, est élu unaniment Évêque de notre Ville, après la promotion de Jean d'Enghien, à la crosse épiscopale de Liège;

Hosted by Google

Il fut sacré la même année;

C'étoit un Prélat aussi vertueux, qu'habile Administrateur et profond Théologien;

Il savoit déployer à-propos un train conforme à l'éminence de sa dignité.

Gilles, Abbé de St. Martin, Contemporain, assure l'avoir vu plusieurs fois à Tournay, avec un train de seize à vingt personnes à cheval.

Il fit un Concordat avec les Orfèvres de Tournay, auxquels il permit de tenir boutique d'Orfèvre, à charge de lui payer une fois, seize onces d'argent, de reconnoissance; d'autres prétendent que cet accord fut fait

Hosted by Google

avec la Commune et lisent seize livres, au lieu de seize onces d'argent.

Il accorde à Philippe le Hardy, Roi de France, la permission de forger à Tournay et dans le Tournésis, de la grosse monnaie d'argent, (1279,) pendant le laps de quatre ans;

Il transféra à l'Église du Village de Haeltère, entre Gand et Bruges, quelques reliques de St. Landrade, accompagné de ses deux Archidiacres, Henri de Mude et de Nicolas Misus, auquel se joignit Gilles de Celles, Abbé de St. Martin à Tournay.

Il ratifia (1277) canoniquement la fondation d'une Cha-

Hosted by Google

pelle au Béguinage, Paroisse St. André, à Lille, faite par la Comtesse Marguerite de Flandres.

Il assista (1277) au Concile, indiqué à Compiègne, par Pierre des Bardes, Archévêque de Rheims.

Il assista à la Dédicace de l'Église de l'Abbaye de Flines, (1279,) avec l'Archévêque de Rheims et la Comtesse Fondatrice.

Il décéda de ce monde le 24 Février 1282, après avoir gouverné son Diocèse pendant environ huit ans, avec beaucoup de sagesse; il ne conféroit les bénéfices Ecclésiastiques qu'à des Théologiens et à des Juriscon-

Hosted by Google

sultes habiles et décorés des grades académiques; de ce nombre fut le célèbre Henri, de Gand, qu'il fit grand Archidiacre de son Église;

C'étoit un Pontife doué de tous les talens et de toutes les vertus, savant, libéral, magnifique, économe; Administrateur ferme, sage, prudent, éclairé; Prélat exemplaire, zélé et infatigable;

Sa mémoire est passée à la postérité, avec une grande vénération.

Il a écrit une histoire de France, en rimes françaises du temps;

C'est la plus ancienne histoire de France, écrite en vers français;

On la trouve manuscrite, à la Bibliothèque

Hosted by Google

Bibliothèque Impériale à Paris, sous la *côte* 244. Elle finit en l'année 1242;

Il s'y trouve plusieurs faits précieux sur l'histoire de Tournay.

Le célèbre Ducange, en fait l'éloge, et l'a insérée en grande partie dans son histoire française des Empereurs français de Constantinople, par Geoffroy de Ville-Hardouin, qui fut imprimée à Paris, au Louvre, en 1657, grand in-folio; (79) il a (79) tiré de ce morceau d'histoire, depuis 1220 jusqu'à la fin, tout ce qui concerne les Empereurs français de Constantinople; c'est ainsi que l'histoire du moyen âge seroit réduite à rien, si l'on n'a-

Hosted by Google

voit les histoires des Belges, Baudry, Mouske, Froissart, Monstrelet, Commines et Olivier de la Marche, dans lesquelles les historiens français ont puisé les principaux faits historiques du temps;

Quoiqu'il en soit du mérite de cette histoire rimée, voici comme l'Auteur commence:

Phelippies Mouskes s'entremet,
Ensi ke point de faus n'y met
(Tout sans donner et sans promettre.)
Des Roix de Franche en rimes mettre
Toute l'estorie et toute la lignie.

Hosted by Google

Matere l'en a insignie
Ei livres, ki des Anclmans
Tesmoigne les maux et les biens;
En l'Abbaye de St. Denyse
En Franche ai l'estorie prisè
Et del latin mise en roumans;
Sans proière (proème) et sans coumans (exorde)
Or en ai l'estorie entamée
Ki ne fut mais, onques rimée.

Jean, onzième Châtelain, déclare par une chartre (1274) que les bâteaux des Tournésiens, ne sont pas tenus à rompre charge à Mortagne, qu'ils sont exempts de tous droits de péage et passage, et que les châriots et bâteaux passeront librement sur ses

Hosted by Google

terres, parmi la simple déclaration de leur quantité, à faire par les Voituriers ou Conducteurs de navires, qu'ils appartiennent à des Tournésiens, qu'ils ne sont aucunement ses vassaux, qu'ainsi on leur a demandé à tort des droits pour fournir à la dote de sa fille, mariée au Comte de
(80) Flandres. (80)

Il leur accorde en outre, grand nombre de privilèges, entr'autres celui de ne point payer tailles pour les terres mêmes mouvantes de lui, qu'ils posséderoient dans le Tournésis et ailleurs.

Wautier, Seigneur de la Plaigne, avec ses Chevaliers, commettoit les crimes les plus affreux

Hosted by Google

sur les Tournésiens; les meurtres, les vols, les incendies et les brigandages s'y perpétuoient journellement sur eux.

Le grand et le petit Prévôt, le saisirent chez lui à la Plaigne, en sa maison du Ponthois;

Tournée annuelle, dite *chasse coquin*, (*traque brigand.*)

Ses Valets Allard et Giselet, furent d'abord mis à mort;

Lui, comme Chevalier, fut traduit par-devant le Roi de France et ses Chevaliers, qui le firent dégrader de chevalerie, et pendre au gibet de Montfaucon.

La Cuerne de Ste. Palaye, nous donne un détail aussi vrai, qu'effrayant, des cérémonies

Hosted by Google

tout-à-là-fois majestueuses et lugubres, qui précédoient la dégradation, et le supplice d'un Chevalier criminel; nous le consacrons dans la note N.° 81.

L'Avoué et le Châtelain perdent leur procès pendant, aux Prévôt-Jurés de Tournay, contre les Mayeur, Échevins, qui sont adjugés dans le droit de porter des gants blancs, aux plaids (81) du Bourg, (St. Brixe.) (a)

1275.

Regnier le Borne, douzième Avoué de l'Église de Tournay, étoit tenu à titre de l'Advouerie, et comme Vassal, d'y porter chaque année à l'offrande, un cierge à la fête de la Purification;

Hosted by Google

comme il fut en défaut de le faire cette année, il en fut réprimandé en plein Chapitre, auquel il promit de s'en acquiter à l'avenir;

Le Magistrat qui succéda pour la jurisdiction aux Auoués, dut faire la même offrande par son chef, le grand Prévôt. (82) (82)

Jean de Mortagne, onzième Châtelain, (1275,) décharge l'Abbaye de St. Martin, de tous les droits qu'il s'étoit réservé sur les terres de l'Abbaye, situées dans le Tournésis, et leur y accorde tous les droits et prérogatives de Seigneurie Vicomtière, sur ces mêmes terres, en quelques parts qu'elles soient situées

Hosted by Google

ou enclavées dans le Tournésis;

C'est de cette chartre que cette Abbaye, est Seigneur Vicomtier à Froyennes, à St. Maur, à
(83) Ère et à Éplechin, etc. (83) qu'elle a su maintenir jusqu'à sa suppression en 1796.

Les Chefs des Consistoires, soutenoient alors les causes de la Ville, comme hommes publics;

L'on ne connoissoit pas encore les Fiscaux, qui les remplacèrent;

Ils furent chargés de soutenir procès contre l'Évêque, au sujet d'un Clerc maltraité.

1276.

Fondation d'une Chapelle, en

Hosted by Google

l'honneur de Notre-Dame de Halle, en la Paroisse St. Quentin, par Henri Pouret, (84), où le Chapelain qui est tenu à résidence, devoit dire trois Messes par semaine. (84)

Les Magistrats soutiennent leur intervention à la nomination des Pourvus, à la fondation de la bonne maison de l'Hôpital et Ladrerie de la Vallée d'Orcq.

1277.

La célèbre Procession qui se rendoit à la Ladrerie de la Vallée d'Orcq, (bonne maison Delevalle,) attire une telle affluence de monde, qu'il y eut cent vingt personnes étouffées dans la presse. (85) (85)

Hosted by Google

Jean de Mortagne, onzième Châtelain du Tournésis, (1277) autorise Jean d'Ère, Chevalier son Vassal, de vendre à la Commune, le vieux Moulin au Village d'Ère, en fixant les limites des deux jurisdictions;

Cette vente et traité furent ratifiés par le Comte de Flandres, l'année suivante (1278,) et vidimés par le Roi de France,
(86) (86) et finalement par Marie de Mortagne, sa fille unique, (1282) devenue majeure, et par plusieurs de ses parens.

Des doutes s'élèvent sur les qualités, pour acquérir le droit de la bourgeoisie;

Il est requis que les enfans, pour y avoir droit, *ipso Juré*,

Hosted by Google

doivent être venus au monde, lors de l'exercice de la Magistrature de leurs pères.

Le Bailli royal de St. Quentin, voulut assujétir le Magistrat à l'amende, et fit saisir plusieurs meubles des Tournésiens, pour avoir donné cours à Tournay, à des monnoies, autres que celles royales;

Les deux Prévôts s'en plaignent au Roi, qui ordonne la levée des saisies arbitraires de ce Bailli.

Le Magistrat fait relever (1277) les murs et fortifications de la Ville, depuis la Porte *du Bourdel*, (*Floc à brebis*,) jusqu'à celle de Cocquerelle, (Porte de Lille.) (87)

(87)

Philippe le Hardy, ôte au

Magistrat, l'administration des deniers publics, pour en convertir l'impôt à leur construction, (fortifications.)

Ces droits consistoient en impositions sur les vins, bières, grains, comestibles et marchandises.

1278.

L'humeur inconstante des Tournésiens, se lasse du gouvernement aussi doux que pacifique, de ses Évêques et de celui de ses Magistrats;

Des divisions civiles les agitent, finissent par des tumultes et des séditions, excitées par des Tisserands et autres gens de métier.

Pour bannir les coupables

Hosted by Google

conspirateurs, le Magistrat obtient de Philippe le Hardy, une chartre qui défend de recevoir et donner asyle dans son Royaume, aux Tournésiens bannis de leur Cité, pour sédition (88) et autres délits graves. (88)

Marguerite, Comtesse de Flandres et du Haynaut, aussi habile dans l'art de gouverner, que célèbre par sa libéralité, à fonder très-grand nombre de Couvens et d'Abbayes, donne (1278) soixante livres parisis, (faisant deux cent vingt livres de nos jours,) à l'Église Cathédrale de Tournay. (89) (89)

1279.

Philippe le Hardy, ordonne à Robert, Comte d'Artois, de lais-

Hosted by Google

ser passer librement les Tournésiens avec leurs marchandises, sans payer aucun péage, sauf qu'ils traverseroient la Ville (90) de Bapaume. (90)

Les Consistoires déclarent que les habitans du Bruisle, (Château,) sont soumis à four bannal;

Ils fixent aussi le salaire des Sergens, les droits de pontenage, et redressent l'abus du luxe.

Les Consistoires déclarent que les acquêts durant conjonction, appartiendront pour la moitié au survivant, l'autre aux enfans du prémourant;

La coutume de Tournay, *titre* 14, *article* 14, *des droits et autorité des gens mariés*, a consa-

Hosted by Google

cré cet ancien et équitable règlement ;

Ils accordèrent lors une amnistie aux Foulons et Toiliers, qui s'étoient sauvés de la Ville, après s'être révoltés contre leur autorité ;

Ils règlent aussi qu'un fugitif emportant le bien d'autrui, sera banni pour trois ans, inhabile à la bourgeoisie et aux charges ; sa femme et fauteurs emprisonnés.

1280.

Hugues, Sire d'Épinoy et d'Antoing, s'étant avisé d'astreindre les Tournésiens, de lui payer un péage au Trou d'Antoing, est obligé de reconnoître qu'ils en sont exempts pour les marchandises qui leurs appar-

Hosted by Google

tiennent, avec défense à qui que ce soit, de se couvrir de leur nom, pour se soustraire à ce (91) droit. (91) (a)

Institution (1280) de la Confrérie des Damoiseaux, à l'occasion de la peste qui ravageoit Tournay, et que les principaux de la Ville crurent faire cesser, en implorant les secours de la Vierge, Patrone de la Cathédrale;

Le Chapitre les érigea en Con-

(a) Le trou d'Antoing étoit un fief mouvant de la Seigneurie de Pamère, en Flandres, lez-Audenarde, toutes les maisons, terres Flandres, situées à Antoing, relevoient du fief dit *Trou d'Antoing*, elles étoient abonnées pour la consommation des vins, bières et eaux-devie, avec la Ville de Tournay, qui devoit laisser aux habitans de ces maisons Flandres, leur consommation de ces boissons exemptes d'imposition.

Hosted by Google

frérie et leur bailla plusieurs reliques des vêtemens de la Sainte Vierge, et de plusieurs Saints et Saintes, qu'ils enrichirent d'or et d'argent, et qu'ils portoient en grande pompe tous les ans, à la Procession de l'Exaltation de la Sainte Croix;

On les appeloit *Damoiseaux*, de ce qu'ils étoient la plûpart Gentilshommes servans, non Chevaliers, qu'au moyen âge, l'on appeloit *Damoiseaux*;

Cette Confrérie compta jusques dans les derniers temps, les personnages les plus illustres, parmi ses Membres;

Le Chapitre étoit le Protecteur né de cette illustre Confrérie, dont les Membres portoient à la

Hosted by Google

Procession, des habits brodés magnifiques, tous de même couleur, qui changeoient de dix en dix ans ;

Leurs robes, étoient tantôt blanches, tantôt verdes, violettes et écarlattes ;

Ils ont quelque fois porté une verge blanche à la main, un chapeau de fleurs, plus l'Image de la Sainte Vierge, dans un soleil éclipsant la lune, le tout en or pur, du poids d'une once ;

Leur nombre fut d'abord fixé à 70, puis réduit à 60.

Les Enfans des Confrères, étoient de préférence, (*reçus pour Confrères ;*) à d'autres, pourvu qu'ils fussent de bonne vie et mœurs ;

Hosted by Google

Les plus illustres familles de Tournay, se firent un honneur d'être reçues Membres de cette Confrérie;

Les Confrères des familles des Dennetières, des Chatillons, etc. la comblèrent de leurs bienfaits au commencement du 18.me siècle.

En Mars 1790, les Consaux de Tournay, dans un projet d'organisation représentative, (*qui n'eut cependant pas lieu, par l'opposition de la Chambre des Arts,*) autorisèrent cette Confrérie à choisir deux de ses Membres pour Députés au Corps, représentant la Ville;

Cette Confrérie étoit dirigée

Hosted by Google

par plusieurs Maîtres qui s'élisoient d'entre les Membres d'année à autre. Aujourd'hui l'on ne voit plus marcher cette ancienne
(92) Confrérie aux Processions. (92.)

1281.

Philippe le Hardy, étant en guerre avec les Italiens, avoit demandé de l'argent aux Tournésiens, qui lui en baillèrent;

Mais comme ils craignoient que les Rois de France ne s'en prévalent à l'avenir,

Ce Monarque, par une chartre du mois d'Août, déclare que ce n'est qu'à titre de secours et de subvention, qu'il a reçu de l'argent des Tournésiens, sans que cela puisse nuire, ni tirer à

Hosted by Google

conséquence à l'avenir, ou préjudicier à leurs franchises et liberté. (93)

(93)

Les demandes des Rois de France, les achats pour arrondir et accroître le gazon communal, nécessitent une imposition forcée et extraordinaire de 2000 livres, (*faisant* 7755 *livres de nos jours.*)

La répartition s'en fit par Paroisses,

Celles de Notre-Dame, pour	355 l. 16 s.
St. Piat,	216 l. 16 s.
St. Pierre,	112 l. 12 s.
St. Quentin,	256 l. 16 s.
St. Jacques,	260 l.
St. Brixe,	406 l. 6 s.

Hosted by Google

Total seize cent huit livres six sous.

Les trois cent quatre-vingt-quinze restans, furent apparemment répartis sur la Magdeleine, St. Nicaise, Ste. Cathe-
(94) rine et l'arrondissement, (94) des Fauxbourgs.

Les Consistoires déclarent que l'arrestation d'un débiteur n'étant qu'une mesure de sûreté pour la vie du créditeur; il peut nonobstant ce, saisir l'héritage de celui qui lui doit.

L'on a vu que l'Évêque Philippe Muysis (1279,) avoit permis au Roi de France, de forger monnoie à son coin, à Tournay, pour quatre ans;

Hosted by Google

Les Évêques, allarmés pour les droits de leur Église, que ce terme déjà écoulé, les Rois de France continuoient à y tenir Hôtel de monnoie et à l'y battre à leur coin; s'en plaignirent à Philippe le Hardy, qui par une chartre du mois d'Août, donnée à Paris, déclare que c'est sans préjudice aux droits des Évêques de Tournay, d'y battre monnoie à leur coin; et à celui du Magistrat, d'en contrôler la valeur et l'alloy. (95) (95)

Ces deux traités prouvent que les Évêques étoient en droit et possession au moins concursif avec les Monarques français, depuis Chilpéric I, d'y battre monnoie à leur coin;

Hosted by Google

Une chartre postérieure de trois ans (1284,) porte la même déclaration.

Nous prouverons ci-après que les Évêques, depuis la donation de Chilpéric I, à Chrasmer (511) ont constamment fait frapper monnoie à leur coin;

La chose est si vraie que la monnoie qui porte prétendument sous Clovis II, (656) sur l'exergue *Durnacos*, n'est pas de Clovis II, mais bien de Clovis I, qui avoit résidé à Tournay, avant l'aliénation de la monnoie par Chilpéric I, son ayeul.

Vu que l'on voit par l'histoire des monnoies françaises de la première race, que l'Intendant des

Hosted by Google

des monnoies, qui en conservoit le type et le coin, suivoit le Roi dans ses voyages, dont il étoit commensal, et battoit monnoie, en suivant la Cour du Monarque;

Or Clovis II, n'est jamais venu à Tournay, il n'a donc pu y faire battre la monnoie.

Traité des Monnoies, par Leblanc, page 77, à ce Roi, tome 1.er pages 201 et 202, article des monnoies.

Item. *Ghesquière. Traité des Monnoies des Pays-Bas, pages 42, 43, 44, 45, 50 et 51.*

Item. *Cet ouvrage, tome 1.er page 60, inclus 91.*

Toutes ces probabilités rassemblées avec ces deux char-

Hosted by Google

tres (1286,) de Michel de Warenghien, la cession de Guy de Boulogne à Philippe Lelong, (1320,) nous procurent la certitude apparente que les Rois de France, depuis Chilpéric (571) ont laissé aux Évêques, le droit de battre monnoie à leur coin;

Cela n'empêchoit pas le cours et le battage à Tournay, des monnoies françaises, et le cours des flamandes dans Tournay, comme les monumens cités dans cette histoire, le prouvent incontestablement, tels que les livres tournois et parisis, Flandres Artésiennes, computation monétaire qui étoit la plus ordinaire;

Hosted by Google

Mais nous reviendrons plus particuliérement sur cette matière à l'année 1320 de cet ouvrage, article Philippe Lelong ;

D'après cet exposé, l'on peut croire que Leblanc, s'est trompé en attribuant à Clovis II une monnoie frappée à Tournay par son trisaïeul, le grand Clovis, qui étoit né et avoit long-temps demeuré à Tournay, la Capitale de son Empire, comme tous les monumens quasi-contemporains l'attestent unanimement, avec d'autant plus de raison que Clovis II fut Roi de Bourgogne et de Neustrie ;

Qu'ainsi Tournay ne put écheoir qu'à la parfaite extré-

Hosted by Google

mité de son lot, qu'il est véritablement absurde de supposer que Clovis II (644) ait placé un Hôtel des monnoies à Tournay, à l'extrémité de ses États, tandis que son bisaïeul Chilpéric I, avoit cédé ses droits de monnoyage à Chrasmer (571.)

Aussi l'ordonnance de Piste (874,) ne met pas Tournay au nombre des Villes d'Hôtel de monnoies, et ce n'est qu'en 1328, sous Philippe Lelong, quand l'Évêque Guy de Boulogne, eut cédé aux Monarques français, le droit de battre monnoie, qu'on voit les ordonnances de monnoies, s'adresser à l'Hôtel de Tournay.

Hosted by Google

Le premier édit des monnoies adressé par les Rois de France, à son Hôtel de monnoie de Tournay, est postérieure de 21 ans, (1341,) sous Philippe de Valois.

Or, si les Rois de France, eussent eu le droit incontestable de battre monnoie à Tournay;

L'on en eut vu des édits des Rois de France, antérieurs à Philippe le Long, (1320,) adressés à leur Hôtel de monnoie de Tournay, avec d'autant plus d'apparence que la table des édits de monnoies, porte dès l'an 1259, et que depuis l'ordonnance de Piste, (864,) l'on n'en connoît aucuns jusqu'à Philippe-Auguste.

Hosted by Google

Voyez *Traité de la Jurisdiction de la Cour des monnoies, en forme de Dictionnaire, Paris, in-4.° chez Pierre Guillyn, tome 2, page 710, planche 4, Verso de la table des espèces fabriquées depuis* 1258, *jusqu'en* 1726.

Item. *Mémoires sur trois points intéressans de l'histoire monétaire des Pays-Bas, par le savant Abbé Ghesquière, ex-Jésuite Bollandiste, pages* 81 *et* 89.

Leblanc. Traité des monnoies, pages 78, 145, 146 *et* 147.

Velly, tome 6, *pages* 229, 230 *et* 231.

Description de la Gaule Belgique, selon les trois âges de l'histoire, par le Père Charles Was-

Hosted by Google

telain de la Compagnie de Jesus, in-4.° Lille, chez Cramé, 1761, pages 42 et 47.

Ce n'est donc pas sans raison que le savant Abbé Ghesquière, traité des monnoies, *page* 43, doute que la monnoie qu'on y voit planche 1, N.° 7, soit de Clovis I,

Parce que deux effigies qu'il prétend de ce Monarque, sont dissemblables en configuration;

Si ce savant Abbé eut davantage apprécié le fait, le temps, la situation topographique des partages des Enfans de Clovis I, avec la circonstance particulière qu'il fit de Tournay, la Capitale de son Empire, il n'eut pas hé-

Hosted by Google

sité de l'attribuer à Clovis I, comme il y incline beaucoup, *page* 45, *ibidem*.

1282.

Michel de Warenghien, Chanoine et Écolâtre de Tournay, natif de Lille, est élu unanimement Évêque de Tournay, par les Doyen et Chapitre de cette Cathédrale ;

Le Doyen lui dit en plein Chapitre, *Magister de consensu omnium ego vos eligo in Pastorem Ecclesiæ B. Mariæ Tornacensis* ;

Le Chapitre n'étoit pas d'accord sur le choix, il s'étoit divisé en trois partis, *nobles*, *lettrés* et *praticiens* ;

Mais il se réunit tout-à-coup,

Hosted by Google

en l'absence de Michel de Warenghien, sur la proposition d'un Chanoine.

Son élection fut présentée au Métropolitain (de Rheims) en 1283, il fut consacré l'année suivante (1284.)

Il fit son entrée à Tournay, le 17 du mois d'Avril (1284,) et rendit en commémoration d'icelle, l'habitation à quelques bannis;

Il soutint avec vigueur son droit de battre monnoie, contre le Magistrat, qui le lui contestoit (1286,) et qui dut se contenter d'en contrôler l'alloy, sous 40 jours, à péril, qu'après ce terme, elle auroit cours.

Hosted by Google

Le Magistrat fut également tenu à continuer de lui prêter serment de fidélité à l'avénement à ses charges, et nommément de bien et loyalement estimer la valeur et le cours des monnoies qu'il feroit battre ;

C'étoit un Prélat doué de toutes les qualités d'un Prince de l'Église, véritable Apôtre dans le spirituel, Administrateur sage, prudent et éclairé, dans le temporel ;

Il sut défendre les droits de son siège, en augmenter les revenus et la splendeur ;

Ce fut lui qui acheta (1286) une maison à Paris, qu'on appela long-temps *le Collège de Tour-*

Hosted by Google

nay, qu'il légua aux Évêques ses successeurs, et qui fut depuis réuni aux Collèges de Navarre et de Boncour, en 1353, à charge de payer à deux Étudians, natifs de Tournay, vingt livres parisis par an, (de nos jours,)

Il fit bâtir en grande partie à neuf, le Château d'Helchin, avec une tour sur l'Escaut, pour arrêter les courses et pillages des Flamands vagabonds, ce qui préserva long-temps Tournay, de leurs incursions (*jusqu'en* 1325, *qu'elle fut détruite par les Brugeois.*)

Le Château d'Helchin, couta à ce Prélat, pour sa construction,

Hosted by Google

cent mille florins, ce qui emportoit dix années des revenus de l'Évêché, qui ne montoient alors qu'à dix mille florins l'an, de ce temps-là.

Ce vénérable Pontife, décéda de ce monde, vers la St. André, 1291, et fut enterré devant la (96) Cathédrale. (96)

Les Maire et Membres des Eswardeurs, Députés aux Consaux, demandent un salaire qui est fixé par une ordonnance des (97) trois Consistoires. (97)

Par la médiation du Roi de France, le Seigneur de Cisoing, s'engage à respecter sur ses terres, les personnes et propriétés des Tournésiens;

Hosted by Google

Les Tournésiens soutenoient qu'un banni de la Ville, l'étoit également de tout le Royaume de France, et que St. Nicolas du Bruisle, y étoit compris, comme faisant partie et relevant du Comté de Flandres, fief mouvant de la France;

Un banni de Tournay, Honoré Levaute, se réfugie dans la tour du Château de St. Nicolas, dite tour du Bruisle,

Les Tournésiens l'en chassent et le forcent de s'éloigner et garder son bane;

Il fut défendu au Consistoire des Eswardeurs, d'innover par des réglemens à ceux existans, sans le concours des Prévôt, Ju-

Hosted by Google

rés, Mayeur, Échevins, et que les graces aux bannis, se feroient par les Prévôt, Jurés, hauts Justiciers.

1284.

Philippe le Bel, avoit défendu au Clergé de Tournay, de citer pour action civile les Bourgeois de Tournay, pardevant les Tribunaux Ecclésiastiques;

En revanche ceux-ci prétendoient n'être soumis aux Juges civils, nonobstant un édit de ce Monarque, qui les assujétissoit aux Tribunaux des Magistrats en matière civile;

Les Sergens du Magistrat en vertu de cet édit, saisirent les biens d'un Membre du Clergé, qui avoit commis un meurtre;

Hosted by Google

L'Official de Tournay excommunia le Sergent saisissant;

Mais sur les vives réclamations légales sus-énoncées du Magistrat, l'Official se vit contraint à lever son excommunication;

De-là est venu l'usage consacré par la coutume *titre 2, art. 2 des arrêts*, que les biens des gens d'Église non bénéficiés audit Tournay, sont arrestables, mais non leurs personnes;

Herbert Coquelet, prête à la Ville, de l'argent, dont elle lui constitue 25 livres de rente, (faisant soixante-dix-huit livres de nos jours.) (98) (98)

La Ville crée aussi diverses rentes en faveur de plusieurs

Hosted by Google

Préteurs des Villes de Rheims, Arras et St. Quentin;

Les trois Consistoires déclarent que bourgeois avec enfans, peuvent faire des legs pieux, quoiqu'ils soient malades;

Défendu de retenir le bien d'autrui, à péril d'être puni comme voleur;

Philippe le Hardy, confirme la franche foire de la Nativité, pendant 15 jours.

1285.

Les Franciscains connus aujourd'hui sous le nom de Récolets, causent des scènes scandaleuses; ils s'arrogeoient le pouvoir sur les Curés, d'ouir les confessions sans leur agrément;

Hosted by Google

Il y eut des démélés très-vifs, même dans les Églises;

Il parut dans le temps des apologies de part et d'autre, où les invectives étoient alliées aux moyens de droit. (99) (99)

Les voies de fait et ménaces de la vie d'un bourgeois, contre l'autre, attirent l'attention des trois Consistoires, qui statuent par une ordonnance, qu'un bourgeois menacé, pourra demander sûreté de sa vie contre son adversaire, à moins qu'il ne lui jure paix de la Ville, certiorée par ses parens Tournésiens, s'il en a;

Cet usage, qui avoit pris son origine dans le gouvernement

Hosted by Google

féodal, s'est perpétué à Tournay, jusqu'en 1521, lors de l'homologation de la coutume de Tournay, *titre* 13, *des assurances et paix de la Ville*;

Et quoiqu'en disent les beaux esprits du jour, ce réglement, bien entendu et bien observé, ob-
(100) vioit à beaucoup de crimes. (100)

Les trois Consistoires ordonnent la prompte vente des biens immeubles saisis, pour les déniers contourner au paiement des dettes connues, et le surplus, s'il en a, être remis au débiteur propriétaire de l'héritage vendu;

Ces dispositions ont été transmises en la coutume de Tournay, *titre* 6, *des débiteurs fugitifs pour leurs dettes.*

Hosted by Google

Le mal est que les curateurs à Tournay, ont toujours été peu exacts à rendre compte de leur gestion, par l'indulgence bénigne des Mayeur-Échevins;

L'on voit par une affiche imprimée du Juge de paix Hoverlant, en date du an 4, insérée dans l'Esprit des Gazettes, tome page que plusieurs curateurs, étoient en retard de rendre compte depuis l'année 1742.

Il en a remis l'original à Benoît Vinchent, son successeur, dont il a récépissé, c'est une pièce curieuse pour servir à l'histoire des curateurs Tournésiens.

Hosted by Google

Le Chapitre (1285,) pour anéantir toute difficulté avec le Magistrat, lui accorde en bail de dix-huit ans, les droits de forages et gondales, qu'il percevoit
(101) à Tournay, (101) c'est-à-dire, droits sur le vin et la bière.

Jacques Roussel, dit Payen, fonde une Chapélenie, à l'Église Paroissiale de St. Pierre, et lui fournit pour dote, huit bonniers de terres, situés à Rumegies et à Templeuve en Dossemez.

Le Chapitre de Tournay est
(102) collateur de ce bénéfice. (102)

1286.

Le Chapitre de Tournay, maintient son droit de dîme, sur les raisins et verjus, croissant
(103) en la Paroisse St. Brixe. (103)

Hosted by Google

Jean de St. Amand, Chanoine de Tournay, fonde à la Cathédrale, une Chapelle sous l'invocation de St. Éleuthère, derrière le Chœur, entre les Chapelles de St. Denis et de Ste. Geneviève;

Ce charitable Ecclésiastique, laissa de beaux biens, dont les revenus devoient être distribués en pains aux pauvres des Paroisses de Notre-Dame, de St. Piat, de St. Quentin, de St. Pierre, de St. Jacques, de St. Nicaise, de Ste. Marie-Magdeleine et de Ste. Catherine. (104) (104)

1286 alias 1284.

Fondation des Croisiers en la Paroisse de St. Jean des Chau-

Hosted by Google

fours, à l'endroit lors nommé *le Mont Paillard*, par Jean Guy de Châtillon, Comte de St. Paul et Seigneur de St. Jean des Chaufours, et sa femme, du gré de ses enfans, où furent depuis les Religieux Croisiers (de Sainte Croix,) Frère Jean de Harnu, Prieur de Condrieu, et Henri Religieux dudit Ordre, acceptèrent la donation;

Les Fondateurs s'y réservèrent toute haute justice et seigneurie, et pour le surplus abandonnèrent la pleine propriété du local, auxdits Pères Croisiers, à charge de lui présenter et à ses successeurs, Seigneurs de St. Jean des Chaufours, le jour de

Hosted by Google

la Sainte Croix, un gant blanc de la valeur de quatre deniers parisis;

Cette seigneurie de St. Jean des Chaufours, fut vendue à la Commune de Tournay, par le Comte de St. Pol, (en 1289,) avec toute haute justice.

D'où s'est perpétué l'usage que le 14 Septembre, jour de l'Exaltation de la Sainte Croix, et de la Procession générale qui se fait tous les ans à Tournay, le Prieur des Croisiers, attend à l'entrée du grand Marché, au coin de la Bretecque, le grand Prévôt de la Ville, qui y marche en procession, et présente à ce Chef de la Magistra-

Hosted by Google

ture, une paire de gants blancs; comme au Chef du premier Consistoire, Prévôt-Jurés, qui sont Seigneurs hauts Justiciers nés de St. Jean des Chaufours, par la vente en faite du Comte de St. Pol;

Les Magistrats de Tournay, furent constamment les protecteurs et bienfaiteurs de cette maison.

Les Croisiers par reconnoissance s'obligèrent par un acte authentique, de célébrer une Messe les Lundi, Jeudi et Samedi de chaque semaine, pour le salut de l'ame des Magistrats, et de ceux de la Commune de Tournay.

Fin du dixième volume.

Hosted by Google

ESSAI
CHRONOLOGIQUE
POUR SERVIR A L'HISTOIRE
DE TOURNAY,

Par M. HOVERLANT, Ex-Législateur.

Avec le Portrait de l'Auteur.

TOME XI.

A COURTRAY,
Chez l'AUTEUR, rue de Tournay,
Section St. George, N.° 648.
Et à LILLE, chez P. DUMORTIER,
Imprimeur-Libraire rue des Manneliers.
(M. D. CCC. VI.)

Hosted by Google

» Allez, travaillez en paix, et faites
» tant de honte au vice, qu'il ne reste
» plus que de la vertu en France. »

Paroles de la Reine, Mère de Louis XIV, à l'Historien Auberi, pour l'encourager à dire la vérité et à faire la guerre au vice.

Hosted by Google

HISTOIRE
DE TOURNAY.

1286, alias 1284.

CETTE maison jouissoit d'environ six mille florins de rente;

Elle fut supprimée par Joseph II, en 1782, et fit partie des cent vingt-huit Couvens, qu'il jugea à propos de supprimer alors aux Pays-Bas;

Hosted by Google

Leur Église étoit grande et vaste, de même que le clos du Monastère;

L'on fit depuis, du Temple, un Hôpital militaire en 1791.

Maillet, Avocat et Conseiller, et Thieffry, Notaire, achetèrent le local en 1787, (105) de Sa Majesté Impériale, pour la somme de

(105) Cet Ordre prit son origine des Croisades;

Théodore de Celles, issu des Ducs de Bretagne, touché du soin de son salut, au retour de la terre sainte, se retira du monde avec quatre autres Gentilshommes Croisés, imbus des mêmes motifs;

Hosted by Google

Le Pape Innocent III, approuva cet Institut, sous le nom de Chanoines réguliers de Ste. Croix, règle de St. Augustin;

Leur Général demeuroit à Clairlieu, près de la Ville de Huy, dans le Pays de Liège;

Les Prieurs y sont élus par les Religieux, ordinairement pour la vie;

Ils ont aussi un Sous-Prieur et un Procureur;

Le Général y envoie des Religieux Croisiers, pour Commissaire à l'élection, et ils nomment ordinairement le candidat qui réunit le plus de voix;

Hosted by Google

C'est ainsi que se faisoient les élections des Prieurs du Couvent de Tournay;

Les Croisiers de Tournay exercèrent d'abord le Personnat, (fonctions de Curé,) à la Paroisse de St. Jean, mais ils durent les cesser sur les vives oppositions des Abbés de St. Amand, qui prétendoient en être les Patrons, comme ils l'étoient effectivement, et qui se fondoient sur la chartre de Guillaume de Haynaut, Évêque de Cambray, (1286,) qui leur permit de faire construire une Chapelle et Oratoire, sans préjudicier à autrui.

L'histoire de l'établissement des Croisiers à Tournay, est

Hosted by Google

peinte en couleur sur les vîtres de leur Cloître;

Un Religieux Croisier a écrit l'histoire des Croisiers de Tournay;

Ce petit livre est devenu extrêmement rare et ne se trouve plus, même à Tournay, où il a été imprimé.

1286.

Les tuteurs de Marie de Mortagne, s'étant avisés d'arrêter deux personnes à Marquain et Cauqueriaumont, contre les droits de souveraineté de l'Évêque de Tournay, Michel de Warenghien,

Il s'en plaint à Philippe Lebel, qui annulle l'emprise des tuteurs

Hosted by Google

de Marie, et ordonne au Bailli de St. Quentin (Vermandois,) de veiller à l'exécution de sa dé-
(106) cision. (106)

Michel de Warenghien, maintient son droit de battre monnoie à son coin, et d'y donner cours parisis, comme il en étoit en droit de toute antiquité, nonobstant l'opposition vague du Magistrat de Tournay, qui portoit sur une simple dénégation de
(107) son droit. (107)

Une chartre de ce Prélat (1286) en fait foi;

Les élections des Magistrats et Eswardeurs, donnoient lieu à des repas très-dispendieux;

Hosted by Google

Une ordonnance des Consistoires les défend. (108) (108)

Les Consistoires, par une ordonnance, arrêtent, de ne pas respecter l'ordre du Roi de France, de se saisir d'un bourgeois de Tournay, à la réquisition du Bailli royal de St. Quentin;

A peine ces justices royales, étoient-t-elles instituées, qu'elles bouleversoient l'ordre judiciaire;

La suite fera voir que l'établissement des Bailliages et Conseils royaux du Tournésis, y furent une source de calamités publiques;

Le Chapitre et la Ville (1286)

Hosted by Google

réglent par un Concordat (15 Mai,) les différens sur leurs droits mutuels de jurisdiction;

Les Députés du Chapitre étoient le Doyen, Gérard de Grimbengen, l'Archidiacre, Henri de Gand, et le Chanoine Jean de St. Amand;

De la part de la Ville, Henri Pouret, grand Prévôt, et Jean Sartiau, Sous-Mayeur.

La justice du Chapitre y est maintenue pour tous ses Membres, Suppôts, Clochemans, Domestiques, vivans sous le toît de leur Maître, tant que lesdits Membres vivent; et pourvu que leurs maisons ne soient pas hors des vieux murs de Tournay,
(109) (109) pour les délits ordinaires;

Hosted by Google

Mais pour ceux à sang coulant, meurtre, la connoissance en demeurera à la Ville;

L'on convint ensuite que les Officiers du Chapitre, chasseroient des maisons de ses Membres et Suppôts tous les malfaiteurs, afin que le Magistrat puisse s'en saisir sur la rue;

Convenu, que tout Chanoine ou Chapelain, qui loueroit une maison non appartenante au Chapitre, ne jouiroit point de la franchise et jurisdiction capitulaires;

Il fut stipulé finalement, que les Officiers du poids de la Ville, (*alors sur la grande Place*,) seront institués, et les droits per-

Hosted by Google

çus par le Chapitre et la Ville, qui devront être versés au profit commun, dans une boîte à deux clefs, tenues, l'une, par le Chapitre, et l'autre par la Ville;

Le Chapitre signa les formules finales en latin, la Ville en français, et le corps de l'acte fut rédigé en la même langue.

Ce Concordat fut homologué la même année, par le Roi de France.

1287—1288.

Guillaume de Mortagne, Seigneur de Rumes, l'un des Oncles et Tuteurs de Marie de Mortagne, Dame de la Ville du Bruisle, et Châtelaine du Tournésis, fait un Concordat récipro-

Hosted by Google

que avec les Prévôts-Jurés de Tournay, de n'accorder aucun asyle, ni franchise aux criminels, qui se réfugieroient dans le territoire respectif des parties contractantes.

La même année, Guillaume, autorisé par Marie, sa Nièce, accorde en bail de neuf années, au profit de la Commune de Tournay, tous les drois de winage, péage, droits sur les cervoises (bières,) domaines et seigneuries qu'elle avoit dans la Ville du Bruisle, rentes en pains, avoine, fourrages, chapons, déniers, sauf sa jurisdiction dans le Château, qu'elle s'y réserve, et les droits honorifiques atta-

Hosted by Google

chés à la personne des Châtelains;

Elle vendit irrévocablement ces mêmes droits l'année suivante (1288,) au profit de la Commune de Tournay;

Cette aliénation fut ratifiée la même année, par le Comte de Flandres, son suzerain, par le Roi de France et par ses parens, Ansiau, Seigneur d'Ogimont, Eustache de Coulause, Seigneur de Marenille, Jean, Seigneur de Harnes, Arnoul de Mortagne,
(110) et Guillaume de Mortagne, (110)

Marie de Mortagne, ratifia la vente faite par son Oncle, Guillaume, en 1288, moyennant une rente annuelle à payer par la

Hosted by Google

Commune de Tournay, *de 78 livres 11 deniers tournois, et mailles de tournois*, (faisant de nos jours.)

Enfin, elle reçut et donna (1290) quittance d'avoir reçu le capital de cette rente, portant deux mille livres parisis, et qui faisoit la solde du prix de l'achat de la Seigneurie du Bruisle;

Poutrain, porte le capital à 8600 livres tournois, et la rente annuelle à 330 livres tournois, au lieu de 78 livres 11 deniers tournois; mais il a probablement voulu évaluer ainsi la valeur d'alors à celle d'aujourd'hui.

1287.

Philippe le Bel, voulant res-

Hosted by Google

treindre l'autorité que s'arrogeoient les Ecclésiastiques à Tournay, leur défend de traduire pardevant leurs Tribunaux, les Prévôt-Jurés et habitans de cette Cité, pour matières
(111) temporelles; (111)

Ce Monarque ordonne au Bailli du Vermandois, de faire saisir leur temporel, au cas de contravention;

Les Consistoires établissent par une ordonnance (1287) que tous enfans mariés, doivent lors du décès de leurs parens, imputer à compte de leur succession, leurs dotes de mariage,

Ce que les Romains appelloient collation de biens, et les

Hosted by Google

Praticiens, *rapport en mont commun;*

Cette ordonnance nous donne la preuve que le droit romain étoit lors reçu et adopté dans les Tribunaux à Tournay. (112) (112)

Principe d'équité qui fut depuis consacré dans sa coutume, *titre des Successions, art. 4.*

D'après les ordres de St. Louis, un homicide ne peut rentrer en Ville, qu'il n'ait fait paix à partie.

1288.

Fondation de la Paroisse Ste. Marguerite, d'une partie de l'arrondissement de celle de St. Quentin, par Demoiselle Mahault, Dame de Chin;

Elle la dota de 14 bonniers de

Hosted by Google

terres et d'un manoir, situés à Ramegnies, s'y réservant toute justice, taille et terrage (champart.) (113) (113)

Beaucoup d'abus s'introduisent dans l'adjudication des fermes;

Un réglement des Consistoires, défend à qui que ce soit, de s'en rendre adjudicataire par Procureur. (114) (114)

Une sentence du Magistrat, entre l'Abbaye du Saulchoir, (la Tombe,) et le Seigneur du petit Manaing, sur le courant de la fontaine, dite du Saulchoir, prouve que la Ville avoit dès-lors, le Hameau de la Tombe dans son ressort;

Hosted by Google

Philippe le Bel (1288,) confirme un arrêt du Parlement de Paris, qui maintient les Tournésiens, dans la possession de vendre et acheter des marchandises dans la Ville de St. Quentin, exempts de droits et tailles; (115) (115)

Jean de Wèze, dit Cannebouf, donne à la Cathédrale de Tournay, trois bonniers de terres. (116) (116)

Son Cousin, Richard d'Aigremont, Seigneur de Wèze, Avoué de Tournay, approuve cette donation la même année.

1289.

Une troupe de gendarmes flamands, du parti du Comte de Flandres, Guy de Dampierre, alors en guerre avec ses sujets rébelles, les Gantois, et pro-

Hosted by Google

tégés par le Roi de France, viennent brûler le Château de Wèze et de Templeuve-en-Dossemez, à cause que le Seigneur de ces Villages, tenoit
(117) pour le Roi de France. (117)

Le Pape (1289) s'étant avisé d'attraire pardevant lui, à Rome, un Bourgeois de Tournay; le Magistrat en prend fait et cause, s'engage à tout événement de
(118) payer les dépens, (118) et de soutenir que les Bourgeois de Tournay, ne peuvent être attraits hors de leur Province Ecclésiastique. (*Province de Rheims.*)

Ordonnance qui déclare qu'une partie, peut voir son adverse jurer, et que le Juge ne peut l'empêcher d'Office;

Hosted by Google

Il fut aussi réglé que les Percepteurs des droits de la Ville, en devoient faire la recette par eux-mêmes, pour éviter de plus grands frais de perception ;

Origine de la mise de fait des femmes, contre leurs maris absents et faillis, il leur est permis de saisir leurs biens, et elles sont adjugées dans leurs portemens dotaux, en prouvant la collation d'iceux.

L'on voit partie de cette ordonnance consacrée depuis par la coutume de Tournay, *titre* 1, *des mises de fait, et titre* 16, *des douaires, art.* 7.

Il fut lors défendu au Magistrat, de dire son avis sur les ma-

Hosted by Google

tières en délibération, avant qu'il ne soit réquis de voter;

Il fut réglé aussi, qu'héritages vendus pour dettes, ne peuvent l'être que par cris publics, à la chaleur des enchères,

Ce que la coutume de Tournay a consacré postérieurement.

Les Magistrats de Tournay, (1289,) toujours soigneux à aggrandir leur justice et leur arrondissement, achètent argent comptant, pour la Commune de Tournay, la Ville de St. Jean des Chaufours, les Villages d'Hallain et de Warchin, avec le bois de Breuse, grand de 300 bonniers, avec toute haute justice, basse, moyenne, échevinage, amende, *douzaine*;

Hosted by Google

Jean, Comte d'Haynaut, jaloux de cet aggrandissement, voulut y troubler le Magistrat, dans sa jurisdiction, en faisant appréhender un homme à Warchin, par son Bailli du Haynaut, Jean de Mainlevriel;

Les Tournésiens s'en plaignirent au Roi de France, le Comte fut obligé de désavouer (1292) l'entreprise de son Bailli, et de remettre l'homme appréhendé au corps, entre les mains des Prévôt-Jurés, par l'organe du nouveau Bailli du Haynaut, Nicole de Caussines, Chevalier;

Guillaume, Comte de Haynaut, Successeur de Jean, qui s'avisa de semblable emprise,

Hosted by Google

(1316,) vingt-quatre ans après, dut la désavouer également, par un acte solennel;

Deux ans ensuite (1318,) le Seigneur de Leuze, Hugues de Chatillon, Comte de St. Pol, qui fit pareille tentative, échoua également;

Le Parlement de Paris, par un arrêt solennel (1318,) conçu en latin, les parties ouies, annulla toutes les poursuites faites à Leuze et à Mons,

Déclare que la Ville de St. Jean des Chaufours, et ses dépendances, étoient du Royaume de France, et condamne le Seigneur de Leuze, à deux mille livres de dommages et intérêts, au

Hosted by Google

au profit des habitans de la Commune de Tournay. (119) (119)

Le Magistrat de Tournay, toujours attentif à aggrandir ses pouvoirs et à restreindre ceux de l'Évêque et du Chapitre, avoit empêché le Prélat (*Michel de Warenghien*,) de faire conduire par les rues de Tournay, les criminels sortis des prisons de l'Évêché, pour être exécutés hors de la Ville;

Un arrêt du Parlement de Paris, le condamna à laisser passer ces criminels, par les rues de Tournay;

Le Bailli du Vermandois fut chargé d'en surveiller l'exécution.

Sa résistance provenoit de ce

Hosted by Google

que l'Évêque avoit fait élever des fourches patibulaires près de sa porte épiscopale et qu'il soutenoit (le Magistrat,) qu'elles devoient être démolies, et que ce symbole de haute justice dans Tournay, ne compétoit qu'aux Prévôt-Jurés, comme hauts justiciers nés de la Ville;

Entre-temps l'Évêque, qui ne vouloit point réculer, fit dresser un gibet dans la cour épiscopale, où le criminel condamné
(120) fut pendu. (120)

Le Magistrat de Tournay (1289,) règle par un concordat avec le Comte de Flandres, Guy Dampierre, les franchises qu'ont les Tournésiens dans ses
(121) états. (121)

Hosted by Google

Il est homologué par le Roi de France, l'année suivante.

1290.

Les relations politiques et judiciaires que Tournay, avoit avec la France, exigeoient un Correspondant avec Paris, le Magistrat taxe le voyage des Exprès qu'il y envoye, à vingt sols tournois l'hiver, (*faisant* 3 *livres* 14 *sols de nos jours*,) et à 16 sols l'été, (*de nos jours* 2 *livres* 15 *sols* 6 *deniers.*) (122) (122)

Il fut réglé par le Magistrat que les Sergens à verges, ne pourroient jeter des paulmées, ni se rendre adjudicataires des impositions de la Ville, passées en ferme à la chaleur des enchères.

Hosted by Google

Un réglement des trois Consistoires, porta que deux frères ou cousins germains, ne pouvoient être Échevins ensemble ;

Cela avoit été résolu ainsi pour les Jurés et Eswardeurs ;

Ce fut cette année que les trois Consistoires firent un réglement pour les plaids des Échevins, et que si un étranger avoit commis un délit (fourfait,) il sera cité à comparoître pardevant les Prévôt-Jurés, pour s'y voir expurger par serment en-déans trois jours ; et sur son défaut, le procès s'instruira par contumace ;

C'est à cette époque que Philippe le Bel, déclara que les Tournésiens ne ressortissoient que du Bailli royal de St. Quen-

Hosted by Google

tin, et point du tout de la Flandre;

Philippe le Bel, règle par un célèbre arrêt, les coutumes, lois, usages à observer à l'égard de ceux arrêtés pour dettes à Tournay. (123) (123)

1291.

Les Consistoires émanent un réglement pour le style des procédures qui sont réglées à tiers jours, entre la citation et la comparution, à péril de poursuivre par défaut et contumace si le cité bourgeois ou étranger, ne compare pas. (124) (124)

Le droit *de chasse coquin*, ou *traque brigand*, est organisé par un réglement des trois Consistoires,

Hosted by Google

Chaque bourgeois, riche de 5000 livres, devoit y accompagner le grand Prévôt, armé, avec deux chevaux équipés;

Les autres bourgeois désignés, qui n'avoient pas les moyens de fortune suffisans, devoient le suivre, armés, à pieds,

Les Dames Tournésiennes, les plus huppées, suivoient à cheval avec un valet, s'honoroient beaucoup de tenir la bride du cheval de ce chef de la Magistrature;

Il fut aussi statué qu'on ne recevroit personne à l'Hôpital des froids Parois, (froides Murailles,) qu'il ne soit habitant de Tournay depuis cinq ans,

Avec défense à ceux qui y

Hosted by Google

étoient reçus, de mendier en Ville;

La Châtelaine du Tournésis, Marie de Mortagne, donne en fermage au Magistrat de Tournay, (1291) les droits de justice, de pèche, de winage, pontenage, péage, qui lui restoient comme Châtelaine, à Tournay. (125) (125)

Le Comte de Flandres, Guy de Dampierre, l'homologua deux ans après (1293.)

Fondation du Veuvé de la Paroisse Notre-Dame, (1291,) par Gilon Grimaux, et Marguerite Collema, sa femme, pour douze Veuves;

Il existe encore (1805) sur le Quai Notre-Dame, où elles ont

Hosted by Google

une fort jolie maison ; (*a*)

Elle étoit autrefois si bien dotée, que chacune des Veuves pourvues, en tiroit à-peu-près sa subsistance ;

Les Fondateurs, dénomment pour Administrateurs, les Mayeur Échevins de Tournay, qui nommeront une Supérieure parmi les pourvues, sous le nom de *Souveraine*, laquelle veille sur les au-

(*a*) En Juillet 1805 et 1806, la Commission des hospices de Tournay, dut vendre à la chaleur des enchères, toutes les maisons appartenantes aux fondations de cette Ville, d'après l'article 27 de la loi du 29 Pluviôse an treize, pour le prix être versé à la caisse dite d'amortissement, séante à Paris, qui promet d'en payer cinq pour cent l'an ; le Lecteur sentira que les convenances sociales ne nous permettent, quant à présent, aucunes réflexions sur cette aliénation.

Voyez *Affiches de Tournay, année* 1805, *Numéro* 114, *et* 1806, *Numéro* 177.

Hosted by Google

tres et aux intérêts de la fondation, et sur-tout de les faire prier en commun journellement à la Chapelle qui s'y trouve, pour le repos de l'ame des fondateurs et bienfaiteurs de la maison;

Les pourvues devoient être âgées de quarante ans au moins, être veuves, pauvres, natives de Tournay, de bonne réputation, vie et mœurs;

Tout ce qu'elles apportoient à la fondation, devoit lui rester, mais postérieurement les meubles retournoient aux parens de la défunte, moyennant 36 florins pour la fondation; (126) (126)

Avec cette somme, l'on faisoit un petit service à la défunte,

Hosted by Google

en la Chapelle qui se trouve en la maison, et où l'on dit la Messe tous les Dimanches à huit heures le matin ;

Cette fondation est connue sous le nom *de St. Érasme*, qu'on invoque contre les coliques ;

Beaucoup de personnes attaquées de ce mal y faisoient des neuvaines, particuliérement à l'anniversaire du Saint ;

En 1789, cette fondation ne jouissoit plus que d'un revenu de cent livres ; dont un particulier faisoit la recette, outre vingt-deux rasières, (216 *livres pesant, font une rasière*) de bled métillon, que les pourvues partagent entr'elles ;

Le Receveur avoit un traite-

Hosted by Google

ment fixe de 33 livres par an, pour sa gestion, outre la forme de son compte;

L'on assure qu'il distribuoit autrefois aux pourvues, tantôt 48 livres, tantôt 36 livres l'an;

Les pourvues donnoient pour entrée 120 livres, sur quoi l'on payoit dans les derniers temps, selon le manuscrit de M.r Maur, leur service et frais accessoires;

Il conste du compte rendu par le Receveur en 1767, qu'il avoit bon 500 livres.

1292.

Jean de Vassonne, issu de famille illustre, d'abord Avocat au Parlement de Paris, puis Chancelier de France, est élu Évêque de Tournay. (127) (127)

Hosted by Google

Ce Prélat institua un Chapitre de Chanoines à Altenbourg en Flandres.

Il excommunia le Comte de Flandre, (1297,) à l'instance du Roi de France, étant à Lille, Ville qui étoit alors sous la domination française.

Il autorisa le Chapitre de Seclin, à prendre de nouveaux sceaux (1297,) à cause que Seclin étoit devenu soumis aux armes de Philippe le Bel;

Il donna 500 livres tournois de rente annuelle, (1570 livres de nos jours,) pour fonder son anniversaire,

Et fit construire la superbe Chapelle de St. Louis, en la Ca-

Hosted by Google

thédrale, (1299,) avec deux Chapelains perpétuels, pour y dire la Messe;

Il mourut en 1300 et fut enterré au milieu de cette Chapelle.

Voyez *cet ouvrage, année* 1293, 1298, *texte et notes.*

1293.

Les Doyen et Chapitre de la Cathédrale, vendent aux Prévôt-Jurés, Mayeur-Échevins, au profit de la Commune de Tournay, à perpétuité, les droits de winage et forage, sur les vins et liqueurs, ceux de pontenage, thonlieu, sur les chevaux, vaches, veaux et autres bestiaux, sur les cuirs, métaux, petits estalages, cuirs et peaux, tymo-

Hosted by Google

nage, et ce, parmi une rente annuelle et perpétuelle de 300 livres tournois, (1020 livres de nos jours,) et 36 livres parisis par an, (110 *livres 2 sols de nos jours,*) ce qui faisoit ensemble une rente annuelle de 1130 liv. 2 sols, pour le Chapitre;

Les Vendeurs se réservent l'exemption pleine de ces droits, pour eux et tout le Clergé séculier de la Ville et suburbicaires, ensemble pour les Abbayes de St. Martin, de St. Amand, (*de Los lez-Lille*,) et du Seigneur
(128) d'Antoing. (128)

C'est à la prudence et à la sagesse de Jean de Vassonne, (*Évêque de Tournay*,) que l'on

Hosted by Google

doit cette aliénation, pour faire cesser les clameurs du peuple contre le Clergé, qu'il traitoit *de maltotier et d'exacteur d'impositions*;

Le Seigneur de Mortagne (1293,) règle avec le Magistrat, par un concordat sur leur jurisdiction respective, la manière dont on usera à l'égard des criminels, d'une jurisdiction, qui se réfugieront dans l'autre. (129) (129)

Philippe le Bel, (1293,) règle d'après un jugement du Parlement de Paris, le différent survenu entre l'Évêque et le Magistrat de Tournay, sur la direction du Béguinage;

Hosted by Google

L'Évêque y est maintenu dans le pouvoir spirituel,

Et le Magistrat dans le tem-
(130) porel. (130)

Les Frères de Sacs, dits de la Pénitence, (1293,) cèdent leur maison située à Tournay, rue d'Audenarde, par contrat, au Père Gilis, Prieur, commis à cet effet par le R. Père général des Augustins;

Il paroît que ces Pères n'en furent en possession paisible, que
(131) 26 ans après. (131)

Voyez *cet ouvrage, années* 1261 *t.* 10, *p.* 215, *et* 1319, *texte et notes.*

1294.

Hellin d'Armentières, treizième Avoué de Tournay, vend

Hosted by Google

aux Prévôt-Jurés, tous les droits de justice, (*part d'amendes*,) *winage*, *travers foins*, qu'il avoit en cette Ville, en cette qualité;

Cette vente fut homologuée la même année, par le Comte de Flandres;

Depuis dix ans, Hellin lui avoit affermé ses droits, (1277,) pour neuf ans, à charge d'une rente annuelle de 160 livres tournois, qui vint à s'éteindre par cet achat. (132) (132)

Le Roi Philippe le Bel (1294,) aigri par ses démêlés avec l'état Ecclésiastique, lui défend d'acquérir des fiefs mouvans de lui, des terres ou héritages, sans avoir préalablement obtenu son

Hosted by Google

consentement et les lettres d'a-
(133) mortissement; (133)

Il leur défendit aussi d'attraire des bourgeois, pardevant leurs Tribunaux, pour action réelle et personnelle civile;

Il charge le Bailli de St. Quentin, d'en surveiller l'exécution;

Cette ordonnance fut renouvelée au Chapitre deux ans après (1296,) à peine de saisie de son temporel, si bourgeois étoit attrait devant l'Official de Tournay, nouvelle preuve que le Chapitre et l'Official étoient jusques-là Juges préventionnels pour toutes matières des habitans de Tournay.

Ce fut alors que la Ville, qui devoit payer 5000 livres à Phi-

Hosted by Google

lippe le Bel, (18505 livres de nos jours,) et qui ne put trouver cette somme, fit un emprunt forcé proportionnel, sur la fortune de chaque bourgeois, dont l'avoir présumé, excédoit 300 livres (1025 livres de nos jours.) On leur en promit la restitution, l'on ne sait si elle fut réalisée; les français renouvelèrent cette espèce d'emprunt en 1795, 1796 et 1797.

Les Consistoires défendoient aux Officiers de la Ville, aux Ecclésiastiques et à eux-mêmes, d'hausser sur aucune imposition de la Ville, passée en ferme à la chaleur des enchères;

L'on assigna aux Échevins, un dénier à la livre, (ce qui fai-

Hosted by Google

soit le 240.me dénier) de la valeur des choses exprimées dans un testament, qui se passoit pardevant eux.

L'usage alors, où il n'y avoit pas encore de Notaires, étoit de passer tous les contrats pardevant les Magistrats, auxquels pour ce, l'on allouoit un salaire proportionnel à la somme stipulée dans le contrat, par une suite de l'usage où étoient les Juges et Magistrats, de se payer en raison de la somme due et contestée;

Ce droit, qui étoit d'un tiers et d'un neuvième (531) sous Théodebert, fut réduit à un dixième sous St. Louis (1278.)

Le 240.me étoit donc à cet

Hosted by Google

égard, fort modéré pour les contrats et testamens;

Il le seroit même de nos jours, eu égard aux salaires que s'attribuoient les Notaires de Paris, qui étoient assez fréquemment perçus à raison de cinq pour cent.

A Tournay un réglement de la Chambre de discipline des Notaires, en date du 23 Germinal an treize, fixe l'honoraire des Notaires, à trois pour cent, pour les immeubles, et à dix pour cent, pour les meubles, avec responsion et paiement de tous droits et frais de vente, et la moitié sans responsion des deniers; les contrats, procurations y sont tarifiés avec beaucoup de sagesse et de sagacité, comme c'est

Hosted by Google

une pièce d'un très-grand poids, nous la donnons à la queue de la note N.° 133.

Les Magistrats pourvurent par une ordonnance, à la lâcheté de certains débiteurs, qui préféroient de rester en prison, plutôt que de payer leurs dettes et pour se soustraire aux poursuites de leurs créanciers;

Ils déclarèrent qu'ils seront bannis pour trois ans et inhabiles aux emplois et droits de bourgeoisie, jusqu'à ce qu'ils aient payé leurs dettes.

1295.

Philippe le Bel, qui se trouvoit en guerre avec le Comte de Flandres, (Guy de Dampierre,)

Hosted by Google

menacé d'une irruption de l'Empereur d'Allemagne, et qui sentoit l'importance de conserver Tournay, y envoie un Commissaire, le noble Chevalier du Hangest, pour qu'on relève ses fortifications et qu'on en aggrandisse le contour; (134) (134)

Il y eut à cet effet, une célèbre assemblée à l'Abbaye de St. Martin, (alors hors la Ville,) où se trouvèrent le grand Prévôt, Jean Pouret, le premier Conseiller, Henri Pouret, et les principaux et plus puissans bourgeois, Jacques Mouton, Nicole de Corbery, *Guillaume Castagne*, Michel de Froyennes, et d'autres;

Le Commissaire du Roi, y déclare que son intention étoit

Hosted by Google

que la Ville fut entourée de murs, de tours et de fossés;

La résolution y fut prise de mettre la main à l'œuvre;

Le Magistrat fit publier par toute la Ville, que tous Maçons et autres, qui voudroient y travailler, seroient payés de leur salaire;

Il s'en présenta un si grand nombre, que la main-d'œuvre alloit à mille livres la semaine, (3700 *livres de nos jours.*)

Les Chanoines, Seigneurs et principaux bourgeois, firent les premières avances;

L'argent s'épuisant par les dépenses, l'on parvint à en emprunter à Arras et à Rheims;

L'ouvrage

Hosted by Google

L'ouvrage fut commencé le Jeudi d'après la Noël, et finit à pareil jour de l'an suivant.

La main-d'œuvre seule à 3700 livres (de nos jours) la semaine, a donc coutée, finie en un an, (192400 *livres de nos jours.*)

Le cordon garni de tours, de murs et de fossés, prenoit depuis l'Escaut et St. Martin, jusqu'auprès des Récolets;

Le Magistrat fit faire des chaînes pour barrer les rues, en cas de besoin, apparemment celles qui n'étoient pas couvertes par des murs, des tours et fortifications.

Hosted by Google

1296.

Guy de Dampierre, Comte de Flandres, est arrêté à Paris, avec cinquante Seigneurs de sa Cour, contre la parole de Charles de Valois, Frère du Roi;

Ce traitement barbare et contre le droit des gens, indispose justement les Flamands contre la France.

La guerre s'allume entre les deux Puissances;

Philippe le Bel, toujours emporté, violent, écrit aux Tournésiens, les exhorte à se tenir sur leurs gardes et à se bien défendre pour éviter de tomber entre leurs mains;

Ils les autorise à courir sus aux-

Hosted by Google

dits Flamands, d'enlever et piller leurs effets, par représailles, de ce qu'ils faisoient sur eux;

Tournay, tint fidèlement le parti du Roi, comme on le verra ci-après. (135) (135)

Les Consistoires, à l'effet de pourvoir aux charges de la Ville, ordonnent qu'il sera perçu un droit d'écart, (10.me) sur les biens de ceux qui ont institué le Clergé, pour leur légataire ou héritier universel. (136) (136)

Tournay avoit conservé par usage et tradition, plusieurs points de la Jurisprudence des Romains, qui pouvoient arrêter et emprisonner leurs débiteurs,

Hosted by Google

qui ne s'acquitoient point envers leurs créanciers;

Il paroît que plusieurs bourgeois de mauvaise foi, voulant se soustraire à leurs obligations et à l'emprisonnement, faisoient des abandons et cessions de biens, dites misérables;

Les Magistrats, pénétrés de la vérité expérimentale que l'*abandon*, ou cession misérable, est l'aliment de la fraude et la ruine du commerce, s'en plaignirent au Roi de France, et lui demandèrent, qu'il veuille homologuer ce point contumier.

Philippe le Bel, par une chartre solennelle, datée de Paris, du mois de Février 1296, homo-

Digitized by Google

logue comme coutume, que si un débiteur est pris pour dettes, il sera baillé en la garde de son créancier, jusqu'à parfait paiement, et devra aux dépens de ce dernier tenir pied d'arrêt, sans que la cession ou abandon, puisse le mettre en liberté.

Il faut avouer que nos pères, voyoient profondément, *et beaucoup plus que nous*, en matière législative;

Ils faisoient ordinairement peu de lois, mais de bonnes lois. (137)

Il est apparent que le Magistrat accoutumé à exercer de grands pouvoirs, que les discussions des Rois de France, avec (137)

Hosted by Google

les Comtes de Flandres, facilitoient, n'obtempéroient pas à l'ordonnance de St. Louis, qui leur défendoit de rendre la Ville, aux homicides des bourgeois de Tournay, en payant 4 livres d'amendes.

Voyez *cet ouvrage*, *année* 1234, *tome* 10, *page*

Un arrêt du Parlement de Paris, les condamne à faire publier tous les ans cette ordonnance, qui enjoint à tous les homicides bourgeois de Tournay, de sortir de la Ville, dont ils resteront bannis à perpétuité ;

Le Magistrat soutenoit que les homicides des Ecclésiastiques et Chanoines, n'y devoient être compris ;

Hosted by Google

Un arrêt du Parlement de Paris, déclare qu'ils y doivent l'être, (138) comme censés bourgeois de Tournay. (138)

1297.

Philippe le Bel, après avoir gagné la bataille de Furnes, contre les Anglais et les Flamands, (1297,) prend Lille;

Trois cens soudoyés, bourgeois de Tournay, d'après la chartre (1187,) lui sont envoyés par le Magistrat. (139) (139)

Ils s'y conduisent avec tant de valeur et de fidélité, que le Roi pour les en récompenser, fit don à la Ville, d'une maison y située rue de St. Martin, proche la Porte en-déhors, et d'une rente

Hosted by Google

de 6 livres 15 sols (24 livres 14 sols de nos jours,) impignorée sur une maison rue des Fossés.

Marie de Mortagne, (1297,) fait son entrée à Tournay, comme Chatelaine, elle est très-
(140) pompeuse. (140)

Le grand Prévôt de Tournay, à titre de son office, faisoit des courses dans le plat pays, trois à quatre fois l'année, accompagné d'une grosse troupe de gens armés;

Il couroit sus, aux brigands et voleurs, et faisoit pendre tous ceux qu'il appréhendoit, sans forme de procès;

D'où est venu la justice prévôtale, et l'on disoit juger pré-

Hosted by Google

vôtalement, c'est-à-dire sommairement ;

Par-là, il éloignoit tous les scélérats des murs de Tournay, qui se nichoient souvent du côté de Leuze ;

Hugues de Chatillon qui en étoit Seigneur, prétendoit que le grand Prévôt de Tournay, n'avoit pas le droit de chasse coquin sur ses terres.

Le Magistrat pour assoupir le différent, lui acheta le droit de *chasse coquin* sur ses terres, pour la somme de 4000 livres, (12560 *livres de nos jours.*) (141) (141)

1297 et 1298.

Le Roi d'Angleterre offre une

Hosted by Google

suspension d'armes à Philippe le Bel;

Il fut conclu d'abord une trêve de quelques mois, à Fimes en Champagne, les deux Puissances envoyèrent des Plénipotentiaires à l'Abbaye de St. Martin, près de Tournay, où l'on conclut une trêve pour deux ans. (142)

Le Roi de France garda ses conquêtes;

Les Flamands ne voulurent pas y adhérer et désolèrent le Tournésis, par leur brigandage, ils pillèrent jusqu'aux portes de la Ville;

Ils s'avisèrent une fois de la sommer de se rendre, par un Chevalier nommé Jean de Menin.

Hosted by Google

On leur répondit par l'organe du premier Conseiller, Henri Pouret, et du grand Prévôt, que la Ville appartenoit au Roi de France, qu'on lui resteroit soumis, et le lendemain, sur leur nouvelle tentative, faisant une sortie par la porte Coquerelle, (de Lille,) les Flamands furent repoussés et se retirèrent.

Il y avoit à Tournay et en Flandres, deux partis ou factions, une flamande et une française;

La faction flamande étoit composée de beaucoup de marchands, artisans et fabricans de draps, bas et mercerie, qui faisoit un commerce immense avec la Flandre;

Hosted by Google

La française avoit pour chef, l'Évêque Jean de Vassonne et une partie du Clergé;

Le Magistrat, quoique secrétement dévoué à la France, savoit en politique habile, profiter des guerres entr'elle et la Flandre, pour se procurer des avantages politiques, administratifs et commerciaux des deux Puissances;

Je ne crois pas que l'histoire d'aucune Ville, offre l'exemple d'une série non interrompue, d'actes de sagesse et de politique consommée, durant sept siècles, par une suite de Magistrats, luttant avec succès contre tous les obstacles, et parvenant toujours à son but, *le salut de sa patrie.*

Hosted by Google

Tournay, dut cet avantage au choix des Électeurs et à l'excellence de la constitution, qui exigeoit que le Magistrat fut bourgeois, natif de Tournay, et de bonne vie et mœurs;

1298.

Les Tournésiens craignant de nouvelles attaques des Flamands, prirent la résolution de fermer la Ville *du Bruisle*, (*Paroisse du Château*,) qu'ils venoient d'acheter, par des murs, fossés et fortifications. (143) (143)

Les Consaux, (Magistrats) se transportèrent sur les lieux, pour en aviser et résoudre le plan, et dénommèrent pour Commissaires à l'exécution, huit Notables

Hosted by Google

bourgeois, savoir, Jean Prévost, Mayeur des Échevins, Pierre de Wattripont, Jacques Liepin, Guillaume Duporcq, Jacques Wacquet, Jean d'Estaimbourg, Gilles de Maulde et Jacques Margies.

Comme la Ville étoit épuisée par ses achats, et la confection des fortifications faites récemment, on prit la résolution d'y faire travailler tous les Tournésiens, pauvres et riches, par Connétablies, (ruages,) avec sa bannière, de douze jours l'un; les riches se faisoient remplacer par des gens qu'ils salarioient, les pauvres étoient payés de leurs journées;

Hosted by Google

Lorsqu'on eut foui et creusé les fossés jusques aux rochers, dontquelques-uns étoient de marbre, on les fit extraire pour bâtir les murs et cuire de la chaux;

Il fallut payer toutes les semaines les maçons, les tailleurs de pierres, les chaufourniers et autres artisans, l'argent vint à manquer, avant que les tours et murs fussent à leur hauteur;

Mais le zèle généreux de l'Évêque, du Clergé et de la Bourgeoisie y pourvut si abondamment que l'ouvrage fut d'abord achevé;

Les Bourgeois de la Paroisse St. Brixe et de celle de St. Jean des Chaufours, que cet exemple

Hosted by Google

avoit échauffé d'une ardeur patriotique extraordinaire, sollicitèrent les Consaux, (les trois Consistoires,) de vouloir cerner leur arrondissement de semblables fortifications,

En telle manière qu'on entreprit de continuer les murs et tours jusqu'à la rivière de l'Escaut, au milieu duquel l'on maçonna deux pilliers de vingt pieds de long, de huit pieds de largeur et de 33 pieds de hauteur, (*Pont à l'arche*,) lesquels soutiennent la voûte, pardessous laquelle passent les navires;

Le fond de la rivière fut pavé de grosses lames de pierre de 82 pieds en largeur et de 72 en lon-

Hosted by Google

gueur, pour donner de l'appui et de la solidité aux trois voûtes;

L'on construisit une tour de 80 pieds de hauteur, avec des crenaux, ouvrage qui passoit lors à Tournay, pour un des meilleurs morceaux de fortifications du moyen âge.

Nonobstant les fortifications construites en 1262, 1277, 1295 et 1297, la Ville n'étoit pas entiérement close de murs, depuis la rivière jusqu'au Floc à brebis, au-dessus la Porte de sept Fontaines, et depuis la Porte Coquerel, (de Lille,) jusqu'à St. Martin;

Mais cela fut achevé au commencement du 14.me siècle;

Hosted by Google

Jean de Wassonne, (Évêque de Tournay,) encouragea le Magistrat à cette coûteuse et magnifique entreprise, par ses conseils et ses largesses.

1299.

Les Baillis royaux, dont l'établissement servit si fructueusement l'accroissement du pouvoir des Monarques, ne négligeoient aucun prétexte pour emprendre sur le pouvoir des Magistrats, des Villes érigées en Commune;

Celui de St. Quentin, qui étoit le plus proche de Tournay, et dont cette Cité ressortissoit, s'avisa de troubler l'autorité légale des Prévôt-Jurés;

Philippe le Bel lui enjoignit

Hosted by Google

d'être plus circonspect, et lui ordonna de les laisser gouverner paisiblement, sauf à les surveiller, (144) comme étant de son ressort avec défense aux Baillis de la Flandre, de connoître par appel, des causes jugées par les Prévôt-Jurés. (144)

Fin du texte du treizième siècle.

Hosted by Google

NOTES

Sur le treizième siècle de l'histoire de Tournay.

1. *Maître-Autel.*] SUMMA *statutorum synodalium Tornacensium, page* 87.

Cousin. Histoire de Tournay, livre 3, *pages* 307, 308 *et* 309.

» Car auparavant lesdites » Paroisses de Tournay, n'é- » toit lors que cinq en tout, ils » desservoient par Chapelains, » à qui on donnoit gages, les-

Hosted by Google

» quels en l'Église Cathédrale,
» s'appeloient Prêtres, ils des-
» servoient ces Cures, autant et
» si long-temps qu'il plaisoit au
» Chapitre les envoyer-là, et les
» y continuer; le service accom-
» pli, ils revenoient à l'Église
» Cathédrale et assistant aux
» Offices de ladite Église, rece-
» voient aucunes fois avec les
» Chapelains des distributions
» telles qu'elles. »

De-là l'origine de la préséance des grands Vicaires, sur les Curés de la Ville, parce qu'ils étoient pris ordinairement d'entre les Chapelains, qui leur cédoient le pas au Chœur;

Ils continuèrent ainsi (1200,)

Hosted by Google

dès qu'ils furent érigés en Vicaireries perpétuelles ;

Mais ils restèrent en revanche, Suppôts du Chapitre (*de Gremio Chori.*)

Ils précèdent en rang tous les Chapelains ;

Lors de leur décès, un grand Vicaire, va de droit célébrer leur service dans leur Église Paroissiale ;

Ils ont part aux distributions du Chœur, lorsqu'ils y assistent.

Andreæ Catulli, Tornacum Nerviorum, pages 162 *et* 163.

Le Chapitre est demeuré Curé primitif des sept Paroisses, rive gauche et des Cures suburbicaires ;

Hosted by Google

Son droit étoit en pleine vigueur au 12.me siècle, comme on l'a vu au discours sur le 12.me siècle et note y relative.

Il fut solennellement reconnu (1126,) lors de la fondation de l'Abbaye de St. Médard et de la fondation de la Chapelle (1153), du Val d'Orcq;

La prééminence des Chanoines de la Cathédrale, sur les autres Prêtres, provient de ce qu'originairement l'Évêque, étoit proprement le seul Curé de son Diocèse, et les Membres de son Clergé, ses seuls Vicaires;

Une fois les besoins spirituels étendus, par l'établissement d'Oratoires, de Chapelles, l'E-

Hosted by Google

vêque y plaçoit des Suppôts de sa Cathédrale, c'est-à-dire, *de la chaire de l'Evêque*, ce qui lui a valu la primauté d'honneur, sur le Clergé des Paroisses,

D'où le Père Thomassin assure que c'étoit une grande élévation d'être incorporé au Chapitre, ou Clergé Cathédral, *Canonicus ordo primum ab Apostolis postea ab Augustino Episcopo regulariter institutus.*

(Sigebert,) en effet dit *Ives de Chartres*, in primitivâ Ecclesiâ nullus constitutus est rector animarum, nisi de communi vitâ, assumptus.

Les choses restèrent à-peu-près par-tout en cet état, jusqu'au

Hosted by Google

qu'au 12.me siècle, qu'Eugène III, (1148,) défendit par un canon du Concile de Rheims, que ceux chargés de personat, puissent placer d'avantage des Prêtres mercénaires dans les Presbytères, (*Paroisses*,) par commissions révocables, mais que chacune, aura *son Prêtre particulier*, qui ne pourra être destitué que par le jugement canonique de l'Évêque, *ou de l'Archidiacre;*

D'où Fleury, *livre* 69, *N.°* 30, infère que c'est de cette époque que date proprement l'érection des Curés titulaires et inamovibles.

Voyez l'excellent ouvrage intitulé:

Hosted by Google

Code des Paroisses, ou recueil des plus importantes questions sur les Curés et leurs Paroissiens, résolues par l'écriture, les Conciles et les Pères, etc. par le Père Bernard d'Arras, Capucin, Paris, in-12, chez Hérissant, Imprimeur de l'Archévêque, 1746, avec approbation et privilège du Roi, tome 1.er pages 8, 12 et 13, inclus 28, 29, 30 et 31.

Item. *Recueil général des choses faites et advenues devant l'arrivée des Saints Apôtres dans cette Ville de Tournay, pages 268, 269 et 270, manuscrit appartenant à M.r Drogard-Derasse, Homme de lettres.*

Hosted by Google

2. *Ecclésiastiques et civils.*] *Cousin. Histoire de Tournay, livre 3, page 306.*

Item. *Recueil général des choses faites et advenues devant l'arrivée des Saints Apôtres, etc. page 267.*

Poutrain. Histoire de Tournay, pages 182 et 183.

Recueil de plusieurs faits rares et antiques, etc. page 29.

3. *De la singularité.*] Voyez les ouvrages : *Veterum aliquot Galliæ et Belgii scriptorum opuscula sacra nunquàm edita jam vero manuscriptis codicibus Bibliothecarum Galliæ in lucem edita cum effigiebus vitæ que eorum com-*

Hosted by Google

pendio, *in*-12, *Lugduni-Batavorum*, *ex officinâ Petri Vandermerche*, 1692, *pages* 1, 2, 3 *et* 4. Cet ouvrage est attribué à Casimir Oudin.

Item. *Casimiri Oudin. Supplementum Bellarmini de scriptoribus Ecclesiasticis*, *Parisiis*, *apud Antonium Dezallier*, *viâ Jacobeâ*, 1686, *in*-8.° *cum ap. et priv. page* 467.

Item. *Henricus Gandavensis*, *de scriptoribus Ecclesiasticis*, *p.* 165.

4. *Murs de pierres.*] *Cousin. Histoire de Tournay*, *livre* 4, *p.* 1.

Item. *Recueil général des choses faites et advenues devant l'arrivée des Sts. Apôtres*, *etc. pages* 271 *et* 272.

Hosted by Google

En entendant le passage de Cousin, que les Paroisses du Château et de St. Jean, ne furent pas enveloppées de murs,

L'on concilie *Poutrain, page* 555, *avec Cousin, livre* 4, *page* 1.

En effet, l'on voit encore aujourd'hui le reste de ces fortifications, passant par les ci-devant Jésuites, abordant à la maison de M.r Derasse, près les Capucins, et de la rivière du côté de St. Jean, joignant l'Hôpital Marvis, la Tour des Sots, (*démolie en* 1769, *etc.*)

Poutrain. Histoire de Tournay, pages 543, 544 *et* 545.

Buzelinus. Gallo Flandriâ, livre 6, *page* 255.

Hosted by Google

5. *Deux enfans.*] *Cousin, livre* 4, *pages* 15, 24 *et* 25.

Summa statutorum synodalium Tornacensium, pages 97, 98, 99 *et* 100.

Ceci prouve que dès le 12.me siècle, et beaucoup plus anciennement, le sous-diaconat, obligeoit à la continence;

Dès le 5.me siècle, les sous-Diacres y étoient tenus, comme étant d'un ordre sacré.

Vide Van Espen, jus Ecclesiasticum universum, partie 1.ere *titre* 1, *chap.* 3, *tome* 1, *page* 5, *édition de Cologne, en* 5 *volumes in-folio, chez Guillaume Metternich,* 1777, *avec privilège Impérial.*

Hosted by Google

Poutrain. Histoire de Tournay, page 650.

6. *Après matines.*] *Cousin. Histoire de Tournay, livre* 4, *pages* 11, 12, 13 *et* 26.

Dans ce siècle, les matines se disoient à minuit, l'été; et l'hiver, de grand matin;

Le Chapitre obtint en 1205, une bulle du Pape Honoré III, qui le dispensoit de dire matines à minuit.

Voyez *Buzelinus, livre* 6, *pages* 257, 260, 269 *et* 270.

Bouchard d'Avènes avoit dû prendre le sous-diaconat, à l'instance du Chapitre de Tournay, qui vouloit que ses Chanoines

Hosted by Google

dignitaires, fussent dans les ordres sacrés.

Item. *Buzelinus, livre 2, pages 323 et 324.*

Annales de Flandres, par d'Houdegherst, tome 2, pages 86, 87, 88, 89, 90 et 91.

Voyez *Recueil général des choses faites et advenues devant l'arrivée des Sts. Apôtres dans cette Ville de Tournay, p. 273 et 287.*

7. *Et du Réfectoire.*] *Cousin. Histoire de Tournay, livre 4, pages 12 et 13.*

8. *Du Magistrat.*] Voyez le manuscrit intitulé : *Note en forme d'inventaire de toutes les pièces qui*

Hosted by Google

furent recherchées et tirées en copies authentiques des archives de la Ville et Cité de Tournay, appartenant à M.r Drogard-Derasse, *page* 281.

Item. *Recueil général de choses faites et advenues devant l'arrivée des Sts. Apôtres dans cette Ville de Tournay*, manuscrit appartenant à M.r Drogard-Derasse, *page* 281.

Item. *Quatrième recueil par Paul-Joseph Depestre, présenté par son fils J.-B.-Joseph, à l'Empereur Joseph II, manuscrit* 1781, appartenant à M.r Drogard, Parisien, *page* 3, 1.ere *partie.*

Item. *Recueil de toutes choses regardant la Ville de Tournay*,

Hosted by Google

appartenant à M.r Deflines, Libraire, *page* 6, *Recto et Verso.*

9. *Nouveaux Magistrats.*] Les Puissances ont constamment profité des dissentions civiles des peuples pour les asservir;

Sans la discorde, les Tournésiens résistoient à Ferrand, et n'eussent pas été pillés, imposés, incendiés et suppliciés;

Cette triste réflexion s'applique malheureusement à Tournay, peuple bon, loyal et généreux, mais *facile* à se laisser tromper par des intrigans, souvent *étrangers inconnus et parvenus.*

C'est une consolation bien douce pour eux, que toutes les

Hosted by Google

fois qu'ils ont eu la sage prévoyance de se choisir, d'après leur constitution, des habitans nés à Tournay, pour les gouverner, ils n'ont eu qu'à se louer de leurs talens, de leurs vertus et de leur désintéressement patriotique.

Poutrain. Histoire de Tournay, livre 4, pages 16, 17, 18, 19 et 20.

Annales de Flandres, par d'Houdegherst, tome 2, page 85.

Buzelinus, livre 6, page 263.

Recueil général des choses faites et advenues devant l'arrivée des Sts. Apôtres en cette Ville de Tournay, pages 274 et 275.

Recueil de plusieurs faits rares et antiques, extraits des registres,

Hosted by Google

tant du Baillage du Tournésis, que de ceux dicelle Ville, etc. manuscrit appartenant à M.r Drogard-Derasse, *pages* 26, 27 *et* 28.

10. *Francisci Hœrei. Annales Brabantiæ, tome* 1.er *page* 244.

Annales de Flandres, par d'Houdegherst, pages 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100 *et* 101.

Velly. Histoire de France, tome 3, *page* 485, *édition in*-12.

Philippe-Auguste dut principalement le succès de cette journée à deux Évêques;

L'un Guérin de Senlis, rangea ses troupes en bataille, le vent et le soleil à dos;

Hosted by Google

L'autre, Philippe de Dreux, Évêque de Beauvais, qui assommant l'ennemi avec une masse de fer, prétendoit ainsi ne pas encourir l'irrégularité,

Parce qu'assommer étoit éviter l'effusion du sang;

Ce Prélat guerrier, fit le Général anglais Salisbury, prisonnier.

11. *A plusieurs maisons.*] *Recueil général des choses faites et advenues devant l'arrivée des Sts. Apôtres en cette Ville de Tournay, in-folio, pages* 285 *et* 286.

12. *Cessa l'année suivante.*] Ibidem. *Recueil général, etc. pages* 286 *et* 287.

Hosted by Google

Buzelin, livre 6, *page* 249, place ce fléau à l'an 1214;

Tout se concilie si l'on convient qu'il dura jusqu'à l'année 1215.

13. *L'Évêque de Tournay.*] *Poutrain. Histoire de Tournay, pages* 618 *et* 619.

Voyez *le Cartulaire et cette histoire, texte et note* 75, *année* 1186, *tome* 6, *pages* 58 *et* 59.

14. *De Philippe-Auguste.*] *Cousin. Histoire de Tournay, livre* 4, *page* 26.

Histoire manuscrite de Tournay, son gouvernement, ses coutumes, etc. manuscrit à la Biblio-

Hosted by Google

thèque de M.r Hoverlant, Auteur de cet ouvrage, pages 3, 4 et 7.

ARTICLE I.er

» Si quis aliquem de communiâ Tornacensi, infra civitatem Tornacensem vel extra, occiderit, et captus fuerit *capite plectetur, etc.* «

ARTICLE 28.

» Quicumque hominem occiderit et ad Ecclesiam confugerit, *Ecclesia ei garantiam conferre non poterit.* «

Recueil général des choses faites et advenues devant l'arrivée des Sts. Apôtres en cette Ville de Tournay, page 87.

15. *Des Normands* (881.)

Hosted by Google

Recueil général, etc. ibidem, page 287.

16. *A un Boulanger.*] Ces sortes de prédictions aussi certaines qu'incompréhensibles, sont constatées d'une manière irrécusable par les fastes de l'histoire jusqu'à nos jours, et nos Philosophes se sont retranchés à ne pas y croire à l'ordinaire, parce qu'ils ne comprenoient pas selon eux le pourquoi de la chose; comme s'il leur étoit permis de nier l'existence de ce qu'ils ne comprennent pas, et véritablement l'on feroit un gros volume de ce qui outre-passe leur intelligence;

Hosted by Google

Une Réligieuse, annonce à Marie Lezincka qu'elle seroit Reine.

Un Maçon (Barbé), à M.elle d'Aubigné, depuis M.me Maintenon, qu'elle épouseroit un grand Roi.

Voyez *Vie privée de Louis XV, tome* 1.er *pages* 130 *et* 134.

Vie du Dauphin, Père de Louis XVI, par l'Abbé Proyart, pages 40 *et* 41.

Vie de Madame Maintenon, tome 1.er *page* 46, *édition in-*24.

Dictionnaire historique, article Maintenon, tome 5, *page* 58.

Dictionnaire encyclopédie, article pressentiment.

Dictionnaire historique, article Apchon, tome 1.er *page* 272.

Cousin. Histoire de Tournay,

Hosted by Google

livre 4, *pages* 27, 28, 29, 30, 31, 32, 40, 41, 42, 45, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60 *et* 61.

Summa statutorum synodalium Tornacensium, *pages* 100, 101, 102, 103, 104 *et* 105.

Andreæ Catulli. Tornacum Nerviorum, editio citatâ, page 98.

Buzelinus, *lib.* 6, *pages* 270, 271 *et* 284, *lib.* 2, *pages* 367 *et* 368. *lib.* 3, *pages* 534, 535, 536 *et* 537.

Recueil général des choses faites et advenues devant l'arrivée des Sts. Apôtres dans cette Ville de Tournay, *pages* 287, 288 *et* 289.

Poutrain. Histoire de Tournay, pages 187, 188 *et* 189.

Les Halles étoient alors l'Hô-

Hosted by Google

tel de Ville, c'est la bourse d'aujourd'hui, sur la grande Place, autrement le corps de la grande Garde;

C'est donc à cette époque (1277,) que l'Hôtel de Ville d'aujourd'hui, doit avoir été bâti;

C'est à cette époque encore que le Tournésis fut défriché, par l'encouragement de l'Évêque Walter, à employer les dîmes novales, pour édifier les Églises, et substanter ses Ministres;

Il érigea (1229) la Chapelle de St. Nicolas en Paroisse, sous le nom de *Capèle-en-Pévèle*, du consentement de l'Abbaye d'Anchin;

Il approuva (1239) la dona-

Hosted by Google

tion faite par le Capitaine Philippe de Derguau, Seigneur de Werlenghem, au Chapitre de St. Pierre à Lille, d'un cens de quinze livres Flandres, et d'une mesure de froment, pour la fondation d'une Chapelle à Werlenghem, dont ledit Chapitre seroit le Patron;

L'on assure qu'il présida au Synode Diœcesain (1232) dont les actes sont cités dans l'ouvrage intitulé: *les Arrêts notables des principaux Tribunaux du Royaume;*

Prescrivit ensuite un régime de vivre *à l'Hôpital des Lépreux de la Vallée d'Orcq, lez-Tournay,* qui devoit être administré par quatre Frères et quatre Sœurs,

Hosted by Google

astreints à la continence, à la pauvreté et à l'habit monastique, sous la direction du Supérieur de la maison ;

Laissant au Magistrat, le soin extérieur de punir les délits qui pourroient s'y commettre, (1236) réglement qu'il prescrivit en même-temps à la léprosie de Gand.

17. *Appelée bons Enfans.*] La maison des bons Enfans, étoit située rue du Four Chapitre, à l'endroit où depuis a été établi le Collège du Chapitre, dit de St. Paul.

Le Chapitre qui avoit le droit exclusif d'enseigner la jeunesse au

Hosted by Google

moyen âge, qu'il déléguoit à son grand Écolâtre, établit depuis, un Collège sous son autorité immédiate, et ce ne fut que de son consentement, que les Jésuites purent enseigner les humanités au milieu du 16.me siècle;

De-là, le droit du Chanoine grand Écolâtre, d'examiner et d'admettre les Maîtres d'école et de pension, avec le premier Conseiller pensionnaire de la Ville;

Le Chapitre a usé de ce droit jusqu'en 1795, époque de la suppression des jurisdictions capitulaires.

Voyez *cet ouvrage, tome* 5, *pages* 183, 184, 185, 186 *et* 187.

Hosted by Google

18. *Vis-à-vis l'Évêché.*]
VACAT.

19. *Castrale du Seigneur.*] Il est bon de dire un mot sur l'historique de ce petit Chapitre, institué sous Louis le Débonnaire, composé en son origine de quatre Chanoines et qui eut un différent sérieux en 1770 et années suivantes, avec son Évêque, qui finit par gagner son procès au Parlement de Paris, en 1786, concernant un réglement que ce Chapitre avoit porté et qui obligeoit l'Évêque à se faire représenter comme Prévôt.

Monsieur Lefebvre, Chanoine de Comines, conduisit ce procès, et feu le célèbre Jurisconsulte

Hosted by Google

Lefebvre, y produisit des mémoires imprimés, très-intéressans pour le Chapitre de Comines.

Monsieur Wartel, pour l'Évêque de Tournay, en fit de semblables.

20. *Et son épitaphe.*] » Wal-
» teri meritum commendat so-
» bria vita
» Mens humilis, simplex ocu-
» lus devotio pura
» Larga manus doctrina fre-
» quens affectio jugis,
» Vota crucis pastoris, opus
» legatio plena
» Ipse bonos pueros, monia-
» les ac seniores
» Fundat Præsbytereos Be-
» ghinas atque minores,

» Et

Hosted by Google

» Et Comminenses, ad se vo-
» cat ac ænenses. «

Le surnom de Marvis, provient de ce qu'il demeuroit rue Haigne, Paroisse St. Brixe, près du Rieu appelé Marvis, qui coule au long de l'Hôpital, qui en a retenu le nom, et peut-être du pieux et charitable Évêque, qui l'a doté.

21. *A l'égard des Chanoines.*] *Cousin. Histoire de Tournay, livre 4, page 33.*

Recueil général des choses faites et advenues devant l'arrivée des Sts. Apôtres en cette Ville de Tournay, page 294.

Hosted by Google

22. *L'excommunication fut levée.*] La suite de cette histoire nous démontrera de plus en plus, que les Châtelains du Tournésis, furent toujours les fléaux de la bonne Ville de Tournay, et que le Bailliage du Tournésis fut son véritable successeur, sous ce rapport sinistre.

Poutrain. Histoire de Tournay, pages 619, 620 *et* 621.

Cousin. Histoire de Tournay, livre 4, *pages* 31, 32 *et* 33.

23. *Fidélité de ce réquis.*] *Cousin. Histoire de Tournay, livre* 4, *page* 41.

Recueil général des choses faites et advenues devant l'arrivée des

Hosted by Google

Sts. Apôtres en cette Ville de Tournay, page 295.

24. *Et de l'Écolâtre.*] *Cousin. Histoire de Tournay, livre* 4, *pages* 33 *et* 34.

Manuscrit du Libraire Deflines, intitulé: *Recueil de toutes choses regardant la Ville, page* 7, *Recto.*

Recueil général des choses faites et advenues devant l'arrivée des Sts. Apôtres, page 295.

Recueil des monnoies, tant anciennes que modernes, in-4.° Bruxelles, 1767, *chez J. J. Boucherie, pages* 56 *et* 57.

25. *Les Rois de France.*] *Cou-*

Hosted by Google

sin. Histoire de Tournay, livre 4, pages 42 et 45.

Recueil général des choses faites et advenues devant l'arrivée des Sts. Apôtres dans cette Ville de Tournay, page 289.

Recueil de plusieurs faits rares et antiques, extraits des registres, tant du Bailliage de Tournay, que de ceux d'icelle Ville, ainsi que de ceux du Chapitre, pages 194, 195 et 196.

26. *Dans la presse.*] *Recueil de toutes choses regardant la Ville,* appartenant à M.r Deflines, Libraire, *page 7, Recto.*

27. *Chartre de 1187.*] *Pou-*

Hosted by Google

train. Histoire de Tournay, pages 183, 184 *et* 185.

Cousin. Histoire de Tournay, livre 4, *pages* 36, 37, 38, 39 *et* 40.

Annales de Flandres, par d'Houdegherst, tome 2, *pages* 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120 *et* 121.

L'on conserve un manuscrit à la Bibliothèque de St. Martin, à Tournay, sans nom d'Auteur, et dont la fabrique est très-suspecte, où se trouve l'anecdote suivante, aussi fausse que scandaleuse pour la mémoire de la magnanime et vertueux Comtesse Jeanne, savoir, que le faux Bauduin se fit connoître pour Père

Hosted by Google

de la Comtesse, au Prévôt de Tournay,

Que Jeanne le fit pendre à Tournay, et rendit compte à son mari qui lui dit : » *Vous êtes* » *une très-malvaise putain, et* » *tout autant en dois-ge supposer* » *pour m'y et lien porta moult.* » *Grand mal talent et l'en veult* » *tuer.* «

Ce mémoire manuscrit est probablement un ouvrage de parti, provenu d'une plume envénimée contre la maison des Comtes de Flandres ;

Nous avons démontré qu'elle y avoit à Tournay, ses partisans et ses antagonistes ;

Hosted by Google

28. *L'Église en* 1801.] *Cousin. Histoire de Tournay, livre* 4, *page* 43.

Recueil général des choses faites et advenues devant l'arrivée des Sts. Apôtres en cette Ville de Tournay, page 296.

29. *Il mourut ladite année.*] *Recueil de plusieurs faits rares et antiques, extraits tant des registres du Bailliage de Tournay, que de ceux d'icelle Ville, pages* 173 *et* 174.

30. *A cette Paroisse.*] *Poutrain. Histoire de Tournay, pages* 621 *et* 622.

» Jean Ernous, Sire de Mor-

Hosted by Google

» tagne et Châtelain de Tour-
» nay, le droit à l'Église du Châ-
» teau Warander, et défendre à
» la prière de Watier de Forez
» et de Wibaut, sa femme, trois
» bonniers que *prés*, que *terres*,
» que ly Watier de Forest men
» homme tenoit en fief de my,
» et qu'il a donné de men con-
» sentement à l'Église du Ca-
» teau, etc. «

31. *L'Official de Tournay.*] *Cousin. Histoire de Tournay, livre 4, pages 45, 46, 54 et 55.*

Les Hostes d'une Église, Chapitre, étoient originairement des esclaves affranchis, à charge de payer annuellement, et à la mort,

Hosted by Google

une redevance pécuniaire, et de rester soumis à sa jurisdiction, qui étoit lors un objet lucratif, parceque les amendes et les épices, étoient décernées, et se payoient au profit de l'Église, qui jugeoit les différens et délits de ses Hostes (affranchis.)

Des Seigneurs se rendoient par dévotion, Hostes, Sujets et Vassaux de Saints et Saintes honorés en telle Église;

Un Hoste payoit deux sols de redevance à l'Église, quelquefois quatre sols, quatre chapons, quatre déniers, (*quelquefois cinq sols et deux chapons*,) quelque fois deux déniers l'an, six au mariage, et douze à la mort;

Hosted by Google

Ces redevances étoient une reconnoissance de leur ancien servage; à cela près ils étoient affranchis.

Voyez *cette histoire, vol.* 4, *p.* 12.

Item. *Somme rurale de Bouteiller, titre* 87.

Item. *Cousin. Histoire de Tournay, livre* 4, *pages* 46, 47, 48 *et* 49.

C'est la première fois qu'il est fait mention des Officiaux dans le Diocèse.

Recueil général des choses faites et advenues devant l'arrivée des Sts. Apôtres en cette Ville de Tournay, pages 296 *et* 297.

Hosted by Google

32. *Aux deux Célériers.*] La jurisdiction sur les Serfs, ou Hostes de l'Église, provenoit du principe, en sorte que le serf en quelque endroit qu'il demeuroit, restoit soumis à son Seigneur;

C'est la première fois qu'il y est parlé des Doyens ruraux, (ou de chrétienté.)

Cousin. Histoire de Tournay, livre 4, page 47.

Recueil général des choses faites et advenues devant l'arrivée des Sts. Apôtres en cette Ville de Tournay, page 297.

33. *Bourgeois de Tournay.*] *Poutrain. Histoire de Tournay, page 651.*

Hosted by Google

Item. *Recueil de toutes choses regardant la Ville, page 7, Verso.* Manuscrit appartenant à M.r Deflines, Libraire.

34. *Toutes les quinzaines.*] Voyez *Recueil de plusieurs faits rares et antiques, extraits des registres tant du Bailliage de Tournay, que de ceux d'icelle Ville, etc. pages* 192 *et* 193.

35. *Celle du Magistrat.*] *Recueil de plusieurs faits rares et antiques, etc. pages* 31 *et* 32.

Cousin. Histoire de Tournay, livre 4, *page* 50.

Le pouvoir des Rois commençoit à s'étendre, et la morgue des grands Barons, dut se modérer.

Hosted by Google

36. *Ou de Warchin.*] *Recueil de plusieurs faits rares et antiques, etc. pages* 30 *et* 31.

Cousin. Histoire de Tournay, livre 4, *pages* 50 *et* 51.

Nouvelle démonstration que le Haynaut, étoit borné par la rive droite, et Tournay, par la rive gauche de l'Escaut;

Les Seigneurs de ce temps, étoient ordinairement de véritables brigands, qui ne connoissoient d'autres Supérieurs, que leurs caprices;

Gauthier, pour se venger de quelques délits commis par quelques Tournésiens, sur ses terres, les emprisonnoit et rançonnoit, dès qu'un d'eux mettoit le pied hors la Ville, sur ses terres;

Hosted by Google

Le Magistrat finit cette guerre par une grosse somme d'argent qu'il lui compta, en signant le traité mentionné, dont on trouve le texte au Cartulaire.

Item. *Recueil général des choses faites et advenues devant l'arrivée des Sts. Apôtres, etc. pages* 297, 298 *et* 299.

37. *Frères jugeoient convenable.*] *Cousin. Histoire de Tournay, livre* 4, *pages* 51 *et* 52.

Recueil général des choses faites et advenues devant l'arrivée des Sts. Apôtres en cette Ville de Tournay, page 299.

38. *Et bonne Religieuse.*]

Hosted by Google

Recueil des choses faites et advenues devant l'arrivée des Sts. Apôtres, page 300.

39. *De sa cause.*] *Recueil de toutes choses regardant la Ville, page* 7, *Verso.* Manuscrit appartenant à M.r Deflines, Libraire.

40. *A ce premier fléau.*] *Cousin. Histoire de Tournay, livre* 4, *page* 49.

41. *De St. Martin.*] *Poutrain. Histoire de Tournay, page* 622.

42. *Dans leur clos.*] *Recueil de plusieurs faits rares et antiques, pages* 181, 182, 183 *et* 184.

Hosted by Google

Recueil de toutes choses regardant la Ville, page 8, *Recto et Verso.*

43. *L'Hôpital Saint Yve.*] *Recueil de toutes choses regardant la Ville, page* 8.

44. *Et finit à neuf.*] *Buzelinus, livre* 6, *page* 280.

45. *A leur mort.*] *Cousin. Histoire de Tournay, livre* 4, *pages* 54 *et* 55.

46. *De ses déniers.*] *Cousin. Histoire de Tournay, livre* 4, *p.* 56.

47. *S'y étoient renfermées.*]

Hosted by Google

Daniel. Histoire de France, tome 4, page 67.

Ce fait a été dénaturé par les manuscrits appartenans à M.rs Drogard-Derasse et Deflines, mais les historiens contemporains, Mouskes et Guyart, nous prouvent que ce choc se passe aux portes de Xaintes, en Xaintonge, et *non à Tournay.*

Recueil général des choses faites et advenues devant l'arrivée des Sts. Apôtres, etc. page 300.

Recueil de toutes choses regardant la Ville, pages 7 *et* 8.

Histoire de St. Louis, divisée en quinze livres. Paris, J. B. Coignart, 1688, *tome* 1.er *page* 259.

» Car ils étoient à peine un

» contre trente, et toujours de
» nouvelles troupes, sortant
» trois cens hommes de la Ville
» de Tournay, qui s'étant trou-
» vés les plus avancés, avoient
» rendu la partie assez égale,
» furent taillés en pièces, après
» avoir bien vendu leur vie. «

48. *De la Cathédrale.*] Voyez *texte et note N.° 16, t. 11, p. 90.*

Cousin. Histoire de Tournay, livre 4, page 56.

49. *Du mois d'Août.*] *Poutrain. Histoire de Tournay, pages 776 et 777, et Preuves, page 24.*

Recueil de plusieurs faits rares et antiques, extraits des registres

Hosted by Google

tant du Bailliage de Tournay, que de ceux d'icelle Ville, pages 31 *et* 32.

Annales de Flandres, par d'Houdegherst, tome 2, *page* 144.

Recueil de toutes choses regardant la Ville, p. 8, *Recto,* appartenant à M.r Deflines, Libraire.

Recueil général des choses faites et advenues devant l'arrivée des Sts. Apôtres en cette Ville de Tournay, pages 301 *et* 302.

50. *Pardevant sa justice.*] *Recueil général des choses faites et advenues devant l'arrivée des Sts. Apôtres, etc. page* 302.

Recueil de toutes choses regardant la Ville, page 3, *Recto.*

Hosted by Google

51. *Une nouvelle chasse.*] *Cousin. Histoire de Tournay, livre 4, pages 57 et 58.*

Recueil général des choses faites et advenues devant l'arrivée des Sts. Apôtres, etc. p. 302.

52. *De la Vigne.*] On nommoit cet endroit de la Vigne, parce qu'on y récoltoit le raisin, dont on faisoit du vin;

La Paroisse de St. Piat, avoit été hors des murs de Tournay.

Voyez *note 10, et texte de cette histoire, discours sur le 11.me siècle, vol. 4, p. 37.*

Item. *Recueil général des choses faites et advenues devant l'arrivée des Sts. Apôtres en cette Ville de Tournay, p. 302 et 303.*

Hosted by Google

53. *Pape en* 1278.] *Cousin. Histoire de Tournay, livre* 4, *page* 58.

54. *Opérée par Cornu.*] *Recueil de plusieurs faits rares et antiques, extraits des registres, tant du Bailliage de Tournay, que de ceux d'icelle Ville, p.* 184 *et* 185.

Item. *Recueil général des choses faites et advenues devant l'arrivée des Sts. Apôtres en cette Ville de Tournay, p.* 303 *et* 304.

55. *Année* 1219.] *Cousin. Histoire de Tournay, l.* 4, *p.* 284.

56. *De cette Cure.*] *Cousin.*

Hosted by Google

Histoire de Tournay, livre 4, page 59.

Recueil général des choses faites et advenues devant l'arrivée des Sts. Apôtres, etc. p. 291.

57. *A la résidence.*] *Cousin. Histoire de Tournay, livre* 4, *p.* 61, 62, 64 *et* 65.

Summa statutorum synodalium Tornacensium, p. 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111 *et* 112.

58. *Vient à Tournay.*] *Cousin. Histoire de Tournay, livre* 4, *p.* 63, 64, 72 *et* 73.

Poutrain. Histoire de Tournay, p. 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, *et Preuves, p.* 25 *et* 26.

Hosted by Google

Recueil de plusieurs faits rares et antiques, etc. page 32.

Buzelinus, livre 6, *p.* 288.

Recueil général des choses faites et advenues devant l'arrivée des Sts. Apôtres, etc. p. 305.

Manuscrit de Guelton, tome 2, *page* *Recto et Verso.*

Manuscrit de Paul Depestre, Greffier de la Ville, p. 4 *et* 5.

Manuscrits Tournésiens, existans à la Bibliothèque Impériale à Paris, vol. 117, *folio* 175.

59. *Sept bonniers de terres.*] *Recueil général des choses faites et advenues devant l'arrivée des Sts. Apôtres en cette Ville de Tournay, p.* 304.

Hosted by Google

60. *De St. Martin.*] *Voyage littéraire de deux Religieux Bénédictins de la Congrégation de St. Maur, in-4.° longo, Paris, chez Montalant, Quai des Augustins, 1724, page 105, avec approbation et privilège du Roi.*

Fleury. Histoire Ecclésiastique, tome 17, p. 658, 659, 660, lib. 84, §. 62.

61. *S'étendent à Tournay.*] *Placards et Ordonnances du Bailliage, tome 1.er p. 12.*

Placards de Brabant, vol. 1.er p. 91 et suivantes.

62. *A cette somme.*] *Placards et Ordonnances du Bailliage, tome*

Hosted by Google

tome 1.er *pages* 12, 13, 14, 15 *et* 16.

Item. *Recueil de toutes choses regardant la Ville, page* 8, *Verso et page* 9, *Recto.*

63. *Walter de Marvis.*] *Cousin. Histoire de Tournay, livre* 4, *page* 64.

64. *Qui les remplacèrent.*] *Recueil de plusieurs faits rares et antiques, etc. p.* 165 *et* 166.

Cousin. Histoire de Tournay, livre 4, *page* 67.

Cousin, place cette fondation à l'an 1264;

La date du manuscrit me paroît plus certaine.

Hosted by Google

Voyez cet ouvrage, année 1319, et la note.

65. *Et de Lesdain.*] *Cousin. Histoire de Tournay, livre 4, p. 65 et 66.*

Recueil des choses faites et advenues devant l'arrivée des Sts. Apôtres en cette Ville de Tournay, p. 305.

66. *Favoriser leur fuite.*] *Manuscrit Guelton, tome 2, p. 4 et 5.*

67. *Illustré ses Prédécesseurs.*] *Recueil général des choses faites et advenues devant l'arrivée des Sts. Apôtres, p. 304 et 305.*

Summa statutorum synodalium Tornacensium, p. 112.

Hosted by Google

Cousin. Histoire de Tournay, livre 4, pages 67 et 68.

Buzelinus, livre 6, p. 290.

68. *La coutume ancienne.*] *Cousin. Histoire de Tournay, livre 4, p. 68.*

Poutrain. Histoire de Tournay, p. 623, 652, 653 et suivantes.

69. *De St. Amand.*] *Summa statutorum synodalium Tornacensium, p. 112 et 113.*

Cousin. Histoire de Tournay, livre 4, p. 68, 69 et 74.

Buzelinus, livre 6, p. 292 et 294.

70. *Du Château.*] *Manuscrit in-folio*, appartenant à M.r Dro-

Hosted by Google

gard-Derasse, intitulé : *Note en forme d'inventaire de toutes les pièces qui furent recherchées et tirées en copie authentique des archives de la Ville et Cité de Tournay, pages 2 et 3.*

Item. *Volume 117 des manuscrits sur les Pays-Bas Autrichiens existans à la Bibliothèque Impériale à Paris, folio 169.*

Manuscrit de Guelton, sur l'histoire de Tournay, p. 3, Recto et Verso, et p. 26, Recto.

Manuscrit de Paul Depestre, Greffier de la Ville, p. 4.

Recueil de toutes choses regardant la Ville, manuscrit de Delmes, *p. 8, Verso.*

71. *Un marc d'argent.*] Pou-

Digitized by Google

train. Histoire de Tournay, p. 569.

Recueil de toutes choses regardant la Ville, p. 9, *Recto.*

Recueil de plusieurs faits rares et antiques, extraits des registres, tant du Bailliage de Tournay, que de ceux d'icelle Ville, p. 92.

72. *De la Bazoche.*] *Manuscrit de Guelton, tome* 2, *p.* 7 *et* 8, *Verso.*

73. *St. Nicolas du Bruisle.*] *Recueil général des choses faites et advenues devant l'arrivée des Sts. Apôtres en cette Ville de Tournay, p.* 306.

Recueil de plusieurs faits rares et antiques, extraits des registres tant du Bailliage de Tournay, que

Hosted by Google

de ceux d'icelle Ville, p. 267, 268 *et* 269.

74. *Les grands crimes.*] *Poutrain. Histoire de Tournay, p.* 777 *et* 778.
Recueil de plusieurs faits rares et antiques, etc. p. 32 *et* 33.

75. *Et de l'Orphelin.*] *Histoire de Tournay, son gouvernement, ses coutumes, etc. manuscrit in-folio*, appartenant à M.r Hoverlant, ex-Législateur, *p.* 14 *et* 15.

76. *Comtesse de Flandres.*] *Manuscrit de Guelton, tome* 2, *p.* 22 *et* 23, *Recto, et* 24, *Recto.*

Hosted by Google

77. *De ses créanciers.*] *Manuscrit de Paul Depestre, Greffier de la Ville, page* 5.

Note en forme d'inventaire de toutes les pièces qui furent recherchées et tirées en copie authentique des archives de la Ville et Cité de Tournay, appartenant à M.r Drogard-Derasse, *p.* 4.

Pontrain. Histoire de Tournay, p. 625.

78. *Déposer contr'eux.*] *Manuscrit Guelton, tome* 2, *pages* 25 *et* 26, *Verso.*

79. *Grand in-folio.*] *Bibliotheca Belgica, Foppens, tome* 2, *pages* 1039 *et* 1040.

Hosted by Google

Cousin. Histoire de Tournay, livre 4, pages 75, 76 et 84.

Poutrain. Histoire de Tournay, p. 569 et 571.

Summa statutorum synodalium Tornacensium, p. 113 et 114.

Buzelinus, livre 6, p. 294.

Item. *Livre 7, page 297, et Gallo Flandria, p. 231 et 232.*

Item. *Lelong. Bibliothèque historique de la France, page 356, N.° 7104.*

Item. *Paquot. Mémoires littéraires des Pays-Bas, tome 8, p. 56, inclus 59, édition in-12, citée plusieurs fois.*

80. *Comte de Flandres.*] *Manuscrit Guelton, tome 2, p. 4, Verso.*

Hosted by Google

Note en forme d'inventaire de toutes les pièces qui furent recherchées et tirées en copie authentique des archives de la Ville et Cité de Tournay, p. 4, 5 et 6.

Manuscrits de Tournay, existans à la Bibliothèque Impériale à Paris, vol. 117, p. 159, 183, 189 et 201.

81. (*St. Brixe.*) *Recueil général des choses faites et advenues devant l'arrivée des Sts. Apôtres en cette Ville de Tournay, p. 307.*

Manuscrit Guelton, tome 2, p. 31, 32 et 33.

Mémoires sur l'ancienne Chevalerie, par M.r de la Cuerne de Ste. Palaye, de l'Académie française,

Hosted by Google

tome 1.er *pages* 318, 319, 320, 381, 382 *et* 383.

La Colombière. Traité de l'Office du Roi d'armes, Paris, 1645, *p.* 97 *et suivantes.*

Item. *Théâtre d'honneur, par le même, Paris*, 1648, *p.* 55 *et suivantes.*

Origine de la Chevalerie, par de Belloye, p. 45 *et suivantes.*

Traité de la Noblesse, par la Rogue, chapitre 116.

» Mais s'ils venoient (Chevaliers) à la déshonorer par leur » lâcheté, par quelque crime, » par quelque action honteuse, » ils étoient réduits à l'état le plus » ignominieux, par une espèce » de dégradation, dans laquelle

Hosted by Google

» on remarque plusieurs traits
» de ressemblance avec celles
» des Ministres de l'Église; «
» Le Chevalier juridiquement
» condamné pour ses forfaits,
» à subir cette flétrissure, étoit
« conduit sur un échafaud, où
» l'on brisoit et fouloit aux pieds
» en sa présence toutes ses ar-
» mes, et les différentes pièces
» de l'armure, dont il avoit avili
» la Noblesse. Il voyoit aussi
» son écu dont le blazon étoit
» effacé, suspendu à la queue
» d'une cavale, renversé, la
» pointe en haut, ignominieuse-
» ment traîné dans la boue.
» Des Rois Hérauts poursui-
» vans d'armes, étoient les exé-

Hosted by Google

» cuteurs de cette justice qu'ils » exerçoient en proférant contre » le coupable, les injures atroces » qu'il s'étoit attirées. «

» Des Prêtres après avoir ré- » cité les Vigiles des morts, pro- » nonçoient sur sa tête le *psеaume* » 108, qui contient plusieurs » imprécations et malédictions » contre les traîtres. Trois fois » le Roi, ou le Hérault d'ar- » mes, demandoit le nom du » criminel, chaque fois le Pour- » suivant d'armes le nommoit, » et le Hérault disoit toujours » que ce n'étoit pas le nom de » celui qui étoit devant ses yeux, » puisqu'il ne voyoit en lui qu'un » *traître déloyal et foi mentie.* »

Hosted by Google

» Ensuite prenant des mains
» du même Poursuivant d'ar-
» mes, un bassin rempli d'eau
» chaude, il le jetoit avec indi-
» gnation sur cet infâme Cheva-
» lier, pour effacer le sacré
» caractère conféré par l'acco-
» lade. «

» Le coupable dégradé de la
» sorte, étoit ensuite tiré en bas
» de l'échafaud, par une corde
» sous les bras et mis sur une
» claye ou sur une civière cou-
» vert d'un drap mortuaire, en-
» fin porté à l'Église, où l'on
» faisoit sur lui les mêmes prié-
» res et les mêmes cérémonies
» que pour les morts. «

Hosted by Google

82. *Le grand Prévôt.*] *Poutrain. Histoire de Tournay, p.* 654.

Cousin. Histoire de Tournay, livre 4, *p.* 76.

Recuil général des choses faites et advenues devant l'arrivée des Sts. Apôtres, etc. p. 307.

83. *Et à Éplechin.*] *Poutrain. Histoire de Tournay, p.* 625.

Ce fut cette année que le Magistrat de Tournay, obligea l'Official de l'Évêque, de lui remettre un bourgeois qu'il s'étoit avisé d'emprisonner;

Il fut menacé s'il ne le faisoit, de la démolition du Palais épiscopal.

Manuscrit Guelton, tome 2, *p.* 6, 7 *et* 8, *Verso.*

Hosted by Google

L'on bannit à perpétuité tout gentilhomme insoumis aux règles de la Commune, sous le titre fastueux de haut homme ou haute dame ;

L'on voit de-là, combien Tournay étoit jaloux de sa liberté.

84. *Par Henri Pouret.*] *Cousin. Histoire de Tournay, livre 4, p. 79.*

Recueil général des choses faites et advenues devant l'arrivée des Sts. Apôtres, etc. p. 307 et 308.

Manuscrit Guelton, t. 2, p. 27, Recto.

85. *Dans la presse.*] *Cousin. Histoire de Tournay, livre 4, p. 79 et 80.*

Hosted by Google

Recueil général des choses faites et advenues devant l'arrivée des Sts. Apôtres en cette Ville de Tourn. etc. p. 308.

86. *Roi de France.*] *Recueil de manuscrits existans sur les Pays-Bas Autrichiens, à la grande Bibliothèque Impériale à Paris, vol.* 117, *p.* 207 *et suivantes.*

87. (*Porte de Lille.*) *Manuscrits existans à la Bibliothèque Impériale à Paris, vol.* 117, *folio* 207.

Cousin. Histoire de Tourn. liv. 4, *p.* 80.

C'étoit près la porte de Bourdel, que se trouvoit le lieu de la

Hosted by Google

débauche, gouverné par le Roi des Ribauds, et dont il est fait mention note et texte de cet ouvrage, année 1211 et 1336.

Recueil général des choses faitès et advenues devant l'arrivée des Sts. Apôtres, p. 308.

Manuscrit de Paul Depestre, Greffier de la Ville, p. 7.

88. *Pour sédition.*] *Recueil général des choses faites et advenues devant l'arrivée des Sts. Apôtres dans cette Ville de Tourn. etc.* p. 308.

Note en forme d'inventaire de toutes les pièces qui furent recherchées et tirées en copie authentique des archives de la Ville et Cité de Tournay, p. 8.

Hosted by Google

Manuscrits existans à la Bibliothèque Impériale à Paris, vol. 117, *folio* 229.

89. *Cathédrale de Tourn.*] *Cousin. Histoire de Tournay, liv.* 4, *page* 81.

90. *Ville de Bapaume.*] *Manuscrits existans à la Bibliothèque Impériale à Paris, vol.* 117, *fol.* 233.

Manuscrit de Guelton, tome 2, *p.* 7, *Verso.*

Manuscrit de Depestre, p. 9.

Note en forme d'inventaire de toutes les pièces qui furent recherchées et tirées en copie authentique des archives de la Ville et Cité de Tourn. p. 8.

Hosted by Google

91. *A ce droit.*] *Recueil de choses faites et advenues devant l'arrivée des Sts. Apôtres à Tourn. etc. p.* 313.

Manuscrits existans à la Bibliothèque Impériale à Paris, vol. 117, *folio* 237.

Note en forme d'inventaire de toutes les pièces qui furent recherchées et tirées en copie authentique, etc. p. 9.

Manuscrit de Depestre, p. 9.

Manuscrit de Guelton, tome 2, *p.* 7 *et* 22.

Recueil de toutes choses regardant la Ville de Tourn. etc. p. 10, *Recto et Verso.*

En 1318, le Vicomte de Melun, Seigneur d'Antoing, con-

Hosted by Google

firma par lettre, la liberté du passage des Tournésiens, avec leurs marchandises, et sont exempts des droits;

Un arrêt du Parlement de Paris, du 30 Août 1382, obligea les Manans de Tournay, (non bourgeois,) de payer trois gros à chaque voiture;

Un arrêt du même Parlement, (1345,) condamne le Seigneur d'Antoing, à respecter les droits des Tournésiens, concernant le passage du Trou d'Antoing;

Actuellement les bâteaux Tournésiens, payent à chaque bâteau, une très-légère taxe pour salaire de la Compagnie des Eclusiers, qui est je crois, de six pa-

Hosted by Google

tards, et n'y paient plus de droit de passage seigneurial que les constitutions de l'an trois et de l'an huit, ont aboli.

92. *Aux Processions.*] *Cousin. Histoire de Tourn. liv.* 4, *p.* 81, 82, 83, 84, 265 *et* 266.

Recueil général des choses faites et advenues devant l'arrivée des Sts. Apôtres, etc. p. 308 *et* 309.

Mémoires sur l'ancienne Chevalerie, par M.r de la Cuerne de Ste. Palaye, Membre de l'Académie française, vol. 2, *in-12, Paris, chez Duchesne,* 1759, *avec approbation et privilège du Roi, tome* 1.er *p.* 6, 7, 8, 9, 10, 11, 39, 40, 41 *et* 42.

Hosted by Google

93. *Franchises et liberté.*] *Manuscrits des Pays-Bas Autrichiens, existans à la Bibliothèque Impériale à Paris, vol.* 118, *p.* 243.

Manuscrit de Depestre, p. 9.

Manuscrit de Guelton, tome 2, *p.* 8.

Note en forme d'inventaire de toutes les pièces qui furent recherchées et tirées en copie authentique des archives de la Ville et Cité de Tournay, p. 9.

94. *Et l'arrondissement.*] *Manuscrit de Guelton, tome* 2, *p.* 16 *et* 29 *Verso.*

Nouvelle preuve que la Ville ne devoit la splendeur de son com-

Hosted by Google

merce, qu'aux soins salutaires et prévoyans de ses Magistrats, à forcer la mauvaise foi d'un débiteur, jusques dans ses derniers retranchemens;

En politique législative, plus la mauvaise foi d'un débiteur est grande, plus les moyens de la réprimer doivent être puissans;

C'est ce que comprenoient très-bien nos prévoyants ayeux, qui sans avoir l'honneur d'être Membres de l'Académie indéfinissable des Philosophes, n'en portoient pas moins les ordonnances les plus salutaires à la prospérité du commerce;

95. *Valeur et l'alloy.*] Manus-

Hosted by Google

crits existans à la Bibliothèque Impériale à Paris, vol. 118, p. 247 et 267.

Poutrain. Histoire de Tourn. p. 569 et 570.

Manuscrit de Gueltón, tome 2, p. 7.

Manuscrit de Depestre, p. 9 et 10.

Note en forme d'inventaire, etc. p. 9.

Traité des monnoies, par Leblanc, p. 77.

Andreæ Catulli. Tornacum Nerviorum, p. 143, 144, 145, 146, 147, 148 et 149.

» Hactenus iste Historiographus (Ægidius le Muysis,) cui assentiri non possum in eo quod Episcopus

Episcopus Warenghien domum in Helchin construxit si intelligere voluit de integro castro, et edificiorum (quæ multa magnifica ac spatiosa antiquitus erant) corporibus universis atque etiam turribus novem, comprehensa majori et sublimiori. Nec non de mœnibus seu muris ambitum castri cingentibus intra fossas seu aquas fundatis. Qui in longum ad *quatuor mille* et amplius *pedes* extenduntur. In altum vero ad *quinquaginta pedes*, ut minimum à fundamentis computando antiquitus surrexerunt, muris autem istis inherebant ambulacra, interius sursum erecta, et in aëre quasi pendentia *hinc indè* ta-

men fulcris lapideis sustentata, artificiose extructa, ex sectis, largisque lapidibus, quales solent esse sepuchrales; ita ut de unâ turri ad aliam per hujus modi ambulacra fieret accessus, circumcirca totius castri ambitum, quæ ad ipsius loci defensionem tam infra, quam suprâ maxime serviebant. A viginti quinque annis (1627) pro magnâ parte ad huc exstabant, sed indiscretio cujusdam *æconomi*, qui curam habebat ab Episcopo muros reparandi, omnia destruxit. Sub pretextu quod nimis dispendiosum fuisset conformiter ad structuram antiquam ea restaurare, et tamen plus pecuniarum in murorum reparatione in novâ formâ juxta

Hosted by Google

suum cerebrum dandâ, consumpsit, quam tulissent ambulacrorum istorum restaurationes certe in ædificiis præsertim publicis vel reparandis vel de novo construendis, non minimâ curâ hero, esse debet, ut architectus, industrius, et intelligens eligatur, qui non nimium frugalitati, vel potius avaritiæ studeat, ne postea operis male incepti, vel perfecti pœniteat. Hoc castrum ab Episcopo de Warenghien eâ forma eleganti, tantisque impensis constructum fuisse nullo modo est verisimile, quia opus est regium aut regali munificentiâ dignum, neque intra decem annorum spatium perfici potuit, tam ampla et

Hosted by Google

claboratâ structurâ. Cujus facies interior et exterior *lapide* malleis, *polito* æqualis fere latitudinis ac longitudinis conspicitur. Sic quod *lapis*, quilibet *sectus* quatuor, vel circiter pollices quadratos, comprehendat. Ad fabricam tanto solidius exstruendam, et cæmento, ex vivâ calce connectendam. Juxta computationem meam (si non erro) sola turris major, contineret similes lapides. Sectos ad quadraginta et amplius millia; nam fabrica lapidea una cum locis et concamerationibus subterraneis adcentum et amplius pedes assurgit, in circuitum vel quadratum octoginta fere pedes complectitur;

Hosted by Google

murique sunt octo pedes lati; ita ut in summo vertice circum circa, et ab omni parte de super ambulare et lætabundo agrorum, fluminis, pratorum, ac urbium etiam longius dissitarum liceat frui adspectu; quisquis videt, miratur, dicam an invidet? neque enim alibi in Castris Comitum vel Baronum ad eo spectabilem et magnificam facile fuerit reperire.

» Nihil ominus turris illa decimam partem totius operis non comprehendebat. Atque ita totum opus lapidum taliter sectorum quatuor milliones debuit in se continere præter infinitos alio lapides non sectos, neque elaboratos, qui intra viscera murorum,

Hosted by Google

immixtâ calce compaginantur, et ob ædificiorum ac turrium profunditatem altitudinem et latitudinem non minori numero esse potuerunt, quam ad quadraginta vel *quinquaginta milliones*. «

» Ex quâ supputatione consideret quisque, quot annos impendisse opportuit ad quatuor milliones lapidum sectorum congregandos. Imo quot annorum intervallo opus fuit ad istos lapides è rupibus exstrahendos ad scaldim evehendos navibus et curribus onerandos; rursumque in pago d'Helchin ad ripam scaldis exonerandos, et inde ad locum castri, seu ædificiorum, transportandos; merito dubitationi lo-

Hosted by Google

cus est, an hæc omnia perfici potuerint spatio decem annorum, quibus præfuit Episcopus Warenghemius, una cum structurâ; turrium sublimium, ædificiorum murorum et capellæ ad modum amplæ: cujus egó duo latera, et frontíspicium; locaque fenestris destinata ad huc fere integrâ, sæpius hisce oculis vidi, juxta unam ex præcipuis turribus, quæ domicilio, seu habitationi Capellanorum Castralium serviebat. «

» Deinde quomodo Episcopus tantis impensis ferendis sufficiens fuit? «

» Opus enim tam vastum et magnificum nescio, an quadragentis millibus florenorum construeretur? «

Hosted by Google

» Quæ ob monetæ minorem æstimationem tunc Episcopi Warenghemii ævo, forsan constituebant centum millia florennorum, et sic in ædificiis oportuit integros decem annorum mensæ Episcopalis reditus, fuisse exhaustos qui non altius quam *ad decem millia florennorum* adscendebant consequentur nihil Episcopo super fuisset, ad se, et familiam suam sustentandam. »

» Domus itaque illa, quam contruxit Episcopus in Helchin, de quâ loquitur historiographus; non potuit esse ipsum integrum castrum, sed forsan pars aliqua operis, vel adjecta castro censa, vel etiam ædificium ad ripam

Hosted by Google

fluminis *telonio colligendo* (*quod Episcopis antiquitus competebat*) constructum: postea anno 1332, per Brugenses cives: seu mercatores, qui ibi emporium tunc temporis, habebant, destructum. «

» Præsertim quia constat longe antequam, sedere incepit Episcopus Warenghemius, nempe ab anno 1282, usque ad annum 1292, quo obiit, castrum d'Helchin exstitisse: in quo duæ, Cappellaniæ erant fundatæ, quarum unam et pinguiorem, Walterus de Marvisio, Episcopus, extinxit circa annum 1220. Ut ex eâ Ecclesiam Parochialem Sanctæ Mariæ-Magdalenæ, in civitate Tor-

Hosted by Google

nacensi fundaret ac dotaret; denique historiographus loquitur de domo in Helchin constructâ, arx autem vel castrum tam amplum turribus, mœnibusque, circum cinctum et ornatum proprie domus non solet, nec debet appellari, quare verosimilius est, imo quasi indubitatum, quod castrum *hoc à Regibus Franciæ à fundamentis constructum* aptissimo nempe loco, ad impediendum excursiones et irruptiones Flandrorum semper inquietorum, in ipsum Tornacum et territorium Tornacense: cujus *confinia claudit, pagus d'Helchin*, qui cum suo Dominio seu Meri, mixtique imperii curiâ et *pagis dependentibus tunc jure proprie-*

Hosted by Google

tatis ad reges Franciæ spectabat. Postea que, in jus et proprietatem Episcopi Tornacensis, ex vi contractus permutationis, cum aliâ justiciâ civitatis Tornacensæ devenisse legitur in Cartulariis, registris, ac titulis Archivorum Episcopatus. «

» Forsan impulsi fuerunt Reges Franciæ ad hujus castri erectionem, ex occasione quod Comites Flandriæ castrum in Peteghem (*quod est ejusdem fere structuræ sed magis exiguum*) ædificaverant ad ripam Scaldis, à pago d'Helchin tribus mille passibus sive milliaribus distans. «

» Cum et tali structurâ, non foret indignus genius, situsque loci, cum territorio tam amplo,

Hosted by Google

ac tot terris arabilibus, pratis, silvis, decimis, molendinis, *teloniis* et censibus domanialibus, ad ingentem summam amme adscendentibus. Sed eorum partem non minimam dotando monasterio monalium de pratis juxta Tornacum, Walterius de Marvisio, à mensâ Episcopali subtraxit. «

» Ceterum ambitus castri, cum fossis, et stagno continuo, nunc in prati formam converso *duodecim mensuras terrarum* continet, est que ovalis figuræ, turribus ad regulas et canones mathematicos seu opticos ita industriose dispositis, ut venientibus ab Aldenardâ, turris major, et supra

Hosted by Google

alias prominens grandiori ædificio in formam conopæi ad portam exstructo, adhærere; à Tornaco autem adventantibus ab isto eodem ædificio procul, et quasi ad quadrantem milliaris abesse videatur. Situs est valde commodus, amænis, et salubris in loco plano, ac inter duas sylvulas, quem non sine magno judicio, architecti tamen elegerunt. Sic quod à fluviâ Scaldi nimium remotus non sit; ad quidquid Episcopi opus habent, evehendum, nec tamen nimiâ propinquitate expositus, ad incommoditates et inundationes aquarum, ac fluminis declinandum, à latere septentrionali, sive Lysæ, visuntur jucundissimi

Hosted by Google

colles. A latere meridionali, sive Scaldis, prata viridantia : ab Oriente et Occidente ingens et spatiosa agrorum fertilium plani ties. Ita ut castrum *incolis*, serviat loco asyli, et defensionis: Episcopis verò, ad amœnitatem; imo ad commoditatem visitandi suam Diœcesim quando quidem Tornaco vix leucis horariis tribus ; Cortraco duabus, cum dimidiâ Insulensi oppido minus quam quinque dissitum sit. «

» Illud Rex Anglice Edwardus circa annum 1340. Non sine exercitus sui jacturâ obsedit, tandemque expugnavit ubi et genio loci delectatus, aliquam diu resedit, dum interim ejus exercitus

Hosted by Google

obsidionem civitatis Tornacœnæ attentat. «

» Postea Gandenses semper ad malum et rebellionem proclives, duce Arteveldio circa annum 1382. Illud destrexerunt tectis ac tabulatis ædificiorum turriumque accensis. Sic quod muri tantum restarent; quia ita solido ac firmo cœmento saxis ipsis duriore, fabricati et connexi sunt, ut malleis ferreis, vel aliâ vi potentiore, non nisi difficulter *conteri*, possint vel *effringi*. «

» Vidi ego opifices fortes et robustos ad tres continuos dies, insudasse, malleisque, et ferro laborasse; ut murum ædificii portæ anteriori, adhærentis penetra-

Hosted by Google

rent ; dum nempe reverendissimus Dominus Maxilianus Villani à Gandavo, aut sub ejus auspiciis, nobilis vir Franciscus *de la Mothe, eques toparchá de Baraffe* (*a*) summus in Helchin prætor,

(*a*) Le La Mothe dont parle ici Catulle, est Messire François de Lamottre, Chevalier Seigneur de Bourquembray, Lieutenant-général au Bailliage du Tournésis, en 1652.

Issu de la noble et ancienne famille de La Mothe, dont il se trouve plus de 50 branches, toutes issues du même estoc, tels que la Mothe-Fénélon, la *Mothe-Houdancourt*, *Ducs de Cardonne*, *la Mothe-Orléans*, *la Mothe-Avrincourt*.

La branche dont il est ici question, est la Mothe-Baraffe, domiciliée en Artois, avec honneur et illustration dès le

Hosted by Google

restaurationi ædificiorum castri primum intenderet, quamquam enim illud quasi desertum prædecessores Episcopi *per totos*

---

treizième siècle et qui porte d'azur à cinq fusées d'or mises en bande.

Adrien de la Mothe, Seigneur de Baraffe, en Artois, épousa Magdeleine de Haudion, dite Quiberchies, fille de Philippe, Écuyer Seigneur de Quiberchies, de laquelle ils eurent

Messire François de la Mothe, Chevalier Seigneur de Baraffe, Bourquembray, Capitaine et Lieutenant-Gouverneur de la Ville de St. Omer; qui épousa Marguerite du Breucq, Dame de Difque, en Artois, fille unique de Jacques, Seigneur de Difque et de Ghemi, et de Marguerite Dausque, fille unique de Nicaise et d'Antoinette le Prévost;

Hosted by Google

ducentos annos, habuerint; nihil ominus ipse villanus, pro suo in bonum Episcopatus publicum affectu, magnam ædificiorum

---

De ce mariage, provint Marguerite de la Mothe, Dame de Disque, etc.

La famille de la Mothe-Baraffe, a donné des Magistrats, des Guerriers, des Chanoines de Tournay, et s'est toujours distinguée par sa valeur, ses vertus et son amour pour le bien public.

Cette famille est alliée aux Comtes de Flandres, par la maison de Mortagne, aux Vandergraeht, aux St. Genois, aux Pally et à un grand nombre de maisons très-illustres.

Elle subsiste de nos jours à Tournay, avec beaucoup de lustre.

François de la Mothe acheta des Comtes de Lannoy, la terre à clocher

Hosted by Google

partem reædificari, procuravit, sic quod modo commoda sit habitatio, quâ ipse tempore verno seu æstivo, sanitatis recreationis-

---

de Lesdin Tournésis, au commencement du dix-huitième siècle; son fils, marié à Noble Demoiselle de Formanoir, et petit fils, marié à Demoiselle Hellin, fut nommé Échevin de Tournay, en Novembre 1793,

Dont le fils aîné épousa en 1803, Noble Demoiselle Levaillant.

Voyez *Recueil des actes de naissances et décès, par Messire d'Avesne de Roncy, tome* 1.*er. pages* 5, 7, 314, 71, 361, 72, 362, *tome* 3, *page* 14.

Histoire de Cambray, par Carpentier, tome 2, *pages* 238, 248, 278, 292, 308, 338, 355, 429, 506, 603, 708, 760, 810, 817, 818, 819 *et* 1095.

Droits primitifs, par M.r le Comte

Hosted by Google

que gratiâ sæpius utebatur, sed, et nepos ejus, Episcopus modernus locum istum, inter delicias ruris habet ædificiisque commodioribusque auxit ornavitque sperandum est, quod etiam aliquando antiqua sua privilegia calceagii, sive stratarum viarum instar oppidi, nec non mercatus ac fori publici singulis diebus martis habendi recuperabit, quæ concessit Philippus, Rex Francorum, per litteras suas datas anno 1273. Se-

---

Joseph de St. Genois, tome 2, pages 896, 1012, 1014, 1015, 1036, 1043, 1040 *et* 1060.

Andreæ Catulli. Tornacum Nerviorum, in-4.° in initio et page 148.

Hosted by Google

dente num Joanne d'Enghien, Episcopo Tornacensi. «

96. *De la Cathédrale.*] *Bugelinus, livre 7, p. 301 et 302.*

Cousin. Histoire de Tournay, livre 4, p. 84, 85 et 89.

Summa statutorum synodalium Tornacensium, p. 115.

Recueil général des choses faites et advenues devant l'arrivée des Sts. Apôtres en cette Ville de Tournay, p. 309 et 310.

Histoire de Paris, par Dom Lobineau et Félibien, t. 1.er p. 610.

» Le Collège de Tournay, étoit contigu au Collège de Boncour, et l'on alloit de l'un dans

Hosted by Google

l'autre, par une porte commune, celui de Tournay, avoit auparavant servi d'hôtel à l'Évêque de cette Ville, (*Michel de Warenghien*,) qui le donna pour en faire un Collège, il a été depuis uni à celui de Navarre, de même que celui de Boncour, comme nous l'avons dit ailleurs. «

Recueil de plusieurs faits rares et antiques, extraits des registres tant du Bailliage de Tournay, que de ceux d'icelle Ville, pages 93. 94 *et* 95.

97. *Des trois Consistoires.*] *Manuscrit de Guelton, tome* 2, *p.* 12 *et* 16, *Recto et Verso.*

L'on voit de la chartre de

Hosted by Google

1187, que les Magistrats recevoient déjà un certain salaire;

Mais la besogne administrative, étant devenue importante, par l'agrandissement de l'arrondissement et les emprunts nécessités par la confection des fortifications, les Administrateurs ont réquis un salaire qui a été déterminé.

98. *De nos jours.*] *Manuscrit de Guelton, t. 2, p. 12, 23, 29 et 30, Recto et Verso.*

99. *Moyens de droit.*] *Summa statutorum synodalium Tornacensium, p. 115.*

100. *Beaucoup de crimes.*]

Hosted by Google

Recueil detoutes choses regardant la Ville, p. 11, *Verso.*

101. *Percevoit à Tournay.*] *Recueil général des choses faites et advenues devant l'arrivée des Sts. Apôtres, etc. p.* 313.

102. *De ce bénéfice.*] *Recueil de toutes choses regardant la Ville, p.* 11, *Verso.*

103. *Paroisse St. Brixe.*] *Recueil général des choses faites et advenues devant l'arrivée des Sts. Apôtres en cette Ville de Tournay, p.* 313.

104. *Et de Ste. Catherine.*] *Buzelinus, livre* 7, *p.* 301 *et* 302.

Cousin.

Hosted by Google

Cousin, livre 4, *page* 84, 85 *et* 89.

105. *Le local en* 1787.] *Recueil général des choses faites et advenues devant l'arrivée des Sts. Apôtres, etc. page* 310, 311 *et* 312.

Recueil de plusieurs faits rares et antiques, extraits des registres tant du Bailliage de Tournay, que de ceux d'icelle Ville, etc. pages 170, 171 *et* 172.

Cousin. Histoire de Tournay, livre 4, *page* 86.

Il y a eu trois Ordres du nom de Croisiers, dans la chrétienté;

L'un a pris son origine en Italie, où il fut établi avant

Hosted by Google

Alexandre III, qui y trouva un asile, dans une de leurs maisons, s'échappant aux persécutions de l'Empereur Frédéric Barberousse;

Ce Pape confirma sa règle par reconnoissance en 1169, et le prit sous sa protection spéciale;

Pie V l'approuva et le confirma de nouveau en 1518;

Mais l'irrégularité s'y étant introduite, Alexandre VII le supprima en 1656;

Cet Ordre consistoit en cinq Provinces Italiennes, qu'on appeloit de Bologne, de Venise, de Rome, de Milan et de Naples;

Ils étoient Chanoines réguliers, règle de St. Augustin et hospitaliers.

Hosted by Google

Les seconds Croisiers, sont ceux de France et des Pays Bas, d'où ressortissoient les Croisiers de Tournay, on les nommoit Religieux de Ste. Croix, et à Paris, de Ste. Croix de la Bretonnière, de ce qu'ils avoient été fondés en 1188, par un Gentilhomme Breton, (*ou plutôt placés à Paris, par St. Louis, rue de la Bretonnerie,*) nommé Théodore de Celles, fils du Baron de Celles, issu des Ducs de Bretagne;

Innocent III approuva leur Institut, comme Chanoines réguliers de l'Ordre de St. Augustin;

En 1211, Théodore revenu de la Palestine, embrassa les Ordres sacrés, qui lui furent

Hosted by Google

conférés par Radoul, Évêque de Liège;

Se croisa ensuite en qualité de Missionnaire vers les Albigeois, en 1211.

Cet Évêque lui donna l'Église de St. Thibaut, située sur une colline appelée Clairlieu, proche *la Ville de Huy*, Pays de Liège;

Ce fut là qu'avec quatre Compagnons, il jeta les fondemens de son Ordre, que le Pape Innocent III et Honorius III, confirmèrent.

Plusieurs maisons en France, dépendent du Général, résidant à Clairlieu-lez-Huy;

Le Général portoit la crosse et la mître comme un Abbé;

Hosted by Google

Il est élu par les Prieurs des Maisons de France, des Pays-Bas et d'Allemagne;

La Maison de Paris en dépendoit, et le Général de Huy y exerça ses pouvoirs dans les années 1518 et 1520;

Cet Ordre possédoit trente Maisons en Allemagne et aux Pays-Bas, au commencement du 18.me siècle;

Ces Religieux portoient dès l'origine, une soutane noire, avec un scapulaire gris et pardessus une grande chape noire, avec un grand capuchon;

Leur soutane devint blanche sous Clément VIII, à la fin du 17.me siècle; ils prirent en sus un

Digitized by Google

scapulaire noir chargé à la poitrine d'une croix rouge et blanche ;

Au Chœur, ils portent le surplis avec une aumusse noire ;

En Ville, ils portent le manteau noir ;

Leurs Novices portent pendant deux mois la soutane noire ;

C'est ainsi qu'ils restèrent costumés jusqu'à leur suppression en 1782, aux Pays-Bas ; en France, jusqu'en 1792 ; et en Allemagne, (*rive gauche du Rhin*) jusqu'en 1796.

Ces Religieux ont eu jusqu'à quatorze Monastères en Irlande, et trois maisons en Angleterre, à Londres, Oxfort et au Bourg de Rigat ;

Hosted by Google

Elles furent supprimées lors du schisme d'Henri VIII.

Les troisièmes Croisiers, *ou Porte Croix*, aussi Chanoines réguliers, établis et fondés en Bohême, par la bienheureuse Agnès, fille d'Ottocare, Roi de Bohême, en 1234.

Ils étoient hospitaliers à Prague;

Cette Congrégation a deux Généraux, dont l'un réside à Prague, l'autre à Breslaw, (*Silésie Prussienne.*)

La plus forte partie de la Bohême, ressortit de celui de Prague;

Les Couvens de la Lithuanie, de la Pologne et de la Silésie, ressortissent à celui de Breslaw;

Hosted by Google

Voyez l'*Histoire des Ordres monastiques et religieux, partie 2.me chapitre 35, par le Père Hélyot Picpuce.*

Item. *Histoire monastique d'Irlande, par M.r Allemand.*

Histoire de Paris, par Dom Felibien et Lobineau, tome 1.er pages 371, 372, 373 et 374.

Item. *Tome 3, page 233.*

Item. *Tome 4, p. 635 et 636.*

Item. *Histoire des Ordres religieux, tome 2, page 232.*

Délices des Pays-Bas, tome 3, pages 275 et 276, édition in-12, Bruxelles, Foppens, 1743.

Recueil de toutes choses regardant la Ville, page 11, Recto.

Item. L'Ouvrage intitulé : *Chartres sur les Croisiers de Tour-*

Hosted by Google

nay, in-4.°, ouvrage devenu très-rare sous la *lettre C, N.° 103, de la Bibliothèque de M.r Hoverlant, ex-Législateur.*

L'on y trouve presque toutes les Chartres qui concernent ce Couvent.

Le Mont Paillard sur lequel il fut construit, étoit un lieu où le peuple s'adonnoit à la débauche la plus effrénée, d'où on l'appeloit Mont Paillard.

L'en y voit la Chartre de confirmation de cet établissement, en date du Samedi après la fête de St. Luc Évangéliste, deux ans après (1286,) de Guillaume de Haynaut, Évêque de Cambray, il permet qu'on y construise une

Hosted by Google

Chapelle et Oratoire, sans préjudice aux privilèges, libertés et immunités et droits d'un chacun;

Le Pape Nicolas IV confirma cet établissement cinq ans après, (1288,) sur les instances du Comte de St. Pol, son Fondateur, et après s'être assuré du consentement de l'ordinaire et du Curé de St. Jean, le Souverain Pontife, attire sur la tête de ceux qui enfreindroient sa bulle de confirmation, l'indignation divine et des Apôtres St. Pierre et St. Paul.

Il paroît que l'Abbaye de St. Amand, qui étoit Patron, Curé primitif et décimateur à St. Jean des Chaufours, enduroit fort impatiemment l'établissement des

Hosted by Google

Croisiers, car en 1305, ces derniers durent lui payer pour frais taxés d'un procès qu'ils avoient perdu, cent soixante-seize livres et vingt scalins parisis, par les mains du Chanoine et Official de Tournay, Jean de Keugni;

Il paroît qu'alors le Juge taxateur, recevoit les dépens de la partie succombante, et les délivroit à la partie victorieuse;

En 1326, ces Pères et l'Abbé de St. Amand, s'adressèrent à l'Évêque de Cambray, pour confirmation d'une transaction faite entr'eux, au sujet des oblations, funérailles et accidens, à survenir dans l'Église des Croisiers, auxquels cette Abbaye prétendoit

Hosted by Google

avoir droit, comme Patron et Curé primitif de St. Jean des Chaufours.

L'année suivante (1327), l'Abbaye de St. Amand s'adressa définitivement à l'Ordinaire de Cambray, pour qu'il veuille homologuer l'arrangement fait par elle avec les Pères Croisiers, confirmé par leur Général, sur le mode d'existence de ces Pères, quant au spirituel dans ladite Paroisse de St. Jean, relativement audit Monastère qui en étoit le Patron et le Curé primitif.

Voyez l'ouvrage intitulé : *Croisiers de Tournay, pages* 1, 2, 3, 4, 27, 28, 34, 35, 36 *et* 37. *Bibliothèque de M.r Hoverlant, ex-Législateur, lettre C, N.°* 103.

Hosted by Google

106. *De sa décision.*] *Poutrain. Histoire de Tournay, page 787.*

Cet acte prouve invinciblement que les Châtelains du Tournésis, n'y exerçoient pas même les attributs de la souveraineté.

Ce qui doit bien faire rabattre de l'idée exagérée que Poutrain nous donne de leur autorité.

107. *De son droit.*] Voyez *Volume 3 des Diplômes Belgiques, pages 421 et 422.*

Item. *Mémoires sur trois points intéressans de l'histoire monétaire des Pays-Bas, avec figures de plusieurs monnoies Belgiques, tant d'or que d'argent, avant l'année 1450, par M.r l'Abbé Ghesquierre,*

Hosted by Google

ex-Jésuite Bollandiste, à Bruxelles, chez Lemaire, Imprimeur-Libraire, près de l'Hôtel de l'Impératrice, 1786, *avec approbation, pages* 119, 120 *et* 121.

108. *Les défend.*] *Manuscrit de Guelton, tome* 2, *page* 17, *Recto, et* 21, *Recto.*

Cette ordonnance fut maintenue jusques dans les derniers temps ;

Le premier Fiscal de la Ville, dans ses permissions de recevoir le Maître d'un métier, y exprimoit la défense d'y donner à boire et à manger ;

Cela se faisoit cependant modérément.

Hosted by Google

Les Magistrats entrans, donnoient à dîner à l'Hôtel-de-Ville, aux sortans, à leurs frais.

109. *Vieux murs de Tournay.*] *Recueil des Jurisdictions, tome 1.er pages 5, inclus 14, appartenant à M.r Derasse-Hersecap.*

Les familles de Castagne, des Pouret, sont éteintes par les mâles;

Il est probable que par Sartiau, l'on entend l'illustre famille praticienne de Tournay, Delesart, qui a quitté cette Ville au commencement du 18.me siècle, et est allée s'établir en France, avec le Parlement qui se réfugia à Cambray, au siège de 1709;

Hosted by Google

L'on verra dans les siècles postérieurs les Lesart, figurer honorablement dans la robe.

110. *Guillaume de Mortagne.*] *Poutrain. Histoire de Tournay, pages* 552 *et* 630.

Manuscrits existans à la Bibliothèque Impériale à Paris, vol. 118, *folio* 251, 255, 259, 263, 271, 275, 287, 303, 313, 317, 333, 343, 347, 351, 355, 383, 395, 401, 405, 413, 417 *et* 425.

Volume 119, *pages* 1, 9, 13, 27, 35, 43, 47, 57, 88, 107, 111, 115, 123, 135, 205, 219 *et* 227.

Manuscrit de Depestre, pages 9, 10, 11, 12, 13, 14 *et* 16.

Hosted by Google

Manuscrit de Guelton, tome 2, page 8, *Verso et Recto, et pages* 9, 10, 11 *et* 12, *Recto et Verso.*

Notes en forme d'inventaires des pièces qui furent recherchées et tirées en copie authentique des archives de la Ville et Cité de Tournay, etc. pages 9, 10, 11, 12 *et* 13.

Recueil de toutes choses regardant la Ville, page 11, *Verso et page* 12, *Recto et Verso.*

Les manuscrits se concilieront avec Poutrain, dès qu'on convient que les mailles de tournois parachevoient la somme de 380 livres de rente annuelle, en y comprenant celle de 78 livres, et que le capital d'icelle, formant

Hosted by Google

8600 livres, se comprend avec le capital des mailles de tournois, et que les 2000 livres que reçut Nicolas de Condé, son parent, qui auroit pu réclamer contre cette aliénation y étoient compris.

L'on est forcé de convenir qu'autant la vente est certaine, le prix payé et les ratifications constans, autant sa hauteur en capitaux et cours sont noyés dans une foule d'actes contradictoires, provenans apparemment de toutes les tracasseries que les héritiers de Marie de Mortagne, Vendeurs, ont suscité aux Prévôt-Jurés, à cause de cette aliénation, et que ces derniers ont assoupi par de l'argent.

Hosted by Google

111. *Matières temporelles.*] *Note en forme d'inventaire de toutes les pièces qui furent recherchées et tirées en copie authentique des archives de la Ville et Cité de Tournay, pages* 10 *et* 11.

Manuscrits existans à la Bibliothèque Impériale à Paris, vol. 118, *page* 299.

Il résulte de-là, que les Juges Ecclésiastiques, exerçoient à Tournay, la prévention avec les Juges Laïcs, pour les matières temporelles.

Voyez *cet ouvrage, t.* 10, *page* 189, *et tome* 11, *p.* 16 *et* 116.

Comme la Flandre et l'Artois ainsi que le Haynaut, (*a*) appar-

(*a*) Le Haynaut étoit un fief qui relevoit des Princes Évêques de Liège.

Hosted by Google

tenoient lors à des Souverains particuliers, la France immédiate, *quant à la Jurisdiction première*, commençoit à la Picardie;

D'où vient que le ressort des Prévôt-Jurés de Tournay, réjaillissoit au Bailli de St. Quentin ou Vermandois, Bailliage royal le plus proche de Tournay, dans cette Province, (*Picardie.*)

112. *Tribunaux à Tournay.*] *Manuscrit Guelton, tome 2, p. 1 et 9.*

Coutume de Tournay, titre 25, des Successions, art. 4.

Les Pandectes, titre, De collationibus bonorum.

Hosted by Google

113. *Champart.*] *Cousin. Histoire de Tournay, livre 4, pages* 86 *et* 87.

Recueil général des choses faites et advenues devant l'arrivée des Sts. Apôtres, etc. page 313.

Voici la preuve invincible que jusqu'à Philippe Lebon, Duc de Bourgogne, les Seigneurs percevoient et faisoient l'assiette des tailles dans leurs Villages.

Voyez *cette ouvrage, année* 1500, *article, Histoire des États du Tournésis.*

114. *Adjudicataire par Procureur.*] *Manuscrit Guelton, tome* 2, *page* 13, *Recto et Verso.*

115. *Droits et tailles.*] *Ma-*

Hosted by Google

nuscrits existans Bibliothèque Impériale à Paris, vol. 118, *p.* 421.

116. *Bonniers de terres.*] *Cousin. Histoire de Tournay, livre* 4, *page* 87.

Poutrain. Histoire de Tournay, page 659.

117. *Roi de France.*] *Recueil des choses faites et advenues devant l'arrivée des Sts. Apôtres à Tournay, pages* 313 *et* 314.

Annales de Flandres, par d'Houdegherst, tome 2, *pages* 240, 241, 242, 243, 244 *et* 245.

118. *Payer les dépens.*] *Manuscrit Guelton, tome* 2, *pages* 1, 14 *et* 28, *Recto et Verso.*

Hosted by Google

Ceci nous prouve combien les Belges furent toujours attentifs à ne pas permettre l'extension judiciaire et si dispendieuse des Papes, avec moins de fracas, véritablement que la légende des libertés Gallicanes, et sans parler des libertés Belges et Tournésiennes, ils savoient garder la chose, et se soucier fort peu du mot.

Voyez *cet ouvrage*, *discours sur le* 14.me *siècle*, *texte et note.*

D'après l'*article* 5, *titre* 16 *des Douaires de la Coutume de Tournay*, plusieurs Jurisconsultes Tournésiens soutenoient que la femme ne pouvoit être adjugée dans sa mise de fait, impétrée contre un mari failli, d'autant que d'après la coutume, la mort

Hosted by Google

seule ouvroit l'action en impétration de mise de fait;

Mais les Prévôt-Jurés de Tournay, ont toujours décidé l'ouverture à cette action de la femme, sous caution, dès la faillite, ou fuite du mari, d'après l'ordonnance citée de 1289, établie sur un usage consacré par le bon sens;

Car un fugitif, ou failli, étant mort au monde, quant aux intérêts civils de la communauté conjugale, dont la base est la cohabitation et droit de bourgeoisie des conjoints,

Il en résulte une rupture de ces liens sociaux, par l'absence ou faillite de l'un d'eux;

C'est

Hosted by Google

C'est sur ces pressans motifs, développés avec soin dans un mémoire de droit et secret, servi aux Prévôt-Jurés de Tournay, le 13 Juillet 1788, formé par le Jurisconsulte Hoverlant, N.° 240 de sa filasse aux mémoires judiciaires, qu'il y eut jugement conforme; il s'y appuyoit *sur l'article 4 de l'ordonnance de* 1540, concernant les banqueroutiers fugitifs;

Ce mémoire fut écrit au procès de D.elle Scholastique Codron, Impétrante de *commission de mise de fait*, ramenée au rôle du 27 Juin 1788, contre Antoine Allard, son mari failli et ses créanciers;

Hosted by Google

Sur quoi intervint sentence sus-énoncée des Prévôt-Jurés du 23 Juillet 1788, qui adjuge provisoirement ladite Codron, sous inventaire *et à caution*, dans les fins de son impétration;

C'est ainsi que des Tribunaux aussi justes, éclairés et impartiaux que l'étoient les ci-devant Prévôt-Jurés, Mayeur, Échevins, composés de Propriétaires Jurisconsultes éclairés, et Tournésiens, *et non mercénaires*, savoient consacrer et légitimer les usages anciens coutumiers, d'accord avec les principes de droit et l'équité, puisque s'il étoit possible que la fuite fut un jeu, la caution étoit-là pour faire face en cas de preuve de fraude.

Hosted by Google

119. *Commune de Tournay.*] *Poutrain. Histoire de Tournay, pages* 544, à 550.

Cousin. Histoire de Tournay, livre 4, *page* 87, 88 *et* 91.

Manuscrit de Depestre, p. 19.

Placards et Ordonnances du Bailliage du Tournésis, pages 20, 21 *et* 22.

Ce qu'il y a de particulier, c'est que ce furent Guillaume Castagne et Jean Leplat, Bourgeois de Tournay, qui firent cette acquisition importante, pour la Commune, il falloit qu'il fussent des personnages bien importans;

Le premier figura encore honorablement pour la Ville, six

Hosted by Google

ans après (1295,) lorsqu'il fut question d'en établir et augmenter les fortifications;

Voici les termes les plus marquans de l'acte de vente :

» Avons vendu et octroyé bien et suffisamment déclaré quittes à toujours héritablement à Guillaume Castagne et à Jean Leplat, Bourgeois de Tournay, pour eux et pour toute la Communauté, *de la Ville des Chauxfours de lez-Tournay et toute la Seigneurie et Justice hauteet basse*, et tout ce entiérement que nous avons et avoir pourrons en *ladite Ville des Chauxfours de l'Échevinage de tel même lieu, si avant comme il s'extend et à Hallain et*

Hosted by Google

à Warchin, etc. Le droit aussi que nous avons et avoir pourrons au bois de Breuze, si avant qu'il s'extend jusques le Plancq d'Angy, etc. Est à savoir que dou Rieux de Marvis, jusques *au Frasne de Meuregis*, (*Frêne de Rumegnies*,) dou Frasne de Meuregis, jusques à la Plancq d'Angy, (*Seigneurie dans le Village d'Havines, appartenant à M.r Delevigne, ex-Échevin de Tournay*,) jusques à l'Escaut, et tout le Rieu de Melle. «

120. *Condamné fut pendu.*] *Manuscrit de la grande Bibliothèque Impériale à Paris, vol.* 118, *folio* 309.

Hosted by Google

Cousin. Histoire de Tournay, livre 4, pages 87 et 88.

Manuscrit Guelton, tome 2, p. 12, Recto.

Note en forme d'inventaire de toutes les pièces qui furent recherchées et tirées en copie authentique des archives de la Ville et Cité de Tournay, page 14.

Manuscrit de Depestre, p. 13.

Buzelinus, lib. 7, p. 301.

121. *Les Tournésiens.*] *Manuscrit de Depestre, page 13.*

Manuscrit de Guelton, tome 2, pages 11 et 12.

Note en forme d'inventaire de toutes les pièces qui furent recherchées et tirées en copie authentique, etc. pages 14 et 15.

Hosted by Google

Manuscrits de la grande Bibliothèque Impériale Paris, vol. 119, *page* 17.

122. *Six deniers.*] *Manuscrit de Guelton, tome* 2, *pages* 1, 13, *Rect. Vers.* 21, *Rect. et* 49, *Vers.*

123. *Pour dettes à Tournay.*] *Manuscrit de Depestre, p.* 15.

Manuscrit Guelton, tome 2, *page* 13, *Recto et Verso.*

Note en forme d'inventaire de toutes les pièces qui furent recherchées et tirées en copie authentique des archives de la Ville et Cité de Tournay, page 16.

124. *Ne compare pas.*] *Manus-*

Hosted by Google

crit de Guelton, tome 2, pages 21, Verso, 17, 18, Recto, et 22, Recto.

J'ignore où étoit situé cet Hôpital.

125. *Châtelaine à Tournay.*] *Manuscrit de Depestre, pages 15 et 16.*

Note en forme d'inventaire de toutes les pièces qui furent recherchées et tirées en copie authentique des archives de la Ville et Cité de Tournay, page 17.

Manuscrit Guelton, tome 2, page 14, Recto.

126. *Pour la fondation*]. *Recueil de plusieurs faits rares et antiques, etc. pages 372 et 373.*

Hosted by Google

Recueil des choses faites et advenues devant l'arrivée des Sts. Apôtres en cette Ville de Tournay, p. 314.

Recueil des fondations, par M.r Maur, Greffier, etc. pages 4 *et suivantes.*

127. *Évêque de Tournay.*] *Cousin. Histoire de Tournay, liv.* 4, *pages* 90 *et* 94.

Summa statutorum synodalium Tornacensium, pages 105, 106 *et* 107.

Buzelinus, lib. 6, *pages* 301, 308 *et* 309.

128. *Du Seigneur d'Antoing.*] *Poutrain. Histoire de Tournay, pages* 26, 27, 28 *et* 29.

Hosted by Google

Andreæ Catulli. Tornacum Nerviorum, pages 224.

Cet Auteur dit, que le cens irrédimible annuel, étoit de 123 marcs tournois, d'argent fin, qui à 666 le marc, évaluation du temps, font (55 *sols* 6 *deniers par marc d'alors*,) qui, multipliés par 125 marcs, formoient une rente annuelle évaluée à 386 liv. 17 sols 6 deniers tournois de nos jours ;

Ce calcul diffère de près de deux tiers de celui de Poutrain, mais il se concilie avec le sien, si l'on fait attention que le marc fin étoit en lingot scellé à la monnoie, on l'appeloit *argent fin*.

Celui en pièces courantes,

Hosted by Google

avoit été très-altéré par Philippe le Bel, qui voulut réduire le prix du marc à 55 sols 6 deniers tournois, et c'est peut-être durant et dans l'intervalle de ces augmentations du cours monétaire que peut naître la différence inexplicable des évaluations.

Il fit battre des gros tournois d'argent et des deniers parisis à cette taille, aussi bons que ceux de St. Louis;

Mais d'un côté, il laissa le cours légal à la monnoie d'alliage en-dessous de cette taille, et qui valoit jusqu'à 8 livres 10 sols le marc, multipliés par 125 marcs, forment la somme et cens annuel de 1072 livres 10 sols tournois

Hosted by Google

de nos jours, calcul qui entendu sur l'altération des monnoies sous Philippe le Bel, s'approche beaucoup de celui de l'acte d'aliénation transcrit par Poutrain et qui réduit au cours de nos jours, donnoit la somme annuelle de 1020 livres, comme on l'a dit au texte;

J'ai cru cette note necessaire pour éclaircir l'appréciation de la monnoie en ce temps, sans laquelle on ne lit l'histoire qu'avec incertitude et dégoût;

Ce qui excita (*l'altération de la monnoie*,) une horrible sédition dans le Royaume, notamment à Paris et en Normandie.

Velly, tome 7, pages 379, 380, 381 *et* 382.

Hosted by Google

Recueil des monnoies, par M.r de Zalsade, in-4.° p. 56 *et* 57.

Leblanc. Traité des monnoies, page 188.

L'on a pris le taux des monnoies françaises (livres parisis) qui avoient lors le cours le plus usité à Tournay, sur-tout depuis 1286;

Pour en revenir à la transaction et cession des droits d'impositions au profit du Magistrat, que le Chapitre tenoit de la libéralité de Chilpéric, elle fait époque célèbre dans l'histoire de Tournay; le compte de la Ville, de 1788 en fait souvent mention sous la date de 1291; nous la donnons ici en entier par le dé-

Hosted by Google

gré de son importance, et qui n'en déplaise aux chagrins orgueilleux, comme pièce d'un très-grand poids, mérite ici sa place.

Extrait du livre des Concordats réposants ès archives du Chapitre de la Cathédrale de Tournay, auquel folio 19, *Recto et suivans, se trouve ce qui suit.*

» Censa perpetua 300 livres parisis. »

» Philippus Dei gratia Francorum Rex, notum facimus universis tam præsentibus quam futuris, nos quasdam litteras sigillo præpositi Juratorum, Scabinorum et Communitatis Villæ Tornacensis sigillatas, prout in

Hosted by Google

primô facie apparebat vidisse formam quæ sequitur continentes. «

» Nous Prévôt-Jurés, Eskevins et toute li Communite de le Ville de Tournay. Faisons savoir, à touts que nous diligemment enquis et seut par nous et par no gent des droits que l'Église de Tournay a, ou winage de del euve en forages des vins que on vent et vendra en le riviere et d'autres likeurs que on vent et vendra en le riviere, pontenage tonniu de vakes et de kevaus et de toutes aultres biestes, tonniu de grans quirs, tonniu de metaux, petits estalages, tonniu de piaus et petiz quirs en timonage

Hosted by Google

et en tous estalages et tonnius de mailles et de louisiens fors mis les tonnius et les estalages la li Eglise et li Ville ont part ensemble et doivent partir, et fors mises les trente et sis lib. de paresis, que li Eglise a, et doit avoir en le part de le Ville sur le Halle à dras, avons pris et rechint pour nous et en no nom et en nom de la Ville devant dite desd. Doyen et Capitte à perpétuel cense pour trois cent lib. de pares. par an que nous Prevost Juret Eskevins et toute li Communautés en devons rendre cascun an et payer Doyen et au Capitte deldeite Eglise ou à leur mandement à deux termes; cest assavoir le

Hosted by Google

moitiet dedans les Octaves de la Toussains, et l'autre moitiet dedans les Octaves de Pasques, et ces deniers devons nous payer et avons promit à payer chacun an as termes devant dis sans nul delay guerre, et pour défense nulle, qui faite nous soit jusques à ores, ne qui faite nous sera en avant par qui que ce soit, ne pour wiere, ne pour force, ne pour autre occasion, nous ne devions laissier que nous ne païons aus devant dis Doyen et Capitte, vu à leur mandement, as dis termes, la somme de deniers devant dite en boins paresis ou entre aultre boines monoie coursance en le value que paresis valent au jour

Hosted by Google

de le date de ceste lettres. Et bien avons recogneutet recognoissons que nous ne devons, ne ne poons prendre par nous ne par aultruy à l'Eglise ne as personnes de le dicte Eglise de Tournay, c'est assavoir Canones, Vicares, Cappellains, Prestres des Paroches de Notre-Dame, de St. Piat, de St. Pierre, de St. Quintin, de St. Jacqueme, de le Magdelene, de St. Nicaise, de Ste. Katherine, de Ste. Marguerite, de Tournay, de Orke, de Froanes, de Markeng, de St. Andrin (Chercq) et de Calonne, qui sont et seront dou Kœur de l'Eglise, ne de l'Hostellerie Notre-Dame, ne de Vielles Prestres, ne de

Hosted by Google

leurs biens, qui sont et seront à leur usage, ou qui sont et seront de leurs benefices, ou de leurs revenues, winage, potenage ou aucune autre de droitures, devant dites, ains en tout exceptés et mis hors et franc sauf chose que soit markendent il n'en sont ne n'en seront franc ne exceptés de tant que la leur markendise et si ne poons ne ne devons prendre winage ne pontenage del Abbaye de St. Martin de Tournay, St. Amand en Pévèle, de l'Abbaye de Los, ne dou Seigneur d'Antoing, qui est et sera sires dou winage et dou Trau d'Antoing; ains sont excepté et mis hors du pontenage et dou winage

Hosted by Google

et franc et li droit que li devant dit Doyens et Capittes ont sous caus leur demouret. Et se doute est se les choses sont à l'Eglise ou as Canones, Vicaires Cappellains, Prestres des Paroches devant dis ou de l'Hostellerie ou de Vielles Prestres ou des Abbayes St. Martin, St. Amand, de Los, ou dou Seigneur d'Antoing, croire en devons nous ou cil qui seront en no lieu as Sergens qui les coses meuront ou porteront par les sairement des Sergens à faire ou lieu la a les coses seront arresté as ou trouvées. Et tous les depens les frais, les frais et toutes kierkes qui eskeront à faire et que on fera et soustenra et

Hosted by Google

soustenir les pons ou en faire nouviaus ou par autres occasions des ponts ou des autres droitures de seure dites despporfis. Nous Prevost Juret, Eskevin et Communités les devons faire et guier et soustenir de ne et recours n'en devons avoir ne de chou ne de eviccion ne d'autres coses as devant des Doyen et Capitule et riens rabbattre ne devons ne ne poons de le cense en loccaison de chou ou de quelconques aultres coses, et si ne poons faire ban ne destrainte ; ne mettre ne consentement expriés a faire estaple de vin ne ou Bruille, ne as Cauffours, ne en lewe et devons nos Bourgoys tels et nos ma-

Hosted by Google

nants justiicantes à nous quel ne feront estaple de vin en nul de ces lius. Et si estranges homs ameneroit ou fesait amener ses vins ou markiet et la destellér ses kevaus nous ne devons mie soufrir que puisqu'il ara destellet ou markiet il alast a estaple es lieus devant dis et avons prise et rechuste ceste cense ensi que dit est sauf les droits de l'Eglise et de le Ville en toutes coses qui ne toukent cette cense et qui n'y kaient et sauf le droiture dou Vicaire qui part a ou wienage dou sel et le droiture des mosiaus de le val et sauf chose que cil qui sunt dou cavage Notre-Dame doivent estre quitte destallage del malle

Hosted by Google

chescun d'un estalle, et promettons nous Prevost Juret, Eskievin et Communités pour nous et en no non et en non de le Ville devant dite par nos sairemens que nous encontre les coses deseur dites ensi qu'elles toukent nous et nos convenances devant dites de riens ne venrons ne procurerons avenir par nous ne par autruy et que se nous veniens encontre en tot u ces partie et li dit Doyens et Capittes en fesoient coust ou despens ou en auoient domage pour l'occoison de chou que nous ariens fait encontre nous leur rendrons et promettons et recognoissons estre tenut à rendre et ce mesme sairement et tou-

Hosted by Google

tes ses clauses sommes nous tenut de renouveller et renouvellerons perpetuellement en avant au kef de cescun vint ans lendemain dou jour de Ste. Luce en no Halle appiellée à chou la partie de l'Eglise et presens se estre y veulent dens des Canones envoyés de par l'Eglise et pour plus grande seurté nous Prevost-Juret, Eskievin et Communités, obligons et nous et nous Ville as devant dis Doien et Capitte pour payer et rendre en non de le cense de seur dite à lus les trois cent lib. de seur dites cascun an u as termines et en la maniere que de seur sont dict. et les cous les depens et les demages qu'il araient

Hosted by Google

araient ou soustendroient pour l'occasion de chou que nous arions fait encontre nos convenances de seur dites, ou que nous seriens en deffaulte d'elles accomplir seus estait que nous veniens encontre en estions en deffaulte de elles accomplir; et reconnissons que en faisant ce markiet et ces convenances nous avons fait et fesons le pourfit évident de nous et de le Ville devant dite, et est assavoir que quant à Chou qui touke ceste cense nous, et lidict Doiens et Capittes avons pour commun assens renunciet a l'ordonnance qui faite est entre nous et caus de terminer dedans cinq mois par trois hommes

Hosted by Google

eluis de par l'Eglise et trois de par le Ville les debas qui naîtront entre nous parties devant dites et bien volons que se debast naist entre nous parties de seure dites de cose qui touke cette cense que cescune des parties se puist traire sans nul delay la où boin li semblera pour droit requerre et prendre et pour oster toutes occoisons de venir contre nos convenances de seur dites, nous prions et requerrons notre très-excellent Seigneur Ph. par la grace de Dieu, Roi de France et notre Révérend Père en Dieu, Jehan, par la grace de Dieu, Esveque de Tournay, qu'il voellent les coses de seur dites gréer, approuver et confremer

Hosted by Google

par leurs lettres ouvertes et nous destraindre de nient venir encontre nos convenances de seur dites. En témoignage desquelles coses nous avons ces présentes lettres puis fait lire et de mot à mot reciter octroier confremer par leur lettres ouvertes ennotre plaine Halle, nous pour chou specialement assaules de notre commun assens ajousté les solemnités qui en telles coses de droit et de coustume font à ajouster et as devant dis Doien et Capitte baillées saiellées dou sel de le Comungue de Tournay, ce fut fait l'an de grace M. C. C. nonante et trois, el mois de May, le vigile de le Pentecouste. «

Hosted by Google

» Nos autem conventiones hujusmodi et alia supra dicta rata et grata habentes et quantum in nobis est volumus, laudamus ac etiam approbamus salvo in justicia et aliis jure nostro et jure quolibet alieno, quod et firmum et stabile permaneat in futurum præsentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum actum per anno Domini millesimo C. C. nonagesimo tertio, mense Augusti. Ex rotulo privilegiorum littera. G.

Collationné audit livre des Concordats. Concorde tesmoin.«

Signé, MONJEAU, *Secrétaire.*

Pour copie,

HOVERLANT,

Auteur de cet ouvrage.

Hosted by Google

129. *Réfugieront dans l'autre.*] *Note en forme d'inventaire de toutes les pièces qui furent recherchées et tirées en copie authentique des archives de la Ville et Cité de Tournay, pages* 18 *et* 19.

Manuscrit de Depestre, pages 16 *et* 17.

Manuscrit de Guelton, tome 2, *page* 15, *Recto.*

130 *Dans le temporel.*] *Manuscrits existans à la Bibliothèque Impériale à Paris, vol.* 119, *p.* 97.

Manuscrit de Guelton, tome 2, *page* 14, *Verso.*

131. *Après* (1319.) *Recueil*

Hosted by Google

de plusieurs faits rares et antiques, extraits des registres, tant du Bailliage de Tournay, que de ceux d'icelle Ville, pages 165, 166, 167, 168, 169 *et* 170.

Cousin. Histoire de Tourn. liv. 4, pages 111 *et* 112.

132. *S'éteindre par cet achat.*] *Manuscrit Guelton, tome* 2, *p.* 15, *Verso.*

Manuscrit de Paul Depestre, Greffier de la Ville, p. 17.

Note en forme d'inventaire de toutes les pièces qui furent recherchées et tirées en copie authentique des archives de la Ville et Cité de Tournay, pages 19 *et* 20.

133. *Les lettres d'amortisse-*

Hosted by Google

ment.] *Manuscrit de Guelton, tome 2, p.* 16.

Placards et Ordonnances du Bailliage, tome 1.er *p.* 16, *Verso.*

Item. *Placards de Flandres, tome* 1.er *page* 47.

Cet édit est proprement la première époque, des écueils qu'essuya successivement le Clergé de Tournay;

Charles-Quint et Marie-Thérèse, en portèrent de pareils en 1520 et 1740.

Cependant le Clergé trouva moyen d'acquérir et d'amortir après coup.

Cet édit de Philippe le Bel, fait sentir quelle foi l'on doit porter aux amortissemens des

Hosted by Google

biens Ecclésiastiques, que s'arrogeoient de donner les Châtelains du Tournésis, en ce temps-là;

Cette défense avoit déjà subsisté à l'égard du Clergé de Tournay, à la sollicitation du Magistrat en 1235; mais le Clergé avoit eu le crédit d'en obtenir la levée;

La Comtesse Marguerite de Flandres, avoit porté un semblable édit de prohibition, dès le commencement du 13.me siècle, que son fils Guy de Dampierre, renouvela solennellement par son ordonnance du mois de Mai 1294.

Le Clergé de Tournay, allar-

Hosted by Google

mé de ces coups, qui menaçoient de tous côtés l'accroissement de ses richesses, obtint (1293 et 1294) du Pape et du Roi de France, des chartres qui les mettoient sous la protection royale et pontificale et qui lançoient toutes les censures Ecclésiastiques, contre ceux qui oseroient envahir, ou toucher à leurs droits et possessions.

Voyez *Placards et Ordonnances du Bailliage du Tournésis, tome* 1.er *pages* 22, 23, 24, 25 *et* 26.

C'est cette même année (1294) que l'Évêque Jean de Vassonne, apparemment allarmé de l'état de splendeur et d'accroissement

Hosted by Google

que prenoit Tournay, obtint de Philippe le Bel, de pouvoir établir un marché à Helchin, le Mardi de chaque semaine, avec pouvoir d'y percevoir des droits de péage, d'entrecours, d'entrée et de sortie, qui seroient dévolus au Roi, le siège vacant;

Pour revenir au tarif des droits des Notaires, promis au texte, rélatif à la présente note 132, le voici. Voyez *tome* 11, *p.* 44 *et* 45.

Tarif des honoraires des Notaires de l'arrondissement de Tournay.

Extrait du registre aux délibérations de la Chambre de Tournay, premier arrondissement du Département de Jemmappes, du 23 Germinal an 13,

Hosted by Google

en l'assemblée de la Chambre de discipline, tenue cejourd'hui, où étoient présens les Notaires Prevost, Président, Henry, Syndic, Lehon, Rapporteur, Voet, Trésorier, Wuesten et Auverlot, Secrétaires.

La Chambre s'étant occupée d'une seconde et dernière discussion du tarif, d'après lequel elle réglera ses avis, lorsqu'elle en aura à donner pour la fixation des honoraires et vaccations des Notaires, elle a arrêté ledit tarif ainsi qu'il suit.

Ce tarif sera divisé en trois classes, la première pour les actes simples; la deuxième, pour les actes réglés, à raison du temps

Hosted by Google

employé; la troisième, pour les actes de valeur proportionnelle.

Première classe.

Paragraphe premier.

Actes simples en brévet.

Procurations spéciales.

Substitutions de pouvoirs.

Révocations.

Autorisations.

Acquiescemens.

Ratifications.

Déclarations de faits.

Actes de notoriété.

Nominations d'Experts.

Provocations.

Désistemens.

Mains levées.

Décharges.

Il sera dû pour honoraires de

Hosted by Google

ces actes et de tous autres de même espèce, compris toutes vacations y relatives, lorsqu'ils seront faits en brévet, 4 francs 50 centimes, pour chacun, pardessus papier timbré, les droits d'enrégistrement, *le prix de la légalisation*, (*a*) et 25 centimes pour le scel.

(*a*) Il est dû, d'après la loi, au Greffier, 25 centimes pour légalisation et rien de plus, le Sieur Denis Derasse, Président du Tribunal civil de Tournay, exige personnellement une plaquette (31 centimes,) qu'il fait recevoir aujourd'hui par Bruneau, Greffier du Tribunal.

Voyez *cet ouvrage, tome 4, pages* 230, *inclus* 278.

Hosted by Google

Lorsqu'il y aura plusieurs Comparans au même acte ; il sera dû cinquante centimes de plus, pour chacun des Comparans, excédant le premier, néan-

---

Il n'existe aucun Tribunal *dans l'Empire français*, dans lequel le Président exige une plaquette (31 centimes) pour légalisation et la fait recevoir par le Greffier ; parce qu'il n'y a aucune loi qui autorise un Président de première Instance, à exiger une plaquette pour cela ; on laisse à prononcer par le public et la postérité, s'il n'existe pas un certain genre de célébrité que l'on s'acquiert sans le savoir, par une affreuse singularité et que les hommes désintéressés et ami des lois se garderont également de suivre et d'imiter.

Hosted by Google

moins mari et femme ne compteront que pour un.

Il sera dû de plus un franc pour chacun desdits actes qui seront faits (en) minutes.

Les Notaires de campagne, pour voyage à l'Enrégistrement et au Tribunal, pour légalisation, pourront exiger un franc en sus.

Paragraphe deuxième.

Actes simples de formules incomplexes ; il doit rester minutes.

Brévets d'apprentissage.

Résiliation de baux et marchés.

Acceptations de donations et successions.

Communautés.

Hosted by Google

Rénonciations.

Délivrances de legs.

Traité pour remplacer un Conscrit.

Procurations, minutes.

Actes de radiation.

Il sera dû pour chacun de ces actes,

Sept francs,

Pardessus le papier timbré et le droit d'enrégistrement.

Paragraphe troisième.

Actes d'apports, de brevets, pour minutes et dépôts de pièces.

Pour l'acte d'apport, de brévet, pour minute,

Il sera dû,

Quatre francs.

Et s'il est de plusieurs,

Hosted by Google

Il sera dû,

Deux francs.

Pour chacune des pièces excédentes, le tout pardessus le papier timbré et le droit d'enrégistrement.

Paragraphe quatrième.

Expéditions et grosses.

Expéditions, copies collationnées, ou extraits d'actes, par chaque rôle ou feuillet écrit, autant serré qu'il peut l'être, sans contrevenir à la loi du timbre,

Il sera dû,

Trois francs pour le premier rôle, *et deux francs cinquante centimes* pour chacun des rôles excédens; le tout compris papier timbré et scel.

Hosted by Google

Grosse sur velin.

Pour le premier rôle écrit de même,

Quatre francs ;

Et pour chacun des rôles excédens,

Trois francs cinquante centimes;

Compris timbre velin et scel.

Deuxième classe.

Actes dont les honoraires sont réglés par vacations.

Paragraphe premier.

Contrats de mariage.

Inventaires.

Liquidations.

Comptes.

Procurations générales.

Sociétés.

Traités et marchés.

Hosted by Google

Compromis.

Transactions.

Abandons de biens.

Contrats d'union.

D'atterminations et autres conventions.

Adhésions.

Délibérations.

Ordres.

Contributions et distributions.

Procès-verbaux de descriptions, de comparutions et de compulsoires.

Protêts.

Et généralement tous actes combinés, tous ceux précédés de dépouillement, projets, conférences et autres préliminaires, et ceux qui exigeront le déplacement des Notaires.

Hosted by Google

Les honoraires de chacun de ces actes seront réglés par vacations, chaque vacation sera de deux heures,

Et il sera dû *six francs* pour chacune.

Pour une demi-vacation,

Trois francs.

Et pour un quart de vacation, 1 *franc* 50 *centimes.*

Le tout pardessus les déboursés pour papier timbré, et droit d'enrégistrement.

Paragraphe deuxième.

Les testamens et actes de dernière volonté, les honoraires seront aussi réglés par vacation.

Chaque vacation sera aussi de deux heures, et il sera dû *douze francs* par chacune,

Hosted by Google

Et les demies et quarts dans la proportion avant-dite.

Aucune vacation ne sera considérée moindre de deux heures.

Les honoraires seront doubles lorsque les vacations et besognes seront faites après le coucher et avant le lever du soleil, les éloignemens et voyages entreront dans les heures de vacations, outre les dépenses de route et voiture.

Troisième classe.

Actes composant des valeurs proportionnelles, d'après lesquelles les honoraires des Notaires seront réglés.

Paragraphe premier.

Vente de meubles, lorsque le No-

Hosted by Google

taire se chargera de la recette, et repondra des deniers.

Il sera dû le dixième denier en ce compris droits d'enrégistrement, de recette, timbre et toutes vacations; et lorsqu'il ne répondra pas des deniers, il sera dû cinq pour cent, et pardessus les droits d'enrégistrement et timbre.

Paragraphe deuxième.

Ventes et licitations de biens immeubles, par mise à prix et enchères.

Il sera dû au Notaire chargé pour tous devoirs, non compris frais d'affiche, d'affiction et expéditions, savoir :

Le trentième denier pour celles qui ne s'élèvent que jusqu'à dix mille francs.

Hosted by Google

Le quarantième denier pour celles de dix mille francs à cinquante mille francs.

Le soixantième denier pour celles de cinquante mille francs et au-dessus.

Néanmoins la contribution pour la vente d'un prix supérieur, ne sera jamais moindre, que celle fixée pour la vente d'un prix immédiatement inférieur.

Il pourra cependant être porté dans les conditions de ces ventes une légère gratification pour les Clercs des Notaires, mais cela ne pourra excéder vingt-cinq centimes par chaque cent francs.

Paragraphe troisième.

Ventes d'immeubles qui se con-

Hosted by Google

cluent à la main, après néanmoins avoir été annoncées par affiches.

Il sera dû, outre la restitution des frais d'affiches et d'affixion, pour honoraires, la moitié de ce qui auroit été dû pour la vente, si elle s'étoit effectuée par forme de mise à prix et enchères.

Si semblable vente se concluoit par le Vendeur et qu'il chargea un autre Notaire, que celui par lequel il a fait exposer en vente, de la passation de l'acte de transmission de propriété, en ce cas, le Vendeur deviendra lui-même Débiteur des honoraires sur pied ci-dessus envers le Notaire chargé par lui de l'exposition en vente.

Paragraphe

Hosted by Google

Paragraphe quatrième.

Ventes d'immeubles qui se concluent sans être annoncées par l'affiche, mais par l'entremise et les soins du Notaire qui la procure.

Il sera dû un quart de tout ce qui auroit pû être exigé, si la vente avoit eu lieu par mise à prix et enchères.

Paragraphe cinquième.

Ventes d'immeubles qui se concluent entre les parties, sans l'entremise, ni les soins du Notaire.

Donations des mêmes biens, et autres actes translatifs de propriété.

Hosted by Google

Contrats d'échange à prendre sur le lot le plus fort.

Partage de biens immeubles, à raison de la valeur de tous les biens compris au partage.

Il sera dû au Notaire un huitième de ce qu'il auroit pû exiger, pour ventes d'immeubles par mise à prix et enchères, conformément au paragraphe deuxième de la présente classe.

Lorsque dans un acte, la valeur des immeubles ne sera pas déclarée, ils seront évalués vingt fois le produit de leur revenu annuel s'il est connu.

Paragraphe sixième.

Les créations de rentes, obligations et autres actes constitutifs de créances, à raison du capital;

Hosted by Google

Et les ventes, transports, délégations, donations et autres actes translatifs de propriété mobiliaire, à raison du prix principal.

Six francs pour mille francs et au-dessous.

Un quart pour cent sur l'excédent de mille francs.

Un huitième pour cent sur l'excédent de dix mille francs.

Pour les créations de rentes et obligations, quand il y aura recherches de fonds, et quand ils seront procurés par le Notaire; les honoraires seront doubles de ce qu'ils sont ci-dessus fixés.

Paragraphe septième.

Cautionnemens, fixations de créan-

Hosted by Google

ces, titres nouveaux et autres actes secondaires, à raison des valeurs.

Dépôts de deniers, quittances et autres actes tendans à libérations, à raison des sommes y portées.

Trois francs cinquante centimes, pour mille francs et au-dessous.

Un huitième pour cent sur l'excédent, jusqu'à dix mille francs.

Un seizième pour cent sur l'excédent de dix mille francs.

Paragraphe huitième.

Baux à vie, emphitéotiques, à ferme et à loyer, et les cessions des mêmes baux, à raison de la redevance annuelle.

Hosted by Google

Quatre francs cinquante centimes, pour ceux de cinquante francs et au-dessous.

Six francs pour ceux de cinquante francs à cent francs.

Un pour cent pour l'excédent, jusqu'à six cens francs.

Un demi pour cent pour tout ce qui excédera six cens francs.

Le cent commencé sera considéré comme complet, pour le réglement des honoraires.

Les honoraires attribués pour tous les actes de la valeur proportionnelle, comprennent (et il ne pourra rien être exigé de plus,) le papier timbré, les instructions, conférences et vacations qui précèdent, accompa-

Hosted by Google

gnent et suivent ordinairement ces sortes d'actes, à l'exception cependant des partages qui ne seroient pas précédés d'un procès-verbal d'estimation et de projets de lot, qui reste joint à l'acte, en ce cas, les Notaires auront droit de toutes les vacations antérieures à la rédaction de l'acte.

Néanmoins, les droits d'enrégistrement, de transcription et autres, auxquels ces actes donneront ouverture, seront remboursés au Notaire, outre ses honoraires.

Pour extrait conforme,
Signé, AUVERLOT,
Secrétaire.

Cette pièce est un modèle de

Hosted by Google

précision et fort bien conçue en principes d'équité.

Les Notaires de Tournay se sont constamment distingués par leur loyauté; il seroit à désirer que leur bonne conduite soit toujours suivie par ceux qui par état, doivent donner l'exemple du désintéressement et de leur respect pour le règne des lois, en n'exigeant pas des particuliers ce qu'elles leurs défendent de demander.

134. *En agrandisse le contour.*] *Recueil général des choses faites et advenues devant l'arrivée des Sts. Apôtres en cette Ville de Tourn. etc. p.* 315 *et* 316.

Hosted by Google

Cousin. Histoire de Tournay, livre 4, pages 91, 92, 93 et 94.

Poutrain. Histoire de Tournay, page 550.

C'est la première fois qu'il est parlé de *premier Conseiller* de la Ville de Tournay;

L'ancienne et illustre Maison de Corbery subsiste encore, un Corbery, Seigneur de Braffe, ancien Magistrat, personnage aussi recommandable par son savoir que par ses vertus;

C'est la première fois qu'il est parlé d'emprunts, système fatal, qui dévore les générations futures et les asservit au gouvernement destructeur, qui finit presque toujours par ne pas payer, en se servant de ce prétexte,

Hosted by Google

pour augmenter la masse des impositions, qui écrasent le peuple et l'enchaînent malgré lui à un système de finance devenu une énigme à tous, sauf à ceux qui ont trouvé le secret machiavélique de *recevoir* et de ne jamais *payer* ;

Nos pères ont sagement évité cette hérésie financière, cet écueil perfide, qui a ordinairement fini dans tous les grands gouvernemens, par une banqueroute, ou des dissentions civiles, et des flots de sang ;

L'on s'est tourmenté depuis six cens ans, à faire de l'esprit, créer des *charges*, des *emprunts*, pour payer d'autres emprunts,

Hosted by Google

nul n'étoit vrai *financier*, s'il ne savoit payer cent francs en empruntant deux cens;

Puis, est venu ce *sacrilège emprunt viager*, qui a mis chaque citoyen isolé (*dans le monde*) de ses parens, en créant le gouvernement pour son légataire universel, système assassin, qui a donné au gouvernement, une armée d'égoïstes stipendiés, à qui tout étoit devenu indifférent dans l'ordre social, dès qu'il lui payoit son sémestre;

Le libertinage et tous les vices de l'oisiveté qui accompagnent le célibataire pensionné à vie, abrègent le fil de ses jours;

Les maladies épidémiques,

Hosted by Google

tous les maux qui donnent la mort naturelle et morale à la société, étoient devenus des brévets de réjouissance pour un gouvernement corrupteur, qui avoit pompé jusqu'à son dernier écu;

Voilà les effets cruels des emprunts, sur-tout des viagers;

C'est un grand bonheur acquis par l'expérience et l'infidélité des gouvernemens à remplir leurs emprunts, bonheur dont les générations futures recueilleront l'inappréciable avantage, c'est que les gouvernemens ne trouveront plus de prêteurs, parce qu'il est ridicule de prêter à celui qui a une armée et des trésors à sa disposition.

Hosted by Google

Une armée, parce qu'elle lui sera une garantie physique contre les murmures, si elle ne paie pas;

Des trésors, parce qu'il est absurde de prêter de l'argent, à celui qui le détient en masse, et qu'il doit en principe d'équité monter ses dépenses sur ses revenus, et non pas ses revenus sur ses dépenses;

Nos pères sentoient fort bien la profondeur et la sagesse de ce principe, qui étant bien médité, anéantit d'un seul trait, cette nuée d'insectes dévorans, qui sous le nom de *financiers*, *banquiers*, *agioteurs*, mangent les générations présentes et futures au moral, comme au physique;

Hosted by Google

Sully, est peut-être le seul homme qui a senti et pratiqué cette vérité ;

C'est à la ténacité de ce principe que les Pays-Bas, devoient leur splendeur et la maintenue de leur liberté, malgré les efforts inutiles que la Maison d'Autriche, fit pendant 300 ans, pour les asservir, par le système affreux des emprunts, à quoi elle parvint enfin en partie, vers le milieu du 18.me siècle, en Flandre particuliérement.

Qu'en est-il résulté, la perte de ses Pays-Bas et la ruine de ses peuples ;

Qu'à l'avenir donc, tout bon citoyen qui a l'imprudence de

Hosted by Google

prêter à un gouvernement, grave cet axiome en lettres d'or chez lui, *qu'il en fait un enfant gâté*, qui finit par l'ingratitude en tourmentant son bienfaiteur, et par l'assiette de nouveaux impôts, et par la renaissance d'une faillite aussi inévitable que dangereuse, pour ses mœurs, son repos et celui des générations futures ;

Il résulte de ceci, qu'un état est perdu, lorsqu'il en est réduit aux emprunt, où si l'on veut à un systême de finances.

Il faut que les moyens courans, paient les dépenses courantes, *plus le gouvernement aura, plus il dépensera ;*

Il faut donc lui procurer des

Hosted by Google

petits moyens raisonnables, pour le forcer à de petites dépenses;

Voilà toute la grande prétendue science de nos financiers agioteurs d'aujourd'hui, réduite à zéro, et véritablement on n'eût jamais dû sortir de ce cercle alphabétique *à l'exemple de nos devanciers;*

Jean III, Roi de Portugal, (*mort en* 1557,) Prince sage, s'il en fut jamais, demandoit à ses Ministres, lorsqu'ils lui proposoient l'établissement d'un impôt, *examinons d'abord, s'il est nécessaire?*

Quand ce point étoit éclairci, *voyons à présent quelles sont les dépenses superflues?*

Hosted by Google

Que de Jean III sont nécessaires au bonheur des peuples!

Sur quoi un Philosophe moderne observe que les vices intérieurs qui rongent un grand état sont la dissipation des deniers publics, etc.

Notions sur les Gouv. t. 1, *p.* 288.

135. *On le verra ci-après.*] *Manuscrits existans à la grande Bibliothèque Impériale à Paris, vol.* 119, *page* 139.

Manuscrit Guelton, tome 2, *p.* 15, *Verso, et p.* 16, *Recto.*

Manuscrit Depestre, p. 17 *et* 18.

Note en forme d'inventaire de toutes les pièces qui furent recherchées et tirées en copie authentique des archives de la Ville et Cité de Tournay, p. 19, 20 *et* 21.

Hosted by Google

Poutrain. p. 194, 195 *et* 196.

136. *Ou héritier universel.*] *Manuscrit Guelton, tome* 2, *p.* 23, *Recto.*

137. *De bonnes lois.*] *Recueil de toutes choses regardant la Ville, p.* 15.

Manuscrits existans à la grande Bibliothèque Impériale, à Paris, vol. 119, *p.* 143 *et* 169.

Le Magistrat de Tournay, voulant extirper les mauvaises suites résultantes pour le commerce, en donnant asile aux banqueroutiers, fit un concordat (1298) avec la Ville de Valenciennes, par lequel ils s'engagent réciproquement de n'accorder aucun asile aux fugitifs débiteurs, dans leurs Villes, qu'ils

Hosted by Google

n'aient au préalable satisfait tous leurs créanciers, et de se donner avis mutuellement, lorsque pareils individus fugitifs d'une Ville, se seront réfugiés dans l'autre.

Manuscrit Depestre, p. 19.

Note en forme d'inventaire, etc. p. 22.

Manuscrit Guelton, tome 2, *p.* 17, *Recto et Verso.*

138. *Y doivent l'être.*] *Manuscrits existans à la grande Bibliotheque Impériale à Paris, vol* 119, *p.* 151 *et* 245.

Note en forme d'inventaire, etc. p. 20 *et* 21.

Manuscrit Guelton, tome 2, *p.* 16, *Recto.*

Hosted by Google

Ce fait nous prouve que le Chapitre, en vertu des donations de Chilpéric I.er et de Charles le Chauve, exerçoit encore alors, tous les droits de souveraineté dans son clos capitulaire, et qu'ils (Chanoines) y faisoient un petit état dans l'état,

Sans quoi le Magistrat n'auroit pas soutenu qu'il n'étoit pas Bourgeois de Tournay;

La suite nous fera voir que c'est de ce siècle que date la dédécadence progressive de ses grands pouvoirs dans Tournay.

139. *Par le Magistrat.*] *Poutrain. Histoire de Tournay, p.* 196, 197 *et* 198.

Manuscrits existans à la grande

Hosted by Google

Bibliotheque Impériale à Paris, vol. 119, *p.* 159.

Note en forme d'inventaire, etc. p. 22.

140. *Elle est très-pompeuse.*] *Cousin. Histoire de Tournay, liv.* 4, *p.* 94.

Poutrain. Histoire de Tournay, p. 630.

141. (*Livres de nos jours.*) *Manuscrit Depestre, p.* 18 *et* 19.

Manuscrit Guelton, tome 2, *p.* 16, *Verso, p.* 17, *Recto.*

Note en forme d'inventaire, etc. p. 21 *et* 22.

Ce n'est pas la première fois que les Seigneurs du Haynaut, inquiétoient les Tournésiens, en donnant asile impunément dans

Hosted by Google

leurs terres aux plus grands scélérats, ils vouloient aussi les asservir au joug aussi bisarre que pesant de leurs chartres.

Le Roi de France (1298) dut déclarer que le Comte de Haynaut, n'a pu arrêter sur ses terres, un Tournésien, présent à un meurtre, pour y venir être conjuré, d'après la chartre ibidem.

Voyez *cet ouvrage, année* 1291.

142. *Pour deux ans.*] *Meyer. Annales de Flandres, années* 1297 *et* 1298.

Daniel. Histoire de France, tome 4, *p.* 373 *et* 374.

Poutrain. Histoire de Tournay, p. 197.

Hosted by Google

Cousin. Histoire de Tournay, livre 4, p. 92 et 93.

143. *Fossés et fortifications.*] *Cousin. Histoire de Tournay, liv. 4, p. 93 et 94.*

Poutrain. Histoire de Tournay, p. 552, 553, 554, 555 et 556.

Quoique Poutrain, soit un Écrivain, en général, aussi prolixe, qu'ennuyeux, il a traité la partie topographique des accroissemens de la Ville, avec beaucoup de netteté et d'intérêt, nous en transcrivons les passages les plus marquans.

Voilà donc Tournay, *page* 554, arrondi et défendu d'un corps de place uniforme, composé de larges et profonds fossés.

Hosted by Google

Andreæ Catulli. Tornacum Nerviorum, p. 223 et 224.

» Sub hoc Episcopo (Jean de Vassone,) fuerunt regalia opera Tornaci nempe ipsa mœnia civitatis, et lapide constructa, et turribus aucta *pons* quoque sublimior intra Scaldim *ædificatus* vulgo dictus *le Pont à l'Arche* quia nempe ipsius testudo sive concameratio, est instar arcus, sensim ascendens structura tota è lapide secto insignis est; «

» Arcus vero eminenter à fluvio ad 40 ut minimum pedes exsurgit, binisque pilis intra Scaldim fundatis (*quarum longitudo continet* 20 *pedes latitudo octo*) et duabus turribus ab utraque Scaldis ripâ altis ad 80 pedes sus-

Hosted by Google

tinetur adque adeo navibus, et ad urbem accessus ad quæ opera talionte exstruendâ procul dubio magnificentia regális ipsius Episcopi Dominos de Magistratu commovit. «

144. *A les surveiller.*] *Manuscrit Depestre, p.* 20.

Note en forme d'inventaire de toutes pieces qui furent recherchées et tirées en copie authentique des archives de la Ville et Cité de Tournay, p. 23.

Manuscrit Guelton, tome 2, *p.* 17, *Verso, et* 18, *Recto, et p.* 65, *Recto.*

NÉCROLOGE

Hosted by Google

NECROLOGE

DU 13.me SIÈCLE

DE L'HISTOIRE DE TOURNAY.

GILLES le Muisis, Tournésien, dix-septième Abbé de St. Martin, (1) Prélat recommandable par sa science et ses vertus, vivoit vers la fin (1270) du 13.me siècle; (1)

L'on a de lui divers manuscrits précieux, qu'on conserve à la Bibliothèque de l'Abbaye, reliés en 4 volumes in-folio.

Hosted by Google

1.° *Une Chronique sur l'histoire de Tournay, depuis la naissance de Jesus-Christ, jusqu'à l'année* 1348;

Il s'y trouve plusieurs faits intéressans concernant Tournay, ses Évêques, les Provinces Belgiques et le règne de St. Louis; elle est écrite en latin et fort curieuse.

2.° *Tractatus, de his quæ temporibus suis, ante et post promotionem suam, in dicto cœnobio Martiniano acciderant;* également intéressant.

3.° *Tractatus de consuetudinibus approbatis antiquibus in eodem cœnobio observari solitis.*

4.° *De Rebus gestis, annis*

Hosted by Google

1349, 1350, 1351 *et* 1352. *Quo continetur prolixa narratio de destructione Judeorum, de sectâ flagellantium;*

Cet ouvrage est écrit en rimes françaises du temps.

5.° *Liber lamentationum,*

Dans lequel il déplore ses péchés, c'étoit l'usage du temps.

6.° *Tractatus de quolibet hominum statu tam sæculari quam Ecclesiastico aut regulari.*

7.° *Catalogus antistitum cœnobii Martiniani ad sua tempora rythmo, gallico et latino.*

8.° *De Pontificibus Romanis qui suotempore præfuerunt.*

9.° *De Vita et Obitu Andreæ*

Hosted by Google

de Florentiâ et Joannis de Pratis Episcoporum Tornacensium.

10.° *Chronicon de Rebus gestis Comitum Flandrensium, ab anno* 972, *ad annum* 1343.

On la conserve manuscrite à l'Abbaye de St. Martin;

Elle est curieuse et fort recherchée des Savans, qui veuillent écrire l'histoire du moyen âge;

Il mourut en 1353, âgé de 83 ans;

Il avoit pris l'habit religieux à St. Martin, à l'âge de 19 ans, (1289,) et en fut élu Abbé en 1231.

Le Pape Jean XXII, déclara d'abord son élection nulle, mais il la confirma l'année suivante;

Hosted by Google

le nouvel Abbé fut béni la même année à l'Abbaye d'Eeckhout, près de Bruges; il obtint de ce Pontife, l'absolution d'excommunication encourue par son Prédécesseur, pour n'avoir payé l'argent qu'il devoit pour ses bulles à la Chambre Apostolique, et pour ne lui avoir rendu les services qu'il lui avoit promis, Muysis réussit à rétablir son Monastère, fort déchu tant pour le spirituel, que pour le temporel.

L'Evêque de Tournay, Philippe d'Arbois, fit la cérémonie de ses funérailles, assisté de six Abbés.

Ce Prélat vertueux emporta

Hosted by Google

les regrets de ses Religieux, dont il avoit été l'exemple et le modèle, par sa modestie, la régularité de ses mœurs et son amour du travail.

Guibert, est connu sous le nom de *Guibertus de Tornaco*, né à Tournay, d'une bonne famille
(2) Praticienne, (*) prit l'habit du second Ordre de St. François, depuis connu sous le nom de Récollet; devint ensuite Théologien très-célèbre en l'Université de Paris, il étoit lié d'amitié à Jean de Vassone, Évêque de Tournay;

L'on a de ce savant Séraphique, les ouvrages suivans:

1.° *Vie de St. Éleuthère, Évê-*

Hosted by Google

que de Tournay, qui existoit en manuscrit à la Bibliothèque de St. Martin à Tournay, et que les Savans Pères Jésuites Bollandistes à Anvers, ont inséré dans leur immortelle collection *Acta sanctorum*, *tome* 3, *au* 20 *de Février.*

Guibert, entreprit cet ouvrage, à la sollicitation de l'Évêque de Tournay, Jean d'Enghien, son ami.

2.° *Sermones de statibus hominum variis*, *Lovanii*, *typis Joannis de Westphaliâ*, *circa annam* 1473, *Lugduni*, 1511, *Parisiis*, 1513, *in*-8.°

On les trouve manuscrits à la

Hosted by Google

Bibliothèque de St. Waast à Arras et ailleurs.

3.° *Sermones de Dominicis et Sanctis*, dont le manuscrit existe à la Bibliothèque de St. Martin de Tournay;

L'on voit à la tête de l'ouvrage deux lettres du Pape Alexandre IV, à Guibert, par lesquelles il le prie de lui envoyer ses sermons, avec la réponse de ce dernier au Souverain Pontife;

Il en existe une copie manuscrite à l'Abbaye d'Alne, Pays de Liège, et à Cantorbéry, dans le Collège de St. Pierre.

4.° *Sermones super Ave Maria, Coloniæ apud Minores*,

On le trouve à la Bibliothèque

Hosted by Google

des Pères Récollets de Cologne.

5.° *Quadragesimale*, se trouve à Coblentz, dans la Bibliothèque des Récollets.

6.° *De Virginitate*, qu'on trouve à Tournay, à la Bibliothèque des Récollets.

7.° *De Verbis Domini in cruce*, Manuscrit qu'on trouve à l'Abbaye de St. Jacques, Ordre de St. Benoît à Liège.

8.° *De Reformatione pacis*, qui se trouve à Tournay, à l'Abbaye de St. Martin.

9.° *De Nomine Jesu, sermones octo*, se trouve manuscrit *ibidem*.

10.° *De morte non timendâ*, Manuscrit qui se trouve à la Bibliothèque de la Cathédrale de Tournay.

Hosted by Google

11.° *Erudimentum doctrinæ libri tres*,

Manuscrit existant à l'Abbaye des Dunes à Bruges.

12.° *De modo addiscendi*, ouvrage dédié à Jean, Prévôt du Chapitre St. Donat à Bruges, se trouve ibidem.

13.° *Chronique manuscrite*, qui se trouve chez les Pères Augustins de Cologne.

14.° *Regula regum, sive de conditione regum*,

Cet ouvrage est dédié à St. Louis, à la prière duquel il le composa probablement.

Il se trouve manuscrit à la Bibliothèque de l'Abbaye des Dunes à Bruges.

Hosted by Google

15. *Quod libellum*, manuscrit existant chez les Pères Récollets de Beauvais.

16. *De Voto*, manuscrit qui se voit dans la Bibliothèque du Prieuré de Rouge Cloître, à une lieue et demie de Bruxelles.

17.° *De Officio Episcopi et Ecclesiæ Cæremoniis*,

Ouvrage curieux pour constater au 13.me siècle, la discipline Ecclésiastique du Diocèse de Tournay;

Il fut inséré dans la Bibliothèque des Pères, imprimée à Cologne en 1618, et à Lyon en 1677.

Le Père Théodore Covelde, Religieux de l'Ordre de St. An-

Hosted by Google

toine, l'avoit précédemment fait imprimer à Cologne en 1571.

18.° *Tractatus de pace et animi tranquilitate.*

19. *Commentarius in epistolas divi Pauli*, manuscrit existant à l'Abbaye de St. Victor à Paris, à celle de St. Bertin à St. Omer, à celle de St. Amand en Pévèle, et en beaucoup d'autres Bibliothèques.

20.° *Commentarius in Magistrum sententiarum*, manuscrit à la Bibliothèque de St. Martin, de Tournay;

Un ancien Catalogue de cette Bibliothèque, attribue à Guibert de Tournay, dont il sera parlé ci-après.

Hosted by Google

21.° *Hodœporicon primæ perfectionis Sancti Ludovici Galliæ Regis in Syriam.*

Henry de Gand, dans son livre des Écrivains Ecclésiastiques, *chapitre* 54, en fait un grand éloge;

Le Père Guibert, étoit un Religieux aussi savant que modeste, aussi juste que pieux, aussi sobre que détaché des fragiles grandeurs de ce monde;

Il fut sincérement pleuré des Tournésiens et de tous ceux dont il étoit connu; il florissoit en 1270;

L'on conserve à la Bibliothéque de St. Martin, de Tournay, à la fin de ses Sermons, sur le

Hosted by Google

Nom de Jesus, N.° 9, une épitaphe de ce célèbre Frère mineur, dont on ignore l'année de sa mort, la voici :

» O vas munditiæ septemplicis
» arca sophiæ
» Cultor justitiæ, Professor
» Theologiæ,
» Quondam præco, vir Domini
» similis vir aliæ
» Sacra pauperiæ, debellans
» arma goliæ
» Sobrie, juste, piæ, Frater Gui-
» berte Mariæ;
» Vi precis eximiæ patriæ sit
» incoladiæ
» Doctorem patriæ Tornacum
» flens Jeremiæ,
» Luctum fac hodie, tibi mors
est iste Josiæ. «

Hosted by Google

Nicolas Goran, ou Gorrian, natif de Tournay, vers la fin du 13.me siècle, (3) Religieux Dominicain, savant Docteur en Théologie de l'Université de Paris; ses lumières et ses vertus le firent Provincial de son Ordre, en la Province française de Paris.

Philippe le Hardy le choisit pour son Confesseur et son familier dans les affaires d'état les plus délicates;

L'on a de ce savant Dominicain, les ouvrages suivans:

1.° *Scholastica appostilla in Epistolas divi Pauli.*

2.° *Commentarius in Pentateuchum, psalterium, thronos, cantica et quatuor Evangelistas.*

Hosted by Google

3.° *Commentarius in Genesim, Parabolas et Judith.*

4.° *Commentarius in Exodum et Lucam et in Psalterium.*

5.° *Sermo de Annuntiatione Dominicâ.*

6.° *Sermones et distinctiones, secundùm ordinem alphabeticum.*

Les cinq premiers ouvrages se trouvent manuscrits à la Bibliothèque de St. Martin.

Le sixième se trouve à l'Abbaye des Dunes, à Bruges, et à celle de Villers, près de Louvain, en Brabant, où l'on voit aussi les thèmes qu'il donnoit à ses disciples.

Le Père Echard, Dominicain, s'est beaucoup étendu sur son

Hosted by Google

érudit Collègue, dans sa Bibliothèque des Frères Prêcheurs, nous y renvoyons le Lecteur curieux.

L'on croit qu'il mourut en 1268.

Guillaume de Tournay, connu sous le nom de *Guillelmus de Tornaco*, né à Tournay, vers le milieu du 13.me siècle, Religieux Dominicain, et Docteur en Théologie de l'Université de Paris, il florissoit en 1260 et 1275;

L'on a de lui les ouvrages manuscrits suivans:

1.° *Commentarius in quatuor libros sententiarum.* (4) (4)

2.° *Commentarius in Matthæum*, On en voit le manuscrit dans

Hosted by Google

la Bibliothèque des Dominicains de Troyes en Champagne.

3.° *Commentarius in Epistolas divi Pauli.*

4.° *Tractatus de modo docendi pueròs*,

Manuscrit qui se trouve à la Bibliothèque des Dunes, à Bruges.

5.° *Sermones de tempore et Sanctis*,

Manuscrit qui se conserve au Prieuré de St. Martin, Chanoines réguliers, Ordre de St. Augustin, à Louvain ;

Il paroît d'après le cinquième ouvrage, que le Père Guillaume de Tournay, s'étoit attaché à instruire la jeunesse ;

L'on ignore l'année de samort.

Hosted by Google

Paquot ne parle pas du tout de Guibert de Tournay, le Franciscain ; et ne parle que d'un Guillaume de Tournay, Dominicain; cependant Foppens, Oudin, Catulle et Cousin, les distinguent.

Guillaume de Tournay, dit *le Moine*, né à Tournay, dès le commencement du 13.me siècle, embrassa l'état Religieux à l'Abbaye de St. Martin, il florissoit en 1249 ;

L'on a de lui les ouvrages suivans :

1.° *Flores ex operibus divi Bernardi id est opus exceptionum sive florum libri decem.*

Le manuscrit existe à la Bibliothèque de St. Martin, de Tournay ;

Hosted by Google

Cet ouvrage fut imprimé à Paris, en 1499, in-4.° petit format, chez Philippe Pigouchet,

Le caractère en est net et le papier très-fin, et réimprimé à Lyon, en 1556, sans nom d'Auteur, (5) chez Rigaud et Saugrin, petit in-8.°

(5)

NOTES

Sur le Nécrologe du treizième siècle de l'histoire de Tournay.

1. *De St. Martin.*] ANDREÆ *Catulli. Tornacum Nerviorum, pages* 126 *et* 217.

Cousin. Histoire de Tournay, lib. 4, *p.* 18, 69 *et* 70.

Bibliotheca Belgica, tome 1.er *p.* 31 *et* 32.

Voyage littéraire de deux Bénédictins de la Congrégation de St. Maur, grand in-4.° Paris, chez Montalant, 1724, *p.* 105.

Hosted by Google

Oudin. Supplementum Bellarmini, p. 618.

Paquot. Mémoires littéraires des Pays-Bas, tome 8, *p.* 320, 321 *et* 322, *édition in-*12, *plusieurs fois citée.*

2. *Bonne famille praticienne.*] *Bibliotheca Belgica, tome* 1.er *p.* 386 *et* 387.

Cousin. Histoire de Tournay, livre 4, *p.* 57, 69 *et* 70.

Andreæ Catulli. Tornacum Nerviorum, p. 161, parle d'un autre Guibert, Religieux de St. Amand, Prédicateur, Théologien et Écrivain célèbre;

Il ne dit pas sous quel siècle il vivoit, ni quels ouvrages il a donné.

Hosted by Google

Item. *Oudin. Supplementum Bellarmini, p.* 538.

Paquot. Mémoires littéraires des Pays-Bas, tome 11, *p.* 279, *inclus* 282.

Ibidem. *Weertins, p.* 318.

Valere André, p. 334.

Échard, tome 1.er *p.* 267, 349 *et* 350.

3. *Fin du* 13.me *siecle.*] *Bibliotheca Belgica, tome* 2, *p.* 910 *et* 911.

Andreæ Catulli. Tornacum Nerviorum, p. 151.

Bibliotheca ordinis prædicatorum, authore Patre Echard, tome 1.er *p.* 437.

4. *Libros sententiarum.*] *Bi-*

Hosted by Google

bliotheca ordinis predicatorum, per Patrem Echard, tome 1.er *p.* 349.

Bibliotheca Belgica, tome 1.er *p.* 349.

Oudin. Supplementum Bellarmini, p. 538.

5. *Sans nom d'Auteur.*] *Bibliotheca Belgica, tome* 1.er *p.* 424.

Oudin. Supplementum Bellarmini, p. 516 *et* 517.

Item. *Opera Joannis Mabillon, tome* 1.er *analectorum, p.* 319.

Swertius, p. 318.

Sanderi. Bibliotheca Belgica, manuscripta, parte primâ, p. 141.

Valère André, p. 335.

Ibidem.

Hosted by Google

Ibidem. *Paquot, tome 11, p. 277 et 278.*

Mémoires littéraires des Pays-Bas.

Hosted by Google

DISCOURS

SUR LE 13.me SIÈCLE DE L'HISTOIRE DE TOURNAY.

TANDIS que les habitans d'une saine partie de l'Europe, abandonnoient leur patrie et ce qu'ils avoient de plus cher dans le sein de leurs familles, pour conquérir la terre sainte ;

Que la France, l'Angleterre, l'Italie, l'Allemagne, le Nord de l'Europe et les Pays-Bas, alloient enfouir leurs trésors, sacrifier

Hosted by Google

leur vie, leur santé, pour soutenir la conquête chancelante de l'ancienne Judée.

Les Magistrats de Tournay, en habiles politiques, malgré la jalousie des Comtes de Flandres et du Haynaut, leurs voisins, surent profiter en sages Administrateurs des circonstances du temps, pour arrondir leur jurisdiction, agrandir et fortifier leur enceinte, et y réunir les plus grands pouvoirs;

Quelle est la Ville en Europe, qui n'avoit d'abord pour enceinte qu'une dixième partie de ce qu'elle est aujourd'hui, (*en longueur, depuis la rue des Coraux, jusqu'à celle Merdenchon; en lar-*

Hosted by Google

geur, depuis l'Escaut, jusqu'au Jardin des Arbalétriers,) entiérement soumise à l'Évêque et à son Chapitre, qui dans le courant d'un siècle, a su acquérir à prix d'argent, les neuf dixièmes de son enceinte primitive, Orcq, Hallain, Warchin, Breuze, St. Jean, Marvis, St. Brixe et St. Nicolas?

S'affranchir à-la-fois de la domination du Châtelain, de l'Avoué du Chapitre, de l'Évêque, des Comtes de Haynaut, de ceux de Flandres?

Et résister, tout-à-la-fois, aux emprises des Baillis royaux?

Faire face à ces dépenses énormes, qui ont dû lui coûter plus *d'un million de nos jours*,

Hosted by Google

Et dont les monumens de bâtisse encore existans, attestent à-la-fois, sa magnificence, son héroïsme et son patriotisme?

Quelle est la Cité en Europe, qui puisse se vanter de ne devoir son local et ses droits, que par le plus sacré des titres, celui de la vente?

Mais ce qui accroîtra notre admiration pour la haute sagacité de ces sages Sénateurs, ce sont les obstacles qu'ils ont dû vaincre, et les calamités qui ont pesé sur leur Cité.

Ferrand, (Comte de Flandres,) la saccage, la pille et la brûle, (1213.)

L'année suivante, les Bour-

Hosted by Google

geois exercent ces horreurs, l'un sur l'autre ;

Deux ans après, une peste terrible les afflige (1215) de nouveau.

Une gelée déplorable, une famine intolérable et une nouvelle peste, mettent successivement, (1240, 1780,) cette antique Cité à deux doigts de sa perte ;

Malgré ces affreuses calamités, nos Magistrats surent s'approprier la plûpart des droits régaliens du Chapitre de l'Évêque, des Seigneurs de St. Pol, de Mortagne, du Châtelain et de l'Avoué ;

Faire respecter par les Rois mêmes, (1224,) la sûreté de

Hosted by Google

ses habitans, et la splendeur de son commerce;

Par ses traités avantageux avec les Souverains.

Les Seigneurs et les Villes les plus éloignées, les Comtes de Flandres, de Haynaut, les Seigneurs de Leuze, de Mortagne, de Cysoing, d'Antoing, les Villes de Valenciennes, de St. Quentin, et plusieurs autres, ne peuvent résister à la sagesse de sa politique, et à sa ténacité imperturbable à leur faire respecter la parfaite réciprocité de ses droits, dans la teneur de ses Concordats.

Toujours inquiétés, troublés, tracassés, jalousés;

Toujours Négocians et pac-

Hosted by Google

tisans avec prudence, justice, fruit et majesté;

On les voit tout-à-la-fois et avec une égale admiration, déployer tous les talens de bons Législateurs, d'habiles Juges, de profonds Négociateurs, de sages financiers et de prudens Administrateurs.

Ils savent également fidèles et loyaux à leurs traités,

Envoyer à plusieurs reprises (1274 *et* 1297,) aux Rois de France, une Milice stipulée (300 hommes,) qui s'y distingue par sa fidélité et sa valeur;

Ici, militaires, ensuite, ingénieurs, ils fortifient leur Ville, agrandie par leurs contrats politiques et commerçans;

Hosted by Google

Ils transigent toujours avec gloire et avantage, avec les puissances, que les relations de commerce avec ses habitans les obligent de ménager.

Il falloit nécessairement qu'un patriotisme aussi pur, aussi grand, aussi réfléchi, enchaîne le bonheur et la prospérité de la patrie, malgré les effroyables dissentions civiles qui l'affligent (1214 et 1274) à plusieurs reprises, et que sa courageuse fermeté sut arrêter et réprimer dans sa source.

Les hauts faits de nos Magistrats, la situation topographique de notre Ville, ses relations mercantiles avec la Flandre, que la sagesse de ses Comtes avoit rendu

Hosted by Google

le Pays le plus riche et le plus florissant de l'Europe, avoit rendu Tournay, aussi aisée que commerçante.

Les fabriques de draps, d'étoffes de laine, de toile, cuirs, clinquaillerie et autres, y florissoient;

C'est au commerce, au génie fécondant d'une liberté sage et graduellement propagée par nos Sénateurs Tournésiens, que cette Cité, doit ses agrandissemens, sa richesse et sa splendeur;

Malgré ses achats de territoire, de forêts, de droits utiles, d'impositions, de jurisdiction, Tournay, comme on l'a vu,

Hosted by Google

comptoit six Hôpitaux dans son sein, celui de Notre-Dame, de Marvis, de St. Christophe, des Froids Parois, du Bruisle, (*St. André depuis*) et du Val d'Orcq.

L'humanité souffrante n'avoit qu'à s'applaudir de ces établissemens, qui honorent la généreuse grandeur d'ame et la prévoyante humanité de nos pères, (*bien différens des Philosophes modernes*,) car nos aïeux se contentoient modestement de nous donner la chose, sans s'embarrasser du mot.

Autant la situation de Tournay et de la Flandre étoit florissante, autant la France étoit dans un état pauvre et vraiment

Hosted by Google

pitoyable, par les grandes erreurs en politique administrative d'un Monarque aussi fougueux, qu'inconséquent et dilapidateur;

Pendant qu'à Tournay, les Magistratures se donnoient aux talens et à la vertu;

Philippe le Bel, en faisoit un infâme trafic et les adjugeoit au plus offrant.

Les clameurs des États (1314) ne purent faire cesser cet effroyable commerce, Philippe sut s'y maintenir, malgré l'article 18 des doléances de ses États-généraux.

Boulainvilliers, tome 2, pages 118 et 119.

La jalousie qu'excitoit la pros-

Hosted by Google

périté des flamands, étoit telle qu'elle fit partie de la chaude harangue du Chancelier de la Couronne de France, à la tenue des États-généraux (1302), qui prétendoit qu'il falloit soumettre les Flamands et dompter leur orgueil,

Comme si c'étoit un crime d'être libre, et d'avoir un caractère national, comme si un français ne devoit pas être bon français, comme un flamand bon flamand;

Chez une Nation vaine, tout est crime dans les autres, surtout l'amour de son pays.

C'est dans le même siècle que les fondations les plus opulentes, les plus profitables à l'humanité

Hosted by Google

souffrante, aux mœurs et à la religion, s'établirent à l'envie par ses habitans;

Un Hôpital (1249,) St. André; un Veuvé (1291,) de Notre-Dame; une Fondation des anciens Bourgeois (1272,) des bons Enfans; quatre Paroisses, la Magdeleine (1251,) St. Nicaise (1255,) Ste. Catherine (1266,) Ste. Marguerite (1288;) huit Chapellenies (1231, 1224, 1243 et 1286;) deux Abbayes (1230 et 1238;) trois Béguinages (1243;) cinq Couvens d'hommes, Récollets (1243,) hospitaliers de St. André (1249,) Frères de la Pénitence (1261,) Augustins (1293,) Croisiers

Hosted by Google

(1286;) trois Couvens de Filles, St. André (1249,) Sœurs-grises (1235,) Sœurs-noires (1240;) une Confrérie aussi célèbre qu'illustre (1280,) et un Collège de Tournay à Paris; la construction du Chœur de la Cathédrale, de partie du Palais Épiscopal; une foule de riches fondations; la bâtisse de la Bourse, (alors la nouvelle Halle,) dont la structure gothique est encore regardée de nos jours, avec plaisir.

Tous ces monumens et ces acquisitions accumulées dans un seul siècle, forment une légende bien honorable pour ses fastes, et pour les personnages qui y ont joué leur rôle;

Hosted by Google

Pendant que les Étienne, les Gossuin, les Walter, les Buchiau, les Jean d'Enghien, les Mouskes, les Warenghien et les Wassone, couvroient l'antique trône Pontifical des Nerviens, des Ménapiens ou des Pleumosiens, leurs alliés, de gloire, de mérite et de vertus.

Un Michel de Warenghien, entr'eux, dépensa cent mille florins d'alors, en dix ans d'Épiscopat, pour reconstruire le Château d'Helchin, qu'il avoit rendu une forteresse quasi inexpugnable pour ce temps-là.

Il falloit que les moyens domestiques pécuniaires de ce prelat, fussent bien abondants,

Hosted by Google

puisque la manse Épiscopale, ne rapportoit chaque année, pas plus de dix mille florins;

Mais les Évêques de Tournay, comme Souverains du Tournésis, y percevoient un droit de péage sur l'Escaut, sur les Navires. (*Note et Texte*, *N.°*)

D'un autre côté, les *Leplat*, les *Pouret*, les *Mouton*, les *Prévôt*, les *Froyennes*, les *Castagnes*, les *Watripont*, les *Corberi*, l'illustroient dans la Robe et le Sénatoriat;

Les *Matthieu*, les *Abraham*, les *Alatache*, les *Tondeur*, les *Catene*, les *Everard*, les *Yvrains*, les *Roussel*, les *St. Amand*, les

Hosted by Google

Chatillon, les *Mahaulx*, les *d'Aigremont*, et les *Grimaux*, par leurs précieuses fondations, acquéroient des brévêts d'immortalité dans les annales de la bienfaisance et de la charité chrétienne.

Les *Muysis*, les *Guibert*, les *Goran*, et les *Guillaume*, rivalisoient avantageusement par leurs sciences et leurs écrits, avec les Savans les plus célèbres du siècle.

Mais c'est assez parler des personnes;

Tournay, devoit ces inappréciables avantages, au respect de ses Concitoyens, pour sa prévoyante Constitution,

Hosted by Google

qui exigeoit que ses Magistrats fussent Bourgeois, nés à Tournay ;

Ce principe constitutionnel *secoué*, il a fallu dire un triste adieu à l'amour de la patrie ; et des *étrangers* qui se sont emparés du timon des affaires, n'ont plus déployé ces loyales et ardentes vertus civiques, qui réellement n'y ont jamais existé, que chez les *indigènes Tournésiens* ;

Attachons-nous à tracer l'état civil, politique et religieux de cette antique Cité, il sera aussi satisfaisant que celui des personnages qui l'ont honoré par leurs talens et leurs vertus.

Tournay, agrandie des Parois-

Hosted by Google

ses de St. Jean, du Château, des Faubourgs de Valenciennes, des Hameaux de Hallain, de Warchin, du Bois de Breuze, s'étoit mise à cheval sur l'Escaut.

Ses fortifications au-delà et en-deçà de ce fleuve, la rendoit maître du commerce de la Flandre et du Haynaut;

Aussi voit-on dès ce siècle, ses fabriques de draps, de laines et de cuirs, si florissantes, qu'il fallut construire une nouvelle Halle (la Bourse,) pour les marquer au coin de la Ville,

Preuve de l'excellence et de la renommée de ses fabriques chez l'étranger;

Pour ce qui est des moyens

Hosted by Google

pécuniaires de la Commune, il falloit qu'ils fussent inépuisables par la confiance des Bourgeois dans leurs Magistrats Tournésiens, pour acheter en un même siècle, plus de neuf dixièmes de son contour primitif, le cerner de murs, acheter au Châtelain, au Chapitre et à l'Avoué, leurs droits régaliens, le droit de *chasse coquin*, au Seigneur de Leuze;

Se racheter à gros deniers le pillage du Comte de Flandres;

Envoyer à deux reprises trois cens hommes équipés, armés et soudoyés aux Rois de France;

Aider généreusement Philippe le Bel, dans ses besoins.

Hosted by Google

A la vérité ces Sénateurs, durent emprunter, mais la nature urgente et salutaire du motif, doit les excuser, sur les suites fâcheuses qui en résultent toujours, pour les Communes qui empruntent.

Le Magistrat par ses accroissemens territoriaux, conserva les Prévôt-Jurés, Mayeur, Échevins de St. Brixe, dite nouvelle Ville et de la Cité, dite ancienne Ville;

Ces acquisitions nouvellement faites, étoient lors comprises sous quatre arrondissemens, savoir, la Cité, Ville, Bourg et Château;

Tout ce qui étoit à la rive

Hosted by Google

gauche de l'Escaut, et qui comprend aujourd'hui les sept Paroisses de Notre-Dame, St. Pierre, St. Jacques, St. Nicaise, St. Quentin, Ste. Marguerite et St. Piat, s'appeloit *la Cité*;

Saint Jean des Chaufours avec appendances, s'appeloit *la Ville*;

La Paroisse St. Brixe, jointe au local dit de Marvis, s'appeloit *le Bourg*;

La Paroisse de St. Nicolas du Bruisle, avec le Château et ses appendances jusqu'à la rivière (bas et haut Escaut,) s'appeloit *le Château*.

Le grand Prévôt étoit le chef des trois Consistoires;

Il continuoit à exercer la justice prévôtale sur les brigands

Hosted by Google

et voleurs, même hors de Tournay, et nommément dans l'écroëte de Mortagne et la terre de Leuze;

C'est de-là que la justice prévôtale a pris son origine.

Les Fiscaux, dans les siècles postérieurs remplirent les fonc-
(1) tions d'acteurs publics, (1) dans les affaires civiles et criminelles, à la place des Prévôts, et comme il y avoit deux Prévôts à Tournay, un grand et un petit, l'on érigea sous ce rapport un grand et un petit Fiscal, connus anciennement sous le nom de grand et petit Procureur, *d'où la rue du grand Procureur*, aboutant à celle des Jésuites, a pris son nom.

Fin du onzième volume.

Hosted by Google

ESSAI
CHRONOLOGIQUE
POUR SERVIR A L'HISTOIRE
DE TOURNAY,

Par M. HOVERLANT, Ex-Législateur.

Avec le Portrait de l'Auteur.

TOME XII.

A COURTRAY,
Chez l'AUTEUR, rue de Tournay,
Section St. George, N.° 648.
Et à LILLE, chez P. DUMORTIER,
Imprimeur-Libraire rue des Manneliers.
(M. D. CCC. VI.)

Hosted by Google

» La fortune n'est rien, la sagesse est tout, et l'âge d'or est le siècle de la paix; elle assure toujours l'intérêt permanent des États, lorsque la modération préside aux traités ; et c'est par cette preuve infaillible de la justice de sa cause, qu'un Prince invite à la confiance, mérite l'amour et la reconnoissance des hommes, en devenant l'arbitre de leur bonheur. « *Histoire de la Russie ancienne, par Leclercq, in-4.° à Paris, chez Froullé*, 1783. Épître dédicatoire à *Louis XVI.*

Hosted by Google

HISTOIRE
DE TOURNAY.

SUITE DU DISCOURS
Sur le treizième siècle.

C'EST dans ce siècle qu'on voit pour la première fois le nom de

Hosted by Google

premier Conseiller de la Ville (Pouret,) qui figure immédiatement après le grand Prévôt, sans que j'aie pu découvrir malgré mes constantes recherches quand cette charge de premier Conseiller fut instituée ;

Ce qui nous doit faire croire qu'il y en avoit plusieurs, ou peut-être que chaque Consistoire avoit le sien, sans en excepter même celui des Eswardeurs, qui, comme nous le prouverons ci-après, exerçoit lors à Tournay, les pouvoirs administratifs
(2) et judiciaires. (2)

Il est à croire que ce furent d'abord des Bourgeois notables, Prud'hommes, instruits dans la

Hosted by Google

science des lois et du droit Romain, qu'on enseignoit à l'Université de Paris, dès le commencement de ce siècle (1231,) avec laquelle Tournay, avoit dès lors toutes sortes de relations, même celles des sciences, par le grand nombre de savans Tournésiens, qui illustroient cette Université aux 12.me et 13.me siècles;

Les sciences, mêmes profânes y étoient professées; l'Écolâtre de la Cathédrale, en donnoit les élémens à Tournay, depuis près de deux siècles, ce qui fait présupposer qu'on en donnoit à Tournay pour le droit Romain, qu'on venoit de retrouver à

Hosted by Google

Amalsi en Italie, (1130,) vers la même époque;

En effet, la chartre (1187,) de Philippe-Auguste, qui parle de preuves par témoins, peut assez nous faire conjecturer que ses Rédacteurs Tournésiens, n'ignoroient pas les principes du droit Romain, dont ils donnent des notions assez frappantes, pris égard à l'ignorance et aux préjugés du siècle, sur-tout en France, où on ne connoissoit guère que la preuve par combats et autres épreuves, la plûpart ridicules et hasardées, et qui ne commencèrent à être modifiées que sous St. Louis, qui (1260) eut le courage d'établir la preuve par témoins;

Hosted by Google

Sous le rapport judiciaire, les Prévôt-Jurés, Mayeur, Échevins, exercèrent assez paisiblement leurs fonctions;

L'emprise du Bailli de St. Quentin fut annullée, ainsi que celles des Seigneurs voisins, qui s'avisèrent de les y troubler, (*Comtes du Haynaut, Seigneurs de Leuze.*)

Ce qu'il y a de particulier, c'est que l'établissement originel de quatre grands Bailliages royaux par St. Louis (en 1264,) *St. Quentin*, *Sens*, *St. Pierre le Moutier* et *Macon*, que celui de St. Quentin, qui s'établit d'abord comme les trois autres pour juger les cas privilégiés, ceux

Hosted by Google

Ecclésiastiques et les appels des justices seigneuriales seulement, que ce Bailliage de St. Quentin, connu sous le nom de Vermandois, qui ne pouvoit connoître des appellations des Juges des Cités érigées en Communes, s'attribua non-seulement les matières d'appel pour la Ville de Tournay, mais vouloit par une autre emprise y exercer la jurisdiction immédiate, sous le prétexte spécieux que c'étoient toujours des cas privilégiés;

Prétentions absurdes qui furent justement redressées, comme on l'a vu (12)

L'on parle souvent dans ce

Hosted by Google

siècle, du recours au Parlement, qui fut distribué en Chambres séparées dès (1256,) et qui fut fixé à Paris (1290.)

Il étoit composé de Barons, d'Ecclésiastiques et de Jurisconsultes, qu'on appeloit lors Maîtres Clercs (et *depuis Conseillers.*)

Dès 1241, les Parlemens, ou Assises, furent ouverts au Tiers-État, (Gens de bonnes Villes.)

Dix-neuf ans après (1260) l'on voit le Clerc-Maître *Jean de Troye* et Maître *Julien de Péronne*, donner leur avis avec le Connétable, le Comte de Ponthieu, Maître Jean Defontaine;

On appeloit ces Maîtres Légistes, quelquefois *Docteurs ès lois;*

Hosted by Google

On conserve à l'Hôtel-de-Ville d'Amiens, un registre du 13.me siècle, intutilé: *Lois et établissemens ordonnés et confirmés par les Barons et les Docteurs ès lois;*

Une ordonnance (1254,) datée de St. Gilles, prouve que le Tiers-État étoit lors consulté avec le Clergé et la Noblesse, pour les matières qui ont fait ensuite partie de celles soumises aux assemblées nommées depuis *États-généraux;*

Mais l'on ne voit pas que Tournay y fût appelé, ce qui fait croire qu'il n'y eut pas (en ce siècle,) proprement de tenue d'état;

Hosted by Google

Le Parlement étoit lors composé de moitié Ecclésiastiques, moitié de grands et petits Barons; les Maîtres Clercs lettrés du Tiers-État, que les Rois y introduisirent, y étoient lors comptés pour rien, parce qu'ils n'y opinoient d'abord que dans des cas extraordinaires, où ils étoient mandés pour donner leur avis;

Les Juges, comme nous l'avons dit, avoient la dixième partie de la chose contestée, pour épices, (1254,) à supporter par la partie succombante (1290.)

Un privilège particulier aux Prélats, c'est qu'ils ne pouvoient être jugés, que par le Parlement exclusivement aux autres Cours royales;

Hosted by Google

Les livres étoient alors aussi chers que rares, St. Louis rassembla quelques livres d'Écriture sainte, des Saints Pères et de quelques Auteurs, à la Sainte Chapelle;

La Comtesse d'Anjou, pour un exemplaire des Homélies d'Aimon, Évêque d'Halberstad, dut donner 200 moutons, cinq quartiers de froment, autant de seigle et de millet;

La Noblesse étoit d'une ignorance crasse, et c'est à son mépris pour les sciences et les lettres qu'elle finit par perdre ses prérogatives judiciaires et les plus belles charges de l'État;

Philippe le Hardy donna le fatal exemple de sa dégénéra-

Hosted by Google

tion en accordant (1270) des lettres de Noblesse en faveur de Raoul son Argentier,

Exemple suivi par ses Prédécesseurs, pour avoir de l'argent.

Voyez le *Dictionnaire des Annoblissemens*, 2.me *vol. lettre R*, *in*-8.° *Paris*, 1788, *au Palais Marchand.*

Plusieurs Monastères en France, n'avoient qu'un Missel;

Que de graces la postérité ne doit-elle pas, au Magistrat, au Clergé régulier et séculier de Tournay, particuliérement au Chapitre et à l'Abbaye de St. Martin, de nous avoir conservé les manuscrits les plus précieux, sans lesquels il eut été impossible de donner une histoire de Tournay;

Hosted by Google

L'usage d'alors étoit d'aller à cheval, les voitures n'étoient pas connues; d'ailleurs les chaussées n'étoient pas en usage, ce fut Philippe-Auguste qui pava une partie de Paris;

Les chemins étoient dangereux;

L'Évêque Philippe Mouske ne voyageoit, qu'avec un train de 15 à 20 chevaux (1275.)

Le pouvoir des Papes, sur le Clergé de Tournay, ne fut pas si étendu en ce siècle;

L'on n'y voit plus tant de Légats faire leurs visites, ce que l'on devoit à la régularité de ses Évêques et de son Clergé;

Il en étoit tout autrement en

Hosted by Google

France, où son incontinence et son ambition, mécontentoient toutes les classes de l'État;

Les Papes en profitèrent habilement pour y étendre leurs pouvoirs, disposer de presque tous les bénéfices, y établir l'*inquisition*, les *décrétales* et le *sexte*, à la faveur desquels la France fut véritablement asservie à la Cour de Rome;

Ce fut envain que St. Louis lui opposa la pragmatique et quelques usages de l'Église Gauloise en France, que les français décorèrent avec fracas, du nom de libertés de l'Église Gallicane.

Les Tournésiens, les Flamands et les Brabançons, moins ama-

Hosted by Google

teurs du nom, se contentèrent de la chose, et les Papes n'y exercèrent dès-lors, que le pouvoir d'inspection et de jurisdiction qui compètent au Chef visible de l'Église.

Les Papes qui faisoient comparoître à Rome, les Souverains les plus illustres, les Prélats les plus recommandables par leurs noms et l'antiquité de leurs Sièges en France, ne purent jamais y citer un simple Bourgeois Brabançon;

L'appel à Rome avoit lieu en Brabant, mais le Saint Père devoit nommer des Juges Brabançons dans le Duché, qui prononçoient au nom et par procura-

Hosted by Google

tion du Père des Chrétiens, auquel toutes les Puissances de la terre finirent par recourir, comme au centre, et au Tribunal du monde chrétien, qui étonnoit l'univers par la profondeur, la sagesse et l'équité de ses décisions;

Rome étoit devenue une arène judiciaire, où les Papes et les Cardinaux jugeoient sans désemparer.

Le fameux St. Bernard, en fait des reproches très-amers à Eugène III, son ancien Écolier; » *c'est pour juger les péchés,* » (lui écrit-il,) et non pas les » biens, que vous avez reçu les » clefs du Royaume des Cieux, » ces choses basses et terrestres

Hosted by Google

» ont leurs Juges, qui sont les
» Rois et les Princes de la terre.«

Quoiqu'il en soit du mérite de cette épître, il est constant que les Papes, en étendant ainsi d'une manière sans bornes, leur pouvoir judiciaire, n'en étoient pas moins des Juges sublimes, impartiaux, et que les effets étant bons, on ne doit pas si légérement despecter la chose en la confondant avec l'abus;

Les Ecclésiastiques étoient lors tout-à-la-fois Médecins, Procureurs, Avocats, Notaires et Solliciteurs d'affaires, Échevins, Magistrats, Conseillers, Docteurs, Négocians et Tabellions.

Hosted by Google

Il remplissoient les charges *à la Cour, de Ministres*, de Conseillers, aux Parlemens et aux Présidiaux.

Les Évêques de Tournay étoient les Conseillers d'État nés des Rois de France;

D'après ces considérations, les richesses territoriales et honorifiques du Clergé, et la puissance de la Cour de Rome, rien ne doit étonner sur son influence alors majeure dans toutes les opérations politiques, civiles, judiciaires, administratives et commerciales;

Mais qu'il devoit particuliérement encore, à la culture des lettres, à une politique consé-

Hosted by Google

quente d'être très-modéré dans la jouissance de ses richesses, pour en cimenter la perpétuité, et en accroître le nombre;

La partie administrative Tournésienne, acquit une grande extension durant ce siècle, par les achats et cessions sus-énoncés, mais la multiplicité et l'importance des dépenses de tous genres, que ces accroissemens d'autorité nécessitèrent, firent recourir à l'emprunt, *fatale ressource momentanée*, qui fut dans les siècles suivans la cause de toutes les dissentions, qui troublèrent sa tranquillité et son bonheur;

Dès ce siècle même, Philippe le Hardy (1290,) s'empara de

Hosted by Google

la manutention momentanée des impositions Tourésiennes, sous le prétexte, *vrai ou simulé*, si familier aux grandes Puissances, de la construction et entretien de ses murs et fortifications.

C'est dans ce siècle, que la morgue des grands Seigneurs, commença à baisser de ton.

Philippe-Auguste, St. Louis et ses Successeurs, surent habillement profiter de leurs dissentions intestines, de leurs recours à la puissance royale et de leurs voyages à la terre sainte, pour établir la puissance de Baillis royaux, qui commença par tempérer et diminuer; puis finit deux siècles après, par réduire

Hosted by Google

leur justice patrimoniale à un simulacre de pouvoir judiciaire.

C'est sur-tout au droit de battre monnoie de ces grands vassaux, que les Rois en vouloient.

L'imprudence qu'ils eurent d'abuser de cette précieuse prérogative, en extendant par un alliage scandaleux, le droit de seigneuriage, fit que les Rois, sur les plaintes des peuples, émanèrent d'abord des réglemens, puis l'atténuèrent tellement, qu'il ne leur fut plus permis d'en frapper que de cuivre.

Il fallut des lettres spéciales (1465) de Louis XI qui permissent au Duc de Bretagne, d'en battre d'or.

Hosted by Google

Sous St, Louis (1262) plus de quatre-vingt Seigneurs particuliers, jouissoient encore de ce droit, et quoiqu'en général en France, la monnoie royale avoit cours dans tout le Royaume, cette règle avoit ses exceptions.

(1185—1195,) Un Duc de Bourgogne, un Duc de Langres, un Abbé de Corbeille, entr'autres, est prié par Philippe-Auguste, de vouloir donner cours à la monnoie royale parisis;

Ces deux premiers, par un concordat, stipulent le cours annuel et exclusif des monnoies battues à leur coin dans leurs Seigneuries;

L'on voit un semblable con-

Hosted by Google

cordat, entre le Duc de Brabant et le Comte de Flandres (1339) au commencement du 14.me siècle,

Ce qui nous donne la preuve que ce droit existoit au 13.me dans toute sa force.

Les Ducs de Brabant battoient de la monnoie d'or (moutons d'or,) de ce qu'ils portoient pour empreinte un agneau aux pieds de St. Jean-Baptiste, avec cette inscription, *Agnus Dei qui tollis peccata mundi, miserere nobis*, et sur l'exergue une croix fleur-de-lysée, *Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat. Planche 3, N.° 1, Ghesquierre.*

Les

Hosted by Google

Les Comtes de Flandres battoient de la monnoie d'argent et d'or ;

Selon plusieurs Historiens Flamands, l'on connoît les ridders d'or (*valant* 6 *florins* 9 *patards*,) ou francs à cheval, et louis d'or (*valant* 7 *florins* 13 *sols* 7 *deniers*,) battus sous Louis de Malle, Comte de Flandres en 1348 et 1356.

Voyez *la planche* 3, *N.°* 4 *et* 6 *de l'ouvrage cité de Ghesquierre, sur les monnoies des Pays-Bas.*

Ce qui doit nous faire conjecturer que ce droit existoit antérieurement (13.me siècle,) ou que le droit de battre monnoie, des *Souverains*, *Ducs ou Comtes*,

Hosted by Google

a toujours été plutôt rétréci qu'étendu depuis St. Louis, sauf sous Philippe le Bon, Duc de Bourgogne, qui sut le maintenir par le prodigieux accroissement de sa puissance, malgré la jalousie de Louis XI.

A Tournay, les Rois (1274) de France, ne purent y introduire le cours de leur monnoie, que par une concession spéciale de ses Évêques Souverains, pour quatre ans d'abord, terme que les Monarques eurent l'adresse de prolonger, en donnant des chartres de non préjudice.

La situation de cette Cité, y donnoit naturellement cours aux monnoies de Flandres et du

Hosted by Google

Haynaut, cet ouvrage le prouve incontestablement, quant à la Flandre, et par contre-coup pour le Haynaut; puisque ces deux Comtés, furent lors possédés quelques temps par le même Prince;

C'est sans raison et contre les monumens de l'histoire, que *Poutrain*, *page* 568 *et suivantes*, forme des doutes sur ce point,

Car il est si peu croyable que l'effigie des Évêques, dut y être, pour le constater, qu'il n'étoit pas même d'usage alors que les Monarques, y fissent frapper la leur; (3) comme on le voit des monnoies battues au coin des Évêques de Tournay et de Cam- (3)

Hosted by Google

bray au moyen âge, et à celles battues alors au coin des Monarques français.

Qu'il n'en étoit pas moins incontestable qu'ils la battoit à leur coin, sauf aux Échevins à contrôler à son cours;

Attribution qui avoit lieu dans toutes les bonnes Villes du Royaume, où les personnages distingués avoient le droit de conserver des étallons, ou monnoie au vrai coin, pour en contrôler l'alloy avec celles courantes.

La chartre de Michel (1286) Warenghien, est un titre si clair, que contester ce droit aux Évêques de Tournay, est nier l'évidence même.

Hosted by Google

L'ignorance la plus avilissante planoit sur presque toute la France, le chaînon des arts, des sciences et des belles-lettres, eût été rompu, si les Monastères et les Chapitres ne lui en eussent conservé la filière, malgré l'apathie du système féodal, pour tout ce ce qui étoit arts, sciences et instruction;

Les Nobles se vantoient autant de leur ignorance que de leur valeur, beaucoup regardoient comme un titre d'honneur, de ne savoir signer leur nom.

Les sciences n'étoient pas ailleurs comme en France dans un abandon désastreux;

Hosted by Google

En Angleterre, un Roger Bacon (Franciscain,) illustra son pays (1214,) par son savoir;

C'est à ce savant Séraphique qu'on doit la découverte des lunettes, des thélescopes et des microscopes;

Il proposa en 1267, la correction du Calendrier, au Pape Clément IV;

On lui doit aussi les miroirs ardens, la connoissance de la vertu du salpêtre, qui a donné à Berthold Schwarts, l'idée de la poudre à canon.

Voyez *cet ouvrage, année* 1340, *Note N.°*

Il découvrit et expliqua les principes de l'optique, de la dioptrique et de la catoptrique;

Hosted by Google

Les modernes, notamment Newton et Buffon, se sont glorieusement pavanés des précieuses découvertes et travaux de cet érudit et profond Franciscain, auquel l'on doit encore l'invention d'une tête d'airain, qui répondoit aux questions qu'on lui faisoit.

Dictionnaire historique, Roger Bacon, tome 2, pages 13 et 14.

Mémoires de l'Académie des Inscriptions, édition in-4.°

Mémoires de Burette.

Les droits les plus avilissans pesoient sur les peuples, encore esclaves des campagnes dans une saine partie de l'Europe;

La luxure des Seigneurs éga-

Hosted by Google

loit leur ambition et leur avidité.

L'Angleterre, l'Écosse, l'Allemagne, l'Italie, la France et le Haynaut, gémissoient sous le droit odieux de cutlage, puis de jambage, qui consistoit dans celui de coucher avec la mariée, la première nuit de ses nôces.

L'Épouse de Malcolme III, Roi d'Écosse, obtint de son mari, qu'on put se racheter de cet acte outrageant à la pudeur et à la liberté des peuples, en payant un demi-marc d'argent,

D'où lui est venu postérieurement le nom de droit de markette.

La France, qui fut la plus lente à secouer le régime féodal et sur-tout ses rubriques avilis-

Hosted by Google

santes, le laissa subsister jusqu'au 16.me siècle.

Boutés, raconte qu'un Curé qui y prétendoit, fut éconduit par l'Archévêque de Bourges, Juge d'appel (Métropolitain) et condamné à l'amende pour prix de sa luxure;

Si l'on remonte plus loin, l'on verra que Bacon avoit puisé la plûpart de ses secrets dans les anciens.

Platon et Pithagore ont connu la plûpart des principes de l'optique et de la catoptrique et dioptrique;

La science des miroirs ardens, est de l'invention d'Archimède, (qui vivoit deux siècles avant

Hosted by Google

Jesus-Christ) et servit au siège de Syracuse.

Vitellion, Auteur du 13.me siècle, dans son Optique, *livre* 5, *parle* d'un ouvrage d'Anthemius Trallianus, (Auteur du 5.me siècle,) intitulé : *de Machinis admirabilibus*, ou les Miroirs ardens, sont décrits à l'imitation de celui d'Archimède.

Ces faits prouvent que si les sciences étoient presque au néant en France au 13.me siècle, elles étoient cultivées avec éclat en Allemagne et en Angleterre, et le commerce et les fabriques, à Tournay et dans la Flandre, en grande activité.

Voyez *Recherches sur l'origine des découvertes attribuées aux mo-*

Hosted by Google

dernes, par Dutens, in-8.° Paris, 1766, *chez la Veuve Duchesne*, *tome* 1.er *pages* 181, *inclus* 192, *tome* 2, *pages* 138, *inclus* 146.

Cependant la France qui commençoit à secouer *les chaînes anarchiques du système féodal*, par la constante et prudente politique du Cabinet de ses Rois, s'essayoit un peu à cultiver les sciences.

La Chronique des Esclavons d'Arnould, Évêque de Lubeck, rapporte que dès-lors (13.me siècle,) les Danois envoyoient leur jeune Noblesse à Paris, pour y apprendre l'idiome de cette Ville, idiome si propre aux matières dialectiques et ecclésiastiques, légales et décrétales, à cause

Hosted by Google

d'une certaine célérité qui lui est naturelle » *propter naturalem lin-* » *guæ celeritatem* « dans ce siècle.

Brunetto latini, préféra le français à l'italien, pour la composition de son livre du Trésor, dont il trouvoit l'idiome plus délectable.

Monarchie Prussienne, par Mirabeau, tome 1.er *page* 48.

Mais cette politesse dégénérée comme de nos jours (1802,) en formalités grimacières, n'est assez souvent que l'hypocrisie jointe à la fraude, couverte d'un voile perfide et assassin.

Pour en revenir au Clergé, tel est l'effet des élections canoniques, qui étoient en vigueur à Tournay, que le choix de ces

Hosted by Google

respectables Prélats, nous donna pendant ce siècle un Clergé généralement vertueux, un peuple qui l'imitoit, et un état de prospérité marquant.

Les Comtes de Flandres, nos voisins, ces grands Princes, qui firent tout pour la liberté et la félicité de leurs peuples, avoient porté leurs avantages au plus haut degré de splendeur.

La femme de Philippe le Bel, crut voir à Bruges, dans la parure de *six cens Dames Flamandes*, le costume de *six cens Reines de France*;

Bruges, étoit le centre et l'entrepôt du commerce de l'Europe, de l'Asie, et l'entrepôt particulier de l'Italie avec la Baltique,

Hosted by Google

qui faute de la boussole et de la connoissance des mers et des côtes, ne pouvoit s'y faire en un seul été;

Ce choix fut une source de richesses pour la Flandre;

Bruges, en son particulier devint le magasin des laines d'Angleterre, des draps et des toiles des Pays-Bas et de Tournay, ainsi que des munitions de marines et autres marchandises du Nord;

Les vaisseaux s'y déchargeoient à sec, sous un magnifique bâtiment, qui fut l'admiration de tous les siècles, et que la manie destructive du système novateur et philosophique de Joseph II, fit démolir en 1787, au

Hosted by Google

regret de tous ceux qui aimoient la patrie.

C'étoit en Flandre, comme à Tournay, le grand siècle aux fondations multipliées, des Couvens, des Chapitres et des Abbayes;

Ce fut à tous les deux, celui de sa splendeur, de ses richesses, de l'augmentation de son commerce, de sa population, de ses mœurs et du règne de sa liberté;

Tant il est vrai que le célibat et les mœurs pures du Clergé, s'allient plus qu'on ne croit, avec la moralité, la population, le commerce, le bonheur et l'état florissant des peuples.

L'on verra que lorsque les Sou-

Hosted by Google

verains seront parvenus à influencer, ou rendre nulles la liberté des élections canoniques, le Clergé devenu ainsi moins régulier et attaché à ses devoirs, puisqu'il devoit son élévation à la corruption des Cours, donna un exemple funeste aux peuples, qui finit par corrompre sa pureté et enchaîner les guerres civiles, et de religion;

Maux affreux, qu'on doit imputer uniquement à l'ambition des Princes d'alors, qui ayant porté une imprudente main à l'encensoir, finirent par être précipités d'une puissance, *qui, émanée d'un pouvoir éternel*, devoit enfin reconnoître sa terrible pré-

Hosted by Google

potence par l'éclat honteux de sa décadence et de sa fragilité.

Louis IX, aussi grand Prince que religieux Monarque, rétablit la pragmatique, (élections canoniques.)

C'est à cette sage politique, qu'on dut l'accroissement véritable du pouvoir royal et le bonheur des peuples.

Léon X et François Ier (1616) organisèrent son malheur par le trop fameux concordat de Lyon, ouvrage de l'intrigue et de la politique;

Il fallut user de violence pour obliger les Parlemens à enrégistrer ce fatal enfant de l'ambition et de la perversité des Cours,

Et l'on peut dire qu'il fut la

Hosted by Google

ruine sourde, qui finit par écraser le trône et l'encensoir, entraînant dans sa chûte, l'épée majestueuse et imposante des Conquérans, qui en s'emparant des Gaules, en avoient été d'abord (*de l'Autel*) le plus ferme appui.

L'on a vu que la langue française commençoit à s'introduire dans les actes publics, l'on en a vu un morceau dans la transaction de 1293, entre la Ville et le Chapitre de Tournay.

C'étoit bien du mauvais français;

Cependant le latin étoit encore très-usité et l'on voit plusieurs chartres des Souverains, en cette langue.

Le costume des longues robes

Hosted by Google

Romaines étoit tombé (11.me et 12.me siècles,) les habits étoient plus courts, les souliers étoient à la poulaine, le bec remontoit jusqu'à plus d'un demi-pied.

Romans de Chevalerie, tome 3, page 227, par le Comte d'Orbessan.

Les bottines étoient lors à la mode pour les hommes, qui laissoient croître leur barbe et s'en faisoient ainsi que de leurs moustaches, un objet soigneux de toilette;

Autant la parure des hommes étoit ridicule, autant celles des femmes d'alors étoit riche, élégante et de bon goût;

Leur chevelure tomboit né-

Hosted by Google

gligemment, comme de nos jours, sur leurs joues, et leur couvroit la moitié de la figure;

Un long voile leur pendoit jusqu'aux genoux, la gorge à moitié découverte, étoit légèrement voilée, par une étoffe légère et transparente, une grande chaîne d'or à l'esclave, finissant par un riche médaillon, faisoit un contraste assez piquant sur un sein nud, ou plutôt transparent.

Quelques fois les femmes étoient nues têtes, comme de nos jours, leurs cheveux frisés en forme de perruque, entrelacés d'un ruban ou velour blanc, et par un contraste tranchant, elle

Hosted by Google

se couvroient le col d'une large cravate blanche nouée.

Toutes modes qu'on a vu reproduites de nos jours, avec ce vif intérêt que les hommes portent naturellement à un sexe aussi aimable que nécessaire d'ailleurs pour adoucir ses mœurs, faire les charmes de la société, et les élémens de la courtoisie.

Il est souvent parlé de la fête des Brandons dans le corps des ordonnances citées dans cet ouvrage.

La fête des Brandons, reste du paganisme, se célébroit encore aux 13.me et 14.me siècles, dans les Villes et dans les Cam-

Hosted by Google

pagnes, le premier Dimanche de Carême, correspondant au 1.er jour de l'année des anciens Gaulois, nos aïeux.

Dans les Villes, chaque Chevalier conduisoit sa Dame un grand flambeau à la main;

A la campagne, les paysans vers la nuit, parcouroient leurs champs avec des torches de paille ou de bois de sapin allumés;

Les Bollandistes et le Père Ménetrier, croyent que c'étoit pour purifier leurs champs.

C'est une erreur, *Brand*, est une racine celtique et flamande, qui signifie *torche ardente*, et comme les Gaulois adoroient le feu, sous le nom d'Apollon ou de

Hosted by Google

Mithras, par reconnoissance de ce qu'il leur avoit découvert les métaux, et la culture, par l'incendie de leurs forêts, tous les ans au renouvellement de l'année ou des 12 mois,

Ils en célébroient la fête, en parcourant leurs demeures avec des torches ardentes à la main, symbole tout-à-la-fois, des *Brandons*, du *Feu*, du *Soleil*, d'*Apollon*, de *Mithras*, qui féconde et donne la vie à toute la nature; on l'appeloit la *Fête des Brandons*, elle se célébra universellement jusqu'au 15.me siècle, ainsi que l'attestent les belles tapisseries des douze mois de l'année, des anciens Ducs de Bourgogne,

Hosted by Google

que l'on voyoit à Paris au garde-meuble, avant la révolution de
(4) 1789. (4)

Pour ce qui est du Clergé de Tournay, le pouvoir des Évêques et de ses Ecclésiastiques, commença à baisser, quant aux droits supérieurs, honorifiques et régaliens;

La modération de l'Évêque et du Chapitre, se montrent à l'envie à chaque époque de ce siècle.

S'agit-il d'affranchir des serfs, de renoncer à des droits honorifiques et d'impositions, de commuer une propriété, en droit de champart (terrage;)

Rien ne leur coûte, dès qu'il est

Hosted by Google

est question d'inoculer avec les principes d'une sage liberté, ceux de la prospérité du commerce, de la culture et de la population;

Leur conduite contraste singuliérement avec celle du Clergé français, qui étoit lors bien éloigné de déployer en général ces vertus sociales et chrétiennes;

Mais la divine providence toujours juste, parut tenir compte au Clergé de Tournay et à ses Évêques de leur modération; ils gagnèrent en fonds, ce qu'ils perdoient en droits honorifiques, en eux-mêmes peu compatibles avec l'humilité chrétienne, base des vœux primitifs de son état, et compagne nécessaire d'abné-

Hosted by Google

gation, des grandeurs de ce monde;

Et quoiqu'il leur fallut des lettres d'amortissement dès la fin de ce siècle, pour acquérir;

Le Clergé de Tournay sut toujours se les procurer tôt ou tard.

Les Membres du Chapitre ne vivoient déjà plus en commun;

L'élection de Michel de Warenghien (1282,) nous en donne la preuve, sans que j'aie pû trouver, malgré mes recherches, à quelle époque précise ils abandonnèrent la vie commune;

Ce siècle est l'époque de la décadence de la grandeur des Châtelains du Tournésis, rele-

Hosted by Google

gués, par leurs aliénations, dans leurs Châteaux du Bruisle et de Mortagne;

Les Avoués de Tournay récoururent aux mêmes expédiens, et le Château de Wèze, dans les derniers temps de leur règne, semble avoir été la Capitale de l'anéantissement de leur splendeur, dans la Maison d'Aigremont.

Il n'y a pas de siècle plus florissant pour le Clergé régulier, que celui sur lequel nous discourons.

L'Abbaye de St. Martin, administrée par de savans Prélats, sut happer le pouvoir chancelant des Châtelains, pour en obtenir

Hosted by Google

les donations et les restitutions les plus importantes, qu'ils eurent la sagesse de couvrir d'abord de leurs lettres d'amortisation, confirmées ensuite par celles des Rois de France.

Les siècles suivans nous préparent des dissentions civiles,

Car celles-ci n'étoient que des étincelles, que la sagesse non enchaînée de nos Magistrats, sut amortir dès leur naissance.

Fin du Discours sur le 13.me *siècle.*

Hosted by Google

NOTES

Sur le Discours du treizième siècle de l'histoire de Tournay.

1. *D'Acteurs publics.*] IL est bien vrai que la loi Romaine avoit établi des espèces de Fiscaux, dans les personnes des Défenseurs près des Municipalités. (*Codicis, lib. 7, titre 16,*) que Clovis et ses Successeurs laissèrent subsister;

Car Clovis II, ordonne par une constitution générale (460,)

Hosted by Google

que les habitans seront jugés par les lois Romaines. (*Grégoire de Tours, liv.* 20, *chap.* 41. *Les Formules de Marculphe, livre* 1.er *formula* 8,) ne nous laissent aucun doute à ce sujet.

Il est cependant très-probable qu'il n'y eut jamais de Défenseurs à Tournay; soit parceque les Romains n'osèrent les y introduire, vu le danger qu'il y avoit pour eux, de changer l'administration des *Nerviens, Ménapiens, Pleumosiens*, c'est-à-dire, Tournésiens, peuple aussi remuant, que belliqueux; soit parceque Clovis, qui en avoit fait la Capitale de son Empire, ne se soucia guère d'y laisser subsister (*si elle*

Hosted by Google

y avoit toutefois été instituée par les Romains,) une Magistrature aussi populaire, aussi étendue dans ses attributions, et dont l'exercice étoit très-dangereux chez un peuple aussi facile à s'agiter, que les Tournésiens.

Recherches sur les Municipalités, pages 33, 34, 35, 36 *et* 37, *Paris*, 1789, *in*-8.° *Hôtel Boutteliers, rue des Poitevins.*

Je crois même que les *Fiscaux*, *Procureurs-généraux*, que les Romains appeloient Défenseurs, et les *Français grands Procureurs*, furent supprimés par les Mérovingiens et les Rois des deux autres dinasties;

En effet, il se voit de Loisel,

Hosted by Google

Dialogue des Avocats, page 469, que ce ne fut qu'au siècle suivant (1331,) que Philippe de Valois, créa des Procureurs-généraux;

Avant la création des Fiscaux, les Avant-Parliers, (*ce qu'on appelle Avocats de nos jours,*) plaidoient, en étant réquis, pour le Roi, et comme la moitié des Tribunaux, au moins, étoient composés dans tout le Royaume, d'Ecclésiastiques, il y avoit dans chaque Tribunal, un Fiscal Ecclésiastique et un Fiscal Laïc.

Voyez l'*Histoire de Paris, par Dom Félibien, in-folio, tome* 1.er *pages* 474 *et* 475.

Il est très-probable par conséquent, qu'il n'y avoit pas de

Hosted by Google

Fiscaux à Tournay, avant le 14.me siècle;

D'après cette déduction, il est apparent que ces Conseillers étoient choisis par le Magistrat, d'après leur réputation de science, d'équité et de prudens conseils;

D'où ils ont retenu le nom tantôt *de Prud'hommes, sages Hommes, honorables Hommes*, comme à Lille et à Tournay, tantôt de Conseillers ou Donneurs de conseils;

C'est une institution imitée par les Francs, des Romains, et que les Juges choisissoient sous le titre d'Assesseurs;

Ils ne pouvoient rester sous ces

Hosted by Google

deux gouvernemens *plus de quatre mois de suite en fonctions.*

Le *titre au Code, De adsessoribus judicum*, comparé avec l'ordonnance de Philippe-Auguste (1189,) et avec la *somme rurale de Jean Bouteillier, Tournésien et grand Bailli du Tournésis*, prouvent que les français imitèrent cette institution des Romains;

Il y en avoit quatre par Prévôté, et six pour Paris;

Il est possible qu'il y en avoit quatre à Tournay, car Pouret, qui y est désigné *premier Conseiller*, nous démontre par-là, qu'il y en avoit plusieurs;

Les pouvoirs mêmes des *Prévôts et Baillis français*, sous les

Hosted by Google

Capétiens, *des Comtes et Vicomtes sous les Mérovingiens et Carlovingiens*, quant aux attributions judiciaires, n'étoient qu'un remplacement sous une autre dénomination de celui des Préfets, Présidens, établis par les Romains;

Ces rapprochemens établissent la solidité des institutions Romaines, et le respect que les Rois français, ont toujours eu pour les institutions de ces anciens Maîtres du monde.

C'est à cette sage prudence, de laisser aux Gaulois, les institutions Romaines, que Clovis et ses Successeurs, durent la conservation de leurs conquêtes.

Hosted by Google

Clovis lui-même, prenoit l'habit consulaire, le titre de *vir illuster*, attribué *aux Préfets Romains des Gaules*, et se qualifioit ainsi que ses Successeurs, *de Prince et Empereur de la terre Romaine et Francique.*

Voyez *Recherches sur les Municipalités, pages* 33, 34, 35, 115, 116, 117, 118, 119, 120 *et* 121.

A ce que nous venons de dire, pour prouver qu'à Tournay, dans les Gaules et dans la Germanie, l'usage étoit de suivre la loi Romaine dans les Tribunaux, par le silence des lois Mérovingiens et des Capitulaires Carlovingiens; c'est ce qu'on voit dès le commencement du 12.me siècle,

Hosted by Google

Car un Allemand, nommé Irnerius ou Wernerus, qui après avoir été étudier le droit Romain à Constantinople, l'enseigna à Ravenne et ensuite à Bologne, dès 1128, sa chaire étoit nombreuse en Écoliers;

Il est reconnu pour le Père des Glossateurs du droit Romain;

On l'appeloit dans son temps *Lucerna juris, la Lumière du droit.*

On le regarde non comme l'Instituteur, mais le Restaurateur du droit Romain;

Il engagea l'Empereur Lothaire, dont il étoit Chancelier, à ordonner que le droit de Justinien reprit son ancienne autorité dans le barreau, et que le Code

Hosted by Google

et le Digeste fussent lus dans les écoles;

Il passa pour le premier, qui enseigna le droit Romain en Italie;

Il fut le premier, qui introduisit dans les Écoles de Droit, la cérémonie du Doctorat, dont l'usage passa dans le reste de l'Europe; les Écoles de Théologie l'adoptèrent;

On prétend que l'Université de Paris, s'en servit la première fois à l'égard de Pierre Lombard, qu'elle créa Docteur en Théologie.

Irnerius mourut à Bologne en 1150.

Voyez *Dictionnaire historique, tome* 5, *pages* 31 *et* 32, *édition citée*,

Hosted by Google

Et Abrégé chronologique de l'histoire d'Allemagne, par Pfeffel, page 164, *in*-12, *Paris, chez Hérissant*, 1754.

L'on voit donc que *Werner* (ou *Irnerius*,) enseignoit le Droit Romain à Bologne, dès 1128, c'est-à-dire, dix-huit ans avant la découverte des Pandectes, à Melphi (1136,) dans le Royaume de Naples, et qu'il n'est pas vrai comme on l'assure communément, que c'est après cette découverte qu'on a recommencé à enseigner le droit Romain en Europe,

Puisque Werner remplissoit publiquement une chaire de droit Romain, dix-huit ans avant à Bologne (1128.)

Hosted by Google

Quand l'on compare ces faits, avec les ordonnances de Clotaire II, qui prescrivent le droit Romain à suivre dans les Tribunaux, comme lois,

Les traces des institutions Romaines dans les monumens de l'histoire de Tournay, au 11.me siècle, et la chartre de Philippe-Auguste (1187) qui prescrit la preuve par témoins;

Ces actes réunis nous administrent le document irréfragable, qu'il avoit été suivi de tout temps à Tournay.

L'on peut donc conjecturer d'après ceci, que les élémens et *les traces de ce droit sublime, l'admiration de tous les siècles*, n'ont

Hosted by Google

jamais été perdus à Tournay, et qu'ils n'y cessèrent d'y être connus dans les Tribunaux Tournésiens, par une filière non interrompue jusqu'à nos jours.

André Duchesne, tome 1.er

Ammien Marcelin, lib. 13 *et* 31.

Zozime, lib. 4, *page* 243.

Grégoire de Tours, lib. 2, *chap.* 9.

La Somme rurale de Jean Bouteillier, articles Baillis et Prévôts, pages titre du Code, De adsessoribus judicum, nommément les lois 3, 10 *et* 13 *dudit titre.*

Ordonnances du Louvre, tome 1.er *page* 739.

Hosted by Google

Charles Dumoulin, style du Parlement.

Question 276, de Jean Lecocq.

En tout ceci, les Francs d'alors, n'étoient pas les français novateurs d'aujourd'hui, qui au lieu de puiser sagement dans ce que les anciennes institutions offroient de bon, ont tout bouleversé, graces aux travaux sordides des Robespierres, des Carlier, des Lebon, des Marat, et autres tigres à face humaine, qui ont ensanglanté la terre et englouti pour quelques lustres toutes les institutions civiles, morales, religieuses et sociales;

Ces pigmées politiques, qui se croyoient supérieurs à tout, avoient méconnu que c'est dans

Hosted by Google

les grandes crises et au moment des révolutions, que les exemples de sagesse sont utiles, et les systêmes dangereux; les Romains n'ont point rougi de consulter les législations étrangères; César lui-même, qui valoit bien les petits esprits forts, nous l'apprend.

» Majores nostri, Patres conscripti neque audaciæ «
» Quam eguere «
» Neque superbia obstabat,
» quominus aliena instituta, si
» modo proba, imitarentur. «
Cæsar apud Salustum.

2. *Administratifs et judiciaires.*] *Buzelinus, lib.* 3, *pages* 510, 511 *et* 512.

Hosted by Google

Mémoire sur la Question. Depuis quand le droit Romain est-il connu dans les Provinces des Pays-Bas Autrichiens? qui a remporté le prix de l'Académie Royale des Sciences de Bruxelles; par M.r Rape Dius Deberg, Écuyer, Amman de Bruxelles: à Bruxelles, de l'Imprimerie Académique, 1783, in-4.° pages 56 et 59.

Fleury. Institution au Droit Ecciésiastique, tome 1.er pages 19 et 20.

Quelque temps après que le digeste fut retrouvé (1140) à Amalsi en Italie, l'Empereur Lothaire, *ordonna à tous les Juges de se conformer au droit Romains dans leurs jugemens.*

Hosted by Google

Velly, *tome* 6, *pages* 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242 *et* 243.

Leblanc. Traité des Monnoies, *in*-4.° *Paris*, 1641, *pages* 145, 146, 147, 150, 151, 157, 158, 163, 164, 166, 167, 168, 169, 173, 176 *et* 185.

Hautin. Traité des Monnoies françaises, *page* 99.

Mémoires sur trois points intéressans de l'histoire monétaire des Pays-Bas, *par M.r l'Abbé Ghesquierre*, *pages* 22, 23, 24, 103, 104, 111, 112, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 131, 164, 165, 166, 171, 175, 180, 183, 184, 186, 187 *et* 189.

Daniel. Histoire de France,

Hosted by Google

tome 7, pages 373, 374, 375, 376, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401 *et* 402.

Velly, tome 23, *pages* 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 151, 152, 153, *inclus* 200.

Fleury. Institution au droit Ecclésiastique, tome 1.er *pages* 24, 25, 26 *et* 34.

Guichardin. Description des Pays-Bas, page 174, *édition italienne, et page* 237, *édition latine, in-folio.*

Histoire du règne de l'Empereur Charles-Quint, par Robertson, tome 1.er *pages* 200, 201 *et* 202, *tome* 2, *page* 58.

Annales de d'Houdegherst, tome 2, *page* 299.

Hosted by Google

Origine des premières Sociétés des peuples, des sciences, des arts et des idiomes anciens et modernes, in-8.° Paris, chez Lacombe, 1769, pages 70, 71, 72, 73, 111, 112 et 553.

Histoire de l'origine de la Monarchie française, etc. par Guillaume Marcel, in-8.° pages 25, 28, 29 et 224, tome 1.er

Corps d'extraits des Romans de Chevalerie, par le Comte de Tressan, de l'Académie française, tome 3, in-12, page 227.

La Mithologie et les Fables expliquées par l'histoire, par l'Abbé Banniet, in-4.° à Paris, chez Briasson, 1778, tome 2, page 620.

Hosted by Google

Acta sanctorum, mois d'Avril, tome 3, page 398.

Histoire de Lyon, par le Père Menestrier, page 379.

Cousin. Histoire de Tournay, livre 4, pages 85 et 86.

Abrégé chronologique du Président Haynaut, tome 1.er pages 243, 244, 245 et 246, inclus 250.

Histoire de l'ancien gouvernement de la France, par le Comte de Boulainvilliers, tome 1.er pages 20, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 29, 30, 31, 32, 33 et 329.

Essai sur la dernière révolution de l'ordre civil en France, tome 1.er pages 156, 157, 158, 159, 165, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175 et suivantes.

Histoire

Hosted by Google

Histoire du Parlement de Paris, par Voltaire, tome 2, pages 14 et 15.

Histoire de l'origine et du progrès des revenus Ecclésiastiques, par Richard Simon, sous le nom de Jérôme Acosta, tome 1.er pag. 325, 326, 332, 333, 334 et 335, inclus 342.

» En général on remarquera seulement ici que la partition des biens ayant été introduite, elle donna lieu à un droit nouveau et ensuite à une infinité de procès, d'où les Papes prirent occasion de se rendre les arbitres, et même les Juges de ces procès, les décrétales nous en fournissent un si grand nombre

Hosted by Google

de preuves, que j'ai connu des personnes assez éclairées sur ces matières qui croyoient qu'une bonne partie de ces décrétales avoient été forgées à plaisir, etc. mais cette conjecture n'a aucune vraisemblance, car quand nous n'aurions pas toutes ces décrétales, il nous reste encore assez de pièces authentiques dans les Cartulaires des Princes et des Églises pour justifier ce pouvoir absolu de Papes dans tout l'Occident. *On les consultoit de toutes parts dans une infinité de difficultés que le nouveau droit avoit apportées dans les matières bénéficiales, et il faut rendre cette justice à Rome, que ce siège a eu des*

Hosted by Google

Papes très-habiles dans les jugemens des matières Ecclésiastiques, outre qu'ils avoient auprès d'eux des personnes éclairées qu'ils consultoient pour ne rien décider légérement; qu'on lise les lettres de Grégoire VII, ce grand défenseur du droit nouveau, d'Alexandre III et de plusieurs autres Papes, sans remonter plus haut et *l'on y trouvera une science profonde du droit canonique* et des résolutions très-sages et très-judicieuses; il n'est donc pas surprenant que de toutes parts on ait eu recours à ce Tribunal, et que les Papes qui n'ont été d'abord consultés que pour apprendre leur conseil, soient devenus peu-

Hosted by Google

à-peu les arbitres et les Juges de toute la terre. «

Histoire Ecclésiastique, par Fleury, livre 35, *N.°* 40, *livre* 69, *N.°* 45.

Item. *Cinquième Discours*, §. 17, *tome* 17, *pages* 52, 53 *et* 54.

Histoire littéraire de France, par deux Religieux Bénédictins, tome 7, *page* 3.

Poutrain. Histoire de Tournay, in-4.°. page 199.

Voyez la superbe collection enluminée, *Portraits des grands Hommes, Femmes illustres et Sujets mémorables de France, gravés et imprimés en couleur, dédiés au Roi, Paris*, 1789, *chez Blin, Imprimeur en taille-douce, Place*

Hosted by Google

Maubert, N.° 17, in-folio, planches 6, 8, 9, 10, 11 et 12.

Abrégé chronologique de l'histoire du droit public d'Allemagne, Paris, chez Hérissant, rue St. Jacques, N.° 54, avec approbation et privilège du Roi, page 164.

» Prise d'Amaphi ou Melphi, (1136,) on y trouva un code manuscrit des Pandectes de Justinien, lequel s'il n'est pas le code original lui-même, est certainement du siècle de cet Empereur, Lothaire II en fit présent aux Pisans, dont la flotte avoit beaucoup contribué à la prise de la place, ils le rapportèrent chez eux en triomphe, et le conservèrent dans leurs archives jusqu'en

Hosted by Google

1406, que les Florentins soumirent cette République ; «

» Alors ce manuscrit fut porté à Florence, où on le voit encore aujourd'hui dans la Bibliothèque du grand Duc ; «

» C'est de la découverte de l'original des Pandectes, qu'il faut dater l'introduction générale du droit Romain dans les Écoles, on avoit commencé à l'enseigner sous la Comtesse Matilde, et le fameux Irnerius ou Werner, fut le premier qui l'expliqua dans l'Université de Bologne. «

Van Espen. Jus Ecclesiasticum Universum, tome 2, *pages* 269, 270, 271 *et* 272.

» Hoc Belgarum privilegium

Hosted by Google

etiam num post Concilium Tridentinum, agnovit sacra Congregatio Cardinalium Concilii Tridentini interpretum 23 Junii 1615, propositum enim fuit sacræ Congregationi, nomine Alberti, Archiducis Belgii principis per Philippum Masium ejusdem principis in curiâ Romanâ oratorem *cum in Burgundiæ, Brabantiæ et Flandriæ ac aliis Belgii partibus*, Domino, Alberti, Archiducis Austriæ subjectis, inter alia, Archiepiscoporum et Episcoporum synodalia statuta ex immemoriabilibus consuetudinibus concordatis et privilegiis notoriis earundem partium, hujusque in viridi tentum et observa-

Hosted by Google

tum sit omnium *incolarum* coram exteris judicibus nullatenus, evocabilium causas præsertim appellatorias, judicibus synodalibus *patriæ dum taxat committi* et nihil ominus inter alias Nuntium apostolicum Belgii facultatis, insertum afferatur in dubium easdem causas generaliter committendi, cognoscendi id eo per Philippum Masium, pro eodem Alberto hic residentem quæritur an per dictas facultates Nuntiorum apostolicorum hic annexas possit dictis statutis et privilegiis aliquatenus derogatum censeri, juxta *caput* 20, *sessione* 24, *de reformatione huic responsioni hoc responsum repositum fuit.* «

Hosted by Google

» Sacra Congregatio Cardinalium Concilii Tridentini interpretum, facto prius verbo cum Sanctissimo Domino Papâ, Paulo Quinto, respondit Sanctissimi, et Patrum dicti Concilii intentionem non fuisse, nec esse, statutis et privilegiis hujus modi derogare, firma tamen, ac alias in reliquis illæsa per manente dicti capituli 20, sessione 24, dispositione Romæ 23 Junii 1615. Signatum Cardinalis Lancelottus dictæ Congrationis præfectus. «

» Une coupe pleine de vin d'Ay ou de Pomard, présentée par une jeune et jolie Gauloise, fit tomber la hache de leurs mains;

Hosted by Google

et les délices de France, *ainsi qu'une religion nouvelle* qui leur prescrivoit l'humanité changèrent dans leurs mœurs ce qu'elles avoient de trop barbare. «

Traité de l'origine des Romans, page 36, *édition in-*12, *vol.* 4, *du Corps d'extraits des Romans de Chevalerie, par le Comte de Tressan, de l'Académie Impériale.*

Histoire de Paris, in-folio, par Dom Félibien, tome 3, *page* 147.

Tome 3, *Glossaire, page* 65.

Esprit des lois, tome 3, *page* 117, *édition de Londres.*

Rymer. Act. publica, tome 1.er *page* 151.

Histoire de Lille, pages 144 *et* 145.

Hosted by Google

Traité historique du droit du Souverain et principalement des droits utiles et domaniaux, à commencer de l'établissement de la Monarchie, in-4.° tome 1.er pages 197, 198, 199 et 200, Paris, chez Roset, Libraire, rue St. Séverin, 1767, avec approbation et privilège du Roi.

« Les gens lettrés parmi ceux qui avoient part à cette administration, firent un mêlange confus des usages des Francs et du droit féodal, avec le droit Romain, et le droit canonique, afin de multiplier les formalités et la chicane, et leur dessein réussit parfaitement, par l'ignorance des autres, d'ailleurs l'usage des ap-

Hosted by Google

pellations qui s'établit vers le règne de Philippe-Auguste, et qui fut pleinement confirmé par St. Louis, augmenta encore les formalités. «

» Ce dernier Roi pour faire exécuter à la lettre sa résolution de recevoir les appels en sa Cour de Parlement, et d'informer partout, de la conduite des Juges, introduisit dans ce Parlement *des Clercs inférieurs, tant Moines que séculiers*, avec voix délibérative, de même que les Membres légitimes; la cause de cette introduction, fut, qu'ayant connu par sa propre expérience que l'étude manquoit généralement à tous les Seigneurs français, lesquels

Hosted by Google

occupés de chasses, de tournois et d'exercices militaires, ne songeoient pas à s'instruire du droit public, ni à l'obligation où ils étoient d'opiner et conseiller selon la justice et l'équité dans les cas litigieux qui se présentoient à leur jugement, il étoit à propos de leur associer des gens, à qui l'étude de la scholastique et du droit canon, avoit procuré les degrés de Docteurs en divinité, (ainsi qu'on appeloit alors la Théologie,) ou de Docteurs ès lois. «

3. *Frapper la leur.*] Ce qui le prouve, c'est que ce Monarque, Philippe-Auguste, y acquit d'un certain Éverard Desvignes,

Hosted by Google

le tiers des émolumens de la monnoie de Tournay;

Par conséquent la monnoie au coin des Évêques, y avoit cours, et celle des Rois de France n'y étoit pas en usage exclusif.

Ce ne fut qu'au siècle suivant (1344;) (note N.°) que la monnoie française y prit un cours suivi;

Cependant la monnoie de Flandre, y étoit au niveau, tant par une suite des grandes relations de commerce des Tournésiens, avec cette riche et florissante Nation, que par sa situation topographique qui en nécessitoit les opérations.

Voyez *Leblanc. Traité des monnoies, page* 178.

Hosted by Google

4. *Révolution de* 1789.] Ces belles tapisseries étoient lors fabriquées (13.me et 14.me et 15.me siècles) dans la Flandre et le Brabant, elles faisoient comme elles font encore, l'admiration de tous les gens de goût.

Les dissentions d'entre les Maisons de France et d'Autriche, à cette époque, particulièrement après la mort de Charles le Téméraire (1477,) devant Nancy, jointes aux guerres sanglantes qu'y enfanta le Huguenotisme, firent tomber en majeure partie ces magnifiques monumens de la grandeur, des talens et de l'activité *de nos bons aïeux Belges.*

Tournay avoit aussi des fabri-

Hosted by Google

ques de tapis aux 13.me 14.me et 15.me siècles, que Messieurs Piat Lefebvre et Fils, viennent de faire renaître avec un goût délicat, un soin fini, et une incroyable activité;

Cette fabrique qui fait l'étonnement de tous les Connoisseurs, donne à vivre à sept mille ames;

Les tapis s'en vendent dans toute l'Europe, et jusques dans l'Asie et l'Amérique.

Le Jury (1804) nommé par le Ministre de l'intérieur, vient d'approuver les objets de cette fabrique, dont il mentionne honorablement le prix modéré et lui décerne une médaille de bronze;

La fabrique de Messieurs Piat

Hosted by Google

Lefebvre et fils, de Tournay, rivalise celle des Gobelins ;

Les tapis en sont aujourd'hui étalés dans les Palais de tous les Potentats de l'Europe ; Messieurs Lefebvre font aujourd'hui un tapis pour le trône Impérial, un pour la Légion d'honneur; les Connoisseurs ne peuvent se lasser de les admirer ; ce sont des enfans de 5 à 6 ans, qui exécutent avec une célérité véritablement merveilleuse, ces magnifiques dessins. M.rs Lefebvre accordent des primes aux bons ouvriers.

Ils ont établis une infirmerie pour ceux d'entr'eux qui sont malades, qui trouvent chez eux à leur convalescence, une table abondamment fournie d'alimens

Hosted by Google

pour se rétablir; j'ai vu tout ceci de mes yeux, et je me suis dit, l'on ne peut plus de talens, de travaux utiles et d'active et prévoyante charité.

Qu'elles immenses ressources, cet utile et magnifique établissement ne procure-t-il pas, à notre bonne Ville de Tournay et à une saine partie de ses habitans?

Pour revenir à la fête des Brandons (Carnaval,) elle se célébroit encore vers la fin du 18.me siècle, dans le Cambrésis et notamment dans la petite Ville d'Arleux, dont les Princes de Berghies étoient Seigneurs;

Ce Prince, régularisa cette fête campagnarde, (*restant du paganisme*,) en défendant de

Hosted by Google

s'approcher des maisons et des amas de grains, avec des torches ardentes ;

On la célébra encore à Tournay, au Carnaval de 1805, une bande joyeuse de masques, alluma un grand feu sur la Place, vers six heures le soir, en entonnant cette chanson imprimée qu'ils distribuoient aux passans.

Air : *Si vous aimez la danse.*

Pour le feu des équettes,
Vîte allons des fagots,
Des buches, des maillettes,
Des panniers, des tonneaux ;
Ce soir sur la grande Place
Venez accourez tous,
Valser faire la passe,
Vous chauffer avec nous.
Vivent nos vieilles fêtes,

Hosted by Google

Vivent nos bons ayeux,
Qui n'étoient pas si bêtes,
Rajeunissons leurs jeux, etc.
Gloire au plus grand des
sages (Bonaparte,)
Qui sait sécher nos pleurs;
Nous rendre nos usages,
Nos plaisirs et nos mœurs, etc.
Vieillesse langoureuse,
Sans chaleur, sans désirs,
Viens encore être heureuse,
Partager nos plaisirs, etc.
Trop ardente jeunesse,
Modère ton ardeur,
Jouis avec sagesse,
Ménage ta chaleur, etc.
Et vous chastes fillettes,
Souriez, et vos yeux
Mieux que des allumettes,
Feront flamber nos feux, etc.

Hosted by Google

HISTOIRE DE TOURNAY.

QUATORZIÈME SIÈCLE.

1300.

PHILIPPE le Bel, reconnoissant les services éclatans que les trois cens soudoyés de Tournay, lui avoient rendus au siège de Lille, et de ceux rendus (12) à ses Prédécesseurs, érige et organise la force armée de Tour-

Hosted by Google

nay en trois sections, dites Compagnies bourgeoises, chacune de deux cens hommes, sous l'administration, inspection et surveillance du Magistrat de Tournay, auquel la nomination des
(1) places étoit réservée; (1)

1.° Celle des Joueurs de glaives (l'épée) dite de St. Michel.

2.° Celle des Archers (St. Sébastien.)

3.° Celle des Arbalétriers (St. Georges.)

Les Chefs même de ces Compagnies, étoient tenus de se rendre au service du Roi, quand ils en étoient réquis.

Cette obligation, les déchargeoit de toutes impositions,

Hosted by Google

aides, subsides et logemens de gens de guerre.

Ces Compagnies firent jusqu'au 3 Juillet 1793, époque de leur désarmement et prochaine suppression, l'honneur et l'ornement de Tournay, elles se distinguèrent par leur valeur et fidélité pendant les 13.me 14.me 15.me et 16.me siècles.

Au 17.me, le Magistrat, pour diminuer la dépense excessive que leur habillement et solde causoit, réduisit chaque Compagnie à 25 hommes, commandée par deux Capitaines, un Enseigne, administrée chacune par un Connétable.

Les grand Prévôt, grand

Hosted by Google

Mayeur, premier Juré et premier Échevin, étoient proposés par le Magistrat, pour surveiller chacun, une de ces Compagnies, dans l'ordre de leur préséance et dignité;

Le Connétable tenoit les archives et le registre aux ordonnances de chaque Compagnie.

Celle des Arbalétriers servit de modèle à Charles VI (1410,) pour l'établissement de celle de Paris.

Leurs habillemens, en ces derniers temps, étoient magnifiques.

En 1787, beaucoup de Bourgeois se firent inscrire dans celle des Archers; les nouveaux venus se nommèrent d'autres Chefs;

Mais

Hosted by Google

Mais comme ces opérations étoient inconstitutionnelles, et contraires aux statuts et réglemens de cette Compagnie, cette organisation n'eut pas de suite et tomba d'autre côté par les évenemens politiques et militaires des 20 et 21 Septembre de la même année. (2)

(2) La guerre civile éclate (1300) dans Tournay, par les intrigues de Philippe le Bel, qui aiguisoit les torches de la discorde entre le parti flamand, qui tenoit pour son Prince, et ses Sujets rébelles, que le Roi de France soutenoit secrétement; on les appeloit *les gens du Lys*, ou *Liliati*.

Hosted by Google

Une partie du peuple Tournésien, étoit *gens de Lys*.

Une autre, particuliérement les fabricans et artisans, étoient pour le parti flamand, à cause de leurs relations précieuses de commerce avec les habitans de
(3) cette Province. (3)

L'Évêque Jean de Wassone, étoit du parti français.

1301.

Le Roi Philippe le Bel, après avoir conquis la Flandre, vint encore à Tournay, où il fit publier l'édit irrévocable de la réunion de cette Ville à la Couronne, en les assurant qu'ils n'auroient plus rien à craindre des flamands.

Ce qui ne se vérifia pas, comme
(4) on le verra ci-après. (4)

Hosted by Google

Après la mort de Jean de Wassone, le Chapitre de Tournay ne put s'entendre sur le choix d'un Évêque;

Une partie, élut Jean Mus, Tournésien, né d'honnêtes parens, qui étoit versé dans la science du droit;

Une autre partie, choisit Guy de Boulogne-sur-Mer, et appela de l'élection de Mus, au Souverain Pontife.

Philippe le Bel fut apparemment incliné en faveur de Guy, frère de l'illustre Comte de Boulogne, allié à plusieurs Maisons souveraines de France,

Car le résultat fut la confirmation de l'élection de Guy, qui

Hosted by Google

reçut d'abord les ordres sacrés et fit son entrée à Tournay, le 24 du mois de Mai 1301, accompagné de Robert, Comte
(5) d'Artois, (5) de Hugues, Comte de St. Pol, et de Jacques, son frère, des Seigneurs de Leuze, de Condé et de plusieurs autres Gentilshommes.

C'étoit un Prélat d'un caractère doux, il officioit avec grace et majesté;

On lui reproche d'avoir trop aimé la chasse et la société des chasseurs;

Il fit reconstruire une partie du Palais épiscopal, qui tomboit en ruine, ainsi que le Village de Mons-en-Pévèle, réduit en

Hosted by Google

cendres par la bataille de ce nom, (1304.)

Il convoqua un synode (1307) pour y aviser aux moyens de terminer la guerre sanglante qui éclatoit entre les Comtes de Flandres et les Monarques français;

Il assista au Concile Provincial de Rheims (13 ,) où l'on excommunia tous ceux qui retenoient des biens ou droits Ecclésiastiques.

Il renouvela les statuts de son Prédécesseur (1254,) pour la résidence des Chanoines de Comines, qu'il fit approuver par Philippe le Long.

Il procura la paix (1317) entre la Flandre et la France, par

Hosted by Google

sa médiation assisté de Joseran, Légat du St. Siège;

Cette pacification fut signée au Village de St. Leger.

Il reçut les Augustins à Tournay, sur les instances du Pape Jean XXII.

Ces Pères succédèrent au local des Frères de Sacs, dits de la Pénitence (1319.)

Ce habile Pontife, voyant que la puissance des Rois de France, s'accroissoit à Tournay, en proportion de la décadence de la sienne, sut habilement céder ses droits régaliens à Philippe le Long, pour des possessions utiles.

Les Villages d'Helchin, St.

Hosted by Google

Genois, Bossut, Wèze, Velvain Tournésis, Lezennes, Wazemmes et Esquermes lez-Lille, avec haute, basse et moyenne justice, droit de vie et de mort, avec plusieurs autres fiefs, furent cédés au temporel de l'Évêché de Tournay, par ce Monarque, pour le droit de battre monnoie, et celui d'une imposition sur la consommation de la bière dans Tournay et le Tournésis (1320.)

Il lança l'interdit et l'excommunication, de concert avec l'Évêque de Terrouane et du Cardinal Légat du St. Siège, sur les Flamands révoltés contre leur Souverain ( ), Gand et Audenarde, qui lui étoient

Hosted by Google

restés fidèles, furent exceptés (1325.)

Le Pape Jean XXII, le nomma l'année suivante (1326, à l'Évéché de Cambray.

1302.

Anselme d'Aigremont, succéda à Hellin, dans l'Advouerie
(6) de Tournay. (6)

1302 et 1303.

Les Tournésiens, extrêmement jaloux du privilège constitutionnel de se garder eux-mêmes, n'avoient pas de garnison française dans leur Ville;

Les Lillois profitèrent de cette circonstance pour faire des courses jusqu'aux portes de Tournay, sous le commandement du Chevalier Courtoisien;

Hosted by Google

Les Tournésiens s'en plaignirent au Commandant de St. Omer, Jacques de Bayonne, qui détacha sur Tournay, un corps de quatorze cens hommes d'armes, commandés par le Maréchal de France, Messire Foucaud de Merle;

Les Flamands et Lillois, qui ignoroient l'arrivée de ce secours, donnèrent dans une embuscade que leur tendit le Maréchal, cinquante furent couchés sur le carreau;

Sa troupe rentra triomphante et y établit pour Commandant sous lui, Sire Mathieu de Ligne, Maréchal du Haynaut. (7) (7)

L'année suivante (1303)

Hosted by Google

Tournay, fut assiégé plus sérieusement par l'armée flamande, qui venoit de défaire l'armée française à plate-couture, à la fameuse bataille de Courtray, (1302,) les vainqueurs ravagèrent le Tournésis; Tournay ne pouvoit résister à des forces si imposantes;

Les Flamands (1302) sur le refus des Tournésiens de se rendre, brûlèrent les Faubourgs, un détachement faillit d'entrer le
(8) lendemain par la (8) Porte Blandinoise;

Mais les Tournésiens puissamment secondés par les Flamands du parti du Roi de France, qui s'y étoient réfugiés, (*et com-*

Hosted by Google

mandés par le noble flamand, François Slapelle,) après la bataille de Courtray, repoussèrent les flamands;

Entre-temps Philippe le Bel, assembla une puissante armée à Péronne, pour venir au secours de Tournay;

Ces immenses préparatifs aboutirent à une trève d'un an, ou de sept mois, selon Meyer, que le Roi conclut avec les flamands qui y récupérèrent la liberté provisoire du Comte Guy, leur Souverain, et la levée du siège de Tournay, qui avoit duré dix-neuf jours, et dans lequel ces deux partis se signalèrent par plusieurs traits de bravoure.

Hosted by Google

L'on employa à ce siège, le bélier, les tours mouvantes, et toutes les machines usitées dans les guerres du moyen âge.

Cette cessation d'armes n'étoit qu'un repos nécessaire, pour pouvoir se battre de plus belle.

Le Roi de France préféra rendre la liberté provisoire au Comte de Flandres, que de devoir perdre Tournay, qui alloit succomber aux forces imposantes des Flamands, qui furent poursuivis avec beaucoup d'acharnement par les Tournésiens, qui firent une sortie sur eux, contre la foi de l'armistice;

Cette perfidie leur coûta chèr, les Flamands en couchèrent deux

Hosted by Google

cens sur le carreau, beaucoup d'autres rentrèrent à Tournay, criblés de blessures.

1304.

Le Roi de France revient au Pays-Bas, avec une puissante armée de 62000 combattans (9) (9)

Il prit par l'Artois, d'où il se jeta sur le Haynaut français du consentement du Comte, qui étoit son allié (le Comte Jean) et fit passer l'Escaut à son armée entre Condé et Mortagne;

De-là il fit son entrée triomphante à Tournay, accompagné des Comtes de Valois, et d'Évreux, ses Frères;

Il traversa la Ville par le Pont à Pont, les rues de Marvis, de

Hosted by Google

St. Brixe, de Pont, des Puisleaux, de la Tête d'or et de Paris, d'où il se rendit à la Cathédrale pour y faire sa prière, il étoit vêtu d'une robe *azur*, *ou bleu céleste*;

Il y resta quelques jours.

Une grande partie de son armée passa l'Escaut sur un pont hors de la Ville, près du Couvent des Récollets, *dits Frères mineurs*;

Il se rendit de-là avec son armée qui le rejoignit hors la Ville, vers Orchies, qu'il prit par composition, et alla camper à Mons-en-Pévèle, (à 5 lieues de Tournay,) où il gagna quelques jours après la fameuse bataille de ce

Hosted by Google

nom (18 Août 1304,) sur l'armée flamande, après des prodiges incroyables de valeur de chaque côté;

Le Roi de France faillit être pris dans sa tente, il eut un cheval tué sous lui, il ne dut le gain de cette bataille, qu'à sa valeur personnelle et à la fortune, qui lui épargna plusieurs fois la vie et l'ignominie d'être fait prisonnier par des insurgés.

Les Flamands étoient commandés par Jean de Namur et Henri son frère, Philippe de Flandres et Guillaume de Juliers.

Cette victoire procura au Roi de France, la prise de Lille, et Douay, en vertu d'un traité de

Hosted by Google

pacification, que le Comte de Flandres, dut souscrire dans sa prison de Compiègne et contre lequel les Flamands ses Sujets, s'écrièrent *non sans raison.*

Les trois cens soudoyés de Tournay, ne contribuèrent pas peu par leur valeur à la reddition de Lille;

Philippe le Bel (1304,) toujours aux expédiens pour se pro-
(10) curer de l'argent, (10) profite de l'influence de Guy de Bourgogne, qui fut nommé Évêque de Tournay sur sa présentation, pour exercer avec une injustice et une rapacité sans égale, le droit d'y battre monnoie, que les Rois de France, ne tenoient des Évêques,

Hosted by Google

que par concession révocable depuis 1279, mais que ce Prince absolu sut rendre irrévocable par un édit du 15 Août 1304, qu'il avoit fait publier, et qui mettoit le parisis et tournois double à deux deniers, il le baissa à trois et le gros tournois qu'il avoit fixé à neuf deniers fut baissé à trente-un deniers.

Ceci excita un grand mécontentement, une espèce de tumulte qui l'obligea à remettre les choses sur leur ancien pied, pour éviter une ultérieure effusion de sang.

Le 13 de Septembre (1304,) veille de la Procession de Tournay, le feu prit vers les dix heures du matin, au Palais épisco-

Hosted by Google

pal, l'on ne put parvenir à l'éteindre, il fut tout-à-fait consumé ; (11)

(11)

L'Évêque Guy de Bourgogne, le fit rétablir de suite, mais il ne fut achevé entiérement que sous son Successeur Guillaume de Ventadour ;

C'est le Palais épiscopal tel qu'il existe aujourd'hui (1805.)

1305.

Le régime féodal refusoit aux Roturiers de posséder fiefs, qui ne pouvoient l'être, que par la noblesse ; Jean d'Ère, en conséquence, avoit refusé de recevoir à l'hommage un habitant de Tournay, nommé Godard, qui avoit un fief mouvant de lui.

Hosted by Google

Le Roi par lettre du 30 Juin, lui enjoint de recevoir l'hommage, s'il étoit vrai, comme l'assuroient les habitans de Tournay, qu'ils étoient en possession et droit du privilège de posséder des fiefs et biens nobles;

(12) (12)

Cette lettre justifie à quel point s'étendoient les prérogatives de la noblesse alors;

Tournay étoit très-apparemment avec Paris, une des 32 Villes du Royaume, qui par l'ordonnance de 1255, dits des francs fiefs, admettoit ses habitans à posséder des fiefs et seigneuries.

1306—1307.

Le Chapitre sollicite le Roi de

Hosted by Google

France, de l'autoriser à percevoir sur les habitans, une imposition sur la bière; (13)

Il paroît que cette tentative n'eut d'abord aucune suite, ce qui donna matière à Guy de Bourgogne, Évêque de Tournay, de convoquer un synode diocésain, qui, entr'autres décisions, pour la réformation de la discipline Ecclésiastique, dont il sera parlé,

Arrêta l'assiette d'une imposition sur la bière;

Ce qui fut définitivement arrêté ensuite, par les Prévôt-Jurés, Mayeur, Échevins;

Le peuple mécontent, se soulève contre ses Magistrats, qu'il met en prison, il s'assemble ensuite en armes sur la grand'Place.

Hosted by Google

Les esprits échauffés, durent se dissoudre par un orage et une pluie abondante qui survinrent inopinément ;

Le lendemain, les Notables, Chefs d'hôtel, s'assemblèrent par Paroisses, pour aviser au parti à embrasser dans cette triste conjecture ;

Les Notables de Notre-Dame et de St. Nicaise, entr'autres, proposèrent de consulter un Gentilhomme Tournésien, nommé *Matthieu de Haudion*, qui étoit en grande vénération parmi ses Concitoyens, par sa sagesse, sa prudence et sa loyauté ;

Il leur conseilla de faire procéder d'abord par les Électeurs,

Hosted by Google

à un nouveau choix de Magistrats, ce qu'ils firent, ensuite de mettre en liberté les anciens, sauf à informer à leur charge,

Tout ceci fut exécuté très-paisiblement;

Cependant plusieurs boute-feux de la populace s'étoient adonnés à de tels excès dans cette émeute, qu'on crut pour l'exemple ne pouvoir leur pardonner et devoir les bannir;

Pourquoi sur plainte circonstanciée des faits recueillis par le Magistrat et remise au Roi de France, il adressa des lettres réquisitoriales aux Comtes de Flandres, de Valenciennes, aux Seigneurs de Douay,

Hosted by Google

Lille, Mortagne, Cysoing, Antoing et Leuze, aux Baillis du Vermandois (St. Quentin,) d'Amiens et de Noyon, de les bannir seulement de leur jurisdiction.

1306.

Les Évêques de Tournay avoient conservé le droit de juger les espèces fausses et ceux qui les débitoient;

Les Prévôt-Jurés, comme hauts Justiciers, prétendoient à ce droit.

Le Parlement de Paris décida que les Prévôt-Jurés pouvoient connoître et saisir provisoirement en semblables cas, sauf le droit des Évêques pour le fonds;

Hosted by Google

Ceci confirme notre sentiment, que les Évêques ont toujours partiellement joui du droit de battre monnoie et accessoires, jusqu'au Concordat de 1320.

Jamais corps ne fut plus soigneux de maintenir ses droits que le Magistrat de Tournay, il avoit la police des rues et des bâtimens, il fit abattre le toît que Guy de Bourgogne, venoit de construire au-dessus de la grande porte du Palais épiscopal, qui venoit d'être commencé (1304,) parce que ce Prélat l'avoit fait sans son intervention ;

Un arrêt du Parlement de Paris, du mois d'Octobre, en ordonne la reconstruction, et blâme la

Hosted by Google

la conduite de nos Magistrats.

(15) (151)

1307.

La bataille de Courtray, ou Groeninghe, gagnée par les Flamands, contre l'armée française (1302,) moissonna 4000 de leurs Gentils-hommes.

Jean de Brabant, Seigneur de Vierlon, Châtelain de Tournay et son fils, y furent couchés sur le carreau;

Sa Veuve ajouta foi à un quidam qu'elle reçut pour son mari et qui avoit fait son entrée solennelle comme tel à Tournay, escorté d'une bande de faux Religieux, qu'on appeloit *Loafdieux*.

La supercherie se découvrit,

la Châtelaine en mourut de dou-
(16) leur, (16) et le fourbe fut enterré vif.

Jean Carpentier, est élu (1307) Abbé de St. Martin;

La Communauté, après de vifs débats, annulle son élection.

L'on procède à un nouveau choix, qui tombe sur la personne
(17) de Jean de Lille. (17)

Beaucoup d'Ecclésiastiques qui menoient une vie scandaleuse, passoient l'eau et se mettoient à l'abri des poursuites sous l'Évêché de Cambray;

Philippe le Bel écrit à l'Évêque, afin qu'il ne s'oppose pas à ce que les Prévôt-Jurés s'en saisissent. (18)
(18)

Beaucoup de ces malheureux,

Hosted by Google

s'adonnoient au maléfice, aux sortilèges, à la magie.

L'Évêque de Cambray, permit aux Prévôt-Jurés de les saisir à charge de les lui remettre ensuite.

Il paroît que ces libertins, prenoient la tonsure pour décliner la jurisdiction civile, et profitoient de la justice trop douce des Tribunaux Ecclésiastiques, pour commettre impunément tous les crimes.

1309.

Les Échevins de Tournay, furent suspendus de leurs fonctions, pendant près de trois mois, (19) par Marie, Châtelaine de (19) Tournay, à cause qu'un de ses

Hosted by Google

vassaux en avoit reconnu la juridiction;

Elle ne se contenta pas de cela, elle fit emprisonner le Bourgeois qui l'y avoit attrait;

Apparemment qu'alors, la Châtelaine étoit la plus forte à Tournay, et qu'elle étoit appuyée du crédit d'Enguerrand de Marigni, Favori du Roi de France, sans quoi cette levée de boucliers (d'après l'état de la puissance du Magistrat d'alors,) deviendroit inexplicable.

1310.

Marie, Châtelaine de Tournay, adresse des lettres d'amortissement, aux Échevins de Lamain, pour trois bonniers de ter-

Hosted by Google

res y situés et donnés ci-devant par Guillaume Delporte, et Marie, sa femme, à l'Abbaye de St. Martin ;

La foiblesse du pouvoir des Comtes de Flandres, en guerre avec la France, et dépouillés des Villes de Lille, Douay, Orchies, (20) la faveur signalée dont elle (20) jouissoit par le canal d'Enguerrand de Marigni, Mignon du Roi de France, peuvent seuls expliquer ces actes d'autorité de Marie.

Tel acte de violence, par la suspension de nos Magistrats, ne cadre pas avec le caractère de bonté, que lui donne Poutrain, parcequ'elle aimoit ses proches

Hosted by Google

et qu'elle s'obligea de payer mille livres au Roi, pour équivalent de la personne de son parent, Guillaume de Mortagne, fait prisonnier près de Lille.

Quoiqu'il en soit, Marie fonda deux Chapelles castrales à Mortagne, sous l'amortisation des fonds y affectés donnée par les Rois de France et les Comtes de Flandres;

Les Magistrats Tournésiens, surent profiter des dissentions entre les Rois de France et les Comtes de Flandres, pour obtenir des octrois, des privilèges particuliers, la protection des Rois de France, dont ils s'étayoient sans cesse, étoit le ra-

Hosted by Google

goût à toute sauce, quelquefois la fermeté des Souverains environnans, les faisoient échouer.

Philippe le Bel, par lettre du mois de Janvier (1310,) déclare à la réquisition du Comte d'Artois, que les droits et winage de Bapaume, (en Artois,) devront s'acquiter par les Tournésiens, si leurs denrées viennent de la Flandre, ou autres lieux non affranchis. (21)

1311.

Les malheureuses guerres entre les Rois de France et les Comtes de Flandres, les troubles intérieurs excités par la France contre les Princes flamands, avoient dévasté ce superbe pays.

Hosted by Google

Le Clergé de Tournay qui y possédoit de grands biens et des branches de dîmes opulentes, avoit souffert de grandes diminutions dans ses recettes.

La Chasse de Notre-Dame y fut transportée avec pompe et dévotion, et il profita de cette occurrence pour recevoir de la piété des flamands, des offrandes qui pussent contourner à remplacer le vuide de ses re-
(22) venus. (22)

Marie, Châtelaine de Tournay, permet à la Paroisse du Château, d'acquérir dix livres de rente dans la Châtellenie de
(23) Mortagne; (23)

L'on croit qu'elle mourut la

Hosted by Google

même année (1311;) son Oncle Bauduin, lui succéda et fut le dernier Châtelain.

Voyez *cet ouvrage, année* 1313.

Ce fut cette année (1311,) que Charles de Valois, frère du Roi (Philippe le Bel,) accompagné d'Enguerrand de Marigni, premier Ministre de la Cour de France, arrivèrent à Tournay, lieu désigné par la France, pour conférer sur la paix entre ces puissances;

Robert, Comte de Flandres s'y rendit;

L'insinuant Marigni, parvint à lui faire céder pour son maître, sans tirer un coup d'épée, Lille, Douay et Orchies.

Hosted by Google

1312.

Un arrêt du Parlement de Paris, déclare que le pouvoir de bannir attribué par les chartres aux Magistrats de Tournay, (24) s'étend aux Ecclésiastiques. (24)

Le Bailli de St. Quentin reçoit l'ordre de redresser les exactions du Seigneur d'Antoing, contre les Tournésiens qu'il vouloit assujétir au droit de péage et écluses à Antoing, sur le cours de l'Escaut.

1313.

Les différens entre la Flandre et la France, ne pouvant se terminer par l'opposition des Députés flamands, qui ne voulurent jamais souscrire une paix honteuse;

Hosted by Google

L'impétueux Philippe le Bel, envoya des forces imposantes en Flandres, et y joignit l'argument des foudres spirituelles.

Le Métropolitain de Rheims et l'Abbé de St. Denis, par ordre de ce fougueux Monarque, mirent toute la Flandre en interdit, et lancèrent l'anathème contre le Comte Robert et ses Sujets; (25) (25)

Le Roi de Navarre et le Comte de la Marche, furent présens à cette cérémonie à Tournay, qui fut cernée peu après par les troupes du Comte;

Mais il dut se retirer vers Lille, à l'approche de l'armée formidable du Roi.

Bauduin de Landas, 13.me et

Hosted by Google

dernier Châtelain du Tournésis,
(26) (26) échange (1313,) la Châtellenie du Tournésis et de Mortagne, avec les terres *de Landas*, de *Bouvignies* et *de Wannehain*, que le Roi lui céda en place, en érigeant ces trois terres en une seule Baronnie indépendante et exempte de tous droits royaux;

Ce traité important qui accroissoit prodigieusement le pouvoir des Rois de France, fut ménagé habillement par Enguerrand de Marigni, premier Ministre du Roi;

Pierre Gaillard, grand Maître des Arbalétriers, reçut la même année commission de s'en mettre en possession au nom du Roi,

Hosted by Google

et de recevoir le serment des Magistrats de Tournay, qui allèrent à sa rencontre et lui présentèrent deux poissons et quarante-huit lots de vin.

Le ban de plusieurs criminels fut révoqué en réjouissance de cette cérémonie.

1314—1315.

L'armée du Comte de Flandres, après la trêve, fait des courses jusqu'aux portes de Tournay, qu'il cherche à bloquer; (27) (27)

Le Roi avec son armée, le fait reculer, va se camper sur les bords de la Lys, entre Lille et Courtray, (à Bondues,) et pour donner un air de légitimité sainte à la force de ses armes, il

Hosted by Google

fit lancer l'interdit sur la Flandre, par l'Archévêque de Rheims et l'Abbé de St. Denis, qui se rendirent à cet effet à Tournay, comme on l'a vu plus haut.

Les Tournésiens, fidèles à la chartre (de 1187,) y envoyèrent 300 hommes armés, au Roi.

L'intempérie de la saison, obligea le Roi, Louis le Hutin, à décamper avec son armée, dont une partie se rendit avec lui à Tournay, où il arriva la veille de la Procession, (14 Septembre,) il logea à l'Abbaye de St. Martin, et après 5 jours de repos, il quitta Tournay, avec ses troupes.

Quelques semaines après (30 Novembre,) le Comte Gaucher, grand Écuyer de France, ras-

Hosted by Google

sembla des troupes de Tournay, de Lille et de Templeuve-en-Dossemez, pour chasser les flamands du Village d'Espierres, (*a*) qui s'y défendirent vail-

---

(*a*) Le Village d'Espierres, situé entre Tournay et Courtray, sur la droite du pavé allant à Courtray, est très-intéressant par sa position près de l'Escaut, et sa situation sur une petite rivière, dite l'Espiérette, elle étoit à l'extrémité du Tournésis; une partie même de ce Village étoit Flandres, et faisoit partie de la ci-devant Châtellenie de Courtray; cette terre étoit une des cinq terres à clocher, dont le Seigneur avoit entrée aux États du Tournésis; la partie du Village d'Espierres-Flandres, avec un Château ancien, donnoit à ses Seigneurs le droit de siéger aux assemblées des

Hosted by Google

lamment, tuèrent et blessèrent beaucoup de gens de Gaucher, en tirant sur eux du haut de la tour, et par les fenêtres de l'Église;

---

hauts-Pointres de la Châtellenie de Courtray.

Ce sont probablement les Seigneurs d'Espierres-Flandres, qui eurent dès le 14.me siècle, des démêlés sanglans avec les États de Flandres et ceux de la Châtellenie de Courtray, à la jurisdiction desquels, ils vouloient se soustraire en 1350. Le Seigneur d'Espierre, fut banni de la Flandre pour 50 ans, son Château brûlé et rasé, avec défense de le rétablir, par sentence du Magistrat de Gand, du 15 Juillet de la même année, et ce, pour avoir forcé un Messager dudit Magistrat, de manger les lettres closes qu'il adressoit à ce Seigneur.

Hosted by Google

Après des efforts de valeur répétés, et des assauts plusieurs fois tentés, Gaucher, s'empara de l'Église et du Clocher, fit main

---

Deux ans après, le Magistrat de la Châtellenie de Courtray, fit décapiter le Seigneur d'Espierres, à cause de ses exactions et actes tyranniques.

L'on a vu sur la Place de Courtray, jusqu'au milieu du dix-huitième siècle, trois piliers que lesSeigneurs d'Espierres y durent construire pour obtenir la révocation de la sentence de 1356, qui les bannissoit, il devoit envoyer en sus tous les ans, un cavalier armé qui devoit faire trois fois le tour de ces piliers, l'original de cette sentence existe aux archives de l'Hôtel-de-Ville de Gand.

Espierres-Flandres contenoit environ 90 bonniers; quant à Espierres-Tournésis, ce Village contenoit 272 bonniers

Hosted by Google

basse sur une partie des troupes du Comte de Flandres, qui s'y trouvoient, emmena le reste enchaîné, partie à Lille et à Tournay;

---

600 verges. Ce Village payoit en 1785, la somme annuellement d'onze cent quatre-vingt-quinze florins treize patards quatre deniers l'an.

Actuellement ce Village paie l'an pour impositions
à l'arrondissement de Courtray.

Le Village d'Espierres Tournésis relevoit de Warcoing; l'on voit d'un relief fait en 1642, que la famille d'Ognies, Comte de Beaurepaire, possédoit cette terre; Jean de Chastillon, Écuyer Sieur du Chaisne, en étoit le Bailli et le représentant aux États du Tournésis, et cette famille avoit encore ce Bailliage en 1692.

Vers le commencement du dix-hui-

Hosted by Google

C'étoit d'Espierres, où un parti flamand étoit logé, qu'il faisoit des excursions jusqu'aux portes de Tournay.

---

tième siècle, la terre d'Espierre-Tournésis fut vendue par licitation, et M.r Delfosse l'acheta, il fut créé Baron Delfosse et d'Espierres en 1720, par lettres-patentes de Sa Majesté, du 20 Novembre de la même année, en faveur de Nicolas Delfosse, Seigneur de la Locquerie et d'Espierres.

Son petit fils possède cette terre aujourd'hui 1806, il a épousé Noble Demoiselle Errembault, Comtesse de Dudzeelle, et a quatre enfans de son mariage, dont une Demoiselle et trois Garçons.

Le Village d'Espierres-Flandres relevoit du Château de Courtray, et le relief s'en faisoit à la Cour féodale de ladite Châtellenie.

Hosted by Google

1315.

Le Magistrat fait construire un pont de pierres, à la place du pont de bois qui y existoit pré-

---

Ce Village tire son origine étimologique d'un torrent, ou gros ruisseau, dit l'*Espierrette*, qui étoit un fief relevant de la Cour du Maire du Tournésis, qui donnoit droit de pêche dans l'*Espierrette* et l'*Esprillon*, depuis Hermaupont, jusqu'à la rivière de Blaud, et au plat des Clos et Paroisse d'Eeny;

Lors du décès du Baron Delfosse et d'Espierres, en 1776, la Dame Douairière Baronne Delfosse et d'Espierres, née de Sourdeau, donna pour représentant de cette Baronnie aux États du Tournésis, M.r de Sourdeau, Ecuyer Seigneur de Poulmeroux, son frère, et il y siégea en cette qualité jusqu'en Juillet 1794, époque de l'entrée des troupes françaises à Tournay.

Hosted by Google

cédemment, il fut achevé en trois mois;

Il subsista sous le nom de *Pont-à-Pont*, ou à Pommes, jus-

Les Seigneurs d'Espierres avoient rang à l'état noble des États du Tournésis après les Seigneurs de Warcoing, et avant les Seigneurs de Peck;

En 1693, M.r Scorion, représentoit le Seigneur d'Espierres auxdits États.

Le Possesseur actuel (1806) de la terre d'Espierres, y a un fort beau château, avec des propriétés superbes.

Ce Village à trois grosses lieues de Tournay, a une chaussée qui le traverse et qui aboutit au château et à la grande chaussée de Tournay à Courtray.

L'on verra dans le cours de cette histoire que les Flamands et les Tournésiens se sont souvent disputés le ressort et dépendance de ce Village, et que les

Hosted by Google

qu'en 1788, qu'il fut de nouveau construit en pont tournant;

Ce fut alors que la voûte qu'on démolissoit, s'écroula tout-à-coup; sept passans y périrent;

Flamands restèrent en possession d'un tiers, Châtellenie de Courtray; les deux autres tiers restèrent dans la dépendance du Tournésis.

Aux quatorzième et quinzième siècles, il se donna des batailles très-sanglantes pour la possession de ce Village; aujourd'hui il est entiérement de la dépendance du Département de la Lys, Arrondissement de Courtray.

Je vois dans les manuscrits sur les États du Tournésis, qu'en 1692, M.r Delfosse, étoit Receveur-général du Tournésis, apparemment qu'il étoit le Père de Nicolas Delfosse dont nous ve-

Hosted by Google

Cet événement malheureux fit beaucoup de bruit dans le temps, l'esprit des gazettes en parla.

Le pont de bois primitif à

---

nons de parler, qui fut créé Baron Delfosse et d'Espierres, en 1720.

Voyez *cet ouvrage, quatorzième et quinzième siècles, années* 13 *et* 14.

Item. *Année* 1500, *article histoire des Etats du Tournésis.*

Voyez *le manuscrit sur velin, intitulé: Origine et privilèges de Tournay, article Tournésis, appartenant à M.r Derasse, Président.*

Déduction et appliquation de preuves pour les Etats du Tournésis, imprimé in-folio, 1735.

Recueil de Mémoires divers sur la Belgique, appartenant à M.r Hoverlant, ex-Législateur, format in-4.° vol. 7 et 14.

Nobiliaire des Pays-Bas, vol. 2, page 685.

Hosted by Google

l'année 1315 avoit de chaque côté des petites loges, où demeuroient des Harengères, dits

---

Item. *Relief original de la terre d'Espierres en* 1642.

Item. *Grand Mémoire concernant le Tournésis, par M.r Hoverlant du Carnois, Conseiller-Pensionnaire desdits Etats.*

Item. Le manuscrit intitulé: *Liber registralis Consulum Metropolitanæ civitatis Gandavensium per Christophorum Vanhuerne*, 1577.

Recherches des Antiquités et Noblesses de Flandres, pages 483 *et* 493.

Meyer. Annales de Flandres, libro 13, *ad annum* 1351.

Voyez *aussi la lettre originale de M.r Gothaels-Vercrusse, Auteur de l'histoire de Courtray, adressée à l'Auteur de cet ouvrage, en date du* 20 *Décembre* 1805, *N.° 4252 de ses lettres reçues.*

Merciers,

Hosted by Google

Merciers, des Chirurgiens, des Fripiers; (28) (28)

Les Chirurgiens d'alors, rasoient, comme l'usage s'en est conservé à Tournay, jusqu'à la fin du 18.me siècle.

Ce qui nous doit faire augurer que ce pont étoit très-passager, puisqu'il s'y trouvoit des boutiques de toute espèce.

Les anciens manuscrits rapportent qu'il avoit été emporté par les grandes eaux de cette année (1315.)

Lille et Douay (1315,) que les Flamands avoient cédé malgré eux à la France, avoient leurs Baillis devenus royaux, qui, à la faveur de ce titre et du voisi-

Hosted by Google

nage, s'intituloient Baillis de Tournay, où ils prétendoient exercer la justice en matière d'appel.

Les Ecclésiastiques d'un autre côté, à la faveur des décrets des Empereurs, contenus au Code Théodosien, des décrétales et des bulles du Pape, homologuées par les Princes, attrayoient les Tournésiens, par prévention, pardevant leurs Tribunaux.

Sur plainte du Magistrat, le Roi déclare que le Magistrat ressortit au Bailli d'Amiens, et non ailleurs, auquel il enjoint d'empêcher que les Laïcs Tournésiens, ne soient traduits pour cau-

Hosted by Google

ses réelles, pardevant les Tribunaux Ecclésiastiques, matière qui étoit attribuée exclusivement en première instance au Magistrat de Tournay; (29) (29)

Il en résulte que cette prévention existoit lors en matière personnelle;

Il paroît aussi que Pierre Gaillard, Bailli, ou Lieutenant Châtelain du Tournésis, s'avisa de s'immiscer et de connoître comme Juge d'appel, de la jurisdiction des Magistrats de Tournay.

L'édit du Roi, le lui interdit également, à lui défendu de s'intituler Bailli de Tournay, mais bien du Tournésis.

Hosted by Google

Toutes les lois, chartres, coutumes et privilèges des Tournésiens, y furent solennellement (30) confirmés. (30)

1316.

Les pluies continuelles de l'année précédente, causèrent des inondations si abondantes, que beaucoup de terres furent submergées, les moissons manquées par la pourriture des grains;

Il y eut une famine si grande, que la rasière de bled valut à Tournay, 60 sols, celle de poix 70 sols, celle d'avoine 30 sols.

Les vendanges avoient manquées en France l'année précédente, l'on buvoit à Tournay,

Hosted by Google

du vin de St. Jean (Paroisse,) à 18 deniers le pot, qui supportoit en outre trois mailles d'impositions au lot; (31) (31)

Le défaut de vin fit recourir à la bière, qu'on avoit défendu d'y brasser, vu la rareté du grain;

Cependant le Roi autorise le Bailli de Vermandois, de le permettre, à moins que cela ne fit trop hausser le prix du bled.

La peste suivit la famine et emporta 12,000 ames à Tournay;

L'Allemagne fut ravagée de ce fléau, au point qu'elle perdit le tiers de ses habitans.

1317.

Le Curé de la Paroisse St. Jacques, pose la première pierre

Hosted by Google

de la construction du Chœur de
(32) cette Église. (32)

1318.

Le Magistrat fait construire en pierres, tel qu'il subsista jusqu'en 1789, le Pont de fer, alors appelé *Pont du Château*, qui étoit de bois et si petit qu'un homme seul pouvoit y passer de front, il étoit défendu par une tour qui fut démolie depuis;

Ce pont avoit été emporté par l'abondance des eaux de 1315.

Les différens avec les Seigneurs du Bruisle (Château,) avoient nécessité la construction d'une tour, pour défendre l'accès du pont.

1318—1319.

Le Pape envoie le Cardinal

Hosted by Google

Josseran, (33) comme Légat (33)
médiateur, pour ménager la paix entre la Flandre et la France; il choisit Tournay pour le lieu des conférences;

Il y fit son entrée solennelle la veille de St. Jean, avec les Députés du Roi;

Le Légat fut logé à l'Abbaye de St. Martin, et les Députés du Roi au Palais épiscopal.

Guy de Boulogne, Évêque de Tournay, fut chargé d'inviter le Comte de Flandres, d'y aller entrer en conférences avec le Légat et les Députés du Roi;

Il jugea plus prudent d'y envoyer deux Frères mineurs, que le Comte fit emprisonner;

Hosted by Google

Mais les instances officieuses du Prélat, eurent leur efficacité, ces Religieux furent relâchés.

Robert s'y rendit avec son fils Louis, et après bien des débats, la paix précédente y fut confirmée;

Lille, Douay et Orchies, restèrent au Roi, et il obtint modération de moitié des 200,000 livres qu'il devoit payer;

Le Clergé, le Magistrat allèrent au-devant de lui, jusqu'à la Magdeleine, en grande cérémonie.

1319.

Les Pères Augustins, depuis quelques années (1293,) en petit nombre à Tournay, présen-

Hosted by Google

tent une requête à l'Évêque, pour être reçus définitivement au local des Frères de la Pénitence, où ils étoient déjà. (34) (34)

L'Évêque les renvoya au Chapitre de sa Cathédrale, comme Curé primitif de la Magdeleine, qui aggréa leur réception, sauf leurs droits susdits, nommément ceux d'offrande;

Une bulle (1319) du Pape (Jean XXII) donnée par la recommandation du Roi, à l'Archévêque de Rheims, à l'Évêque de Tournay et d'Orléans, leur avoit adjugé ce local abandonné par les Frères de la Pénitence, d'après les constitutions du Concile de Lyon;

Hosted by Google

En sorte qu'on peut dire que l'agrément de l'Évêque et du Chapitre, ne furent qu'une confirmation, un précis convenu sur les droits ordinaires compétens au Curé de la Magdeleine, dans lesquels ils étoient déjà établis par le fait;

Ce fut les Religieux Augustins, Guillaume le Feron, Prieur d'Angers, et Jean de Troye, chargés des pouvoirs de Frère Louis, Provincial de France, qui ménagèrent et conclurent la négociation.

Les Frères de la Pénitence n'y eurent qu'un petit clos et une Chapelle dédiée à St. Barthélémi.

Philippe de Valois leur permit

Hosted by Google

(1336,) d'acheter quelques maisons pour agrandir leur clos, sans payer droit d'amortissement.

Ils commencèrent à bâtir une Église à front de la rue à deux Nefs, le portail donnoit sur la rue de l'Abbaye des Prés, elle fut tout-à-fait construite en 1364.

L'Évêque de Tournay Philippe d'Artois, la bénit la même année;

L'agrandissement du Monastère, ne fut agréé par le Magistrat, qu'à condition que l'ancien clos seulement, conserveroit le droit d'asile, et que pour le terrain y englobé depuis, il y conserveroit toute jurisdiction.

Hosted by Google

L'un des premiers Prieurs de cette maison (1331,) fut Frère Robert;

Louis XI et plusieurs autres Rois de France, furent les bienfaiteurs de cette maison.

La peste qui éclata à Tournay, au commencement du 17.me siècle, les obligea de changer le portail de leur Église et de le placer à l'endroit où il est aujourd'hui, rue d'Audenarde ou des Augustins, à cause que les pestiférés étoient logés à la rue Tranchante, et devoient passer par la rue de l'Abbaye des Prés.

Ils obtinrent (1612) des Archiducs Albert et Isabelle, le pouvoir de posséder des héritа-

Hosted by Google

ges jusqu'à la concurrence de 2000 florins de rente, à condition qu'ils seroient soumis aux impôts, comme s'ils continuoient d'exister entre mains laïcs ;

Comme ces Pères sont les plus anciens, ils marchent les premiers à la Procession ;

Ils sont vêtus de noir quand ils sortent, et en blanc dans leur Cloître ;

Ils possèdent environ 2400 florins de revenus, compris les obits, fondations et rentes ;

Ces Religieux rendirent de tous temps de grands services au public, plusieurs de leurs Pères, enseignoient les humanités au Collège de St. Paul, qui étoit celui du Chapitre en 1768.

Hosted by Google

Le 19 Brumaire an 3, (1794,) le Père Athanase le Mercier, sous-Prieur, et le Père Gaspart Gobiert, Religieux de ce Couvent, furent condamnés à mort, par le Tribunal révolutionnaire, séant à Bruxelles, sur la dénonciation de Frère Étienne Posthier, d'avoir dit au Réfectoire, que le peuple alloit prendre les armes contre les français, à cause de la famine.

Tous les Juges Belges, votèrent pour la mort, un seul Juge français, Auger, vota pour la réclusion jusqu'à la paix générale.

Ce jugement fut exécuté le même jour;

Ces deux victimes de la fureur

Hosted by Google

révolutionnaire, allèrent à la mort avec beaucoup de résignation chrétienne;

Ils étoient doués de toutes les vertus, et ils furent universellement regretés.

Ce Couvent fut supprimé en 1795, avec tous ceux de la Belgique.

Le Père Vandamme en fut le dernier Prieur.

Favart-Despretz, en fit l'acquisition sans le payer et obtint de le démolir, ce qu'il effectua en partie, il ne reste que les murs;

Il fit banqueroute et cession misérable en 1801; son curateur fut P. J. Dion, Agent d'affaires;

Ce clos fut revendu depuis par

Hosted by Google

l'Administration du Département de Jemmapes, en 1803, et le Cafetier Limonadier Brixe, en fut l'Acquéreur pour le prix de 4,000 francs.

Je viens de me procurer l'histoire manuscrite du Couvent des Pères Augustins de Tournay, composé en 1642, par le Révérend Père Jacques de Laporte, Prieur dudit Couvent, il contient 65 chapitres, le dernier est d'une autre composition que de l'Auteur cité. Ce manuscrit est un in-4.° contenant 380 pages; l'on y voit que la bulle du Pape Jean XXII, qui donne le Couvent des Saccites aux Pères Augustins, est de l'an 1317.

Hosted by Google

En 1336, le Roi de France Philippe de Valois, permit aux Pères Augustins d'acquérir des héritages pour construire une plus grande Église; Catherine de St. Quentin, riche Demoiselle, donna à ces Pères, deux maisons proche leur Couvent, et fonda une Chapelle sous l'invocation de Ste. Catherine, en leur Église, son testament de l'an 1340, fut approuvé par les Échevins de Tournay.

En 1347, le Magistrat de notre Ville, permit à ces Pères, d'acquérir des héritages, en conséquence le Couvent fit diverses acquisitions.

En 1363, le S.r Guillaume

Hosted by Google

Aupoche, fonda au Couvent de ces Pères, un anniversaire;

Deux ans après, Philippe d'Arbois, Évêque de Tournay, consacra leur nouvelle Église.

En 1377, Charles V défendit à ces Pères de recevoir et donner asile aux homicides dans leur Monastère sauf en leur Église.

En 1381, un Cordonnier nommé Thomas de l'Arpine, pour avoir maltraité un Religieux Augustin, fut condamné à une amende honorable.

Le Magistrat ayant voulu enfreindre l'immumité du Couvent, des lettres de Charles VI de 1401, la maintinrent;

L'année suivante, le Père Au-

Hosted by Google

gustin Chrétien de Hauterive, fut fait Évêque de Lautriquer.

En 1410, Gérard Lenain y fonda un obit; en 1420, le S.r Augustin Isbarre, Échanson du Roi de France, et Maître de l'Hôtel de la Monnoie de Tournay, fit à ces Pères une riche donation;

En 1422, Maître Nicolas Hornut, y fonda deux obits.

En 1448, Demoiselle Fuyaude, y fonda un obit; fondation d'obits de Martin Lemaire, en 1467.

La même année, Louis XI permit à ces Pères d'acquérir des héritages jusqu'à la concurrence de 200 livres tournois, de rente.

En 1472, Mathieu Saisou,

Hosted by Google

leur légua à chaque Carême, cent harengs, que les Pères Croisiers de Tournay, leur devoient délivrer, et que le gouvernement acquitoit et délivroit à ces Pères, après qu'il eut supprimé les Croisiers en 1784.

Michel Pottier, et Demoiselle Jeanne de la Croix, leur donnèrent chacun une maison en 1381 et 1482; l'année suivante, Colard-Mallet et Aelis de Farvacques, y fondèrent chacun un obit à perpétuité.

En 1488, Nicolas Flament, Abbé de St. Martin, y fonda un obit à perpétuité.

Louis XII, en 1498, par lettres-patentes du 3 Octobre de la

Hosted by Google

même année, adressées au Magistrat de Tournay, exempta les Pères Augustins dudit Tournay, de toute imposition sur les consommations, et leur octroya celle sur le vin jusqu'à la concurrence de 50 pipes chaque année; ce privilège trop étendu, dut être modifié en divers temps; au milieu du 18.me siècle, l'exemption étoit réduite à un brassin pour la bière, et à 7 pièces pour le vin.

L'an 1505, Olivier Vandereensel, et Marie Parcheval, sa femme, donnèrent à ce Couvent une maison et jardin, rue Muchevaques;

Ces Pères en achetèrent une autre.

Hosted by Google

Agnès de Guegnies y fonda un obit en 1502.

En 1532, Messire Lion Haccart, Chanoine de Tournay, donna à ce Couvent une rente de 12 florins Carolus d'or l'an, hypothéquée sur l'Office des Implicandes de la Cathédrale.

Charles le Quint en 1563, permit à ces Pères d'agrandir leur Couvent, nonobstant l'opposition du Magistrat.

Postérieurement Wallerand Helle et sa femme, y fondèrent un obit.

En 1566, les Gueux dits Calvinistes, pillèrent le Couvent des Augustins de Tournay; depuis les Pères Jésuites cherchèrent à

Hosted by Google

avoir le Couvent de ces Pères, mais leur Prieur, dit le Père Pistor, qui s'est illustré par son zèle actif et fructueux pour le bien de la maison, rendit les tentatives des enfans de Loyola inefficaces.

En 1577 et 1579, Georges Vandame et Jean Localiu y fondèrent leurs obits.

En 1591, l'Évêque Vendeville, négocia à Rome, l'union du Couvent de Tournay, jadis de la Province de France, avec celle des Pays-Bas, dite de Cologne.

En 1572, le Prieur Augustin Gnotte, rétablit la discipline et les bonnes mœurs dans le Couvent.

Hosted by Google

En 1594, Demoiselle Jacqueline de Waudripont, y fonda un anniversaire, et Gilles le Mercier, des messes.

En 1599 et 1601, la Demoiselle Jeanne Delannoy et le S.r de Ramigny, y fondèrent plusieurs Messes à perpétuité.

En 1610, 1611 et 1612, fondation de Messes par la Demoiselle Chrétienne Cornu, le Chanoine la Deuze et le S.r Desloges.

Cette année, ces Pères agrandirent leur jardin, et Nicolas Monnart, y fonda son anniversaire.

Les Jésuites échouèrent dans leur tentative d'avoir la préséance sur ce Couvent.

En

Hosted by Google

En 1612, les Archiducs Albert et Isabelle, autorisèrent ce Couvent à acquérir des immeubles jusqu'à la concurrence de 2000 florins de rente, comme on l'a dit précédemment.

En 1613, Michel Delrue, fonde son anniversaire en ce Couvent.

En 1615, les Jésuites cherchent inutilement à empêcher ces Pères à recevoir des Novices, à cause que les Augustins enseignoient les cinq classes d'humanité dans plusieurs Villes des Pays-Bas et génoient l'établissement des Collèges que les Pères Jésuites vouloient y établir; en effet, les Augustins avoient des Collèges,

Hosted by Google

A Bruxelles, dès 1601,
A Anvers, 1607,
A Gand, 1609,
A Louvain, 1612,
A Hasselt, 1614,
A Diest, 1614,
A Bouvigne, 1614,
A Huy, 1615,
A Tirlemont, 1617,
A Lille et Enghien, 1622,
A Bruges, 1623,
A Ypres, 1624,
A la Bassée, 1627,
A Termonde, 1642,
Et Hazebrouck, 1642,

En 1615, Isabeau le Prévost y fonda son anniversaire.

En 1617 et années suivantes, les Pères Augustins rendirent beaucoup de services aux ha-

Hosted by Google

bitans attaqués de la peste.

L'an 1618, Messire Gilles Dutilleul, Chanoine et Écolâtre de la Cathédrale, y fonda six Messes par mois, à perpétuité, pour le repos de son ame, pour le fond duquel son Exécuteur testamentaire, le Chanoine Cousin, fournit de l'argent pour acheter quinze cens de terres, situés à Eplechin, de Pierre Laporte, Vendeur, pour le prix de 600 florins Carolus, 50 florins de carité, et un double ducat de gratuit.

En 1620, le dortoir fut agrandi.

En 1621, M.r d'Ennetières donna à ce Couvent diverses rentes sises avec hypothèque à Brasmenil et à Raucoux, plus

Hosted by Google

une rente de 50 florins l'an, sur la Ville, à charge de célébrer douze Messes l'an, pour le repos de son ame.

En 1623, Simon Varvenne, fonde un anniversaire et donne pour fond et dotation d'icelui, une maison sise à Tournay, aux Salines.

En 1624, ce Couvent acheta quatre bonniers de terres, situés à Willemeau; l'on érigea la même année, la Confrérie de St. Joachim; ils acquirent la même année une pièce de terres à Templeuve, une autre à Willem, plus une rente de 20 florins l'an, sur le S.r Gruson, et une de dix sur Iserby, à Seclin; plus, deux maisons sises à Tournay, rue

Hosted by Google

de la Magdeleine; des parties de prairies situées à Cobrieux et Leaucourt; une maison et héritage, à Obigies, une rente de 15 florins l'an, sur Gobert et consors; ces acquisitions provenoient du produit de la dote de plusieurs Religieux profès.

Cette même année, Philippe Petru y fonda son anniversaire, et le Couvent acquit diverses rentes consituées à Lille, Armentières, Comines, Cysoing, Mouchin, Mons-en-Pévèle, Ennetières, Ascq, Deûlémont, et partie de deux maisons, sises à Lille.

En 1625, le Couvent bâtit plusieurs maisons joignantes le

Hosted by Google

Couvent, et construisit sa brasserie; les Jésuites tâchèrent envain d'ôter la charge de soigner les pestiférés aux Pères de ce Couvent.

La même année, ce Couvent acheta une maison et héritage, située à Pecq et des terres à Warcoing, des prairies à Polles et Leaucourt, et quatre rentes constituées, à Blandain, Évregnies, Kain et Estaimpuis.

Cette année, les parens du Père Bargibant, fondèrent leur anniversaire en ce Couvent.

En 1626, le Couvent acquit diverses rentes constituées, à Leuze, Braffe et Thieulaint.

En 1628, le Père Clément

Hosted by Google

Delemarlière et ses parens, donnèrent à ce Couvent des terres à Blandain et divers autres biens, à charge de célébrer un obit par an, pour le repos de leurs ames.

La même année, le Chanoine Duchambge fonda six bourses à Douay, au profit des Religieux de ce Couvent.

En 1631, fondation de six Messes à dire chaque Carême, au Mont de la Trinité, dont la dotation consistoit en une rente à Fourcroix, plus l'acquisition d'une rente de 14 florins à Évregnies, et fondation de l'obit de Jean Opalfens, qui donna plusieurs rentes foncières pour émolument.

Hosted by Google

En 1667, la conquête de Tournay par Louis XIV, mit ce Couvent sous la Province de Lille.

En 1700, Messire de la Chapelle, Seigneur de Maillerie, fonde une messe quotidienne d'onze heures, en ce Couvent.

Le siège de 1709 fit beaucoup de tort à l'Église et aux Cloîtres, par l'éclat des bombes; on chercha à les réparer.

En 1736, la première pierre des nouveaux Cloîtres fut posée par les S.rs Alexandre-Auguste et Georges-François Penincq, au nom du corps des Chaufourniers de Tournay; en 1744, l'ouvrage fut achevé.

En 1748, le Chapitre, les Chau-

Hosted by Google

fourniers et divers Particuliers, avoient fourni le bois, la chaux et l'argent quêté qui alloit à 6514 florins 3 deniers; le dégât fait par le siège de 1709, avoit été expertisé monter à 77,528 livres tournois.

Voici la liste des Prieurs du Couvent des Augustins.

Louis, Provincial de France, 1319.

Guillaume Leferon, 1319.

Robert de Paris, 1331, 1332, 1344 et 1350.

Jean Petinesque, Provincial, 1350.

Chrétien de Hauterive, depuis Evêque de Lautriquer, 1400.

Mathieu Silvestre, Provincial, 1402.

Hosted by Google

Mathieu Duflos, 1420.

Guillaume Sacot, 1421.

Gilles de St. Quentin, 1422.

Jean Delemer, 1448.

Michel Gilles, 1467, 1469 et 1476.

Louis Gondebaud, 1457.

Jean de Francheville, 1502.

Mathieu Flament, 1533.

Arnould Bonenfant, 1539, 1542 et 1559.

Jean Lechantre, Provincial, 1550.

Pierre Boulanger, dit Pistor, Provincial, depuis Vicaire-général pour toute la France, 1563.

Jean Pothier, 1571.

Mathieu Moutenay, 1586.

Jean Mirou, 1589.

Hosted by Google

Augustin Gnotte, 1591.

Jacques Bolzart, 1593.

Georges Maigret, 1599, inclus 1609.

Nicolas Vassart, 1611.

Charles Veron, 1612, inclus 1623.

Grégoire Daineff, 1616.

Prosper Stellart, 1617 à 1623.

Charles Veron, 1623 à 1625.

Clément Delemarlière, 1626 à 1630.

Thomas Delerue, 1634.

Jacques Delaporte, 1636 à 1637.

Clément Delemarlière, 1638 à 1642.

François Coillo, 1643 à 1647.

Paul Wecq, 1648.

Hosted by Google

Gérard de Formanoir, 1649.

Paul Wecq, 1650.

Jean-Baptiste Depernes, 1652.

Jacques Delaporte, 1653 à 1655.

Antoine Paré, 1656.

Pierre Guffin, 1736 à 1739 et 1742.

Augustin Paradis, 1748 à 1754.

Jacques Fernellemont, 1754 à 1757.

Barthélémi Gabriel, 1757 à 1763.

Jérôme Fierlet, 1763.

Athanase Lemercier, 1782, assassiné en 1796, par le Tribunal révolutionnaire de Bruxelles.

Pierre Vandamme, dernier Prieur depuis 1783 à 1795.

Hosted by Google

L'on a vu et l'on verra dans le cours de cet ouvrage que j'ai toujours regardé l'établissement des Jésuites comme extrêmement important, utile et même nécessaire pour l'éducation de la jeunesse, le règne de la piété, de la science, des mœurs et de l'obéissance qui est due légitimement aux Princes de la terre; l'on sera peut-être étonné d'un autre abord que je décris ce que l'histoire de Tournay raconte contre les Enfans de Loyola; mais que le Lecteur se pénètre une bonne fois du principe qu'absolument vrai et impartial, je ne cache la vérité sous aucune espèce de considération, et qu'en

Hosted by Google

historien véridique, je dépouille les monumens qu'on me présente tels que je les trouve ; les Jésuites ont eu leurs foibles, les affaires des Pères Girard, Recteur à Toulon, celle du Père Lavallette, Procureur-général de l'Ordre à la Martinique, ne sont pas le côté le plus louable et le coup-d'œil le plus radieux sous lequel on les regarde communément ;

Mais en revanche les Fondateurs du Paraguay, les Missionnaires de la Chine et du Japon, des Indes et de l'Amérique ; les Prédicateurs des Rois, les premiers Ecrivains, les Théologiens, les Ascétiques, les Canonistes et les Savans de toutes les

Hosted by Google

classes, dans le degré le plus éminent, effacent prodigieusement le reproche peut-être fondé à quelques égards, et qu'on leur a souvent fait, d'écarter ceux qui leur faisoient ombrage et de s'attirer exclusivement l'instruction de la jeunesse, la direction des Séminaires, le gouvernement des Diocèses et leur influence dans les Cours, en dirigeant la conscience des Princes; sur quoi les hommes impartiaux remarquent que s'ils avoient continué à exister, avec leur immense crédit, les guerres sanglantes que le philosophisme enfanta pour renverser le trône et l'encensoir, n'eussent jamais existé, et comme

Hosted by Google

il faut un milieu en tout, l'on préférera toujours un état tranquille, avec une compagnie qui instruit fructueusement la jeunesse dans la carrière des mœurs et de la vertu,

Qu'un Pays sans cesse agité par le cratère révolutionnaire et anarchique, dans lequel la vindicte des lois est un si foible ressort pour la répression des délits secrets qui minent l'ordre social, et le livrent en proie à tous les maux, fruit du défaut d'instruction et du règne de l'impiété.

Voyez *la Chronique manucrite du Couvent des Pères Augustins de Tournay, par Jacques Delaporte, Prieur dudit Couvent, in-4.° 1742, pages 26, 27, 28, 40, 41,*

Hosted by Google

48, 49, 53, 54, 64, 65, 68, 69, 73, 78, 79, 83, 87, 92, 95, 96, 99, 100, 104, 105, 115, 119, 120, 131, 136, 139, 140, 149, 150, 154, 155, 163, 164, 178, 180, 184, 190, 194, 205, 218, 228, 239, 240, 249, 255, 267, 268, 269, 271, 274, 275, 280, 287, 292, 302, 305, 306, 310, 315, 316, 317, 324, 325, 331, *inclus* 380.

Item. *L'ouvrage in*-12, *intitulé: Procès du Père Girard, Recteur du Collège des Jésuites, de Toulon, et de la Demoiselle Cadière*, 4 *vol. in*-12, *à la Haye, chez Zwart*, 1731.

Item. *Le Procès du Père Lavalette, Jésuite, avec Jean Lioncy, in*-12, *Paris*, 1761, *chez Le-*

Hosted by Google

prieur, rue St. Jacques à l'Olivier.

1320.

Les guerres continuelles entre la Flandre et la France, réjaillissoient sur Tournay, la Porte de Coquerelle (Lille,) fut défendue par la construction de deux tours, qui en rendoient les approches plus difficiles, (35) elles existent encore aujourd'hui (1806).

(35)

L'Évêque et le Chapitre (1320) exposent dans tout le Diocèse, les reliques de la Sainte Vierge; Les peuples de la Flandre, les reçoivent avec les sentimens de la plus vive piété. (36)

(36)

Gilles le Muysis, attribue à cet acte de dévotion, l'abondance des recoltes de cette année, qui fut telle, qu'une mesure de bled,

Hosted by Google

(*qui selon Budée contenoit six muids*,) ne valoit qu'un demi as, ou six onces d'argent, 40 francs environ de nos jours;

Ainsi le muid de bled pesant 2640 livres, ne valoit que 6 livres 12 sols de nos jours;

Il est probable cependant que la mesure à Tournay, ne pesoit que 200 livres, ce qui est correspondant à la mesure de Paris, qui équivaut un septier de bled, qui contient 12 boisseaux et le boisseau 17 livres de France, par conséquent 12 boisseaux, où la mesure de bled pèsent 204 livres de France.

L'on a vu (1274) combien la condescendance de Philippe

Hosted by Google

Mus, Évêque de Tournay, autorisa les Rois de France, à étendre le cours des monnoies frappées à leur type ;

Guy de Boulogne, pour ne pas sortir inutilement de la concurrence d'un droit réduit à rien par le fait, puisque la monnoie royale étoit la plus courante et multipliée, et que celle des Évêques se réduisoit à un droit sans réalité, Guy de Boulogne, en habile politique, sut tirer un parti fructueux de ce fantôme de pouvoir;

Il s'aboucha avec les Ministres du Roi, et après plusieurs con-
(37) férences, (37) il fut convenu que l'Évêque céderoit au Roi, son droit de battre monnoie, avec la

Hosted by Google

jurisdiction et émolumens y annexés, ainsi que son droit de suprême et haut Justicier dans Tournay et ses Faubourgs;

Le Roi, en échange lui céda les domaines seigneuriaux et utiles des Villages d'Helchin, St. Genois, Bossut, Wèze, Velvain, dans le Tournésis, ceux de Lezennes, Wazemmes et Esquermes-lez-Lille, qui forment aujourd'hui (1790,) le gros, le plus fructueux de la manse épiscopale.

L'Évêque s'y réserva toute exemption d'imposition et toute jurisdiction dans le Palais épiscopal, et quelques maisons y attachées;

Hosted by Google

Cet échange en déchargeant nos Évêques, d'une souveraineté dont ils ne pouvoient plus soutenir le poids, restaura les revenus épiscopaux, ou point qu'en 1789, l'on prétend qu'ils atteignoient 50,000 florins l'an;

L'on voit encore aujourd'hui (1805,) une pierre sur la rue faisant le coin du Clos de l'Évéché et du Marché aux Poteries, près de la voûte qui conduit à la Cathédrale, où d'un côté, sont les armes de la Cathédrale, et de l'autre celles de la Ville;

Cette borne fixe les limites des deux jurisdictions, et il n'y a pas de doute qu'elle fut lors plantée d'un commun accord, pour les

Hosted by Google

déterminer d'une manière précise;

Deux autres pierres, mais sans armes, continuèrent l'alignement vis-à-vis des anciens Prêtres, à côté de la baraque du Savetier, tenant à la Cathédrale.

1321.

Le Magistrat et le Chapitre, étoient en discussion (38) sur les droits capitulaires au pesage des grains et celui du vin mis en bouteille.

Un concordat du 17 Octobre, la pacifie et la détermine;

D'abord les parties convinrent de soumettre leur différent, pour le principal, à l'arbitrage du Parlement de Paris;

Hosted by Google

Provisionnellement les Prévôt-Jurés arrêtèrent que le Chapitre percevroit des Marchands de vin, deux pots de vin, (4 bouteilles) à chaque tonneau mis en bouteille, et qui seront perçus par un préposé du Chapitre;

Pour ce qui concernoit l'*affo-rage*, *maletaude*, ou imposition sur la bière, les Prévôt-Jurés sont chargés d'en nommer le Percepteur intègre, qui prêtera son serment entre leurs mains, en présence d'un Député du Chapitre, de bien remplir ses fonctions, et de rendre compte au Député du Chapitre, (*dit alors Clerc des Enseignes*,) du nombre des tonneaux qui seront vendus et des fraudes

Hosted by Google

fraudes qui pourroient se commettre contre les droits du Chapitre, dans la perception, ce dont lesdits Prévôt-Jurés, seront les Juges et Arbitres;

Les droits étoient comme on l'a vu (plus haut) de trois maillés, au tonneau de bière, qui étoient réduits à une maille et demie sur la partie de Tournay, nouvellement réunie et située à la rive droite de l'Escaut;

Pierre Gaillard, Châtelain royal du Tournésis, commis par le Roi, ratifia cet accord, agréé d'un commun consentement par la Ville et le Chapitre, qui continua de jouir de l'affoirage sur les vins mis en bouteilles

Hosted by Google

parles marchands, jusqu'en 1794.

L'on verra plus bas à quelle époque le Chapitre cessa de percevoir l'afforage ou maletaude sur la bière.

1321.

Les Flamands qui attribuoient les bienfaits de la paix et l'abondance de la recolte, à la puissante intercession de la Vierge Marie, dont les précieux vêtemens avoient été tirés de la Cathédrale de Tournay, pour être exposés à leur pieuse vénération,

Les Flamands viennent en en foule en rendre leurs actions de graces à la Cathédrale de Tournay;

Mais comme plusieurs de ces dévots pélérins, avoient été vo-

Hosted by Google

lés en route par les Seigneurs voisins, et que ce malheur avoit accablé plusieurs marchands Tournésiens; le Roi, par lettres du 17 Juin, adressées au Magistrat, ordonne à Pierre Gaillard, son Châtelain du Tournésis, de se saisir des biens de ces nobles brigands et de les arrêter au corps.

1322.

Les Comtes du Maine et du Haynaut (39) s'étoient servis de (39)
l'autorité du Roi, pour faire appréhender quelques malfaiteurs;

Les Prévôt-Jurés s'en plaignirent vivement au Roi, soutenant que c'étoit au mépris de leur autorité de hauts Justiciers dans Tournay.

Hosted by Google

Le Roi, par lettres datées de Toulouse, (22 Janvier,) décida que les appréhendés resteroient *in statu quo*, et que leur appréhension par ses Commissaires, ne pouvoit s'alléguer comme fait préjudiciable à leur qualité de hauts Justiciers, compétente aux Prévôt-Jurés de Tournay.

1323.

Le Roi, par lettres du 14 Août, confirme le privilège de franche foire pendant la Procession, pour tous débiteurs, qui ne peuvent y être arrêtés pendant sa durée de huit jours, et quinze jours en sus. (40)

(40)

1325.

Le Comte de Flandres choisit Tournay, pour le lieu de la red-

Hosted by Google

dition des comptes de ses prépo-
sés aux impositions, à rendre
aux Députés des États de Flan-
dres, (41) qui avoient été assises, (41)
en exécution du traité de Tour-
nay (1319.)

Il se logea au Faubourg de Cocquerelle, avec les Receveurs de ses impositions, et comme il lui importoit que les Députés des États, ne pussent en les appurant, tirer au clair les dilapidations, il fit incendier le Faubourg Cocquerelle (de Lille;)

De sorte que les Receveurs passèrent parmi la déclaration, que leurs registres et pièces comptables avoient été brûlés.

Ce trait tout-à-la-fois inhu-

Hosted by Google

main et grossiérement *escroc*, rendit Louis de Cressi, plus odieux que jamais à ses Sujets, dont il éprouva les traitemens les plus sinistres;

L'interdit fut lancé sur la Flandre rebelle, par Guy de Boulogne, au Portail de la Cathédrale le 30 Novembre.

1326.

Le Pape nomma Guy de Boulogne, (alors Évêque de Tournay,) à l'Évêché de Cambray.

(42) Le Souverain Pontife, (42) choisit pour lui succéder à l'Évêché de Tournay, Élie, Fils du Vicomte de Ventadour, qui y renonça;

Mais son Oncle Sully, employa son crédit près du Roi de

Hosted by Google

France, pour le faire obtenir du Pape, à Guillaume, Frère d'Élie, Religieux de Clugny ;

C'étoit un Pontife assidu à l'oraison et aux offices, malgré la foiblesse de sa santé, ce qui nécessita son séjour à Wazemmes (lez-Lille) pour la rétablir ;

Il baptisa au Château de Mâle, près de Bruges, (*alors le séjour des Comtes de Flandres*,) Louis, Fils du Comte de Flandres (1328.)

Ce pieux Prélat finit sa carrière à la St. André 1333.

1327.

Agnès le Keat, dote la Chapelle du Village de St. Maur, (lez-Tournay,) qui fut lors érigée en Paroisse. (43) (43)

Hosted by Google

1328.

Tournay envoye 600 soudoyés au secours du Roi de France, commandés par Gau-
(44) thier de Calonne, (44) qui entroit quand il vouloit dans la tente royale, et auquel les soudoyés Tournésiens servoient de Gardes-du-corps.

1329.

Jean Boulars, Chanoine Écolâtre de Tournay, fonde une Chapelle de basses formes, à la Cathédrale, sous l'invocation de
(45) Sainte Anne. (45)

1330.

Jean Laubry, Chanoine et Pénitencier de Tournay, fonde à la Cathédrale, un Office double, pour honorer la fête de la

Hosted by Google

décollation de St. Jean-Baptiste.
(46) (46)

Le Roi de France confirme les franchises accordées aux étrangers, et débiteurs, pendant les trois semaines de la Procession, (14 Septembre.) (47) (47)

Sire Jean Wettin, d'une famille de robe Tournésienne, distinguée par ses vertus, et qui a donné plusieurs grands Prévôts, *fonde l'Hôpital de St. Jacques*, (48) à la Paroisse Ste. Cathe- (48)
rine, avec une maison, dont le jardin donnoit près des vieux murs de la Ville;

Le fond de la dotation étoit de 50 livres de rente annuelle, (227 livres 5 sols de nos jours.)

Hosted by Google

Les Mayeur, Échevins, en furent dénommés Administrateurs par le Fondateur;

Vers ce temps-là, le Chanoine Laurent, fonde dans deux maisons près des Récollets, deux hospices, l'une pour douze vieux hommes, nés à Tournay;

L'autre, pour douze vieilles femmes ou filles;

Cette fondation étoit bien pourvue de biens au 17.me siècle.

Le Conseiller pensionnaire de Flines, rapporte que chacun y avoit vingt patards la semaine;

Le Chapitre en avoit la collation.

1331.

Trente-un Notables, habitans (49) de Tournay, (49) chefs d'autant

Hosted by Google

de bannières de Joustes, s'amusoient à ce jeu, à l'issue desquels ils se donnoient réciproquement des repas, avec la musique du temps, (*trompettes*, *muses*, *calemelles*, *cornes*, *sarasmois*;)

Ces singes de la valeur chevaleresque, proclamèrent un grand tournois, au mois de Juin;

Il y vint des champions de quatorze Villes, entre lesquelles l'on compta Paris, Amiens, St. Quentin et Rheims;

Jacques de Corbry, riche Tournésien, très-zélé pour cet exercice, en est regardé pour l'Instituteur à Tournay;

Chacun de ces trente-un *Chefs* de bannières, *Tournésiens*, s'étoit donné un nom de guer-

Hosted by Google

re sous l'intitulation de Roi ;

Corbry, fut appelé *Roi Gallot;*

Jacques Mouton, autre *Chef* de bannière *Tournésien*, fut nommé *Roi Banicque;*

Il y eut en tout 23 bannières étrangères, et 116 courans;

C'est ainsi que les habitans de Tournay, riches de leurs fabriques, de leur commerce et des dissentions entre la Flandre, le Haynaut et la France, amusoient leurs loisirs, et jouoient les nobles et preux Chevaliers du 14.me siècle;

Le résultat de ces hauts faits d'armes, ridicules et burlesques, furent quelques chevaux tués, quelques Chevaliers blessés et couchés par terre;

Hosted by Google

Les prix de la joûte, furent un cheval et un vautour.

Les familles praticiennes de Corbry et de Mouton, existent encore à Tournay, on peut les regarder comme deux des plus anciennes de cette Cité;

La lice étoit sur la grande Place, qui à cet effet fut enclose et barricadée presque entiérement, aux dépens du riche et magnifique Jacques Corbry.

1332.

Les Tournésiens aveuglés par leur prospérité, la richesse de leur commerce et de leurs fabriques, (50) par l'ascendant qu'ils (50) avoient pris sur les Rois de France, acheté par leurs services et leur attachement inviola-

Hosted by Google

ble à cette couronne, cet ensemble de moyens, leur donna un orgueuil qui dégénéra en injustices et en barbarie;

La France dut leur passer bien des chosses, par le besoin qu'elle avoit d'eux, étant en guerre avec les Flamands;

Mais la bataille de Cassel (1328,) rendit aux Rois de France, un aplomb d'autorité, que celle de Courtray leur avoit arraché.

Fatigués des prétentions accroissantes, et de la témérité de ses Magistrats, à repousser toute espèce de pouvoir, qui sembloit lui faire ombrage,

Ces Sénateurs autrefois si sages, ne se servoient guère plus

Hosted by Google

que de moyens arbitraires, pour exercer une autorité souveraine qui blessoit tout-à-la-fois le pouvoir royal, ecclésiastique et le code mercantil.

Un arrêt du Parlement de Paris, (du 4 Juillet,) rendu en jugement contradictoire, les priva du droit de commune, et de leurs chartres et privilèges;

L'arrêt portoit qu'ils étoient atteints et convaincus, d'avoir donné cours à la fausse monnoie; empêché l'appel des jugemens des Prévôt-Jurés;

D'avoir levé une imposition (maletaude,) pendant 3 mois, sans l'autorisation royale, (*a*)

(*a*) Étoient-ce des mailles, des clin-

Hosted by Google

d'avoir anéanti ou amoindri les droits du Clergé et nommément du Chapitre ;

D'avoir fait des réglemens restrictifs de l'autorité royale ;

---

quarts ou plaques, (*monnoie de Flandres, faisant 5 sols 9 deniers tournois de nos jours,*) d'alors, dits aujourd'hui *plaquettes*, que nos Magistrats avoient levé sur le peuple, (*non pour leur profit particulier,*) mais pour subvenir aux besoins urgens de la Ville ;

L'on voit de-là combien le gouvernement étoit sévère à punir les fonctionnaires qui levoient des taxes sans son autorisation, quoique c'étoit pour faire face aux besoins de la Commune, et qu'il l'eût été beaucoup d'avantage si cette concussion s'étoit exercé par un fonctionnaire, pour mettre dans sa poche

Voyez *cet ouvrage, vol. 4, p. 132, article Concussion et Plaquette, etc.*

Item. *Zalzade, page 211.*

Hosted by Google

D'avoir obligé les Ecclésiastiques, de donner paix ou assurance à partie laïque, à péril d'emprisonnement des parens du Clerc, ou de l'amende de 100 marcs d'argent;

Les trois Consistoires, Prévôt-Jurés, Mayeur, Échevins, Eswardeurs, se soumirent à l'arrêt avant sa publication, et cessèrent toutes fonctions;

Mais les treize hommes de la draperie, continuèrent leurs fonctions sur les ouvriers de leur style, qui faisoient mouvoir 2200 outils fabricans draps, et sur instance des habitans.

Le Roi nomma pour administrer la Ville, Sir Wattier Gargate, Président, Jean Wettin,

Hosted by Google

Jean Gargatte, Diegin Macquet, et Sire Jean Wettin;

Ces Commissaires permirent aux Tournésiens de s'assembler par Paroisse, pour élire douze Députés bourgeois du commun, qui iroient faire leurs excuses au Roi, de ce qui s'étoit passé, avec prière de leur nommer un Gouverneur;

Ce qui fut fait; il se nommoit Jean Duchasteler, son Chambellan;

Il arriva à Tournay, avec Pierre Delamarlière, au mois de Juillet, ils logèrent à St. Martin;

Duchasteller, assembla le peuple aux Halles, le 1.er Dimanche, le priant de lui désigner

Hosted by Google

les personnes propres à le gouverner;

En conséquence il dénomma à cet effet seize bourgeois;

Il partit le 27 Août pour Paris, laissant pour Lieutenant-Gouverneur et Président de la justice et administration, ledit Delamarlière, qui ajouta onze Membres de ce corps de justice, police et administratif, dont la moitié *étoient Ecclésiastiques*;

Delamarlière, nomma aussi seize Échevins, dont huit à la rive droite, huit à la rive gauche de l'Escaut, et sept Priseurs de vins;

La Ville resta ainsi privée de sa Commune, jusqu'au 15 Mai 1333.

Hosted by Google

Les Magistrats de Tournay s'étoient attirés le courroux du Clergé, celui des Princes voisins, qui jalousoient également ses talens administratifs et sa fermeté patriotique;

L'on ne peut cependant disconvenir que l'orgueil étoit devenu le moteur de plusieurs de ses opérations politiques et judiciaires, dont quelques-unes marquées au coin du despotisme et de l'injustice, ne pouvoient être excusées, sous aucun rapport;

Mais la punition étoit un peu trop sévère, aussi semblable à un coup d'orage impétueux et inattendu, ne durat-t-elle que quelques mois, comme on le verra ci-après.

Hosted by Google

1332—1333.

Le Chapitre qui avoit contribué à la perte de la Commune et des privilèges des Tournésiens, dont il se plaignoit pour avoir empris sur ses immunités, obtient une chartre du Roi, qui le met sous sa spéciale et royale protection, le soustrait à la jurisdiction du Magistrat et l'exempte du droit de winage. (51) (51)

1333.

Le 15 Mai, le Roi rend le droit de Commune aux Tournésiens, (52) par une chartre donnée à Galatsa le 15 Mai, elle contient 33 articles. (52)

Par le premier, l'on rétablit la Commune, les Prévôt-Jurés, Mayeur et Échevins.

Hosted by Google

2.

Création d'un Gouverneur chef de la justice et police.

3.

Création chaque an, de trente Électeurs, à élire par tous les chefs de maisons, lesquels Électeurs devront élire vingt Jurés, *Bourgeois propriétaires nés à Tournay*, les Électeurs et Jurés obligés, avant d'exercer, de prêter serment audit Gouverneur, de remplir loyalement leurs fonctions, pour lesquelles ils seront convenablement salariés.

4.

Les trente Électeurs choisiront quatorze Jurés, Prud'hommes et quatorze Échevins, dont sept sur la rive gauche et sept

Hosted by Google

sur la rive droite de l'Escaut, entre lesquels cinq sur la Paroisse St. Brixe et deux sur celle du Bruisle, autrement dit le Château, ou St. Nicolas. (53) (53)

Lesquels Magistrats devront avant d'entrer en fonction, prêter serment, de les remplir loyalement et sans fraude et auront le salaire accoutumé quand ils besogneront. (54) (54)

5.

Attribution aux Échevins des actions meubiliaires, cathels, de celles réelles, sous leur ressort, sauf les matières de fiefs, de quint deniers; des pauvres, où des Suppôts (familiers) du Chapitre, qui sont à leur pain, gages et demeurent avec les Chanoi-

Hosted by Google

nes, non plus que de toutes actions qui pourroient résulter à l'avenir de toutes lettres revêtues (55) du sceau royal. (55)

Les droits et émolumens du Châtelain et de l'Advoué sur la (56) justice, restent les mêmes. (56)

Les visites des chemins, des terres appartenantes au Chapitre, se feront par des Commissaires idoines à nommer par le Gouverneur.

6.

Les Échevins choisiront leurs Commis Écrivains, leurs Sergens au nombre de sept, dont quatre à la rive gauche, (dite ancienne Ville,) deux pour la Paroisse St. Brixe, et un pour le Bruisle,

Hosted by Google

Bruisle, ou Château. (57) (57)

7.

Ils choisissent aussi les Priseurs d'héritages vendus à la hausse publique, qui sont en même-temps commis avec eux, (Échevins) à la visite des chemins, ils choissent encore les Avocats (*Avant Parliers.*) (58) (58)

Les Gardes sur le pain, ceux sur les tonneaux (*gondalles*,) les graissiers, les marchés aux grains, les gardes aux laines peignées et à peigner, les inspecteurs de la viande des boucheries, morte ou vive, les gardes (inspecteurs) sur les poissons de mer et d'eau douce, les inspec-

Hosted by Google

teurs sur les chevaux de louage, sur les faisceaux.

Item. Les porteurs desdits faisceaux; item, les gardes sur le pain, les gardes sur les botteleurs de foin, les gardes sur les marchands de tuiles à couvrir maisons, les gardes des orfèvres et des potiers d'étain, dont les pots sont frappés d'une marque ou timbre.

Item. Les *Coultiers*, *Couratiers*, (*Agents*,) qui procuroient alors, comme à présent, la vente des marchandises et de l'argent aux marchands, ainsi que sur les deux Mayeurs, qui les précédoient;

Sur les gardes des cuirs tannés et ceux sur les souliers, sur

Hosted by Google

les ouvrages de corderie, sur les rubans de fil et ceux de (*doloteurs*,) soie et fil, dit filosel, sur les ouvrages de cuir corroyé, sur les couteliers, sur les vinaigriers, les marchands de verjus et de graisse.

Item. Les gardes champêtres (*Messiers*,) les mesureurs et porteurs de charbon, les fourreurs de peaux (d'agneaux,) sur les fripiers vendeurs de vieilles robes et de vieux paniers (*vieses pennes.*)

Item. Sur les marchands de semences, pour les empêcher d'en vendre de mauvaises. (*a*)

(*a*) Monsieur Derasse, notre vertueux et vi-

Hosted by Google

Item. Sur les mesureurs de sel, sur les mesureurs de miel, sur les mesureurs de la garance,

Sur les peseurs à la Halle, les emballeurs, (*loyeurs*) de draps,

(59) (59)

---

gilant Maire, à qui rien n'échappe, sur les trois parties de la police, *propreté, salubrité, sûreté*, n'a pu voir avec indifférence que cette année les acheteurs de semences ont été très-désagréablement surpris de voir que beaucoup de graines ne levoient pas; cette nouvelle escroquerie des vendeurs n'échappera pas à sa prévoyance et à sa sagacité; il y a à Tournay des réglemens concernant les grainiers, mais je n'ai pu me les procurer par la malveillance de certaines gens qui ont déconseillé les détenteurs, de me les prêter; il est vraisemblable que pour les arbalétriers comme pour les grainiers et grainières, la Ville de Paris a pris les réglemens de la Ville de Tournay, que la chartre de 1333 présuppose exister, quoiqu'il en soit. Des lettres-patentes du mois de Novembre 1678, homologuent les statuts

Hosted by Google

Item. Sur les inspecteurs (rewardeurs,) sur la qualité des tourbes venant de Flandres.

Item. Sur les marchands et voituriers, qu'on appelle pères du pire. (60) (60)

Item. Sur les inspecteurs sur la chaux, à charge de par ces commis, prêter avant d'entrer en charge, serment à l'accoutumée en public, au Gouverneur ou à son Lieutenant, ensemble aux Jurés et Échevins, de bien

---

des grainiers et grainières de la Ville de Paris, ils sont fort sages et contiennent 35 articles. Voyez *Traité de la Police, par Delamarre, tome 2, à Paris, chez Brunet, 1722, in-folio, livre 5, titre 15, pages 461 et suivantes.*

Hosted by Google

remplir leurs fonctions loyalement, et d'après une législation équitable.

Les Jurés-Échevins, tenus de jurer avant tout, foi et loyauté aux droits du Roi, et à ceux de l'Église, des *Citoyens* manans et habitans de Tournay.

8.

Nul ne peut être nommé à l'une des places de Commis susénoncées, qu'il ne soit *natif de ladite Ville et Cité de Tournay*;

Défendu aux Électeurs (Eswardeurs,) de se mêler de l'administration, sauf que si durant l'an de l'élection des Magistrats, un d'eux venant à mourir, ils pourront procéder à leur remplacement.

Hosted by Google

9.

Les places non ci-devant spécifiées, se donneront par le Gouverneur et les vingt Jurés.

10.

Le choix des Jurés, d'Échevins ou de leurs Commis, ne pourra tomber que sur des bourgeois *nés à Tournay*.

11—12.

La moitié du Magistrat devra se renouveller tous les deux ans au moins, aucun Magistrat ne pourra rester en charge la troisième année.

13.

Que personne ne peut posséder à-la-fois deux offices. (61). (61)

Qu'il ne peut y avoir deux

Hosted by Google

parens Magistrats à-la-fois, et qu'ils ne peuvent délibérer, lorsqu'il s'agit de l'intérêt de leurs proches, et que dans les Jurés, Échevins et Électeurs, il ne peut y exister deux hommes de même
(62) métier. (62)

14.

Que les Échevins de St. Brixe et du Bruisle, devront tenir leurs plaids au Bruisle, et y juger deux fois la semaine.

15.

Appel des Échevins, au Gouverneur et Jurés, qui ne pourra condamner seul à la prison, pour plus de 18 jours, passé lequel terme, il devra le faire comparoître pardevant les Jurés, qui lui feront son procès.

Hosted by Google

16.

Appel des Jurés immédiatement au Parlement de Paris.

17.

Les habitans de Tournay, attraits ailleurs en justice, doivent être jugés en leur Ville natale, sauf leur renonciation à ce privilège, (*le flagrant délit ailleurs,*) ou l'obligation contractée hors du territoire de Tournay.

18.

Rétablissement du son de la cloche (ban cloque,) (63) d'où (63) vient l'étimologie du mot banni, parce que celui qu'on condamnoit à l'exil, l'étoit publiquement au son de la cloche de la Commune, (*du bruit ban que fait*

Hosted by Google

la cloche qui sonne;) cet usage d'exiler ou bannir à son de cloche, a subsisté à Tournay jusqu'en 1794.

19.

Les Clercs (Ecclésiastiques) sont admis au droit de bourgeoisie, à charge de contribuer aux frais de la Commune et d'en suivre les réglemens.

20.

Le Roi déclare que ses lettres de grace n'opéreront qu'étant homologuées au Magistrat de Tournay.

21.

Un banni pour vol pendant trois ans, perd la bourgeoisie sans remède et ne peut y obtenir aucun emploi.

Hosted by Google

22.

L'homicide guet à pend, ou contre, ou assurance jurée, ou pendant les jours de la semaine, (*dits trève de Dieu, depuis le Samedi jusqu'au Mercredi de chaque semaine,*) ne peuvent rentrer dans Tournay, même pendant la franche foire.

24—25.

Le droit de bourgeoisie ne peut se perdre que pour un crime atroce, (vilain cas,) et par jugement du Gouverneur et des Jurés, qui peuvent rendre la Ville pour cas civil.

26.

Les cloches et sonneurs (*ly senne et ly senneurs,*) (64) sont (64) maintenus comme ci-devant.

Hosted by Google

27.

Les prisons établies sur la rue seulement, sauf pour cas criminel ou insulte faite, ou haine, contre la personne du Roi, ou
(65) de ses Officiers. (65)

28.

Les Clercs et Officiers de la Ville et les Magistrats, seront payés de leur salaire à l'accoutumée, d'après les anciennes or-
(66) donnances. (66)

29.

Permission aux Gouverneur et Jurés, de faire des réglemens sur le commerce et les marchandises, pour le bien être de la Ville et du Pays.

30.

Les combats par gage de ba-

Hosted by Google

taille, sont interdits aux habitans de Tournay. (67) (67)

31.

Les Bourgeois de Tournay peuvent fonder jurisdiction en arrêtant corps et biens de leurs débiteurs étrangers. (68). (68)

32—33.

Les Commissaires aux fortifications de la Ville, et ceux Préposés à ces dépenses, jureront de le faire comme il convient. et loyalement, et d'en rendre compte quatre fois l'an, en pleine audience des Consistoires, précédés par le Gouverneur, et en présence des bourgeois héritiers de Tournay, et ce, appelés au son de la cloche. (69) (69)

Hosted by Google

L'observance de cette chartre sera jurée sur les Saints Évangiles, en présence du Magistrats et des bourgeois héritiers (propriétaires,) par les Gouverneurs de Tournay.

1333.

Une chartre donnée en Décembre à Paris, met les familiers du Chapitre et ses Membres, ainsi que leurs biens, sous la jurisdiction Cléricale, et défend aux Échevins de se l'attribuer.

1334.

Après la mort de Guillaume de Ventadour (1333,) le Chapitre fit choix de Jean Duportail, Archidiacre de Tournay, pour lui succéder dans le Siège

Hosted by Google

épiscopal de cette Ville, il fut porté en triomphe au Chœur au son de toutes les cloches;

Mais le Roi et le Pape contre la teneur de la discipline de l'Église, des canons et de la pragmatique de St. Louis, ne voulurent pas l'approuver, et ce vertueux Chanoine dut rester Archidiacre; (70) (70)

Le Chapitre lui donna cependant une nouvelle preuve de son affection, en le nommant Doyen.

Théobalde Dusausoir, espèce d'intrigant, qui avoit sollicité cet Évêché du Pape, l'obtint à la place du vertueux Duportail;

Mais la providence ne permit pas qu'il jouisse du fruit de ses

Hosted by Google

sollicitations irrégulières et contraires à la pureté du christianisme et de l'humilité évangélique, il mourut peu de temps après sa consécration, avant son entrée à Tournay.

Au mois d'Octobre suivant, André Ghini Malpiglia, Florentin de naissance, ci-devant Chanoine de Tournay, alors Évêque d'Arras, fut désigné pour Évêque de Tournay, par le Pape,
(71) de l'avis de ses Cardinaux; (71)

Il fit son entrée (1335,) le 1.er Octobre suivant, accompagné de l'Évêque de Terrouane, du Comte de Flandres, de Walerand de Ligne, et autres Seigneurs;

Hosted by Google

Il détourna (1336) les Flamands, de leur alliance avec les Anglais;

Il accorda indulgence de quarante jours, à tous les fidèles qui visiteroient la Cathédrale de Tournay, le jour de sa Dédicace (14 Septembre,) et trente jours la huitaine ensuivant.

Clément VI l'honora de la pourpre Romaine (1342.)

Il jeta l'interdit sur la Flandre, en guerre avec la France;

Fonda un Collège à Padoue, avec deux bourses pour deux Juristes Tournésiens;

Répara le Palais épiscopal de Tournay.

Le Pape le nomma Nonce en Espagne;

Hosted by Google

Il mourut en route pour s'y rendre, en 1343.

C'étoit un Prélat prudent, très-entendu en affaires, et un Savant (72) Docteur en droit. (72)

1334.

Une maison que la Commune de Tournay, possédoit à Paris et qui avoit été séquestrée lors de la perte de la Commune (1331) (73) lui est restituée. (73)

Elle étoit destinée à loger les Magistrats qui se rendoient à Paris en députation, pour affaires de la Ville, et située au coin de la rue des Prouwers, proche St. Eustache.

Au mois de Novembre (1334,) il souffla un vent très-violent à

Hosted by Google

Tournay et dans toute la Belgique; auquel succéda une inondation qui couvrit d'eau, une partie de la Flandre;

Des éclairs affreux et des coups d'orages effrayans, sembloient présager la cruelle guerre qui alloit affliger la Belgique, (74) et particuliérement Tournay et ses environs. (74)

Voyez *cet ouvrage, année* 1338.

1338.

Laurent de Hollande, Chapelain de la Cathédrale de Tournay, y fonde une Chapelle de basse-forme, et répand sur cette Église d'autres bienfaits. (75) (75)

Pierre Delamarlière, Gouverneur de Tournay, porte le nom-

Hosted by Google

bre des Échevins à seize, en y comprenant comme on l'a dit (1333,) les deux Mayeurs.

Gérard de l'Épée, fonde la Chapelle de St. Paul, *cinquième en rang*, à la Paroisse St. Piat, à charge de résidence et de quatre Messes par semaine.

Il fonda aussi une Chapelle à la Paroisse Notre-Dame, à charge de deux Messes la semaine;

Une à la Paroisse de la Magdeleine, à charge d'une Messe la semaine;

Une à la Paroisse St. Jacques, à charge de résidence personnelle
(76) et deux Messes la semaine. (76)

Jean, Roi de Bohême (1335,) alors allié de la France, par les

Hosted by Google

liens du sang et (77) de l'amitié, (77)
fait son entrée à Tournay, d'où il repart quelques jours après pour le Brabant et le Palatinat.

André Ghini Malpiglia, Évêque de Tournay, (1335) est dénommé arbitre entre le Comte de Flandres et partie de ses Sujets Gantois, pour décider les différens, au sujet de leurs prétentions réciproques de sujet à Souverain, *et vice versa*;

Ce Prélat, prononça sa sentence à Courtray, portant qu'ils demanderoient (*ces Députés étoient lors à Courtray*,) pardon à genoux au Comte, leur Souverain, et d'obéir pour le surplus à la sentence arbitrale, qu'il avoit

Hosted by Google

laissé au Monastère d'Eckoute ; relativement à leurs usurpations sur les droits du Comte, leur Seigneur ;

Moyennant quoi Louis de Cressy, les reçut en grâce par des lettres d'abolition, en date du 3 (78) Septembre 1335 ; (78)

Cette assemblée fut solennelle, le Comte s'y trouvoit avec Gauthier d'Harlebecque, (a) Ro-

---

(a) Harlebecque est un très-gros Village ou Bourgade de la Flandre, à une lieue de Courtray, dont les Seigneurs figuroient avantageusement à la Cour des très-puissans Comtes de Flandres ;

Au commencement du dix-huitième siècle, cette terre étoit la propriétaire des Vicomtes de Mœrman et d'Harlebecque, alliés de très-près par les liens du sang à

Hosted by Google

gier de Halluvin, Simon de Mirabelles et plusieurs autres Seigneurs;

Les Doyen et Chanoines de

---

l'Auteur de cet ouvrage; l'on a vu antérieurement que la Comtesse Adelle et Bauduin Comte de Flandres, son mari, y fondèrent au onzième siècle, une Abbaye depuis sécularisée en Chapitre Collégial, très-bien dotée, et dont les Prévôts portoient la croix; la Prévôté d'Harlebecque avec le Canonicat y annexé, étoit une dignité qui donnoit un revenu annuel de sept mille florins environ; elle étoit à la collation du gouvernement, en vertu d'indults des Souverains Pontifes; le dernier Prévôt, étoit Monsieur Marant, Docteur en Théologie et ancien Professeur de l'Histoire Ecclésiastique, en l'Université de Louvain, où il étoit Président du Collège de Viglius;

Hosted by Google

Courtray, intervinrent aussi à la cérémonie;

1336.

Guillaume, Comte d'Haynaut,

Le Chapitre d'Harlebecque a toujours prétendu qu'il étoit exempt, et il s'appuyoit d'une chartre de Philippe, Roi de France, donnée à Paris, l'an 1063, de Bauduin, Évêque de Noyon (et Tournay,) datée de Tournay, l'an 1087, et d'une bulle du Pape Alexandre II, de l'an 1070, et quoiqu'Aubert Lemire les ait inséré comme authentiques dans *le Recueil des diplomes de la Belgique, tome 1.er pages 59, 60 et 61, édition in-folio.*

Les Évêques de Tournay soutenoient que l'original de la chartre de Philippe I.er, étoit supposé, en ce que le scel de ce Monarque ne pouvoit s'y distinguer par

Hosted by Google

par une chartre du 1.er Avril, reconnoît la jurisdiction du Chapitre de Tournay, sur les Villages de Melle, Herquegies et Borgies. (79) (79)

---

et faire apparoître de manière à en attester l'authenticité; qu'au surplus la teneur de ces lettres supposées vraies, ne stipuloient qu'une exemption semblable à celle qu'avoit obtenue l'Abbaye de St. Martin à Tours, dont on avoit attaqué la fausseté avec évidence.

Que quant aux chartres des Évêques Bauduin et Radbold, on les croyoit fausses, en ce que Bauduin y prend le titre d'Évêque de Noyon seulement, et point celui de Tournay, quoique partout ailleurs il prenne les deux intitulations; qu'au surplus ces deux chartres n'y sonnent mot de l'exemption de la

Hosted by Google

Chartre du 28 Mai, qui permet au Magistrat de percevoir une imposition d'un patard de plus, (8 *sols et demi de France*,

---

jurisdiction des Évêques de Tournay, mais seulement droits de gîtes, que les Évêques et leurs Archidiacres avoient droit d'exiger dans le cours de leurs visites canoniques, en ces termes:

» Quod si Episcopus, sive suus mi-
» nister protenendâ synodo vel aliquâ
» quomodo libet causâ ad aliquam præ-
» dictarum Ecclesiarum venerit nihil
» exigentes de rebus ad Ecclesiam per-
» tinentibus de suis propriis vivant,
» contenti prænominato censu quot
» annis. «

Pour ce qui est de la bulle du Pape Alexandre II, elle n'attribue aucunement l'exemption de la jurisdiction de l'ordinaire au Chapitre d'Harlebecque,

Hosted by Google

de nos jours,) sur chaque tonneau de bière et de vin, (80) (80) pour acquiter les charges de la Ville.

---

au contraire, en maintenant le Chapitre dans le droit d'élire canoniquement son Prévôt; » Ita ut (dit le St. Père,) » non liceat unquam Ecclesiasticarum » vel Secularium magnæ parvæque per- » sonnæ prænominatam canonicam, de » suis omnibus inquietare vel quid ab » eis jure in alienum transferre, *salvâ in* » *omnibus proprii Episcopi reverentiâ.* «

Sauf en tout la révérence due à l'Évêque.

Quoiqu'il en soit du mérite et de l'existence de ces chartres et bulles, pour appuyer l'exemption prétendue par le Chapitre d'Harlebecque;

En 1571, Gilbert d'Oignies, Évêque de Tournay, suspendit les Prévôt,

Hosted by Google

1337.

Les Flamands recommencent la guerre avec la France, qui poussée d'un fanatisme mal en-

---

Doyen et Chapitre d'Harlebecque, parce qu'ils avoient refusé de recevoir la visite de ce Prélat, en qualité d'ordinaire;

Sur quoi le Chapitre d'Harlebecque interjeta appel à la Métropole de Cambray.

Le Métropolitain, en 1604, prononça qu'il avoit été mal appelé par ceux d'Harlebecque: » déclarant que les » Évêques de Tournay étoient en droit » et avoient été en possession de visiter » l'Église d'Harlebecque, en qualité » d'ordinaire dans son Chef et dans ses » Membres. «

» Sur quoi par une transaction, le » Prévôt et Chapitre d'Harlebecque,

Hosted by Google

tendu et peu éclairé, envoya (81) à Tournay, (21 Mars,) l'Évêque de Senlis et l'Abbé de St.

(81)

» reconnurent les Évêques de Tournay,
» en qualité d'ordinaire, auxquels ils
» sont soumis sans moyen. «

Depuis, les Évêques de Tournay, y firent leur visite, notamment Monsieur de Choiseul; un jugement de l'Officialité de Tournay, de l'an 1729, confirma les droits de ces Évêques sur ce Chapitre;

Au surplus, le Prévôt du Chapitre d'Harlebecque, d'après la chartre de de Radbold, devoit prêter à lui et à ses Successeurs, Évêques de Tournay, serment de soumission;

» Tali tamen conventione quod ejus-
» dem loci præpositus mihi, meisque
» successoribus, debitam subjectionem
» exhibeat; «

Hosted by Google

Denis, qui excommunièrent les Flamands;

Le Prieur des Augustins de Tournay, monta en chaire sur

Ce qui fut constamment observé ; mais en 1748, le Chapitre d'Harlebecque, ayant voulu exercer jurisdiction sur Monsieur Termonia, Suppôt dudit Chapitre, et s'étant émancipé d'emprisonner Guillaume Vandromme, Appariteur de l'Officialité de Tournay ;

Le Parlement de Flandres maintint par arrêt contradictoire, les Évêques de Tournay, dans leurs droits d'ordinaire sur ce Chapitre, et annulla les empriſes du Chapitre d'Harlebecque.

Voyez l'ouvrage intitulé : *Mémoire imprimé pour Messire Ernest, Evêque de Tournay, Comte de Salm et du St. Empire, appellant comme d'abus d'entreprises exercées contre la jurisdiction*

Hosted by Google

le grand Marché, et fit au peuple, en présence de ces deux Prélats fulminateurs d'excommunication, un sermon analogue à la circonstance;

Après le sermon, le Connétable de France, le Duc d'Athènes, le Comte de Camoire et le Seigneur de Couchy, entrèrent à Tournay avec beaucoup de troupes fran-

---

ordinaire de son Siège, par M.rs les Prévôt, Doyen et Chanoines de l'Eglise Collégiale de St. Sauveur d'Harlebecque, Diocèse de Tournay, et de l'exemption de la même jurisdiction ordinaire, prétendue par ce Chapitre, in-folio; ce mémoire est signé Gouilliard de la Feuillie, Conseiller-Rapporteur, M.e Houzé, Avocat, et M.e Lesage, Procureur.

Hosted by Google

çaises, pour la défendre contre les Flamands et Anglais réunis, ce qui étoit plus conséquent que le fanatisme d'excommunication dont les français furent toujours fort friands, au moyen âge ;

Ce n'est donc pas à l'Église, mais au pouvoir civil, qu'on doit ordinairement adresser le reproche de s'être servi, au gré de ses passions, de cette arme dangereuse, qu'il profânoit ainsi avec scandale et injustice ;

Car l'Église ne pouvoit être mise en jeu, pour une quérelle et discussion purement temporelle.

1338.

Denis Fery, qui avoit été Gouverneur de Tournay, meurt ex-

Hosted by Google

trêmement regreté; il n'avoit joui que deux ans de son gouvernement; (82) (82)

La crainte que les anglais ne prennent Tournay, fit boucher la porte Blandinoise, alors au bout de la rue de ce nom, depuis rue d'Audenarde, et aujourd'hui celle des Augustins; l'on en voit encore la forme aujourd'hui 1806.

Celle du Bordel, alors près de la rue des Augustins, et celle Floc à brebis;

Celle de la Poterie, près du Marché aux Poteries d'aujourd'hui. (83) (83)

Le Comte de Flandres (1338) qui fuyoit la tyrannie d'Arlevel-

Hosted by Google

de, avec plusieurs Gantois, apporta à Tournay, la chasse de la Mère de Dieu, qui fut conduite en Procession, et à laquelle il fut accordé des indulgences
(84) (84) pour 40 jours, par l'Évêque de Tournay, et de 30 jours pendant l'Octave de la Dédicace, à ceux qui la visiteroient.

1338—1339.

Une comète extraordinaire se
(85) montre (85) pendant quatre mois en Flandres et à Tournay, et paroissoit prendre successivement une couleur rouge foncée.

Dans les deux derniers mois de son apparition, elle montra une grande touffe de cheveux.

L'année suivante (1339) le

Hosted by Google

froid fut si rigoureux, que les vignes, les arbres et les plantes gélèrent presque tous ;

La glace étoit si forte, qu'elle portoit chevaux et châriots chargés.

1338.

L'on fortifie Tournay par ordre de ses Magistrats (86,) qui craignoient l'approche des Anglais réunis aux Flamands ; (86)

L'on donna plus de profondeur et de largeur aux fossés situés vers la porte Marvis, qui étoit lors la tour des Sots, (démolie en 1769,) jusqu'auprès du Guichet ;

Cette porte fut défendue par deux ponts levis, guérites, ins-

Hosted by Google

trumens à jeter pierres (espingoles,) qu'on plaça aux créneaux
(87) des murs. (87)

L'Escaut fut barré par une chaîne.

Les portes Delvigne, (aujourd'hui des Jésuites,) donnant vers la Citadelle;

Des Frères mineurs (Récollets,) Paroisse St. Piat.

De la Poterie, Marché aux Poteries;

(88) Du Bordel, (88) (Floc à brebis,) en partie, et Blandinoise, dans la rue de ce nom, furent murées.

1339.

Le Roi de France qui avoit très-imprudemment défendu (1337.)

Hosted by Google

(Voyez *note* 81 *de cet ouvrage*) aux Tournésiens, de communiquer avec les Anglais, (89) nécessista par-là, les représailles de ces derniers, qui arrêtèrent prisonniers plusieurs marchands de Tournay, qui traversoient le Haynaut, pour leurs affaires de commerce; (89)

On les retint prisonniers jusqu'au paiement de leur rançon;

Le Roi, fit de rechef lancer l'excommunication et l'interdiction (le cesse,) sur les Flamands, qui effrayés, eurent recours au Roi anglais (Édouard,) et qui répondit qu'il leur enverroit bientôt des Prêtres qui leur chanteroient la Messe en dépit de tous les Évêques de France;

Hosted by Google

Pendant qu'on mettoit ainsi par un usage indécent les foudres de l'Église, en jeu pour des intérêts purement temporels, Godemar, Dufay et Mathieu Detrye, qui commandoient les troupes françaises à Tournay, ravagèrent tout le plat pays jusqu'à Audenarde et Courtray, d'une manière barbare;

Ils entrèrent avec un butin de 10,000 brebis, autant de bœufs et de porcs.

Baudart, (1339) est fait Roi
(90) des Ribauds (90) de Tournay;

Il étoit Chef de 50 Ribauds,
(91) vêtus de même uniforme. (91)

Philippe de Valois, qui vouloit couvrir Tournay, du côté

Hosted by Google

du Haynaut, (91) envoya 400 (92) hommes (Arbalétriers,) s'emparer du Château de Mortagne, dont une partie entra à Tournay;

Mais comme le Monarque anglais, faisoit mine de surprendre Mortagne, les Tournésiens envoyèrent au secours 60 de leurs Arbalétriers, commandés par Messire Gualtier de Calonne et Rasse de Mengier, suivis de 40 Joueurs à l'épée; mais les anglais étoient en retraite;

St. Amand fut également secouru de 500 hommes des Compagnies bourgeoises de Tournay, à la prière du Commandant du Château de Thun, où il y eut une chaude affaire avec les fla-

Hosted by Google

mands, réunis aux anglais, qui (93) eurent l'avantage (93) du combat,

Puisque Tournay dut envoyer au secours, 1000 hommes de ses Compagnies bourgeoises, dont 250 Arbalétriers et 730 Joueurs à l'épée (glaives;)

Leur habillement étoit rouge, sans manches, avec tours blanches, (châteaux) devant et derrière;

Au surplus, les bourgeois (aisés) de Tournay, armèrent chacun un homme, à la paye de 40 sols tournois, (*faisant 9 livres 2 sols tournois de nos jours,*) le manuscrit cité en note, dit 20 sols tournois par jour, mais je crois qu'il faut lire par 5 jours.

Hosted by Google

Jacques d'Arlevelde, étoit à Condé et paroissoit avec ses Flamands menacer Tournay;

Les Consaux qui craignoient qu'il n'eut des intelligences à Tournay, donnèrent trois jours de temps aux Anglais, Flamands, Brabançons et Hennuyers, pour sortir de Tournay, sauf ceux qui y avoient dix ans de résidence, et les bourgeois propriétaires, valets et servantes;

Le Roi, en récompense des services des Tournésiens, leur rendit domaines, droits, hauteurs et jurisdictions royales, qu'il s'étoit réservés par la chartre de 1333.

Ce fut alors aussi qu'il renou-

Hosted by Google

vela la défense à deux parens de siéger dans la magistrature.

1340.

Philippe de Valois, ayant inutilement tenté, de concert avec le Comte de Flandres, de ramener les Flamands révoltés, à des clauses raisonnables, conditions qui consistoient à lever les excommunications, à les tenir quittes des sommes qu'ils lui devoient, à la neutralité qu'ils pourroient tenir entre l'Angleterre, le Prince Français leur offrit encore de leur restituer Lille, Douay, Orchies, Tournay et Terrouane;

Les Flamands se bornèrent à répondre au Monarque français, que ces offres leur avoient

Hosted by Google

déjà été faites par le Roi d'Angleterre ;

Sur ce refus des Flamands, le Roi de France s'adressa au Pape (Benoît XI,) qui lança une sentence d'excommunication sur toute la Flandre ;

Les Évêques de Tournay, de Terrouane et de Cambray, la fulminèrent à Tournay dans la Cathédrale. (94)

Le Magistrat (de Tournay,) qui se voyoit menacé de nouveau d'un siège sérieux, (*en Février Chandeleur*,) de la part des anglais, fit acheter très-prudemment et amener de Douay, une grande quantité de bled, afin de pouvoir éviter la famine en soutenant le siège ;

(94)

Hosted by Google

Édouard III, après un conseil de guerre tenu à Vilvorde, avec les Ducs de Brabant, de Gueldres, de Juliers, les Comtes d'Haynaut, de Namur, de Mons, Robert d'Artois et autres, et après une mûre délibération, le siège de Tournay y fut résolu pour le mois de Juillet prochain;

Le siège dura près de 3 mois;

La valeur des Tournésiens, secondée d'une garnison de 16000 hommes, dont 4000 cavaliers, plus de 15000 bourgeois portant les armes, ne contribuèrent pas peu à repousser les assiégeans, dont l'armée montoit à 120000 hommes;

Il se fit plusieurs assauts san-

Hosted by Google

glans, où les assiégeans furent toujours repoussés;

Des sorties meurtrières, où les Tournésiens, égalant la valeur des français firent mordre la poussière aux alliés, dont l'armée commandée par Édouard III lui-même, étoit campée avec ses anglais, vers la porte St. Martin;

Le Duc de Brabant près la porte Valenciennes, où il tenoit son quartier-général, à l'endroit de l'Abbaye de St. Marc ou Médart, (dite alors St. Nicolas des Prés.)

Vers la porte sept Fontaines, étoient les Allemands et les Hennuyers;

Édouard, comprit d'abord à

Hosted by Google

la vigoureuse résistance des assiégés, qu'il la mettroit difficilement sous sa puissance;

Il voulut finir la guerre d'un trait, en envoyant un cartel au Monarque français, pour vuider leur différent par un combat entr'eux deux, près de Tournay;

Mais Philippe de Valois, plus sage, ne crut pas devoir commettre le salut de son Royaume au sort d'un combat royal.

Les assiégés et les assiégeans employèrent de monstrueux engins de part et d'autre; leur force étoit telle, qu'ils lançoient des pierres si pesantes qu'elles fracassoient les toits et les voûtes, il y en avoit de si énormes,

Hosted by Google

qu'elles jettoient bien loin, des chevaux morts tout entiers;

Les assiégeans réduisirent tout le Tournésis en cendres, tristes représailles de ce qu'avoient fait les français en Flandres;

Une sortie de la porte Valenciennes, (28 Août) réussit d'abord, mais ils durent bientôt rentrer accablés d'une grêle de traîts et de flèches des assiégeans, qui les poursuivoient de si près, qu'ils durent lever précipitamment le pont levis, crainte qu'ils n'entrassent pêle-mêle avec eux;

Il y eut même une flotte que les assiégeans équipèrent sur l'Escaut, pour s'emparer de la

Hosted by Google

Ville, en rompant les chaînes qui barroient ce fleuve à la poterne du Pont à l'arche, où finissoit lors Tournay;

Le combat dura un jour, les assiégeans y eurent un vaisseau submergé, monté de 120 hommes qui, se noyèrent en partie, les restans durent se retirer;

L'acharnement des Français et Tournésiens contre les Flamands, étoit tel, qu'ils refusèrent de recevoir à la porte sept Fontaines, la chasse de la Vierge, sur ce qu'ils étoient excommuniés;

La Procession se fit à l'ordinaire, (14 Septembre;) mais son tour fut plus reserré pour éviter

Hosted by Google

éviter les pierres lancées par les engins des assiégeans;

Cependant la longueur du siège amena la famine dans Tournay;

Un hareng s'y vendoit 12 deniers tournois, (4 sols 6 deniers tournois.)

Une livre de beurre, 6 sols tournois, (27 sols tournois.)

Fromage, idem.

Un œuf, 3 deniers tournois, (1 sol 1 denier tournois de nos jours.)

Une oye, 10 sols, (2 livres 5 sols 6 deniers tournois de nos jours,) etc.

La disette nécessita la sortie des pauvres gens dénués de provision, que le Duc de Brabant

Hosted by Google

reçut avec beaucoup d'humanité, il les fit escorter généreusement jusqu'à Arras, qui étoit occupé alors par les troupes françaises; (95) (95)

Dans le cours de ces époques de vertige et de destruction, les femmes étoient mieux avisées et plus raisonnables que les hommes.

Jeanne de Valois, Sœur du Roi, alors Religieuse à Fontenelle, près de Valenciennes, ménagea une conférence à Éplechin, à une lieue et demie de Tournay, entre les deux Rois, qui conclurent le 25 Septembre, une trève d'un an, ensuite de laquelle les assiégeans levèrent le

Hosted by Google

siège le même jour et ceux suivans, ce siège mémorable avoit duré près de trois mois;

Les Tournésiens, en reconnoissance offrirent à Notre-Dame, un bouleau de cire aussi long que le cordon de la Ville.

Meyer, et les registres du Chapitre, rapportent que Tournay ne dut sa conservation qu'à l'intercession miraculeuse de la Vierge, leur Patrone;

Quoiqu'il en soit, Tournay fut délivrée du siège.

Le Roi y rentra triomphant et rendit aux Tournésiens, toutes leurs franchises et privilèges, avec pouvoir de garder la Ville eux-mêmes;

Hosted by Google

Le Roi renonçant au droit d'y établir des Gouverneurs, en récompense de la valeur et fidélité qu'ils lui avoient porté durant le siège.

C'est la fameuse chartre de 1340, dont nous allons parler.

Ce siège et cette défense mémorables firent grand bruit, tous les Historiens du temps et nommément Froissard, en parlent avec l'éloge des Tournésiens, et entrent dans les plus petits détails de ce siège.

L'adresse pacifique d'une Religieuse, sauva la France d'une subversion totale.

Tournay, au rapport de Carpentier, *Histoire de Cambray*,

Hosted by Google

tome 1.er *pages* 107 *et* 108, étoit réduite aux abois et n'avoit plus que pour trois jours de vivres;

Si les alliés l'avoient su, cet armistice d'Éplechin n'eut pas eu lieu, Tournay eut dû se rendre à eux, et la reddition de cette place eut entraîné celle de Lille et Douay, et rendu nulle la puissance de la France dans les Pays-Bas;

Ce qui auroit évité les grands malheurs, et les guerres désastreuses, que son influence y transplanta dans les siècles postérieurs.

Tournay n'en fut guère plus heureuse, jalousée par toutes les puissances voisines;

Hosted by Google

Le gouvernement français émoussa bientôt le bienfait de la reconnoissance qu'il devoit aux Tournésiens, par l'érection du Bailliage qu'il institua 43 ans après, et fut la véritable pomme de discorde, en érigeant un Tribunal inutile, qui énerva le patriotisme et l'amour que tous les Tournésiens doivent à leur Patrie et aux dignes Magistrats qui en étoient les soutiens et les organes.

Le Roi de France, en reconnoissance des services signalés que la Ville de Tournay lui avoit rendu pendant le siège, (1340) lui rend tous droits de Commune, revenus, seigneuries, franchises,

Hosted by Google

émolumens, rentes, toute espèce de justice, haute, moyenne et basse, qu'ils avoient avant l'arrêt du Parlement (1332,) qui les en avoit privés, c'est-à-dire, comme par la chartre de Philippe-Auguste, (1187,) sauf les modifications contenues aux 40 articles qui la comprennent;

La chartre est du 25 Août, donnée près de Douay, elle fut délivrée sur la délibération du grand Conseil du Roi. (96) (96)

1.er

Par le premier, les Chefs d'hôtel s'assemblent tous les ans au son de la cloche, (97) pour élire (97) 30 Électeurs, pris dans toutes les Paroisses de la Ville, selon la

Hosted by Google

(98) manière accoutumée, (98) lesquels choisiront les Magistrats les plus dignes, sans partialité, sous la foi du serment.

2.

Les Chefs d'hôtels, (maisons) propriétaires, éliront 30 Prud'hommes, sages et prudens bourgeois propriétaires, nés à Tournay, pour Jurés, dont ils désigne-

(99) ront deux pour être Prévôts, (99) qui ne pourront être parens, ni du même métier, et feront serment au Mayeur des Eswardeurs et non ailleurs, lequel les installera en manière accoutumée;

Lesdits Jurés ont toute justice haute, basse et moyenne, sauf ce qui est attribué ci-après aux Échevins.

Hosted by Google

3.

Les Jurés y sont établis Juges des enquêtes qui se font pardevant eux. (100) (100)

4.

Les Jurés à la troisième salve de la cloche, sont tenus de se rendre quatre fois la semaine à l'Hôtel-de-Ville, pour y juger avec promptitude les différens du peuple.

5.

Les Eswardeurs éliront 21 Échevins, bourgeois sages, prudens, propriétaires et natifs de Tournay, en trois sections, dont une de sept, entre les bourgeois de la rive gauche;

Sept, (deuxième section,) en-

Hosted by Google

tre les bourgeois de St. Brixe;

Et sept, (troisième section,) dans la Paroisse du Bruisle, St. (101) Nicolas, ou Château. (101)

6.

Les Échevins jugent de toutes actions personnelles et réelles pour Tournay et sa banlieue, avec droit de juger en définitif sur les preuves testimonielles ou littérales faites.

7.

Les Jurés et Échevins dénommeront ensemble à l'accoutumée, (102) aux offices de la Ville, (102) comme ci-devant.

8.

Serment des trois Consistoires, de rendre justice au pauvre,

Hosted by Google

comme au riche, à prêter entre les mains du Maire des Eswardeurs et non à d'autres, avant de pouvoir y exercer.

9.

Interdiction aux Jurés-Échevins réunis, de vendre, donner, ou s'obliger pour une somme excédente 50 livres tournois, (250 *livres de nos jours*,) sans l'intervention des Eswardeurs, qui seront tenus d'intervenir tous les Mardis aux Consaux, et plus souvent, s'ils sont convoqués;

Les résolutions s'y passeront à la pluralité absolue de chacun des trois Consistoires, savoir, de 16 Jurés, 16 Eswardeurs et 11 Échevins. (103)

Hosted by Google

10.

Il est défendu d'accorder les offices de la Ville, à d'autres, qu'à *des bourgeois nés à Tournay.*

(104) (104)

11—12—13—14.

Les Jurés-Echevins ne peuvent rester plus de deux ans de suite dans la Magistrature.

Les Prévôt et Mayeur doivent sortir au bout de l'année;

En telle sorte que la moitié du Magistrat, au moins, sorte tous

(105) les ans, (105) et ces Magistrats, même les Eswardeurs sortant au bout de deux ans, ces derniers au bout d'un an, ne peuvent être nommés à aucune place à la collation du Magistrat, qu'un an après leur sortie;

Hosted by Google

L'article 13 porte que les Eswardeurs ne pourront être continués, et devront sortir au bout d'un an d'exercice. (106) (106)

L'article 14 défend qu'on puisse posséder deux offices de la Ville à-la-fois.

15.

Deux parens ne peuvent être Membres d'un même Consistoire, et aucun ne peut intervenir au jugement d'un de ses proximes.

16.

Il ne peut y avoir plus de trois hommes du même métier, répartis dans les trois Consistoires, des Jurés, Echevins et Eswardeurs. (107) (107)

Hosted by Google

17.

Les Eswardeurs sont tenus à se rendre à l'Hôtel-de-Ville, les Mardi et Mercredi de chaque semaine, où ils vaquent aux affaires administratives avec les Jurés, Echevins, le Mardi;

Et le lendemain, ils jugent sur les appels portés, des sentences des Echevins;

En telle sorte qu'on puisse appeler de celles des Eswardeurs, aux Jurés, et de celles de ces derniers au Parlement. (108) (108)

18.

Celui qui a été emprisonné, doit être entendu et interrogé sous les huit jours. (109) (109)

Hosted by Google

19.

La prison des bourgeois doit donner sur la rue. (110) (110)

20.

Tous habitans, manans, bourgeois ou bourgeoises, doivent en tous cas, être jugés pour délits, pardevant les Prévôt-Jurés de Tournay, quand même ils seroient arrêtés ailleurs, sauf qu'ils auroient reconnu le Juge étranger, ou le flagrant délit. (111) (111)

21—22.

Ceux de bonne vie et réputation, seront reçus bourgeois, et aux prérogatives y attachées, (112) tels qu'exercices de charges et offices; (112)

Les Ecclésiastiques ainsi re-

Hosted by Google

çus, supporteront les charges de la Communauté et seront soumis à la jurisdiction desdits Jurés.

23.

Un banni à trois ans pour vol ou autre délit approchant, ne peut redevenir bourgeois, ni obtenir aucun office;

Un Ecclésiastique coupable de semblable délit, sera registré (113) à la Ville, (113) afin qu'il soit également inhabile à aucune charge.

24.

La bourgeoisie ne peut se per- (114) dre que pour un délit grave. (114)

25.

Les bourgeois, ni les forains contre les bourgeois, ne pour-

Hosted by Google

ront impêtrer lettre de grace, de répit, d'allongement, l'un contre l'autre. (115) (115)

26.

Un homicide ne peut rentrer en Ville en aucun cas, même pendant la fête de la Procession. (116) (116)

27—28.

Un homicide encourt la confiscation de la moitié de ses biens au profit de la Commune, ses dettes préalablement déduites;

L'autre moitié compétera, à sa femme et à ses enfans, (117) (117) et ne pourra revoir la Ville, s'il a tué un bourgeois ou fils de bourgeois. (118) (118)

29.

Les infracteurs de paix, ou

Hosted by Google

trèves jurées, encourront la peine de mort,

S'il ne l'a juré, ou qu'il l'ait rompu dans le terme défendu, il sera banni à perpétuité;

S'il a enfreint la paix de la Ville criée par Sergent, ou par ordre du Prévôt, ou d'un Juré, en blessant quelqu'un, il encourra pareil bannissement. (119)

(119)

30.

Les Prévôt-Jurés en majorité, peuvent rendre l'habitation de la Ville aux bannis, sauf à ceux à perpétuité.

31.

Les Cloches et Sonneurs sont en usage comme ci-devant. (120)

(120)

32.

Interdiction aux bourgeois de

Hosted by Google

Tournay, de se battre en duel en champ clos, ou de donner ou recevoir à cet effet des gages de bataille,

Mais doivent vuider leurs différens, par les lois et coutumes de Tournay. (121) (121)

33.

Les trois Consistoires ont le pouvoir législatif, pour le bien être de la Ville;

Leur est interdit de changer les articles prohibitifs de la présente chartre. (122) (122)

34.

Les bourgeois de Tournay peuvent faire arrêter les étrangers contre lesquels ils ont des actions, et puis les peuvent développer en justice. (123) (123)

Hosted by Google

35.

Les Prévôt-Jurés peuvent courir et appréhender les malfaiteurs, dans le plat pays, à son (124) de cloche. (124)

36.

Les trois Consistoires règlent le salaire des Officiers de la Ville. (125) (125)

37.

Les trois Consistoires jouissent du droit de barrer l'Escaut par réciprocité, si l'on barrait la (126) Scarpe, ou ledit Escaut, (126) hors de la jurisdiction.

38.

Les usages, privilèges et chartres anciens, de quelque manière qu'ils aient été accordés ci-de-

Hosted by Google

vant, sont confirmés dans toute leur étendue. (127) (127)

39.

La mauvaise administration des Consistoires, ni les emprises, ne pourront emporter la perte de leurs immunités, non plus que celles de leur Communauté, à moins que la majeure partie de ses habitans, ne trahisse la fidélité aux Rois de France. (128) (128)

40.

Cette chartre est rendue perpétuelle et irrévocable, et donnée sous la tente du Roi, près de Douay, au mois d'Août 1340. (129) (129)

1341.

Les Rois de France, battoient

Hosted by Google

monnoie au Bruisle, (*Paroisse du Château*,) dans une maison qui faisoit partie du domaine que Marie de Mortagne, avoit vendu à la Commune.

Le Monarque déclare que la propriété de cette maison, est comprise dans la restitution des propriétés remises à la Ville, (130) par la chartre de 1340, (130) et que c'est sans préjudice à son droit qu'il continue d'y frapper des espèces à son coin.

1342.

Les deux Cardinaux, Hanibal, Évêque de Tusculum et le vice-Chancelier de l'Église Romaine, Évêque de Prænestе, sont députés par le Pape, pour mé-

Hosted by Google

nager une paix entre la France et l'Angleterre;

Ces deux Prélats arrivèrent d'abord à Douay, d'où ils passèrent à Valenciennes, puis à Tournay, où ils furent reçus avec magnificence;

Le Magistrat leur donna deux pièces de vin et quatre grands poissons.

L'Évêque de Tusculum, l'un d'eux, célébra la grande Messe, le sur-lendemain de son arrivée à la Cathédrale, en grande pompe;

L'autre Cardinal étoit assis avec les Archévêques de Rheims, de Besançon, l'Évêque de Boulogne et un grand nombre d'autres Prélats.
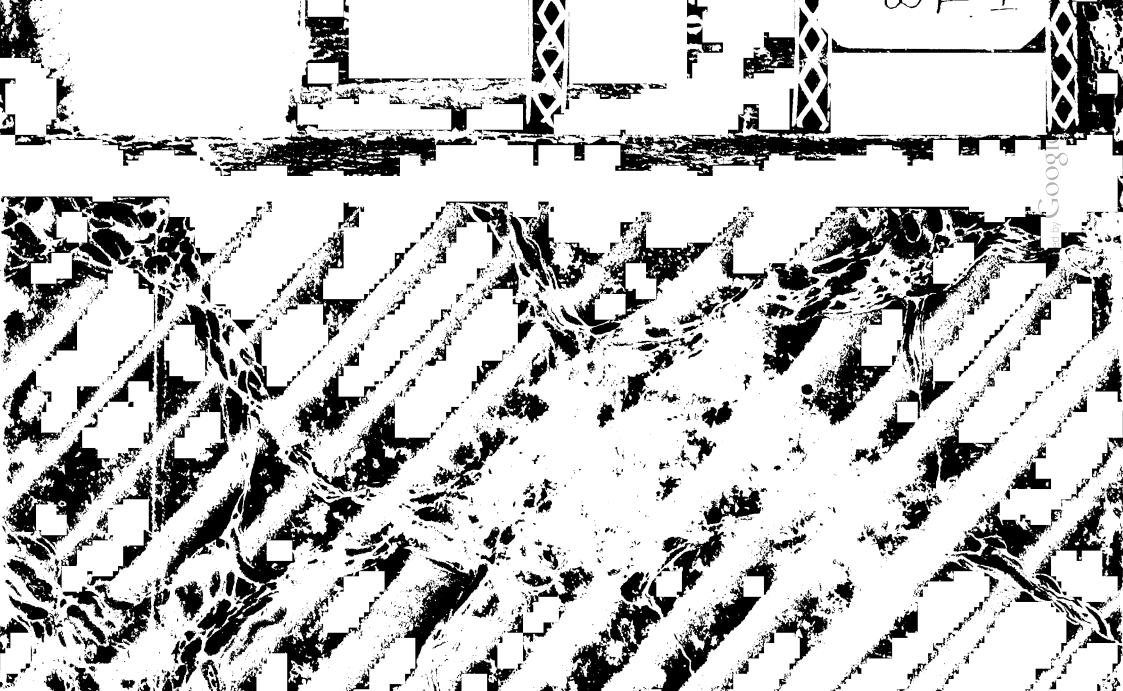
Hosted by Google